

Strictement confidentiel

Rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rothschild Martin Maurel

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 40 585 639 euros
29, avenue de Messine - 75008 Paris
323 317 032 RCS Paris

28-05-26

Gregoire Salignon

Signed by:

Gregoire Salignon

3057E556EFE3407...

Table des matières

Table des matières	2
1. Environnement économique et financier	4
2. Comptes consolidés	5
3. Comptes annuels de la Société	5
4. Affectation du résultat de l'exercice 2025	6
5. Informations relatives à l'activité de RMM et de ses filiales	7
5.1 RMM	7
5.2 Filiales et participations	7
5.3 Prises de participation ou prises de contrôle	9
5.4 Cession de participations	9
5.5 Régularisation de participations croisées	9
6. Options d'achat ou de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites	9
7. Succursales	9
8. Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025	10
8.1 Gouvernance	10
8.1.1 Nomination d'un dirigeant effectif	10
8.1.2 Nomination d'un directeur général adjoint	11
8.2 Opérations de restructuration interne	11
8.3 Ouverture d'une succursale au Luxembourg et fusion transfrontalière	13
8.4 Cession de la villa Marveyre	13

9. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé	14
10. Evolution prévisible et perspectives d'avenir	14
11. Répartition du capital au 31 décembre 2025	15
12. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	15
13. Gestion de la trésorerie	17
14. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	18
15. Le dispositif de contrôle interne	18
16. Le contrôle permanent	20
17. Directive sur le Reporting de Durabilité des Entreprises (CSRD)	21
18. Conventions Règlementées	21
19. Activité en matière de recherche et développement	21
20. Rémunération	21
21. Mandats des commissaires aux comptes	22
22. Composition du Conseil d'administration	22
23. Modification des statuts	23
A. Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	
B. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
C. Rapport CSRD	

Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions législatives et statutaires, le présent rapport de gestion rend compte de la situation, de l'activité, et des résultats de Rothschild & Co Martin Maurel (« **RMM** ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que des comptes annuels et consolidés correspondants.

La prochaine assemblée générale sera notamment invitée à approuver les comptes, à décider de l'affectation du résultat, à statuer sur plusieurs renouvellements d'administrateurs, à procéder à une nouvelle nomination, et à approuver une évolution des statuts.

« **Groupe RMM** » désigne la Société et ses filiales consolidées.

1. Environnement économique et financier

Une fois le retour de l'inflation européenne stabilisée sous les 2,5% en 2024 et maintenue aux alentours de 2,0% en 2025, la Banque centrale européenne (BCE) aura maintenu son cycle de baisse de ses taux directeurs durant la première moitié de 2025 en ramenant ses taux de 3,0% à 2,0%, avant de les stabiliser sur ce niveau. Dans le même temps, tout en observant un ralentissement progressif de l'économie, la Réserve fédérale (FED) adopte une politique monétaire globalement prudente en maintenant jusqu'en juillet 2025 les taux directeurs à 4,25%, puis engage à partir de septembre un cycle de baisse, réduisant successivement les taux jusqu'à 3,5%, reflétant la détente de l'inflation et un marché du travail plus fragile.

Dans ce contexte d'assouplissement monétaire, l'Ester, principal taux de référence en zone euro, s'est affiché en moyenne à 2,18% en 2025 (3,64% en 2024), pour atteindre 1,92% en fin d'année contre 2,92% début 2025, tandis que le taux Euribor 3 mois moyen se situe à 2,18%, contre 3,46% en 2024, pour terminer l'année à 2,03%. Son équivalent américain le SOFR aura affiché une moyenne de 4,24% en 2025 pour se situer à 3,87% fin 2025.

Concernant les taux longs, le rendement de l'OAT a nettement progressé en 2025, passant de 3,30% mi-janvier à 3,50% début mars, reflétant une prime de risque accrue liée aux tensions budgétaires et politiques. Le Bund 10 ans allemand est resté contenu mais orienté à la hausse, atteignant 2,8% en décembre 2025, soutenu notamment par une émission accrue de dette allemande en vue des plans de relance économique et de remilitarisation annoncés.

Malgré une baisse de 30 bps, les taux à 10 ans aux Etats-Unis, se seront maintenus sur des niveaux élevés pour se situer aux alentours de 4,20% fin 2025, l'inflation et la prudence de la Fed maintenant une courbe durablement tendue.

Sur le marché des changes, l'année 2025 aura été marquée par une très forte dépréciation du dollar US contre EUR (-12%), pour se situer à 1,1730 fin 2025 contre 1,0350 fin 2024, en raison principalement de l'incertitude liée aux politiques commerciales américaines et aux hausses/retournements de tarifs, qui ont sapé la confiance des investisseurs et affaibli son statut de valeur refuge.

Les prix du pétrole ont nettement reculé en 2025, le Brent passant d'environ 79 \$/baril en janvier à 63 \$/baril en décembre, sous l'effet d'un excès d'offre mondial et d'une demande affaiblie par les incertitudes économiques.

Les marchés actions mondiaux ont affiché une solide performance en 2025, soutenus par la détente monétaire progressive et une certaine résilience de l'économie américaine. Les États-Unis ont mené la hausse grâce au dynamisme des secteurs technologiques et de l'IA, propulsant le Nasdaq (+19,8%) et le S&P 500 (17,3%) sur des plus hauts niveaux historiques. L'Europe enregistre également des gains robustes, notamment avec le DAX (+22%) et l'EuroStoxx 50

(+21,2%), malgré une croissance économique plus faible. Le CAC 40 enregistre toutefois une performance plus modeste (+5,28%) en raison de la forte instabilité politique en France.

En Asie, le Japon a connu une nette correction du Nikkei (-15,3%), après un cycle haussier exceptionnel les années précédentes, tandis qu'en Chine, l'indice Shanghai CSI 300 a rebondi, porté par les mesures de soutien économique et une amélioration progressive du sentiment de marché.

2. Comptes consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31/12/2025 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Le périmètre de consolidation inclut :

- Par **intégration globale**, toutes les filiales et succursales contrôlées par la Société, soit
 - Les succursales de RMM en Belgique, en Italie et au Luxembourg,
 - Rothschild & Co Asset Management SCS et sa succursale en Italie,
 - Montaigne Rabelais SAS,
 - Aix-Rabelais SAS,
 - Wargny BBR SA¹,
 - Courtage Etoile SNC²,
 - SCI du 20 rue Grignan,
 - SCI Prado Marveyre,
 - SCI du 6 rue de la Bourse,
 - Rothschild & Co Wealth Management Monaco et sa filiale Rothschild & Co Asset Management (Monaco),
 - Rothschild & Co Investments France SAS.
- Par **intégration proportionnelle**, le GIE Rothschild & Co.

Sur cette base, le résultat consolidé – part du Groupe RMM s'établit à 108 920 milliers d'euros, en hausse de 24,09 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Produit Net Bancaire (« PNB ») consolidé atteint 511 251 milliers d'euros, soit une progression de 14,16 % sur un an.

3. Comptes annuels de la Société

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, **le total du bilan de RMM s'élève à 9 832 144 milliers d'euros, contre 9 421 883 milliers d'euros** au 31 décembre 2024, traduisant une progression de 4,3 % sur la période.

Cette évolution reflète la poursuite du développement des activités de la Banque et la solidité de son modèle d'affaires.

Le résultat net ressort à 100 millions d'euros en 2025, en hausse par rapport aux 87 millions d'euros enregistrés en 2024, soit une croissance de près de 15 %, portée notamment par une dynamique commerciale soutenue et une maîtrise continue des charges.

¹ Fusionnée avec RMM au cours de l'exercice

² Fusionnée avec RMM au cours de l'exercice

4. Affectation du résultat de l'exercice 2025

Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Tableau 1. Affectation du résultat de l'exercice 2025

En €	
Résultat de l'exercice	100 380 242,30 €
Report à nouveau antérieur	47 151 627,54 €
Affectation à la réserve légale	-
Bénéfice distribuable	147 531 869,84 €
Affectation :	
- Dividendes (50,60 € par action)	89 288 405,80 €
- Réserve	
- Report à nouveau	58 243 464,04 €
Total	147 531 869,84 €

L'intégralité du dividende versé au titre de l'exercice 2025 aux actionnaires qui sont exclusivement des personnes morales, soit la somme de 89 288 405,80 euros, ne serait pas éligible à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

La somme de 58 243 464,04 euros serait portée en report à nouveau.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 30 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes distribués ont été respectivement de :

Tableau 2. Dividendes distribués aux associés commanditaires au titre des trois exercices précédents

En €	2022	2023	2024
Dividende net par part / action	19,00 €	15,36 €	38 €
Dividende net global	2 621 867,00 €	27 104 148,48 €	67 054 534, 00 €
Dividende net global versé aux associés personnes morales non éligible à l'abattement prévu à l'article 158.3 2° du Code général des impôts	2 621 867,00 €	27 104 148,48 €	67 054 534,00 €
Dividende net global versé aux associés personnes physiques éligible à l'abattement prévu à l'article 158.3 2° du Code général des impôts	Néant	Néant	Néant

5. Informations relatives à l'activité de RMM et de ses filiales

5.1 RMM

Le résultat net de la Société est en hausse de 15% par rapport à l'exercice 2024, porté par le dynamisme de l'activité.

Au-delà, l'année 2025 est marquée chez RMM par une hausse de son PNB de 13% au cours de l'exercice. La baisse de 7% de la marge d'intérêt et l'augmentation de 16% de la marge sur commission contribuent principalement à la hausse du PNB et du résultat net. Par ailleurs, les revenus des titres à revenus variables augmentent de 35% sur 2025 et les gains sur opérations du portefeuille de négociation diminuent de 2%.

A l'inverse, les charges générales d'exploitation, avec une augmentation de 11% contribuent à la dégradation du résultat d'exploitation de RMM. Le coût du risque s'élève à 0,9 million d'euros à fin 2025.

L'évolution du total bilan de 4% est en hausse par rapport à 2024.

5.2 Filiales et participations

Au 31 décembre 2025, les filiales de RMM sont les suivantes :

- **Rothschild & Co Asset Management SCS (« RAM »)**, détenue à 99% par RMM, regroupe les activités de gestion d'actifs du Groupe RMM.

Son chiffre d'affaires est en hausse de 27%.

- **Rothschild & Co Investments France SAS**, détenue à 100% par RMM, a une activité de société « holding » et détient des participations dans plusieurs Sociétés de Libre Partenariat qui ont été constituées par le Groupe RMM et dont elle est associée commandité à savoir :

- RMM EnR 1 S.L.P.,
- RMM Impact 1 S.L.P.,
- RMM Infra 2 S.L.P.,
- RMM Invest 3 S.L.P.,
- RMM Invest 5 S.L.P.,
- RMM Invest 8 Europe S.L.P.,
- RMM Invest 8 North America S.L.P.,
- RMM Invest 9 S.L.P.,
- RMM Invest 10 S.L.P.,
- RMM Invest 11 S.L.P.,
- RMM Invest 12 S.L.P.,
- RMM Invest 13 S.L.P.,
- RMM Invest 14 S.L.P.,
- RMM Invest 15 S.L.P.,
- RMM Invest 17 S.L.P.,
- RMM Invest 18 S.L.P.,
- RMM Invest 19 S.L.P.,
- RMM Invest 20 S.L.P.,
- RMM Invest 22 S.L.P.,
- RMM Lending 2 S.L.P.,
- RMM Real Estate 1 S.L.P.,

- RMM US 1 S.L.P.,
- RMM US 2 S.L.P..

Son chiffre d'affaires est non significatif.

- **Rothschild & Co Wealth Management Monaco** est un établissement de crédit basé à Monaco et détenu à 99,93% par RMM.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires augmenté de 4,64% par rapport à 2024.

- **Rothschild & Co Asset Management Monaco**, détenue à 99,4% par Rothschild & Co Wealth Management Monaco, est une société de gestion de fonds communs de placements située à Monaco.

Son chiffre d'affaires est en baisse de -21% par rapport à 2024.

- **Montaigne Rabelais SAS**, détenue à 100% par RMM, est une société « holding ». Elle détient dans les sociétés suivantes dont elle est associé commanditaire à savoir :
 - Rothschild & Co Asset Management SCS,
 - Rothschild & Cie SCS,
 - Rothschild & Co Immobilier SCS,
 - Transaction R&Co SCS,
 - Transaction R&Co Immobilier SCS et
 - Rothschild & Co TA SCS.

Son résultat net est en baisse de 61% rapport à 2024.

- **Aix-Rabelais SAS**, détenue à 100% par RMM, a pour activité l'exercice de mandats de direction dans toute société à vocation patrimoniale détenue par des tiers.

Sa contribution au résultat du Groupe RMM n'est pas significative.

- Le **GIE Rothschild & Co** a pour objet la prestation à ses membres de tous les services nécessaires à leurs activités respectives, l'acquisition des moyens nécessaires à cette activité de prestataire, et enfin la refacturation à ses membres des dépenses prises en charge en sa qualité de centrale d'achats auprès de divers fournisseurs.
- **SCI du 20 rue Grignan**, détenue à 99,99% par RMM, a pour activité l'acquisition et l'exploitation d'un immeuble à usage de bureaux, de commerce et d'habitation situé 20 rue Grignan à Marseille.

Sa contribution au résultat du Groupe RMM n'est pas significative.

- **SCI du 6 rue de la Bourse**, détenue à 99,99% par RMM, a pour activité l'acquisition et l'exploitation d'un immeuble à usage de bureaux, de commerce et d'habitation situé 6 rue de la Bourse à Lyon.

Sa contribution au résultat du Groupe RMM n'est pas significative.

- **SCI Prado Marveyre**, détenue à 99,99% par RMM, a pour activité l'acquisition et l'exploitation d'un immeuble à usage de bureaux, de commerce et d'habitation situé 2 rue Marveyre à Marseille.

5.3 Prises de participation ou prises de contrôle

Au cours de l'exercice 2025, RMM a procédé à plusieurs opérations de restructuration interne impliquant notamment Wargny BBR SA, Courtage Étoile SNC et Rothschild Martin Maurel Courtage SAS, ayant conduit à la transmission de leurs patrimoines à RMM.

Ces opérations sont décrites en détail dans la section « Evénements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

5.4 Cession de participations

Aucune cession significative de participation n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

5.5 Régularisation de participations croisées

Conformément à l'article R.233-19 Code de commerce, il est précisé que, dans la mesure où la Société ne détient aucune action au sein du capital d'une société qui détiendrait elle-même une fraction du capital social de la Société supérieure à 10%, aucune régularisation n'a dû intervenir.

6. Options d'achat ou de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune option d'achat ou de souscription d'actions ou action gratuite n'a été attribuée par la Société au cours de l'exercice écoulé.

7. Succursales

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, il est précisé qu'à la fin de l'exercice, la Société dispose des succursales suivantes :

- **Rothschild & Co Wealth Management Belgium**, située à Bruxelles (Belgique) qui a pour activité la tenue et la conservation de comptes titres pour les clients, la réception et transmission d'ordres sur ces comptes, l'octroi de crédits et la structure de patrimoine, notamment l'ingénierie patrimoniale, les prestations de family office et le suivi par un banquier privé.
- **Rothschild & Co Wealth Management Luxembourg**, située au Luxembourg a la même activité que la succursale en Belgique, à savoir la tenue et la conservation de comptes titres pour les clients, la réception et transmission d'ordres sur ces comptes, l'octroi de crédits et la structure de patrimoine, notamment l'ingénierie patrimoniale, les prestations de family office et le suivi par un banquier privé.
- **Rothschild & Co Martin Maurel, succursale Italienne située** à Milan (Italie), qui est régulièrement enregistrée auprès du registre de commerce local mais demeure inactive opérationnellement pour le moment. Sous réserve de l'extension de l'agrément bancaire de RMM en Italie, la succursale aura pour activité principale la prise de dépôts et autres fonds remboursables, l'octroi de prêts, l'exécution d'opérations de paiement ainsi que les garanties et engagements.

Par ailleurs, la Société dispose d'établissements situés :

- 19 B Cours Des Arts et Métiers – 13100 Aix-en-Provence
- 13 place des Quinconces - 33000 Bordeaux
- 6, rue de la Bourse - 69001 Lyon
- 20, rue Grignan - 13006 Marseille
- 43, rue Grignan - 13006 Marseille
- 37, rue Paradis - 13001 Marseille
- 6, place du Président Thomas Wilson - 31000 Toulouse
- 46, Boulevard Victor Hugo – 06000 Nice [ouverture en janvier 2026]
- 24, Rue Crébillon – 44000 Nantes

8. Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

8.1 Gouvernance

8.1.1 Nomination d'un dirigeant effectif

Le 20 janvier 2025, le Conseil d'administration de RMM a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de nommer Monsieur Grégoire Salignon, déjà Directeur général adjoint depuis le 31 octobre 2023, en qualité de Dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, aux côtés de François Pérol et d'Alain Massiera.

Cette nomination intervient dans le cadre du plan de succession de Monsieur Alain Massiera, actuel Directeur général délégué, en prévision de l'atteinte de la limite d'âge statutaire en avril 2026, conformément aux statuts et à la réglementation bancaire applicable.

Préalablement à cette décision, le Comité des rémunérations et des nominations a conduit une évaluation complète "Fit & Proper" du candidat, portant sur :

- son honorabilité, au regard des exigences des articles L. 500-1 et L. 511-51 du Code monétaire et financier ;
- ses compétences techniques dans les domaines de la gestion, des marchés financiers, du risque, de la conformité, de la stratégie et de l'analyse financière ;
- son expérience professionnelle, incluant plus de vingt ans d'activité au sein du Groupe, la direction de plusieurs fonctions stratégiques (ingénierie patrimoniale, family office, business development, data, communication) et l'exercice de mandats dans plusieurs SICAV et structures patrimoniales ;
- son indépendance d'esprit et l'absence de situations susceptibles de créer un conflit d'intérêts ;
- sa disponibilité, Grégoire Salignon ayant déclaré pouvoir consacrer 232 jours par an à l'exercice de ses fonctions de dirigeant effectif, en conformité avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2021/06).

Le Conseil d'administration a également relevé que Monsieur Salignon satisfaisait aux conditions légales et réglementaires requises pour exercer la direction effective d'un établissement de crédit, notamment au titre des articles L. 511-13 et L. 511-52 du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux obligations découlant de la transposition des directives CRD/CRR et des guidelines de l'EBA relatives à la gouvernance interne.

La résolution adoptée par le Conseil précise que le dirigeant effectif est chargé, conjointement avec les autres dirigeants effectifs, de :

- (i) la direction effective et l'orientation de l'activité de l'établissement,

(ii) la supervision de l'information comptable et financière,
(iii) la supervision du contrôle interne,
(iv) la détermination des niveaux de fonds propres, ainsi que de veiller à la mise en œuvre de l'ensemble des politiques prudentielles de la Société.
Enfin, il est indiqué que Monsieur Salignon bénéficie d'une délégation de pouvoirs spécifique lui permettant d'exercer immédiatement ses responsabilités, avec possibilité de subdéléguer celles-ci dans les limites prévues par l'acte de délégation distinct. Il a déclaré accepter la fonction et satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires, légales et prudentielles afférentes à cet exercice.

8.1.2 Nomination d'un directeur général adjoint

Le 28 mars 2025, Monsieur Cyril de Mont-Marin a été nommé Directeur général adjoint de RMM. Il bénéficie d'une délégation de pouvoirs propre à son périmètre d'intervention. La composition du collège des directeurs généraux est détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Au cours de l'exercice, la Société a également procédé au renforcement de sa gouvernance exécutive en lien avec le développement d'une nouvelle activité de fonds de continuation au sein de la ligne métier Global Advisory.

Dans ce contexte, Monsieur Cyril de Mont-Marin a été nommé le 28 mars 2025 en qualité de Directeur général adjoint de RMM.

Cette nomination s'accompagne de l'octroi à l'intéressé d'une délégation de pouvoirs spécifique, destinée à lui permettre d'assurer la supervision opérationnelle et prudentielle de l'activité de fonds de continuation. La délégation reprend le format juridique et organisationnel déjà mis en place au bénéfice de Messieurs François Wat et Nicolas Bonnault, Directeurs généraux adjoints disposant chacun de délégations de pouvoirs spécifiques.

La composition du collège des directeurs généraux est précisée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8.2 Opérations de restructuration interne

Au cours de l'exercice 2025, RMM a procédé à la **dissolution anticipée sans liquidation de Wargny BBR SA**, filiale détenue à 100 %, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil.

Cette décision a été approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2025 de Wargny BBR, laquelle a constaté que RMM détenait l'intégralité des actions composant son capital social, condition préalable à la mise en œuvre d'une transmission universelle de patrimoine.

La dissolution anticipée n'a pas été suivie de liquidation : l'ensemble des éléments d'actif et de passif de Wargny BBR ont été transférés de plein droit à RMM, à leur valeur nette comptable, conformément à l'article 743-1 du Plan Comptable Général, ainsi qu'indiqué dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale.

La TUP a été réalisée après accomplissement des formalités de publicité au BODACC et à l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers de 30 jours, prévu par l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil. La société a été radiée au Greffe de Paris le 30 septembre 2025.

Sur le plan fiscal, la transmission universelle de patrimoine a été placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du CGI, permettant un transfert des actifs à leur valeur fiscale et la reprise par RMM des engagements pris antérieurement par Wargny BBR au titre de régimes de faveur antérieurs, conformément au dispositif prévu pour les dissolutions sans liquidation. Les modalités déclaratives et obligations fiscales afférentes (absence de rétroactivité de la TUP, engagements relatifs aux provisions, neutralité fiscale des apports, obligations de suivi des valeurs fiscales) sont celles prévues dans les documents juridiques internes relatifs à la dissolution.

La transmission universelle du patrimoine (« TUP ») de Wargny BBR SA au profit de RMM, a eu pour effet de transférer à RMM la propriété de l'intégralité des parts sociales de sa filiale Courtage Étoile SNC, laquelle est ainsi devenue une société entièrement détenue par RMM. En conséquence, et conformément à l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, RMM, en sa qualité d'associé unique, a décidé le 20 octobre 2025 la **dissolution anticipée sans liquidation de Courtage Étoile SNC**, entraînant la transmission universelle de son patrimoine à RMM, sous réserve de l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers de 30 jours, ouvert par la publication de l'avis au BODACC.

La décision prise par l'associé unique prévoit que l'ensemble des actifs et passifs de Courtage Étoile SNC est transféré à RMM à leur valeur nette comptable, conformément à l'article 743-1 du Plan comptable général, RMM se trouvant ainsi subrogée dans tous les droits, obligations, engagements fiscaux et contractuels de la société dissoute.

La dissolution n'ayant pas été suivie de liquidation, Courtage Étoile SNC a été radiée de plein droit du Registre du commerce et des sociétés à l'issue de la réalisation définitive de la TUP, soit le 20 décembre 2025.

En outre, le 25 septembre 2025, l'associé unique de **Rothschild Martin Maurel Courtage SAS** (« RMM Courtage ») a approuvé le projet de fusion établi en application des articles L. 236-1 et suivants et L. 236-11 du Code de commerce, prévoyant la fusion par absorption de RMM Courtage par RMM, ainsi que le traité de fusion y afférent.

Sur la base de la situation comptable arrêtée au 30 novembre 2025, la société absorbée a fait apport à RMM de l'intégralité de son patrimoine.

Conformément au dispositif des fusions simplifiées, le traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris le 22 octobre 2025 et a fait l'objet d'une publication au BODACC le 26 octobre 2025, ouvrant le délai d'opposition des créanciers applicable à l'opération.

Le 27 novembre 2025, le Directeur général de RMM, après avoir constaté :

- l'expiration du délai d'opposition,
- l'absence de modification significative de l'actif ou du passif depuis la signature du traité,
- et l'absence d'événement de nature à remettre en cause la fusion, a déclaré la fusion définitivement réalisée, avec prise d'effet juridique, comptable et fiscal à cette même date.

La fusion emporte :

- dissolution sans liquidation de RMM Courtage,
- transfert universel de l'ensemble de ses actifs et passifs à RMM,
- subrogation complète de RMM dans les droits, obligations, contrats, engagements fiscaux, y compris les engagements pris au titre de régimes fiscaux de faveur (article 210 A CGI).

Ces deux dernières opérations s'inscrivaient dans un projet plus large de rationalisation des activités de courtage au sein de RMM.

8.3 Ouverture d'une succursale au Luxembourg et fusion transfrontalière

L'année 2025 a été marquée par une étape majeure dans l'évolution du dispositif européen déployé par RMM. À la suite des travaux engagés dès septembre 2024, RMM a mené à bien la fusion transfrontalière avec sa filiale luxembourgeoise Rothschild & Co Wealth Management (Europe) S.A., dans la perspective de créer un *booking center* au Luxembourg et d'unifier l'offre bancaire au sein d'une plateforme unique.

Le Projet de fusion, arrêté simultanément par les conseils d'administration des deux sociétés le 2 septembre 2024 et publié au RESA le 16 septembre 2024, organisait le transfert universel de l'ensemble des actifs, passifs, mandats et activités de R&Co WM Europe au sein de RMM.

Pour permettre la continuité opérationnelle des activités luxembourgeoises après la fusion, la Société a parallèlement décidé la création d'une succursale au Luxembourg, appelée *Rothschild & Co Wealth Management Luxembourg*. Cette création, autorisée par le Conseil d'administration dès le 2 septembre 2024 et formalisée par décision du Directeur général le 10 janvier 2025, s'inscrivait dans le cadre du régime européen de libre établissement des établissements de crédit.

Avant sa réalisation, la fusion a fait l'objet de l'ensemble des diligences et contrôles légaux et prudentiels requis :

- l'agrément de la CSSF et l'accusé-réception de la FINMA sur l'acquisition préalable par RMM de 100 % du capital de R&Co WM Europe,
- l'absence d'opposition de l'ACPR et de la CSSF à l'ouverture de la succursale luxembourgeoise,
- le certificat de conformité du greffe du tribunal de commerce de Paris, délivré le 21 février 2025, constatant l'accomplissement des formalités françaises préalables à la fusion au sens de l'article L.236-42 du Code de commerce,
- ainsi que le certificat de légalité luxembourgeois, émis le 1er avril 2025, attestant de la régularité des formalités accomplies du côté de la société absorbée, conformément à l'article 1021-12 de la loi luxembourgeoise de 1915.

L'assemblée générale extraordinaire de R&Co WM Europe s'est tenue le 1er avril 2025 pour approuver définitivement la fusion et constater la réalisation des conditions préalables, notamment l'acquisition de la totalité de son capital par RMM. Toutes les conditions étant réunies, la fusion transfrontalière a pris effet le 22 avril 2025 à 00h00, entraînant la dissolution sans liquidation de R&Co WM Europe et la transmission universelle de son patrimoine à RMM, à leur valeur nette comptable, conformément au PCG et au régime des fusions sous contrôle commun.

À compter de cette date, l'ensemble des activités luxembourgeoises ont été exercées par la succursale de RMM.

8.4 Cession de la villa Marveyre

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe RMM a poursuivi la rationalisation de son portefeuille immobilier, aboutissant à la cession de l'immeuble dit "Villa Marveyre", situé au 540 avenue du Prado, détenu par la SCI Prado Marveyre, filiale à 100 % de RMM.

Ce bâtiment, historiquement utilisé comme lieu de réception mais devenu inoccupé et sans usage

opérationnel, avait fait l'objet d'une expertise indépendante en mars 2024, ayant confirmé une valeur de marché de 2 080 000 euros.

Compte tenu de l'identité de l'acquéreur — Madame Lucie Maurel-Aubert, Présidente du Conseil d'administration de RMM — la transaction relevait du régime des conventions réglementées. Elle a été autorisée par le Conseil d'administration le 18 septembre 2024, après débat collégial, constat de l'intérêt social et retrait de l'intéressée des délibérations et du vote, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

L'acte de vente a été signé le 26 juin 2025, la pleine propriété du bien étant transférée à la société acquéreuse Marveyre 2 (SCI contrôlée par Mme Maurel-Aubert), pour le prix convenu de 2 080 000 euros.

Comme indiqué aux commissaires aux comptes dans la lettre du 30 janvier 2026, cette convention n'a pas eu d'effet direct dans les comptes sociaux de RMM, la transaction intervenant au niveau de sa filiale immobilière SCI Prado Marveyre.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie globale de réaménagement du dispositif immobilier du Groupe à Marseille, préalable au déménagement dans de nouveaux locaux en 2027, mieux adaptés aux besoins opérationnels et aux standards d'accueil du Groupe.

9. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

10. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Environnement général du Groupe R&CO

Malgré un environnement instable avec des marchés financiers volatiles et un environnement géopolitique fragile, la performance financière du Groupe Rothschild & Co a été forte à travers ses trois activités : Global Advisory, Five Arrows et Wealth & Asset Management. Le Groupe Rothschild & Co dispose d'une structure solide qui lui permet d'assurer la pérennité de ses activités et de continuer à innover et à proposer des solutions créatives à ses clients.

La Banque Privée et Gestion d'Actifs

Concernant **la Banque privée et Gestion d'actifs**, la performance de la division a été robuste sur l'année 2025. Pour le futur proche, Le scénario central est celui d'une croissance de l'économie mondiale en perte de vitesse, dépendant en grande partie de l'évolution de la perturbation du commerce mondial, de la situation politique & militaire et du rythme de l'assouplissement des politiques monétaires opérés par les Banques Centrales.

L'année 2025 a été positive pour les activités de **Banque privée et Gestion d'actifs**. Les conditions de marchés ont été très favorables, contribuant à la hausse des résultats. Les perspectives pour 2026 sont incertaines, avec une situation géopolitique toujours complexe. Les taux des banques centrales sont attendus en légère baisse, continuant d'impacter les marges nettes d'intérêts négativement. Par ailleurs, les investissements pour la croissance et l'amélioration constante se poursuivent, pouvant orienter nos marges à la baisse.

11. Répartition du capital au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le capital de la Société était réparti comme suit :

Tableau 3. Répartition du capital au 31 décembre 2025

Associés	% de détention du capital
Groupe Rothschild & Co	100%
Dont :	
- Rothschild & Co Wealth & Asset Management	99,99%
- Rothschild & Co SCA	0,01 ³ %
Total	100,00%

Aucune autre personne morale ou physique ne détient, directement ou indirectement, plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société.

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, il est précisé qu'il n'existe aucune action d'autocontrôle au sein de la Société.

12. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-14 et D.441-6 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société vous sont présentées.

Les détails relatifs aux factures reçues ou émises par la Société dont le terme était échu et qui n'avaient pas été réglées au 31 décembre 2025 figurent dans les deux tableaux ci-dessous.

Il est précisé que les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement.

Tableau 4. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicative)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-	84	35	20	60	199
Montant total des factures concernées (TTC)	-	1 401 286	172 940	299 326	45 390	1 918 941
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	-	0%	0%	0%	0%	1%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes/créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures	-	-	-	-	-	-

³ Prêt d'une action par Rothschild & Co Wealth & Asset Management

	0 jour (indicative)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
exclues						
Montant total des factures exclues (TTC)	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels ☒ Délais légaux					

Tableau 5. Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicative)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-	35	70	16	452	163
Montant total des factures concernées (TTC)	-	1 921 978	556 708	170 861	230 956	2 880 503
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	-	0%	0%	0%	0%	1%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes/créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (TTC)	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels ☐ Délais légaux					

Les dettes fournisseurs (hors factures non parvenues) inscrites au bilan de la Société au 31 décembre 2025 s'élevaient à 1 918 941 €. Ces dettes ont été réglées en partie sur le mois de Janvier 2026.

Il est précisé par ailleurs que les dettes fournisseurs (hors factures non parvenues) inscrites au bilan de la Société s'élevaient à 1 768 347 euros au 31 décembre 2024. Ces dettes ont été réglées sur le mois de Janvier 2025.

13. Gestion de la trésorerie

La gestion de la trésorerie de RMM s'exerce dans le cadre de règles strictes définies en commun avec la maison-mère Rothschild & Co : la priorité est donnée à la prudence, aux placements liquides à durée de vie courte ou facilement négociables ; les contreparties sélectionnées font l'objet d'un examen attentif.

Les supports de placement principaux sont constitués de dépôts en banque centrale ou dans les banques offrant les meilleures notations, de titres obligataires ne dépassant généralement pas une durée de vie de trois ans, d'investissements en fonds monétaires ou à court terme, de pensions avec une garantie en titres (« reverse-repos »).

Après une relative stabilité en 2024, le montant total de la trésorerie placée, en euros et en devises a progressé au cours de l'année 2025 pour s'afficher en progression de 228 millions d'euros, de 6 705 millions à 6 933 millions (+3,4%).

Le total des dépôts clientèle a progressé de 194 millions d'euros pour atteindre 8 843 millions fin 2025. Dans le détail, les dépôts à vue progressent à 4 053 millions d'euros (+558 millions), mais ils auront été compensés par une baisse globale des dépôts à terme de 137 millions d'euros (à 1

681 millions), et une baisse des dépôts fiduciaires auprès de RMM des clients de R&Co Bank Zürich (-204 millions d'euros) pour un montant total de 2 590 millions d'euros au 31/12/2025. Les crédits octroyés ont également légèrement progressé de 148 millions d'euros à 2 572 millions.

Malgré les tensions commerciales, la volatilité liée à l'IA, et les incertitudes géopolitiques omniprésentes, l'inflation mondiale devrait reculer, même si celle des États-Unis restera freinée par l'impact des droits de douane.

Cela incitera les banques centrales à la réserve dans le calibrage de leurs politiques monétaires monétaire, les poussant à équilibrer prudence et soutien en raison de plus des déficits élevés des états, accroissant leur dépendance aux conditions financières.

L'année 2026 devrait être marquée par l'assouplissement prudent de la Réserve fédérale et de la Banque d'Angleterre, une stabilité de la BCE qui recentre néanmoins son cadre stratégique pour mieux anticiper l'évolution économique future, et la normalisation haussière de la Banque du Japon, reflet de conditions économiques et inflationnistes très hétérogènes.

Par conséquent, la stabilité anticipée des taux directeurs en zone euro pourrait permettre de conserver une rentabilité globale satisfaisante des actifs de trésorerie au cours de l'année 2026, considérant notamment qu'une part significative de ces actifs (entre 40% et 50% environ des encours de trésorerie) sont replacés auprès de la BCE.

14. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, un rapport sur le gouvernement d'entreprise est annexé au présent rapport de gestion.

15. Le dispositif de contrôle interne

15.1. La fonction des risques et du contrôle permanent (2ème ligne de défense)

La Direction des Risques est dirigée par Éric Lancien, rattaché hiérarchiquement à François Pérol, Directeur général et Dirigeant effectif, et fonctionnellement à Pierre-Laurent Bel (R&Co WAM) et Adam Greenbury pour les travaux couvrant le périmètre hors RMM.

Éric Lancien exerce également le rôle de Responsable du Contrôle Permanent au sens de l'article 16 de l'arrêté du 3 novembre 2014, appuyé par Adrien Rackelboom, responsable des risques opérationnels et du contrôle permanent.

15.1.1. Missions principales

La Direction des Risques assure notamment :

- la maîtrise et le pilotage des risques financiers et opérationnels du Groupe RMM ;
- la réalisation et la supervision des contrôles permanents de 2e niveau, y compris ceux délégués par la Conformité en matière LCB-FT ;
- la coordination du contrôle permanent dans les filiales et succursales, conformément au cadre RACI et au rapport annuel de contrôle interne.

15.1.2. Comitologie

Le suivi et la supervision du dispositif s'opèrent via :

- le Comité de Contrôle Interne, présidé par François Pérol, qui examine les actualités,

indicateurs et résultats trimestriels des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité ;

- le Comité des Risques du Conseil d'administration, auquel la Direction des Risques présente un reporting détaillé incluant incidents significatifs, limites, indicateurs clés, watchlist et état des plans d'actions.

15.2. La fonction Conformité (2e ligne de défense)

La Direction de la Conformité est dirigée par Antoine Diguët, rattaché hiérarchiquement à Alain Massiera, Directeur général délégué et Dirigeant effectif, et fonctionnellement à Pierre-Henri Guizard, Responsable Conformité WAM.

15.2.1. Responsabilités réglementaires

Antoine Diguët est :

- Responsable de la cohérence et de l'efficacité du dispositif de contrôle du risque de non-conformité ;
- Responsable du contrôle permanent du risque de non-conformité (articles 16 et 28 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- Responsable du contrôle permanent du dispositif LCB-FT (arrêté du 6 janvier 2021) ;
- Responsable de la mise en œuvre du dispositif LCB-FT (article L.561-32 CMF).

15.2.2. Organisation interne

La fonction Conformité est structurée en trois pôles :

- Produits et services d'investissement : MIF2, DDA, RGPD, conflits d'intérêts, protection de la clientèle ;
- Connaissance client (KYC) : revues périodiques, Lutte anticorruption, FATCA/CRS ;
- Surveillance des transactions : analyse des alertes LCB-FT, déclarations Tracfin.

Depuis 2025, une ressource dédiée renforce la coordination de la Conformité au sein des filiales et succursales, en ligne avec les responsabilités décrites dans le rapport annuel LCB-FT.

La Conformité supervise également les dispositifs locaux en Belgique, au Luxembourg et à Monaco, via la participation aux comités de contrôle interne, la validation des cartographies des risques et plans de contrôle, ainsi que des visites annuelles sur place.

15.3. Fonction Audit interne (3e ligne)

Le contrôle périodique est assuré par Nicolas Bréant, Responsable de l'audit interne (article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et article 17 de l'arrêté LCB-FT du 6 janvier 2021), rattaché hiérarchiquement à Fabien Bonabaud (Head of Audit WAM) et fonctionnellement à Pauline Steinmetz, Group Head of Internal Audit.

15.3.1. Périmètre couvert

L'Audit interne couvre :

- RMM France ;
- R&Co WM Belgium ;
- R&Co WM Luxembourg ;
- R&Co WM Monaco.

15.3.2. Modalités d'intervention

Les travaux s'appuient sur un plan pluriannuel, déterminé sur la base d'une évaluation annuelle des risques du Groupe, garantissant un cycle d'audit maximal de cinq ans.

Les missions couvrent systématiquement : IT, risques opérationnels, LCB-FT, protection de la clientèle, cybersécurité, contrôle des prestataires, exigences DORA, prudentiel (COREP/FINREP), protection des données.

Les conclusions et plans d'actions sont suivis dans un outil dédié et présentés trimestriellement :

- au Comité de Contrôle Interne,
- au Comité des Risques du Conseil d'administration,
- puis au Conseil d'administration.

15.4. Gouvernance et articulation des trois lignes de défense

Les fonctions Risques, Conformité et Audit interne rendent compte de manière coordonnée aux Dirigeants effectifs dans le cadre :

- du Comité de Contrôle Interne ;
- du Comité des Risques, qui supervise l'ensemble du dispositif et en rend compte au Conseil ;
- du Conseil d'administration, destinataire annuel des résultats des contrôles, des insuffisances identifiées et des plans de remédiation.

Cette gouvernance garantit :

- une remontée systématique des incidents significatifs (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- une supervision consolidée incluant les succursales et filiales ;
- une cohérence de traitement des contrôles de premier, deuxième et troisième niveaux ;
- une traçabilité intégrale des actions correctrices jusqu'à leur clôture.

16. Le contrôle permanent

16.1. Organisation du contrôle permanent

16.1.1. Contrôle permanent de 1er niveau (1re ligne de défense)

Les métiers assurent la mise en œuvre des contrôles de premier niveau visant à garantir la sécurité, la qualité et la régularité des opérations.

Ces contrôles sont effectués :

- via des dispositifs automatisés ou bloquants intégrés aux outils ;
- par la supervision managériale (responsables hiérarchiques) ;
- par des contrôles croisés (4 yeux) ;
- par autocontrôle des équipes opérationnelles ;
- par des équipes dédiées (middle-office / back-office).

16.1.1.1. Contrôle permanent de 2e niveau (2e ligne de défense)

Assuré par des fonctions indépendantes (la Direction des Risques et la Direction de la Conformité), il vise à :

- assurer l'exhaustivité de la couverture des risques ;
- proportionner les contrôles au niveau de risque ;
- optimiser la réalisation des contrôles par mutualisation ;
- partager les résultats et éviter les duplications entre fonctions.

Les 1re et 2e lignes constituent ensemble le dispositif de contrôle permanent.

16.1.1.2. Contrôle de niveau 3 (3e ligne de défense)

La fonction d'Audit interne assure le contrôle périodique, selon une approche systématique, évaluant :

- la conformité des opérations,
- le respect des procédures,
- l'efficacité des contrôles des 1er et 2e niveaux,
- la maîtrise des risques et l'adéquation de la gouvernance.

16.1.1.3. Coordination du dispositif

La Direction des Risques assure la coordination globale du contrôle permanent. À ce titre, elle veille :

- à la cohérence des méthodes et à la formalisation des contrôles ;
- à la bonne articulation des contrôles entre lignes de défense ;
- à la cohérence des résultats et des plans de remédiation.

Elle coordonne par ailleurs :

- la production du rapport trimestriel de contrôle permanent, transmis au Groupe Rothschild & Co ;
- la rédaction du rapport annuel de contrôle interne à destination de l'ACPR.

17. Directive sur le Reporting de Durabilité des Entreprises (CSRD)

Conformément aux exigences de la directive CSRD et aux normes européennes ESRS, RMM a élaboré et publié pour l'exercice 2025 son premier état de durabilité, qui présente de manière détaillée les impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Ce rapport, certifié par un organisme tiers indépendant, est mis à la disposition des actionnaires et du public. Il constitue le document de référence pour l'ensemble des informations relatives à la durabilité et peut être consulté dans sa version intégrale en annexe au présent rapport ou sur le site institutionnel de la société.

18. Conventions Réglementées

Les informations détaillées relatives aux conventions réglementées, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, auquel il est expressément renvoyé.

19. Activité en matière de recherche et développement

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, la Société n'a exercé aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

20. Rémunération

Depuis l'autorisation de Rothschild & Co Wealth & Asset Management en qualité de Compagnie financière holding intermédiaire supervisée par l'ACPR, Rothschild & Co Martin Maurel n'est plus tenue de publier dans son rapport de gestion l'enveloppe globale des rémunérations mentionnée à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

Les preneurs de risques significatifs sont désormais identifiés au niveau de R&Co Wealth & Asset Management pour l'ensemble de la division Wealth & Asset Management, sous base sous-consolidée.

21. Mandats des commissaires aux comptes

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires, la société Cailliau Dedouit et Associés (CDA) et la société KPMG S.A., ont été renouvelés lors de l'assemblée générale mixte du 27 mars 2024 et arriveront à expiration lors de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Les mandats des Commissaires aux comptes de RMM arrivent à échéance selon un calendrier fixé par les articles L. 823-3-1 du Code de commerce et le Règlement (UE) n° 537/2014 applicable aux entités d'intérêt public (EIP).

Le mandat du cabinet CDA expirera à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026, tandis que le mandat du cabinet KPMG prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes 2029.

Dans le cadre de la rotation obligatoire des cabinets, un appel d'offres groupe a été conduit en 2025 conformément aux exigences réglementaires applicables aux EIP. À l'issue d'un processus transparent, documenté et fondé sur des critères objectifs (indépendance, compétence, expérience sectorielle, couverture internationale, honoraires), le groupe Rothschild & Co a retenu les cabinets EY, appelé à remplacer progressivement CDA, et Forvis Mazars, appelé à remplacer KPMG à l'expiration de leur mandat respectif.

Le Conseil d'administration assurera le suivi régulier des diligences et de la qualité des travaux des cabinets nouvellement désignés, conformément aux exigences applicables en l'absence de comité d'audit.

Les relations avec les commissaires aux comptes s'inscrivent dans le cadre de la politique groupe d'indépendance et d'objectivité des auditeurs, qui encadre les règles d'indépendance, les services autres que la certification des comptes, les procédures de pré-approbation et les plafonds d'honoraires applicables au sein des EIP du groupe Rothschild & Co.

22. Composition du Conseil d'administration

Conformément aux articles L.225-17, L.225-18 et L.225-18-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 30 mars 2026 est appelée à statuer sur le renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance ainsi que sur la nomination d'un nouvel administrateur.

Les mandats de Madame Lucie Maurel-Aubert, Madame Luce Gendry, Monsieur Alain Cornu-Thénard, Monsieur Sylvain Héfès, Monsieur François Pérol et Madame Nadine Koniski-Ziadé arrivent à expiration à l'issue de ladite Assemblée générale.

À la suite de l'examen réalisé par le Comité des rémunérations et des nominations lors de sa séance du 12 février 2026, incluant l'analyse des critères de disponibilité, d'indépendance, d'honorabilité, d'absence de conflits d'intérêts et d'adéquation des compétences, le Comité a émis un avis pleinement favorable au renouvellement des mandats de l'ensemble des administrateurs. Dans sa séance du 9 mars 2026, le Conseil d'administration a décidé de suivre l'avis du Comité des rémunérations et des nominations et décidé de proposer à l'Assemblée

générale le renouvellement des administrateurs précités pour une nouvelle durée statutaire (cf. infra).

En outre, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration propose la nomination de Monsieur Jacques Richier en qualité d'administrateur. Actuellement censeur du Conseil, Monsieur Richier a fait l'objet des diligences d'aptitude requises (« Fit & Proper »), confirmant sa compétence, son intégrité, son indépendance d'esprit et sa disponibilité pour l'exercice du mandat. Sa nomination permettra de renforcer la diversité des profils et la complémentarité des expertises au sein du Conseil.

L'ensemble des informations relatives aux renouvellements proposés, à la candidature de Monsieur Jacques Richier ainsi qu'à la composition future du Conseil d'administration figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, auquel il est expressément renvoyé.

23. Modification des statuts

Conformément aux articles L.225-18, L.225-19 et L.225-24 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver une modification des statuts visant à instaurer un mécanisme d'échelonnement des mandats des administrateurs.

Cette évolution intervient à la suite de la transformation de RMM en société anonyme, intervenue en 2023, lors de laquelle l'ensemble des administrateurs ont été nommés simultanément pour une durée identique. Cette configuration entraîne une échéance commune de tous les mandats à l'Assemblée générale du 30 mars 2026, situation susceptible de créer un risque de rupture de continuité, de perte de mémoire institutionnelle et d'instabilité dans la conduite des travaux du Conseil d'administrateur.

Afin de garantir une gouvernance stable et conforme aux bonnes pratiques applicables aux établissements de crédit, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations lors de sa séance du 12 février 2026, propose d'introduire dans les statuts une disposition transitoire prévoyant l'échelonnement des renouvellements, réparti en trois groupes déterminés selon une méthode objective et non discrétionnaire, fondée sur l'ordre alphabétique des administrateurs.

La répartition proposée est la suivante :

- Groupe A, dont les membres seraient renouvelés pour une durée d'un an :
M. Alain Cornu-Thénard, Mme Luce Gendry ;
- Groupe B, dont les membres seraient renouvelés pour une durée de deux ans :
M. Sylvain Héfès, Mme Nadine Koniski-Ziadé ;
- Groupe C, dont les membres seraient renouvelés pour la durée statutaire normale de trois ans :
Mme Lucie Maurel-Aubert, M. François Pérol, M. Jacques Richier (proposé à la nomination)

Cette clause transitoire aura pour effet d'étaler les expirations de mandats sur les exercices 2026, 2027 et 2028, permettant ainsi au Conseil d'administration :

- de prévenir une recomposition simultanée de l'ensemble de ses membres ;
- d'assurer une transition progressive et la continuité des travaux du Conseil ;
- de préserver la diversité des profils, la disponibilité des administrateurs et la stabilité du dispositif de contrôle interne.

À l'issue de cette période transitoire, tous les administrateurs retrouveront la durée statutaire normale des mandats, et les dates d'échéance demeureront naturellement étalées dans le temps, conformément à la mécanique instaurée par cette modification.

Le Conseil d'administration invite en conséquence l'Assemblée générale à adopter la modification

statutaire correspondante, telle que détaillée dans le projet de résolution et dans le rapport spécial annexé, afin de mettre en œuvre cet échelonnement à compter de l'Assemblée générale du 30 mars 2026.

Nous vous invitons à approuver par votre vote le texte des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Fait à Paris, le 9 mars 2026

Annexes

A. Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Exercice clos le 31/12/2025	2021	2022	2023	2024	2025
Capital social	35 043	40 586	40 586	40 586	40 586
Nombre de parts émises	1 523 630	1 764 593	1 764 593	1 764 593	1 764 593
Nombre maximal de parts futures à créer par conversion d'emprunt participatif					
Opérations et résultats de l'exercice (En milliers d'euros)					
Produit brut d'exploitation bancaire	344 292	274 558	499 122	587 731	572 051
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	158 662	78 502	155 108	132 675	150 616
Impôts sur les bénéfices	2 900	1 689	16 351	30 204	36 600
Participation des salariés	10 608	10 242	9 195	11 508	10 971
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	146 977	65 747	128 380	87 230	100 380
Résultat distribué	146 910	65 672	82 895	72 908	58 449
Résultat des opérations réduit à une seule part (en euros)					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	95,27	37,73	73,42	51,55	58,40
Bénéfice après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	96,47	37,26	72,75	49,43	56,89
Dividende net attribué à chaque part	34,00	19,00	15,36	38,00	50,60
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	765	759	826	836	884
Montant de la masse salariale de l'exercice	63 769	68 912	84 142	89 636	101 358
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	37 241	38 961	47 342	52 332	56 552

B. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Strictement confidentiel

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rothschild Martin Maurel

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 40 585 639 euros
29, avenue de Messine - 75008 Paris
323 317 032 RCS Paris

Table des matières

1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions actuels des mandataires sociaux	3
2. Gouvernance	5
3. Conventions réglementées	10
4. Délégations en matière d'augmentation de capital	11

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit présenter à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions actuels des mandataires sociaux

Administrateur	Société	Mandat
Au sein du Groupe		
Lucie Maurel Aubert	Rothschild & Co Martin Maurel SA	Administratrice Présidente du Conseil d'administration
	Rothschild & Co Wealth Management Monaco SA	Administratrice
	Rothschild & Co	Vice-Présidente du Conseil de surveillance
	Hors Groupe	
	Grignan Participations SAS	Présidente
	SC Paloma	Associée gérante
	OP Mobility SE	Administratrice
	Robertet SA	Administratrice
	SC BD Maurel	Associée gérante
	Association Française de Banques	Vice-Présidente
François Pérol	SNEF SA	Administratrice
	Marveyre 2 SASU	Présidente
	Au sein du Groupe	
	Rothschild & Co Martin Maurel SA	Associé gérant Directeur général Administrateur
	Rothschild & Co Wealth & Asset Management SAS	Président exécutif Administrateur
	Paris Orléans Holding Bancaire SAS	Président du Conseil d'administration
	Concordia Holding SARL	Associé gérant
	Rothschild & Co Gestion SAS	Associé gérant Dirigeant effectif
	Rothschild & Cie SCS	Associé gérant
	Rothschild & Co Bank AG Suisse	Vice-Président du Conseil d'administration
	Hors Groupe	
	RMM Partenaires SNC	Associé
	RCB Partenaires SNC	Associé gérant
	SC Grosrouvre-Gay Pérol SC	Associé gérant
	AD LIB SAS	Président
	FLCP & Associé SAS	Vice-Président du Conseil de surveillance
	Société civile Scavarda-Gravelle	Associé

Administrateur	Société	Mandat
Alain Massiera	<i>Au sein du Groupe</i>	
	Rothschild & Co Martin Maurel SA	Directeur général délégué
	Succursale de Rothschild & Co Martin Maurel SA en Belgique	Représentant de la succursale
	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	Président du Conseil d'administration
	<i>Hors Groupe</i>	
	Capital & Développement SA	Président directeur général
	Elan R-CO SA	Président du Conseil d'administration
	R-CO Valor SA	Président directeur général
	Masselia Investissements SA	Président directeur général
	SCI Almaran	Associé-gérant
Alain Cornu Thenard	<i>Au sein du Groupe</i>	
	Rothschild & Co Martin Maurel SA	Membre du Conseil d'administration Président du Comité des risques Membre du Comité des nominations et des rémunérations
	<i>Hors Groupe</i>	
	SCI Hebert Passy	Associé gérant
	Vieilles maisons françaises	Trésorier
	Société des Amis de l'Eglise Notre-Dame de Tourny	Président
	Association CAIL	Président honoraire
	Société des Amis du Musée des Impressionnismes de Giverny	Trésorier
Jacques Richier	<i>Au sein du Groupe</i>	
	Rothschild & Co Martin Maurel SA	Censeur du Conseil d'administration Censeur du Comité des risques
	<i>Hors Groupe</i>	
	Unibail-Rodamco-Westfield SE	Président du Conseil de surveillance
	Allianz Partner SAS	Membre du Conseil de surveillance
	DIOT-SIACI TopCo SAS	Membre du Conseil de surveillance
	Vignobles de Larose SA	Administrateur
	Allianz France SA	Président du Conseil d'administration
	Allianz IARD SA	Président du Conseil d'administration
	Allianz Vie SA	Président du Conseil d'administration
	Métropole Nice Côte d'Azur	Conseiller délégué
	Mairie de Nice	Conseiller municipal
	Allianz Retraite SA	Président du Conseil d'administration
	IDI SCA	Vice-Président du Conseil de surveillance – représentant de Allianz IARD
	Euler Hermès Group SAS	Membre du Conseil de surveillance
	Office de Tourisme Métropolitain Nice Cote d'Azur	Membre
	Pension R	Président
	Epargne R	Associé gérant
	Orient Insurance	Administrateur

Administrateur	Société	Mandat
Au sein du Groupe		
Nadine Koniski-Ziadé	Rothschild & Co Martin Maurel SA	Administratrice Membre du Comité des risques Membre du Comité des rémunérations et des nominations
	Hors Groupe	
	Stakeholder Advisors	Associée gérante
	TriSpan	Senior Advisor
		Administratrice
	Crédit du Maroc	Présidente du comité des risques Membre du Comité des rémunérations et des nominations
	Mercer FGV GP*	Administrateur indépendant (Co-Directrice de la SAS Mercer FGV GP)
	NKZ SERVICES	Présidente
	Au sein du Groupe	
	Rothschild & Co Martin Maurel SA	Administratrice Membre du Comité des risques Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Luce Gendry	Hors Groupe	
	Vasgos SAS	Membre du Conseil de surveillance
	Sucres et denrées (SCUDEN) SA	Membre du Conseil de surveillance
	Maurissure Conseil EURL	Associée gérante
	IDI SCA	Présidente du Conseil de surveillance et du Comité d'Audi
Sylvain Héfès	Au sein du Groupe	
	Rothschild & Co Martin Maurel SA	Membre du Conseil d'administration Membre du Comité des rémunérations et des nominations
	NMR	Senior Advisor
	Rothschild & Co SCA	Membre du Conseil de surveillance Président du Comité des rémunérations
	Five Arrows Managers SAS	Membre de l'Advisory Committee
	Five Arrows Principal Investments III FPCI / Five Arrows Principal Investments III SCSp	
	FAP I III SCSP : B222171	Membre de l'Investment Committee
	Five Arrows Principal Investments FPCI	
	Five Arrows Principal Investments B FPCI	Membre de l'Investment Committee
	Hors Groupe	
	Rothschild & Co Concordia SAS	Directeur général Vice-Président du Conseil d'administration
	HPS Investment Partners LLC	Senior advisor

2. Gouvernance

Les Dirigeants effectifs

Les Dirigeants effectifs, au sens de la réglementation bancaire, assurent la direction effective de la Société et déterminent les orientations stratégiques de son activité.

Les Dirigeants effectifs de Rothschild Martin Maurel (ci-après « **RMM** » ou « **la Société** ») au 31 décembre 2025 étaient :

- Monsieur François Pérol, Directeur général,
- Monsieur Alain Massiera, Directeur général délégué,
- Monsieur Grégoire Salignon, Directeur général adjoint.

Il est précisé qu'en application des articles 16 et 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014, François Pérol est responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent et du contrôle périodique assuré par la fonction d'audit interne.

Dans la perspective du départ à la retraite d'Alain Massiera, actuel Directeur général délégué, dont les fonctions cesseront automatiquement lorsqu'il atteindra la limite d'âge statutaire de 72 ans le 12 avril 2026, le Conseil d'administration a engagé un processus anticipé d'organisation de la transition des responsabilités exécutives.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la continuité du pilotage opérationnel de l'établissement, Grégoire Salignon a été nommé par le Conseil d'administration Dirigeant effectif, au sens de la réglementation bancaire, lors de sa séance du 20 janvier 2025, après une évaluation « Fit & Proper » menée par le Comité des rémunérations et des nominations, laquelle a confirmé son intégrité, sa compétence, sa disponibilité et son aptitude à exercer des fonctions exécutives au sein d'un établissement de crédit.

Compte tenu de l'échéance prochaine des fonctions d'Alain Massiera, le Comité des rémunérations et des nominations, réuni le 12 février 2026, a émis un avis favorable à la nomination de M. Grégoire Salignon en qualité de Directeur général délégué à compter de la cessation des fonctions de M. Massiera, considérant que les diligences Fit and Proper actualisées n'avaient révélé aucun élément de nature à remettre en cause son aptitude à exercer ces responsabilités.

Lors de sa séance du 9 mars 2026, le Conseil d'administration, sur proposition de son Directeur général M. François Pérol, a décidé de suivre l'avis du Comité et de nommer M. Grégoire Salignon en qualité de Directeur général délégué à compter du 12 avril 2026, date à laquelle prendra fin le mandat de M. Massiera en application des statuts de la Société.

Les Directeurs généraux adjoints

Il est également précisé que sur recommandation du Directeur général, le Conseil d'administration a nommé quatre directeurs généraux adjoints pour une durée indéterminée, à savoir :

- Monsieur Grégoire Salignon nommé le 31 octobre 2023
- Monsieur Xavier de Laforcade en date du 31 octobre 2023. Le périmètre de sa délégation de pouvoirs couvre notamment les sujets suivants :
 - Représenter la Société auprès de toutes administrations publiques ou privées, ainsi que vis-à-vis de tous tiers, de faire toutes déclarations,
 - Établit toutes attestations concernant la Société à l'égard de toute autorité publique ou privée.
- Monsieur François Wat nommé le 11 mars 2024. Le périmètre de sa délégation de pouvoirs couvre notamment les sujets suivants :

- L'activité du département CMS couvrant principalement les interventions sur le marché (contrats de liquidité, programmes de rachat, « opérations spéciales ») et la veille de marché / communication financière ;
 - les activités relevant de la stratégie Equity Capital Markets du GA, pouvant notamment impliquer des opérations de placement non-garanti ou garanti et de prise ferme.
- Monsieur Nicolas Bonnault nommé le 11 mars 2024. Le périmètre de sa délégation de pouvoirs couvre notamment les sujets suivants :
 - L'activité de banque présentatrice, et de banque présentatrice et garante, dans le cadre des offres publiques ;
 - Les missions de conseils financiers auprès de clients spécifiques, lorsque la réglementation locale requiert un agrément.
- Monsieur Cyril de Mont-Marin nommé le 28 mars 2025. Le périmètre de sa délégation de pouvoirs couvre notamment les sujets suivants :
 - Les activités relevant de missions d'assistance du GA relatives à des transactions secondaires initiées par un gérant de fonds portant sur un ou plusieurs actifs (« GP-led simple ou multiple asset transactions ») et impliquant typiquement des fonds de continuation, ces missions pouvant notamment comprendre la fourniture de services d'investissement de placement non garanti ou de réception-transmission d'ordres.

Le Conseil d'administration

Les missions

Conformément à l'article 12.5 des statuts et à son Règlement intérieur, le Conseil d'administration a notamment les missions suivantes :

- Déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre ;
- Nommer le Président, le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs généraux délégués et fixer les éventuelles limitations à leurs pouvoirs ;
- Arrêter et veiller à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité et la fiabilité de l'information comptable et financière ;
- Approuver le rapport de gestion ;
- Approuver la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature et en contrôle la mise en œuvre, y compris pour les activités externalisées ;
- Déterminer les orientations et contrôler la mise en œuvre par les Dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance ;
- Examiner régulièrement, la politique, la classification des risques, les dispositifs et les procédures ainsi que leur efficacité en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCBFT).

La composition

Les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 étaient :

- Madame Lucie Maurel Aubert, Présidente du Conseil d'administration,
- Monsieur François Pérol,
- Monsieur Alain Cornu Thenard,
- Monsieur Sylvain Héfès.
- Madame Luce Gendry,
- Madame Nadine Koniski-Ziadé.

Monsieur Jacques Richier est Censeur du Conseil d'administration.

Echéance des mandats

Dans la perspective de l'échéance simultanée des mandats des administrateurs et du censeur lors de l'Assemblée générale du 30 mars 2026, le Comité des rémunérations et des nominations a conduit, lors de sa séance du 12 février 2026, l'ensemble des diligences requises par le cadre applicable aux établissements de crédit en matière d'évaluation de l'aptitude (« Fit & Proper ») des administrateurs.

Cette revue a porté sur les critères réglementaires prévus par les orientations de l'Autorité bancaire européenne (EBA) et par le Code monétaire et financier : intégrité et honorabilité, compétence et expérience, indépendance d'esprit, disponibilité suffisante, ainsi que l'absence de situations de conflits d'intérêts.

Les administrateurs ont confirmé ne faire l'objet d'aucune condamnation, sanction disciplinaire ou procédure susceptible d'affecter leur honorabilité, et les diligences conduites n'ont mis en évidence aucun risque réputationnel ou élément contraire aux exigences prudentielles.

Le Comité a également procédé à une analyse détaillée des relations d'affaires, mandats exercés, liens éventuels avec le Groupe, ainsi qu'à la revue des questionnaires d'aptitude mis à jour pour l'exercice 2025, confirmant l'absence d'incompatibilités et la capacité de chaque administrateur à exercer ses fonctions de manière objective, indépendante et effective.

Au terme de cet examen, le Comité a conclu que l'ensemble des administrateurs remplissent les exigences Fit & Proper, et a rendu un avis favorable au renouvellement de leurs mandats, avis transmis au Conseil d'administration lors de sa séance du 9 mars 2026.

Lors de sa séance du 9 mars 2026, le Conseil d'administration, après examen des conclusions du Comité, a décidé de proposer à l'Assemblée générale le renouvellement de l'ensemble des administrateurs.

Le Comité des rémunérations et des nominations a également étudié l'opportunité de transformer le mandat de M. Jacques Richier, actuellement censeur du Conseil d'administration, en un mandat d'administrateur.

M. Richier siège en qualité de censeur depuis plusieurs années, participe régulièrement aux travaux du Conseil ainsi qu'aux réunions du Comité des risques, et est rémunéré conformément à la politique applicable aux administrateurs.

Le Comité a procédé à l'ensemble des diligences prévues par la réglementation prudentielle, incluant l'analyse des critères d'honorabilité, de compétence, d'indépendance d'esprit, de disponibilité et de l'absence de conflits d'intérêts, sur la base du questionnaire d'aptitude 2026 et des informations communiquées par l'intéressé. Ces diligences ont confirmé que M. Richier ne détient aucune fonction exécutive au sein du Groupe, ne dispose d'aucun lien financier ou capitalistique significatif, et n'a aucune relation d'affaires substantielle susceptible d'affecter son indépendance. Il a par ailleurs déclaré l'absence de tout conflit d'intérêts potentiel et l'ensemble de ses mandats externes sont non exécutifs.

Au vu de ces éléments, le Comité a émis un avis favorable à sa nomination en qualité d'administrateur à compter de l'Assemblée générale du 30 mars 2026, considérant que son intégration formelle au sein du Conseil renforcerait la diversité des expertises, la continuité des travaux et l'équilibre général du dispositif de gouvernance.

Lors de sa séance du 9 mars 2026, le Conseil d'administration, après examen des conclusions du Comité, a décidé de proposer à l'Assemblée générale la nomination de M. Jacques Richier en qualité d'administrateur.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations et des nominations a évalué l'opportunité de modifier les statuts de RMM pour instaurer un échelonnement des mandats des administrateurs. Les

modalités détaillées de cette proposition à figurent dans le rapport de gestion, auquel il est expressément renvoyé pour information complète.

Les Comités spécialisés

Conformément aux dispositions de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 pris en application de l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration a constitué un Comité des risques et un Comité des rémunérations et des nominations.

Le Comité des risques

Le Comité des risques a été constitué en 2019. Le Président et les membres du Comité des risques sont nommés par le Conseil d'administration parmi ses propres membres.

Il rend compte de ses travaux au Conseil d'administration après chacune de ses réunions.

Le Comité est principalement responsable de :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale actuelle et à venir en matière de risques, y compris les risques de non-conformité, et l'appétence aux risques du Groupe RMM;
- Assister le Conseil d'administration dans la supervision de la mise en œuvre de cette stratégie.

Dans le cadre de la préparation des travaux du Conseil d'administration, le Comité des risques examine notamment les politiques, dispositifs, procédures et systèmes en lien avec le contrôle interne (risque, conformité et audit interne).

Les missions du Comité des risques sont décrites plus en détail dans son Règlement intérieur.

Au 31 décembre 2025, les membres du Comité des risques étaient :

- Monsieur Alain Cornu-Thenard, Président,
- Madame Luce Gendry,
- Madame Nadine Koniski-Ziadé.

Monsieur Jacques Richier assiste également aux séances du Comité des risques en qualité de censeur.

Le Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations a été constitué en 2020. Le Président et les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration parmi ses propres membres.

Le Comité des rémunérations et des nominations est principalement responsable :

- D'assister le Conseil d'administration dans le cadre de ses missions relatives aux rémunérations ;
- Pour certaines filiales du Groupe RMM, assister les organes de direction dans leur fonction de surveillance dans le cadre de leurs missions relatives aux rémunérations ;
- D'assister le Conseil d'administration dans sa mission relative à la composition et à l'évaluation du Conseil d'administration.

Le Comité peut également fournir au Conseil d'administration un rapport écrit sur ses principales activités, y compris les recommandations éventuelles, après chaque réunion.

Les missions du Comité des rémunérations et des nominations sont décrites plus en détail dans son Règlement intérieur.

Au 31 décembre 2025, les membres du Comité des rémunérations et des nominations étaient :

- Monsieur Sylvain Héfès, Président,
- Madame Luce Gendry,
- Monsieur Alain Cornu-Thenard,
- Madame Nadine Koniski-Ziadé.

Le Comité d'audit et des comptes

Conformément aux dispositions des articles L.823-19 et L.823-19-2 du Code de commerce, les sociétés anonymes peuvent, lorsque la loi le leur permet, décider de ne pas instituer de comité d'audit, à la condition que les prérogatives légalement attribuées à ce comité soient exercées directement par le Conseil d'administration. RMM a fait usage de cette faculté et a choisi de ne pas constituer de comité d'audit et des comptes, confiant ainsi au Conseil d'administration l'ensemble des missions prévues par la réglementation, notamment en matière de suivi : (i) du processus d'élaboration de l'information financière, (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (iii) du contrôle légal des comptes annuels et consolidés, et (iv) de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

3. Conventions réglementées

Cette section a pour objet de fournir des informations sur les conventions, visées à l'article L.225-37-4, 2° du Code de commerce, qui ont été conclues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Nouvelles conventions réglementées

Au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2025**, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue

Conventions réglementées en cours d'exécution

1. Les effets de la convention conclue entre RMM et Monsieur Alain Massiera ayant pour objet son contrat de travail se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Pour rappel, cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance dans sa séance du 29 mars 2023 et a été conclue le 1er avril 2023. L'impact comptable sur l'exercice 2025 de RMM a été communiqué aux commissaires aux comptes et fait l'objet des diligences usuelles de contrôle. Il est précisé que la rémunération du directeur général délégué s'inscrit dans la politique de rémunération Groupe applicable au sous-groupe WAM.

2. La convention règlementée autorisée le 2 septembre 2024 par le Conseil d'administration, et ayant pour objet l'acquisition par RMM de la totalité du capital social de la société Rothschild & Co Wealth Management Europe auprès de son actionnaire unique, la société Rothschild & Co Bank AG, pour un prix de 3.649.505 euros, a été conclue au cours de l'exercice 2025.

Pour rappel, cette acquisition s'inscrivait dans le cadre de la fusion transfrontalière entre Rothschild & Co Wealth Management Europe et RMM. Il est précisé que Monsieur François Pérol est Directeur général de RMM et administrateur de Rothschild & Co Bank AG.

3. La convention réglementée autorisée le 18 septembre 2024 par le Conseil d'administration et ayant pour objet le contrat de vente d'un immeuble situé à Marseille entre la SCI Prado Marveyre (détenue à 100% par RMM) et Madame Lucie Maurel-Aubert, Présidente du Conseil d'administration, pour un montant de 2.080.000 euros, a été conclue en 2025 mais n'a pas produit d'effet direct dans les comptes de RMM.

Une description détaillée de ces conventions figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

4. Délégations en matière d'augmentation de capital

Il n'existe aucune délégation de pouvoirs en cours de validité qui aurait été accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital social.

C. Rapport CSRD

2025

Rothschild Martin Maurel

États de durabilité - CSRD

Table of Contents

1. [ESRS 2] Informations générales	4
[BP-1] Base générale pour la préparation du reporting de durabilité.....	4
Présentation du modèle économique.....	6
[SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	6
[SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes.....	7
[SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	8
Gouvernance.....	11
[GOV-1/ GOV-2] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance et les informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes.....	11
[GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	16
[GOV-3] Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation.....	17
Processus d'Analyse de Double Matérialité et périmètre de reporting	17
[IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels	17
[ESRS 2] Annexe.....	20
[SBM-2] Intérêts et vues des parties prenantes	20
[IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels.....	22
[GOV-4] Déclaration sur la vigilance raisonnable.....	23
[IRO-2] Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	24
Base de préparation de la déclaration de développement durable	29
[BP-2] Informations relatives à des circonstances particulières	29
2. Informations environnementales.....	31
[ESRS E1] Changement climatique.....	31

Informations générales	31
Prise en compte des enjeux liés au changement climatique	36
3. Informations sociales	50
[ESRS S1] Effectifs de l'entreprise	50
Développement et formation des talents	51
Diversité et inclusion.....	55
Bien-être des collaborateurs.....	61
Dialogue social et négociation collective	65
Informations générales.....	68
4. Informations sur la gouvernance	69
[ESRS G1] Conduite des affaires	69
Informations spécifiques à l'entité : Confidentialité et protection des données	78
5. Annexe	83
Présentation de la méthodologie	83
Informations supplémentaires relatives au plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1).....	84
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification des Etats de durabilité	Erreur ! Signet non défini.
Abréviations et glossaire	94

Pour l'exercice 2025, Rothschild Martin Maurel publie pour la première fois un état de durabilité conformément aux exigences de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), Directive UE 2022/2464 du parlement et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, transposée en droit français par l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 publiée au JO le 7 décembre 2023. Cette directive vise à harmoniser le reporting en matière de durabilité et à améliorer la disponibilité ainsi que la qualité des données publiées, en imposant l'élaboration et la diffusion d'un état de durabilité conforme à des normes applicables à toutes les entreprises, quel que soit leur secteur.

La présentation et le contenu de cet état sont régis par les normes européennes ESRS (European Sustainability Reporting Standards), règlement délégué UE 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 établissant les normes européennes d'information en matière de durabilité, couvrant les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Ce rapport fait l'objet d'une certification par des auditeurs externes, conformément aux lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit (H2A) en France. Ces lignes directrices précisent les travaux attendus des vérificateurs et la manière dont leurs conclusions doivent être exprimées, dans l'attente de la publication de la norme européenne encadrant cette nouvelle mission de certification.

1. [ESRS 2] Informations générales

[BP-1] Base générale pour la préparation du reporting de durabilité

Rothschild Martin Maurel SA¹ (ci-après « Rothschild Martin Maurel » ou « RMM ») est la société holding pour laquelle ce rapport est établi.

Au 31 décembre 2025, le périmètre de consolidation est le suivant :

- Par intégration globale, toutes les filiales et succursales contrôlées par la Société, soit Rothschild & Co Asset Management SCS, Montaigne Rabelais SAS, Aix-Rabelais SAS, SCI du 20 rue Grignan, SCI Prado Marveyre, SCI du 6 rue de la Bourse, Rothschild & Co Wealth Management Monaco, Rothschild & Co Asset Management (Monaco), Rothschild & Co Investments France SAS, et les succursales de RMM en Belgique et Luxembourg.
- Par intégration proportionnelle, le GIE Rothschild & Co.

Ce rapport a été établi sur une base consolidée pour Rothschild Martin Maurel, avec le même périmètre que pour ses états financiers consolidés au 31 décembre 2025. Les données présentées dans le présent rapport reflètent donc les activités de la holding et de ses filiales. En 2025, les États de durabilité avaient été

¹ Dont la dénomination sociale est Rothschild & Co Martin Maurel

élaborés à l'échelle du Groupe Rothschild & Co, ayant pour effet d'exempter RMM d'une publication spécifique. À la suite de la révision de la CSRD introduite par le paquet Omnibus, le présent document constitue la première publication des États de durabilité au niveau de Rothschild & Co Martin Maurel. Il inclut également la première publication d'informations relatives à la Taxonomie européenne, conformément au Règlement (UE) 2020/852 pour RMM.

Faisant partie du Groupe Rothschild & Co, Rothschild Martin Maurel bénéficie et s'appuie sur les politiques, initiatives et objectifs du Groupe. Rothschild Martin Maurel peut également disposer de ses propres politiques, initiatives et objectifs spécifiques. Lorsque les informations présentées dans les pages suivantes concernent le Groupe Rothschild & Co dans son ensemble, et non spécifiquement Rothschild Martin Maurel, cela est indiqué comme tel.

Les initiatives, les références aux politiques et les données présentées dans ce rapport visent à fournir une vue fidèle et exhaustive de la stratégie et de la performance de Rothschild Martin Maurel en matière d'impacts, de risques et d'opportunités liés aux enjeux de durabilité. Ces éléments correspondent à ceux identifiés comme matériels lors de l'Analyse de Double Matérialité réalisée conformément aux exigences de la directive Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) transposée en droit français (article L.233-28-4 du Code de commerce) ainsi qu'aux normes européennes de reporting en matière de durabilité (ESRS). Pour plus de détails, se référer à la section [IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels du présent rapport ainsi qu'à la section [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur pour des informations sur la couverture en amont et en aval de la chaîne de valeur. RMM a choisi d'appliquer dès le 31 décembre 2025 les dispositions du Règlement délégué (EU) 2026/73 adopté en juillet 2025 dans le cadre des simplifications Omnibus. Se référer à [ESRS E1] Changement climatique pour plus d'information relatives à la Taxonomie européenne.

Cet Etat de durabilité s'appuie sur les connaissances, données et informations disponibles à la date de sa préparation. L'établissement des points de données publiés repose sur les résultats de l'Analyse de Double Matérialité et a fait l'objet d'une revue externe par les auditeurs dans le cadre de leur mission de contrôle des Etats de durabilité 2025.

Afin de garantir une transparence maximale, les sources d'approximation, les interprétations et les hypothèses adoptées sont détaillées dans la section « Méthodologie » de ce rapport, ainsi que dans des notes méthodologiques internes mises à disposition des auditeurs de Rothschild Martin Maurel. Rothschild Martin Maurel continuera à renforcer sa compréhension des exigences des normes ESRS à mesure que des recommandations, positions ou interprétations seront publiées. Certaines estimations pourront être ajustées au cours des prochaines périodes de reporting lorsque des données plus pertinentes ou actualisées seront disponibles. Le Paquet Omnibus publié par la Commission européenne a introduit de fortes évolutions dans le contexte légal et réglementaire du reporting de durabilité. Les informations de durabilité ont été établies dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, l'absence de pratiques établies, ainsi que par un dispositif de contrôle interne en cours d'adaptation.

Présentation du modèle économique

[SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Rothschild Martin Maurel est née en 2017 du rapprochement de deux banques privées familiales et indépendantes, historiquement fondées et dirigées respectivement par la famille Rothschild et par la famille Maurel. RMM fait partie du Groupe Rothschild & Co (ci-après le « Groupe Rothschild & Co » ou le « Groupe »), un Groupe familial composé de trois activités établies et hautement complémentaires : la Banque privée et Gestion d'actifs, la banque d'affaires et Five Arrows.

Rothschild Martin Maurel en tant qu'entité déclarante, fait partie de la ligne de métier Banque privée et Gestion d'actifs et regroupe deux activités principales :

- L'activité banque privée de RMM accompagne des clients privés dans la gestion de leur patrimoine. Il est offert à la clientèle une approche objective et orientée vers le long terme pour l'investissement, la structuration et la protection des actifs, afin que la préservation et la valorisation du patrimoine soient assurées. Une gamme diversifiée de services patrimoniaux est proposée à plus de 15 000 familles, entrepreneurs, fondations et organisations caritatives à l'échelle mondiale. L'activité de la banque privée s'inscrit dans un héritage, une culture et une structure familiale durables. Dans un environnement caractérisé par une prédominance de visions à court terme, la préservation du capital à long terme constitue l'approche à privilégier dans la gestion patrimoniale. L'activité banque privée de RMM fournit un conseil impartial, adaptant son approche à chaque client pour concevoir le service qui lui convient spécifiquement.
- En qualité de gestionnaire d'actifs indépendant, l'activité de gestion d'actifs de RMM développe des solutions d'investissement et des services sur mesure à l'attention d'une clientèle institutionnelle, d'intermédiaires financiers, de conseillers en gestion de patrimoine, ainsi que pour les équipes de l'activité de banque privée. Une sélection de fonds ouverts est proposée, complétée par des solutions d'investissement personnalisées, conçues pour répondre aux besoins spécifiques des clients. Des solutions d'investissement innovantes sont élaborées afin de refléter les convictions les plus fortes des gestionnaires en matière d'allocation d'actifs, d'identification de thématiques de long terme, de positionnement sectoriel et de sélection de titres. Le consensus de marché n'est pas suivi. La démarche d'investissement repose sur des processus intégrant des analyses quantitatives et qualitatives, tant sur les dimensions financières que durables. Responsabilité, perspicacité et créativité sont placées au cœur de l'approche de l'activité de Gestion d'actifs de RMM, pour élaborer des solutions d'investissement innovantes, source de création de valeur.

Au 31 décembre 2025, l'entité consolidée RMM gère environ 81,5 Mds d'euros, dont 39,5 Mds au sein des activités de Banque Privée et 42 Mds au sein de Rothschild & Co Asset Management

Effectifs par zone géographique (S1-6)

Nombre d'employés (effectifs) dans les pays comptant plus de 50 employés représentant au moins 10 % du nombre total d'employés	2025
France	966

Éléments du modèle économique, de la stratégie et de la chaîne de valeur ayant un lien ou un impact sur les enjeux de durabilité

En tant que filiale du Groupe Rothschild & Co, RMM partage l'ambition à long terme de celui-ci de contribuer, grâce à son **influence et son expertise, à la transition écologique et durable de l'économie mondiale**. Cette ambition, clairement articulée comme un pilier clé de la stratégie à travers le Groupe, est considérée comme une composante fondamentale de la réalisation du modèle économique du Groupe et de sa création de valeur sur le long terme. Le Groupe a élaboré un cadre qui partage une vision commune des **priorités environnementales, sociales et de gouvernance** et vise à fournir une feuille de route à long terme pour l'élaboration de plans stratégiques visant à **répondre aux impacts, risques et opportunités liés au développement durable les plus matériels** découlant du **modèle économique du Groupe**, notamment via sa sphère de contrôle **opérationnelle directe**, relative à sa conduite des affaires, ses collaborateurs et son impact sur l'environnement.

Se référer aux sections thématiques pour un aperçu des politiques et des actions mises en œuvre dans le but de répondre aux risques et impacts inhérents matériels, indirectement via ses **solutions d'investissement** dans les activités de **Banque privée et de Gestion d'actifs**.

La **chaîne de valeur** étendue de Rothschild Martin Maurel est constituée, en amont, des fournisseurs soutenant la conduite des activités de l'entreprise (par exemple, services professionnels ; informatique ; données de marché ; voyages et invitations, avantages RH), et en aval des partenaires affectés par les activités de l'entreprise et/ou bénéficiant directement de ces activités (par exemple, les clients choisissant d'utiliser les services d'investissement de Rothschild Martin Maurel, les sociétés dans lesquelles Rothschild Martin Maurel investit pour le compte de tiers ou son compte propre). Alors que dans le cadre de ses propres opérations et de la conception de ses produits, RMM peut exercer un contrôle direct sur ses activités, son influence sur les partenaires dans sa chaîne de valeur est plus indirecte et ne peut être considérée comme ayant un impact direct.

Les informations pertinentes concernant l'analyse des produits et services importants liés au développement durable, ainsi que les politiques, actions, métriques et/ou cibles relatifs aux risques, impacts et opportunités sur la chaîne de valeur amont et aval, lorsqu'ils sont identifiés comme matériels, sont présentées dans les sections concernées de ce rapport.

Les activités directes de Rothschild Martin Maurel ne génèrent pas de revenus provenant de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce des combustibles fossiles, des produits chimiques, des armes controversées ou de la culture et de la production de tabac.

[SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes

Rothschild Martin Maurel participe activement au dialogue avec les parties prenantes, notamment les employés, les clients, les fournisseurs, les partenaires, les actionnaires, les organisations internationales, les organisations caritatives, les agences de notation et les sociétés et les fonds dans lesquels RMM investit via différents instruments financiers en propre ou pour le compte de tiers. La forme d'engagement sur différents sujets varie selon les parties prenantes.

Un engagement continu avec un large éventail de parties prenantes, au travers de canaux et d'activités appropriés, est essentiel pour obtenir des informations et échanger des points de vue qui contribuent à établir des partenariats de confiance à long terme. En outre, de telles interactions permettent à Rothschild

Martin Maurel de comprendre les différents points de vue des parties prenantes sur l'impact de ses actions, d'identifier les opportunités d'amélioration et de créer de la valeur durable. Ces intérêts et points de vue sont pris en compte et contribuent à la planification stratégique et, en cas de divergences de vues importantes, peuvent constituer des sources de risque réputationnel.

De plus amples informations et exemples sur l'engagement des parties prenantes de Rothschild Martin Maurel sont disponibles dans la section ESRS 2] Annexe - [SBM-2] *Intérêts et vues des parties*. Les instances de direction et de supervision sont informées des intérêts des parties prenantes concernées par l'évaluation des risques de réputation dans le cadre de l'Analyse de la Double Matérialité, se référer à [IRO-1] *Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels* ainsi que [GOV-1/ GOV-2] *Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance et les informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes* pour plus d'information.

[SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Rothschild Martin Maurel a réalisé une analyse afin de déterminer les sujets de durabilité matériels lors de l'exercice d'Analyse de Double Matérialité. Celle-ci repose sur la définition de la matérialité financière des risques et des opportunités, ainsi que de la matérialité en matière d'impact, telles que définies dans les normes européennes de reporting de durabilité (ESRS – *European Sustainability Reporting Standards*). Les résultats de l'Analyse de Double Matérialité de Rothschild Martin Maurel ont été conclus en concertation avec les principales parties prenantes internes et examinés par la Direction générale et le Conseil d'administration.

Un sujet lié à un impact, un risque ou une opportunité (« IRO ») a été jugé matériel s'il était important du point de vue de la matérialité d'impact, de la matérialité financière, ou les deux.

De plus amples informations sur la méthodologie, les hypothèses, les paramètres appliqués, le périmètre et la participation des parties prenantes à l'Analyse de Double Matérialité se trouvent dans la section *Processus d'Analyse de Double Matérialité et périmètre de reporting* ainsi que dans l'Annexe [IRO-1] *Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels*.

Les impacts et risques ou opportunités financiers *inhérents*, identifiés comme matériels à court et moyen termes pour les thématiques couvertes par les ESRS, ainsi que des sujets spécifiques à RMM sont énumérés ci-dessous.

Thématiques		Description des risques/opportunités financiers <u>inhérents</u> , et/ou des impacts matériels	Opérations / chaîne de valeur	Analyse de matérialité ⁽²⁾
Thématique matérielle pour Rothschild & Co Martin Maurel	Norme ESRS et sous-thématique			
Changement climatique	<u>E1 - Changement climatique</u> Atténuation du changement climatique	Risque : Exposition aux risques physiques et de transition liée au climat via des solutions d'investissement Risque : Les perceptions et les attentes variables des parties prenantes concernant les engagements liés au climat divulgués par l'entreprise (par exemple, le greenwashing, le non-respect des objectifs de réduction communiqués). Ces risques pourraient, s'ils ne sont pas gérés, entraîner des dommages réputationnels pour l'entreprise et entraîner des effets financiers importants Opportunité : Opportunités de revenus grâce aux opportunités d'investissement liées à la lutte contre le changement climatique	Chaîne de valeur en aval ; Opérations Chaîne de valeur en aval ; Opérations Chaîne de valeur en aval	Risque financier inhérent à moyen terme Risque financier inhérent à court et moyen terme Opportunité financière à moyen terme
Développement des talents	<u>S1 – Effectifs de l'entreprise</u> Formation et développement des compétences	Impact : L'égalité d'accès à la formation et aux opportunités de développement pour tous et en attirant et en fidélisant des individus à fort potentiel, faisant preuve d'esprit d'équipe et d'engagement a un impact positif sur l'évolution des talents	Opérations	Impact positif (réel)
Diversité et inclusion	<u>S1 – Effectifs de l'entreprise</u> Diversité	Impact : Une représentation équilibrée des sexes contribue à créer un environnement inclusif et favorable où la diversité et les différences de perspective sont valorisées et respectées.	Opérations	Impact positif (réel)
Bien-être des collaborateurs	<u>S1 - Effectif propre</u> Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Impact : Impact positif via l'établissement d'un cadre solide pour accompagner les collaborateurs et assurer leur bien-être personnel et professionnel dans le cadre de la stratégie pour le bien-être.	Opérations	Impact positif (réel et potentiel)
Représentation et dialogue social	<u>S1 - Effectif propre</u> Dialogue social	Impact : Impact positif sur les relations de travail, le dialogue social, les libertés d'association et les négociations collectives en allouant les ressources nécessaires à ces initiatives	Opérations	Impact positif (réel)

² Se référer à la section [IRO-1] *Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels* pour la méthodologie Analyse de Double Matérialité et les horizons de temps adoptés.

Thématiques		Description des risques/opportunités financiers <u>inhérents</u> , et/ou des impacts matériels	Opérations / chaîne de valeur	Analyse de matérialité ⁽²⁾
Thématique matérielle pour Rothschild & Co Martin Maurel	Norme ESRS et sous-thématique			
Conduite des affaires	G1 - Conduite des affaires	Risque : Les risques inhérents de non-conformité aux lois et réglementations applicables, ou du fait de ne pas agir avec intégrité et dans le meilleur intérêt des clients, ainsi que les risques d'être ciblé par des criminels pour faciliter involontairement des crimes financiers. Ces risques pourraient, s'ils ne sont pas gérés, entraîner des dommages réputationnels et entraîner des effets financiers importants.	Opérations	Risque financier inhérent à court et moyen terme
	Culture d'entreprise et conduite des affaires Corruption	Impact : Impact négatif potentiel pour RMM, ses clients ou toutes parties prenantes, en cas de manquement à agir avec intégrité ou conformément aux lois et réglementations.	Opérations/chaîne de valeur en amont et en aval	Impact négatif (potentiel)
Confidentialité et protection des données	Thématique spécifique à l'entité	Risque : Risques inhérents liés à une incapacité à protéger et à gérer de façon adéquate les données confidentielles et personnelles qui pourraient, s'ils ne sont pas gérés, exposer RMM à des dommages réputationnels et entraîner des effets financiers importants.	Opérations	Risque financier inhérent à court et moyen terme
		Impact : Impact négatif potentiel pour les clients ou toute partie prenante dans le cas de violation de données.	Opérations/chaîne de valeur en amont et en aval	Impact négatif (potentiel)

Une description plus détaillée de ces impacts, opportunités et risques inhérents est présentée en détail dans les chapitres *2 Informations environnementales*, *3 Informations sociales* et *4 Informations sur la gouvernance*, parallèlement aux politiques et actions mises en place pour faire face à la probabilité et/ou à l'ampleur de ces impacts, opportunités et risques inhérents et contribuer à la résilience de la stratégie et du modèle commercial.

Compte tenu de la compréhension actuelle et de la nature des activités nécessaires afin d'atténuer les risques et impacts inhérents identifiés, les effets financiers résultant de la stratégie de gestion des risques et des opportunités ne sont pas considérés comme significatifs pour RMM. Par conséquent, à la date de clôture du rapport, Rothschild Martin Maurel n'a pas de processus permettant de calculer spécifiquement les effets financiers actuels et anticipés des risques et opportunités matériels.

Gouvernance

[GOV-1/ GOV-2] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance et les informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

Rothschild Martin Maurel est une filiale de Rothschild & Co Wealth and Asset Management SAS (R&Co WAM), elle-même filiale de Rothschild & Co SCA. Au sein du Groupe Rothschild & Co, les questions stratégiques liées à la durabilité sont examinées à différents niveaux, avec une granularité adaptée à chaque type et niveau de gouvernance : au niveau du Groupe Rothschild & Co, au niveau de la ligne de métier Banque privée et Gestion d'actifs, et au niveau de Rothschild Martin Maurel.

Les lignes directrices en matière de durabilité, élaborées au niveau du Groupe et affinées par ligne de métier, font l'objet d'une déclinaison opérationnelle au sein des entités du Groupe, dans le respect de leurs spécificités juridiques et réglementaires. RMM, en qualité d'établissement de crédit, et Rothschild & Co Asset Management (R&Co AM), sa filiale société de gestion, assurent la mise en œuvre concrète de ces orientations dans leurs dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques. Cette gouvernance structurée vise à garantir la cohérence, la transparence et la robustesse des principes de durabilité à travers le Groupe, tout en assurant leur adaptation aux enjeux propres à chaque entité opérationnelle.

Au niveau de Rothschild & Co SCA, la holding opérationnelle du Groupe Rothschild & Co

1.1. La gouvernance exécutive

Rothschild & Co Gestion est le Gérant statutaire de Rothschild & Co SCA, holding opérationnelle du Groupe. Alexandre de Rothschild, Président exécutif de **Rothschild & Co Gestion**, assure la conduite générale des affaires de Rothschild & Co SCA, y compris la définition de la stratégie de durabilité du Groupe.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Président exécutif s'appuie sur le **Conseil de Gérance (Management Board)** de Rothschild & Co qu'il préside et dont les autres membres sont, au 31 décembre 2025, les quatre **Managing Partners du Groupe**, qui sont les trois Responsables des principales lignes métier du Groupe, et le Directeur Financier du Groupe et des Opérations du Groupe, ainsi que la Secrétaire Générale et Directrice Juridique et Conformité du Groupe, et la Directrice des Ressources Humaines du Groupe. En 2025, le **Conseil de Gérance de Rothschild & Co** a abordé de nombreux sujets relatifs à la durabilité, notamment le Rapport sur la Durabilité et l'Analyse de Double Matérialité, ainsi que la révision du cadre de priorités de durabilité du Groupe et les progrès réalisés par rapport aux cibles.

L'un des *Managing Partners* exerce, aux côtés du Président exécutif, les fonctions de dirigeant effectif de Rothschild & Co, telles que définies à l'article L.511-13 du Code Monétaire et Financier, en vertu d'une délégation de pouvoir qui lui a été accordée par le Président exécutif. Chaque *Managing Partner* en charge d'une ligne de métier du Groupe préside également le comité de direction correspondant (**Global Advisory Management Committee, Wealth and Asset Management Executive Committee** et **Five Arrows Management Committee**).

Les différents comités opérationnels du Groupe, tels que le Comité des Opérations (*Group Operations Committee - OpCo*), le Comité Actifs et Passifs (*Group Assets & Liabilities Committee - ALCO*), le Comité de Crédit du Groupe (*Group Credit Committee - GCC*), le Comité de pilotage de la Diversité, de l'Inclusion et de l'Équilibre (*Global Diversity, Inclusion & Balance Committee - DIB*), le Comité de Contrôle Interne (*Group Internal Control Committee - GICC*) et le **Comité Développement Durable du Groupe (*Group Sustainability Committee – GSC*)**, sont directement rattachés au Conseil de Gérance.

Le Comité Développement Durable du Groupe (GSC) a notamment pour mission d'accompagner le Conseil de Gérance de Rothschild & Co sur les enjeux stratégiques transversaux liés à la durabilité à l'échelle du Groupe et/ou susceptibles d'impacter la position et la réputation du Groupe en matière de durabilité. Cela inclut (i) l'examen des impacts, risques et opportunités significatifs liés à la durabilité, (ii) la définition des priorités stratégiques globales, (iii) l'articulation des cibles et le suivi de la performance, (iv) le lancement, la planification et la supervision de la mise en œuvre des projets transversaux, (v) les questions relatives aux différentes politiques et initiatives, (vi) l'examen du reporting de durabilité du Groupe.

Le GSC examine également les initiatives de durabilité des trois lignes de métiers susceptibles de créer des synergies avec d'autres équipes ou d'avoir un impact sur celles-ci, sur la stratégie de durabilité du Groupe ou sur sa réputation.

Le Comité se réunit six fois par an. Il est coprésidé par l'un des *Managing Partners* et par le Directeur Groupe de la Durabilité. Il rassemble des cadres dirigeants apportant une expertise métier, notamment en tant que représentants des comités de durabilité spécialisés au sein des divisions, eux-mêmes rattachés aux comités de direction des divisions chargés de la mise en œuvre des initiatives transverses du Groupe. Le Comité intègre les principales fonctions Groupe : Durabilité, Risques, Juridique et Conformité, Ressources Humaines et Finance.

1.2. Le Conseil de surveillance de Rothschild & Co

Le **Conseil de Surveillance** exerce une supervision continue de la gestion de la Société par le Gérant Statutaire, incluant notamment le système de reporting financier et comptable de la Société ainsi que les mécanismes de contrôle interne applicables aux fonctions Risques, Conformité et Audit Interne. Pour l'exercice de ses missions, le Conseil de Surveillance s'appuie sur quatre comités spécialisés : le **Comité d'Audit**, le **Comité des Risques**, le **Comité des Rémunérations et des Nominations**, et le **Comité Développement Durable**.

Au 31 décembre 2025, le Conseil de Surveillance est composé de **18 membres**, dont **28 % de femmes**. **13 membres** (soit **72 %**) disposent d'une expertise ou de compétences en matière de durabilité. Tous les membres du Conseil de Surveillance sont non exécutifs, dont **2 membres** (soit **11 %**) sont des représentants des salariés. **7 membres** (soit **39 %**) sont qualifiés comme indépendants.

Le Conseil de Surveillance est informé de manière régulière des évolutions en matière de durabilité, et plus spécifiquement à **deux reprises en 2025**. Ces informations incluent les sujets soumis au Conseil ainsi que les recommandations et conclusions des discussions tenues au sein des comités spécialisés, qui assistent le Conseil dans la supervision des enjeux de durabilité conformément à leurs périmètres et responsabilités tels que définis dans les règlements intérieurs du Conseil et des Comités :

- **Comité d'Audit** : Le Comité d'Audit est chargé d'examiner le processus d'élaboration et de publication des informations financières et extra-financières, ainsi que l'audit légal des comptes annuels et consolidés. Il évalue également l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'audit interne, particulièrement en ce qui concerne l'exposition aux risques, y compris ceux liés aux enjeux de durabilité. En 2025, le Comité d'Audit a été informé à **deux reprises** des évolutions en matière de publication d'informations de durabilité, notamment de l'**Analyse de Double Matérialité** et des conclusions relatives au périmètre et aux exigences de publication dans le cadre de la **CSRD**.
- **Comité Développement Durable** : Le Comité Développement Durable supervise la prise en compte par le Groupe des enjeux liés à la durabilité, en cohérence avec les priorités stratégiques de l'entreprise. Il identifie et traite les opportunités et les risques associés, et assure le suivi des priorités stratégiques, des politiques mises en œuvre et des objectifs fixés par le Groupe et ses entités en matière de durabilité. En 2025, **deux réunions** ont eu lieu, au cours desquelles ont été abordés notamment l'**Analyse de Double Matérialité** et les avancées dans les domaines jugés prioritaires.
- **Comité des Risques** : Le Comité des Risques conseille le Conseil de Surveillance sur l'appétit global au risque actuel et futur du Groupe, et examine l'efficacité et la cohérence des systèmes de gestion des risques déployés, afin de prévenir, détecter et/ou gérer les risques potentiels ou identifiés, y compris ceux liés aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. En 2025, le Comité des Risques a examiné les résultats de l'**évaluation de matérialité financière et l'efficacité des contrôles et procédures liés aux politiques de durabilité**.

2. Au niveau de la ligne de métier Banque privée et Gestion d'actifs

Rothschild & Co Wealth and Asset Management (R&Co WAM) est une société holding intermédiaire entre Rothschild & Co, holding opérationnelle du Groupe, et RMM, établissement de crédit français de la ligne de métier Banque privée et Gestion d'actifs. À travers ses instances de gouvernance — le **Comité de Direction de la ligne de métier Banque privée et Gestion d'actifs (WAM ExCo)** et son **Conseil de Surveillance** — R&Co WAM examine les enjeux de durabilité à son niveau, en cohérence avec les priorités du Groupe et les spécificités de la ligne de métier.

2.1. La gouvernance exécutive

Le **WAM ExCo**, présidé par le *Managing Partner* en charge de la ligne de métier et composé de dirigeants opérationnels de la ligne de métier, assure notamment le pilotage stratégique des enjeux de durabilité, en cohérence avec les priorités définies au niveau du Groupe. Conformément à son règlement intérieur, le WAM ExCo est spécifiquement chargé de la définition de la stratégie de durabilité de la ligne de métier Banque privée et Gestion d'actifs, en veillant à son alignement avec les orientations et engagements du Groupe en matière de durabilité. Cette instance joue ainsi un rôle central dans l'intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions stratégiques de la ligne de métier dans l'ensemble de ces géographies.

2.2. Le Conseil de surveillance

Le **Conseil de surveillance** de R&Co WAM veille à la bonne prise en compte des risques et opportunités liés à la durabilité dans le cadre de ses missions de contrôle. Il est informé des évolutions réglementaires et stratégiques en matière de durabilité, et examine les dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting extra-financier mis en place au sein du périmètre Banque privée et Gestion d'actifs.

Il est composé de cinq membres dont un membre indépendant. Quatre des cinq membres du Conseil de surveillance ont déclaré avoir des connaissances et compétences en matière de durabilité. Comme autorisé par la réglementation, aucun administrateur ne représente les salariés.

3. Au niveau de Rothschild Martin Maurel et de sa filiale de gestion d'actifs

Au sein de RMM, établissement de crédit et entité opérationnelle clé de la ligne de métier Banque privée et Gestion d'actifs en France, en Belgique et au Luxembourg, la gouvernance des enjeux de durabilité s'inscrit dans le prolongement des orientations définies au niveau du Groupe Rothschild & Co et relayées par R&Co WAM. RMM dispose de ses propres instances de gouvernance, qui examinent les sujets de durabilité à leur échelle, en tenant compte des spécificités de ses activités bancaires.

3.1. *La gouvernance exécutive*

Au 31 décembre 2025, RMM est dirigée par un Directeur général, un Directeur général délégué et deux directeurs généraux adjoints bénéficiant d'une délégation de pouvoirs étendue. Le Directeur général et le directeur général délégué jouent un rôle central dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de durabilité définie par le Groupe et le Conseil d'administration. Ils veillent notamment à l'intégration concrète de la stratégie dans les processus décisionnels, les politiques et procédures internes et l'organisation. Le Directeur général s'appuie également sur un Comité de Direction générale (CDG) composé des membres précités et de deux autres personnes. Il se réunit de manière mensuelle et définit la stratégie de RMM, y compris la stratégie en matière de durabilité. Plusieurs comités opérationnels lui reportent, dont le Comité de Pilotage ESG, instance dédiée au suivi des enjeux de durabilité et à l'arbitrage des orientations stratégiques associées qui se réunit trimestriellement.

La direction générale s'appuie également sur les fonctions Risques et Conformité pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de durabilité. La fonction Gestion des risques en tant que deuxième ligne de défense au sens de la réglementation bancaire, s'assure, comme sur les autres typologies de risque, de la bonne gestion des risques en matière de durabilité, notamment par la définition et le suivi de politiques, de mesures, et de contraintes appropriées. La Fonction Gestion des risques rend compte des risques en matière d'ESG dans le cadre de ses missions et notamment de sa participation et de son reporting au comité de contrôle interne et comité des risques et de l'organisation des comités en gestion pour compte de tiers ; comité des risques tenus à l'échelle de R&CO AM, RMM et R&CO WM Monaco traitant de la gestion sous mandats et fonds.

La fonction Conformité a intégré les enjeux de durabilité dans son plan d'activité dès 2021, traduisant ainsi l'engagement précoce de RMM en matière de durabilité. Cette intégration s'est concrétisée par la mise en place de dispositifs de contrôles adaptés, notamment dans le cadre de la revue des documents commerciaux destinés aux clients et prospects. La conformité participe également activement aux projets réglementaires liés à la finance durable en lien avec l'évolution du cadre normatif européen et français, contribuant ainsi à la sécurisation des pratiques commerciales et à la diffusion d'une culture de durabilité au sein de RMM.

3.2. Le Conseil d'Administration

Rothschild Martin Maurel est une société anonyme à Conseil d'administration. Ce dernier détermine les orientations stratégiques, sur proposition de la direction générale. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et *a minima* une fois par trimestre. En 2025, il s'est réuni 5 fois.

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration est composé de six administrateurs, dont 50 % de femmes, et d'un censeur. En conformité avec la réglementation applicable, aucun administrateur ne représente les salariés au sein du Conseil d'administration de RMM.

A l'issue de l'évaluation annuelle de l'aptitude du Conseil d'administration menée en application de la réglementation bancaire :

- Trois membres (soit 50% des membres du Conseil d'administration) ont déclaré être dotés d'une expertise et de compétences en matière d'ESG par les formations qu'ils ont suivis au cours de leur carrière, leurs expériences ou les mandats et fonctions qu'ils exercent par ailleurs; il est à noter que les membres du Conseil peuvent solliciter au besoin des formations complémentaires, y compris en matière d'ESG et de durabilité.
- Trois membres (soit 50% des membres du Conseil d'administration) sont qualifiés d'indépendants.

Le Conseil d'administration exerce une responsabilité stratégique en matière de durabilité. Il veille à l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les orientations stratégiques, en cohérence avec le modèle d'affaires de Rothschild Martin Maurel. Les thématiques liées à la durabilité sont présentées *a minima* une fois par an et aussi souvent que l'intérêt ou l'actualité l'exige. En 2025, les enjeux de durabilité ont fait l'objet d'une présentation lors de la séance de décembre au cours de laquelle les administrateurs ont échangé sur la stratégie de matière de durabilité et les ambitions liées dans un environnement législatif mouvementé.

Deux comités spécialisés (le Comité des risques et le Comité des rémunérations et des nominations) ont été institués par le Conseil d'administration et exercent leur activité sous sa responsabilité.

Comme la réglementation le lui permet, RMM a choisi de ne pas se doter d'un Comité d'audit. Les missions dévolues classiquement au Comité d'audit sont à ce titre exercées par le Conseil d'administration. Il est, par conséquent, chargé d'examiner le processus d'élaboration et de diffusion de l'information financière et extra-financière, ainsi que le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés. À ce titre et au titre de ses prérogatives, le Conseil d'administration exerce une mission de supervision renforcée des enjeux de durabilité conformément aux exigences de la directive CSRD. Il est notamment chargé de revoir les informations extra financières figurant dans le rapport de durabilité avant sa publication, en s'assurant de leur cohérence, de leur exhaustivité et de leur conformité aux exigences réglementaires. Il aura aussi pour mission d'entendre les conclusions de l'auditeur indépendant en matière de durabilité, nommé par l'Assemblée générale de RMM.

Le Comité des risques du Conseil est chargé d'éclairer le Conseil d'administration sur l'appétit au risque ainsi que sur la stratégie de gestion des risques, tant actuelle que prospective. Il participe à l'identification et à la maîtrise des risques potentiels ou avérés, en particulier ceux liés aux enjeux de durabilité pouvant impacter la performance, la conformité ou la réputation de RMM. A ce titre, une présentation des risques ESG est organisée *a minima* une fois par an et, plus

souvent si l'intérêt l'exige. En 2025, le Comité des risques a été informé des évolutions concernant les exigences en matière de durabilité, y compris les sujets d'Analyse de Double Matérialité et des conclusions sur le périmètre de publication et les exigences requis par la Directive CSRD pour l'exercice 2025. De façon générale, le Comité des risques du Conseil rend compte de ses travaux via un rapport qu'il transmet au Conseil d'administration et dans lequel, il intègre, le cas échéant, ses recommandations ou commentaires pour améliorer le dispositif général de contrôle et de prévention des risques, y compris en matière de durabilité.

3.3. Au niveau de Rothschild & Co Asset Management, filiale de gestion d'actifs

Rothschild & Co Asset Management (R&Co AM), filiale de RMM appartenant à la ligne de métier Banque privée et Gestion d'actifs, est la société de gestion d'actifs du Groupe Rothschild & Co en France, spécialisée dans le développement de solutions d'investissement à destination d'une clientèle institutionnelle et patrimoniale. En tant que filiale dédiée à la gestion d'actifs, elle joue un rôle clé dans la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe en matière de durabilité. Son modèle repose sur une gestion active fondée sur une vision de long terme de l'investissement ainsi qu'une analyse fondamentale approfondie du cycle économique et des valorisations des différentes classes d'actifs, complétée par une approche en architecture ouverte, permettant une réponse adaptée aux besoins spécifiques des clients.

La gouvernance de R&Co AM s'inscrit pleinement dans le cadre défini au niveau du Groupe, assurant une déclinaison cohérente des lignes directrices stratégiques et de durabilité. À travers ses politiques d'investissement, ses processus d'analyse et ses mécanismes de contrôle, la société contribue à la robustesse et à la transparence du dispositif ESG du Groupe, tout en tenant compte des spécificités propres à son activité de gestion d'actifs.

Dans le prolongement de RMM, R&Co WAM et R&Co, R&Co AM est dotée d'un dispositif de gouvernance structuré, composé notamment d'un comité exécutif, et d'un comité de surveillance, qui assurent respectivement la mise en œuvre et le pilotage des objectifs en matière de durabilité.

En complément, plusieurs comités ont été instaurés pour décider et mettre en œuvre les choix en matière d'investissement responsable : (i) Un "Comité de pilotage ESG" réuni régulièrement sous l'impulsion de l'équipe Investissement durable avec le Directeur Général, le Directeur des Gestions, les responsables des départements Business développement, Product management, Risques et Conformité et (ii) un comité bimensuel « Comité de pilotage des sujets réglementaires ESG » piloté par l'équipe Investissement durable, avec la participation du Directeur des Gestions, la responsable de la Conformité, ainsi que les équipes de Gestion des Risques, du Juridique et du Product Management.

[GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

L'exercice d'élaboration des Etats de durabilité de RMM a été piloté par le département Durabilité du Groupe Rothschild & Co qui a organisé des rencontres régulières avec les contributeurs. Le rapport a ensuite été revu par les responsables des départements contributeurs ainsi que les Fonctions Gestion des Risques et Conformité.

Il a enfin été approuvé par le Comité de Direction Générale de RMM et le Comité Exécutif (ComEx) de R&Co AM, ainsi que le Conseil d'Administration de RMM. Le Comité des Risques du Conseil d'Administration ayant spécifiquement revu l'Analyse de Double Matérialité.

Dans le cadre de son plan pluriannuel, la fonction d'audit interne réalise des missions visant à évaluer l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne mis en place par RMM sur les processus audités. Ces évaluations incluent, le cas échéant, les dispositifs relatifs à la durabilité et à la qualité de l'information extra-financière. La périodicité des interventions varie de 1 à 5 ans, selon une approche fondée sur les risques. Cette approche repose sur un exercice annuel d'évaluation des risques qui permet de prioriser les missions.

[GOV-3] Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

Le Groupe Rothschild & Co, en ce compris Rothschild Martin Maurel, applique un régime de rémunération variable entièrement discrétionnaire applicable à l'ensemble du personnel. Cette politique prend en compte la stratégie du Groupe.

Les membres du Conseil d'Administration de Rothschild Martin Maurel ne perçoivent pas de rémunération variable liée à leur performance au titre de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Processus d'Analyse de Double Matérialité et périmètre de reporting

[IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels

Méthodologies, hypothèses et paramètres appliqués dans l'Analyse de Double Matérialité

L'Analyse de Double Matérialité permet d'évaluer les sujets de développement durable sous deux angles clés : la matérialité d'impact et la matérialité financière.

Un sujet de durabilité est jugé matériel du point de vue de l'impact s'il concerne des impacts réels ou potentiels, positifs ou négatifs matériels de l'entreprise sur les personnes ou sur l'environnement à court, moyen ou long terme. Les impacts peuvent survenir aux niveaux opérationnels de RMM ou dans la chaîne de valeur en amont et en aval, y compris au travers des produits et services et/ou des relations commerciales entretenues avec les clients ou partenaires.

Un sujet de durabilité est matériel du point de vue financier s'il engendre ou pourrait raisonnablement engendrer des effets financiers matériels sur l'entreprise. C'est le cas des sujets de durabilité qui génèrent ou peuvent générer des risques ou opportunités financiers ayant ou pouvant exercer une incidence matérielle sur le développement, la situation et la performance financière, les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital de l'entreprise à court, moyen ou long terme.

Pour Rothschild Martin Maurel, la base du processus d'Analyse de Double Matérialité telle que décrite dans les normes européennes de reporting de durabilité (ESRS) consiste en l'établissement d'une longue liste de différents sujets de durabilité, composée des sujets et sous-sujets des ESRS (comme décrit dans l'annexe A de l'ESRS 1) ainsi que de la liste des sujets pertinents pour RMM, identifiés au niveau du Groupe Rothschild & Co les années précédentes lors de son processus d'évaluation de la matérialité, dont RMM faisait partie. Les normes ESRS ont été regroupées dans cette précédente liste d'enjeux de durabilité

identifiés, afin de faciliter le dialogue avec les parties prenantes internes tout au long du processus d'analyse. L'analyse a couvert les impacts ou les risques matériels découlant des mesures prises pour traiter les sujets de durabilité, le cas échéant.

Les résultats de l'analyse de matérialité financière seront revus chaque année avec les cadres dirigeants pertinentes au travers des lignes de métier et des fonctions du Groupe. Les résultats de l'analyse de la matérialité d'impact sont revus annuellement. Les résultats de l'analyse de matérialité financière et d'impact sont révisés en cas de changements significatifs dans les exigences méthodologiques, les circonstances externes ou la stratégie commerciale. Cela permet de réévaluer les impacts, les risques et les opportunités et d'examiner les politiques, les actions, les métriques et les cibles en place régulièrement sous la supervision du Comité Développement Durable du Groupe.

Se référer à [ESRS 2] Annexe - [IRO-1] *Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels* pour de plus amples informations sur l'intégration de l'analyse de matérialité financière dans le processus global de gestion des risques du Groupe.

Analyse de matérialité d'impact

L'évaluation de la matérialité d'impact pour RMM a été étayée par un engagement avec les parties prenantes internes afin de discuter, questionner et examiner les impacts associés aux différentes activités de Rothschild Martin Maurel à travers son modèle économique et sa chaîne de valeur. La liste combinée des sujets liés à la durabilité a été la base afin d'identifier les domaines et activités du modèle commercial qui sont pertinents pour l'analyse de la matérialité d'impact. Pour chacun des sujets liés au développement durable énumérés à la section [SBM-3] *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique*, les principaux **facteurs d'impact** ont été identifiés sur l'ensemble du modèle économique et de la chaîne de valeur, différenciés par

- nature (**positif ou négatif**) et
- probabilité (**réel ou potentiel**) de l'impact (uniquement pour les impacts potentiels).

La **gravité** de ces impacts a été évaluée par rapport

- au **périmètre** (taille relative ou proportion de l'impact par rapport aux autres acteurs du secteur),
- à l'**étendue** (intensité de l'impact) dans le cadre d'impact positif
- à l'**irrémediabilité** dans le cadre d'impacts négatifs.

La gravité finale correspond à la moyenne de l'ensemble de ces dimensions. Au cours de l'analyse, aucune différenciation n'a été faite entre les horizons de temps. Au moment de l'analyse, aucun changement significatif du modèle économique n'était prévu, susceptible de modifier la gravité ou la probabilité de l'impact entre différents horizons temporels.

Sur la base de ces critères, une **évaluation globale de l'impact** a été établie sur une échelle (très faible, faible, moyen, élevé) pour le sujet dans un domaine spécifique de l'activité ou de la chaîne de valeur. Une analyse supplémentaire a été ajoutée pour examiner le niveau de contrôle que RMM peut exercer sur un tel impact (contrôle direct, contrôle indirect, influence uniquement) qui diffère selon les thèmes et dans l'ensemble du modèle économique. Les sujets sur lesquels RMM a un impact moyen ou élevé et un niveau de contrôle direct ou indirect sur cet impact ont été jugés matériels en termes d'impact.

Analyse de matérialité financière

La fonction Développement Durable du Groupe et de RMM, la filière Risque du Groupe et de RMM et la Direction Financière du Groupe et de RMM ont impliqué des parties prenantes internes et défini une approche qui serait cohérente avec le processus d'analyse des risques financiers de RMM, y compris les seuils financiers et les horizons de temps pertinents pour cette évaluation.

Une liste de scénarios d'opportunités et de risques financiers inhérents a été identifiée pour l'ensemble des sujets, en tenant compte du modèle économique, de la stratégie, des opérations et de la chaîne de valeur de Rothschild Martin Maurel. Cette identification a été complétée par un engagement interne des parties prenantes afin de discuter, de questionner et d'examiner les risques et opportunités de durabilité associés aux différentes activités et aux différents domaines des fonctions d'entreprise au sein de son modèle économique et de sa chaîne de valeur. Le risque financier inhérent ou l'opportunité des scénarios identifiés a été évalué et discuté (les scénarios de changements climatiques ont été évalués pour une trajectoire de 1,5° C et > 2° C) en appliquant les critères suivants :

- **Horizon temporel** : court (< 1 ans), moyen (1-5 ans), long terme (> 5 ans) ;
- **L'ampleur potentielle des incidences financières³** : estimé sur 3 échelles sur la base de seuils financiers définis ;
- **La probabilité d'occurrence** : faible, moyen, élevé

Pour la calibration des résultats pour tout scénario de risque identifié, si au moins un scénario de risque était jugé avoir un impact financier moyen et une probabilité moyenne ou élevée, ou un impact financier élevé et une probabilité moyenne ou élevée à court et moyen terme, le scénario de risque était considéré comme "plus significatif sur le plan financier que non".

Selon le risque ou l'opportunité étudié, différents outils ont été utilisés pour quantifier et apprécier la matérialité d'un risque physique ou de transition, ainsi que d'une opportunité : par exemple, la simulation de perte ou de prise de valeur d'actifs sous gestion (utilisant la CVaR et la CVaR Opp), des montants

³ Des seuils quantitatifs permettant de définir la gravité de l'impact financier, établis en fonction des effets financiers en termes de performance, de situation financière, de flux de trésorerie, d'accès et de coût du capital, sur base de critères et de seuils utilisés pour l'indicateur d'alerte précoce sur la rentabilité provenant de pertes opérationnelles significatives et d'une matérialité d'audit financier.

d'amendes historiques et l'augmentation des encours de solutions durables. Ces scenario et hypothèses ont été discutées et validées avec les entités couvertes.

La consolidation a été entreprise sous la supervision du Comité de Développement Durable du Groupe (se reporter à la section [GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité pour de plus amples informations).

Processus de prise de décision et procédures de contrôle interne

La liste des sujets de durabilité matériels résultant de l'Analyse de Double Matérialité, y compris les impacts, les risques et les opportunités matériels a été présentée au Comité des risques et au Conseil d'administration de RMM. De plus amples renseignements sur la méthodologie, les hypothèses, les paramètres appliqués, le périmètre et la participation des parties prenantes à l'Analyse de Double Matérialité sont disponibles ici : [ESRS 2] *Annexe* - [IRO-1] *Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels*.

[ESRS 2] Annexe

[SBM-2] Intérêts et vues des parties prenantes

Rothschild Martin Maurel participe activement au dialogue avec les parties prenantes par l'intermédiaire des canaux et activités pertinents. La forme de l'engagement sur différents sujets diffère selon les parties prenantes et les métiers.

Collaborateurs

Une communication transparente et directe entre les collaborateurs et l'équipe de direction constitue un élément important de la culture de RMM. Des occasions telles que des *townhalls*, des déjeuners, des réunions de comités, des communications à l'ensemble des collaborateurs et des articles disponibles sur l'intranet permettent aux collaborateurs de faire le point sur les derniers développements, priorités et initiatives. Les collaborateurs ont la possibilité de poser des questions ou de faire un retour d'information au travers d'enquêtes, en personne ou de manière anonyme. Les renseignements tirés de ces enquêtes auprès des collaborateurs sont utilisés pour piloter les actions de la direction afin d'améliorer l'environnement de travail et l'expérience de travail des collaborateurs.

Futurs collaborateurs

Nos futurs collaborateurs ont la possibilité d'en apprendre plus sur Rothschild Martin Maurel, par le biais de salons de l'emploi, de dîners de mise en réseau et d'événements. Ces opportunités apportent un aperçu direct de leurs attentes vis-à-vis de leur futur employeur et les informent sur la stratégie de RMM, ainsi que sur sa proposition de valeur en tant d'employeur.

Clients et partenaires commerciaux

Un dialogue étroit avec les clients et les partenaires commerciaux est essentiel pour construire les relations et le réseau de confiance sur lesquels repose en partie le succès de RMM. Des événements réguliers aident les clients à comprendre le fonctionnement de RMM et à discuter des tendances et des défis du secteur. Ces réflexions partagées par les clients aident à aligner la stratégie avec les attentes et les besoins de ce Groupe de parties prenantes. Les questionnaires de diligence raisonnable sur des questions ESG spécifiques reçus de certains clients lors de la phase de contractualisation fournissent entre autres un aperçu de leurs principales priorités en matière de durabilité et des informations nécessaires pour les reporting futurs.

Dialogue social (syndicats)

Les représentants du personnel ont accès à une base de données économiques et sociales complète, comprenant des données comparatives sur les salariés, par sexe et par âge, sur tous les aspects de la vie professionnelle. Ceci permet aux représentants du personnel de se prononcer chaque année lors des consultations sur la politique sociale, les orientations stratégiques, et la situation économique et financière de l'entreprise. Un dialogue social régulier a lieu entre les représentants des employés en France et la direction, avec des procédures clairement définies pour l'information, la consultation et la négociation avec les représentants des employés.

Fournisseurs et partenaires de la chaîne d'approvisionnement

Rothschild Martin Maurel s'engage à encourager des pratiques commerciales responsables tout au long de sa chaîne d'approvisionnement et à discuter afin de s'assurer que toutes les parties collaborent entre elles pour établir des relations basées sur le respect, la confiance et la transparence. Les fournisseurs et les sous-traitants tiers sont directement impliqués dans le cadre des négociations contractuelles lors du processus d'intégration.

Autorités et régulateurs des marchés financiers

Les fonctions concernées entretiennent un dialogue collaboratif et transparent avec les autorités et les régulateurs des marchés financiers. Cela vise à garantir le respect des normes de conformité prudentielles et réglementaires.

Organisations internationales à multiples parties prenantes, réseaux locaux et internationaux, groupes de réflexion (au niveau du Groupe)

Le Groupe Rothschild & Co est un membre actif et contributeur de certaines initiatives pluripartites sélectionnées et maintient un dialogue ouvert avec ces groupes/activités, comme par exemple le Pacte mondial des Nations Unies, les UN PRI, Women in Finance Charter. Ces partenariats exigent de Rothschild & Co de prendre en compte les questions clés de durabilité de ses partenaires et demandent que le Groupe rende compte en conséquence. Les informations sont diffusées au sein du Groupe, y compris au sein de RMM, via des personnes relais en matière d'ESG.

Agences de notation extra-financières (au niveau du Groupe)

Le Groupe Rothschild & Co s'engage à fournir des informations transparentes et de qualité sur ses performances extra-financières et entretient un dialogue régulier avec les analystes extra-financiers pour s'assurer que ses activités peuvent être évaluées selon des critères ESG. Les questionnaires sur des sujets spécifiquement liés à l'ESG fournissent un aperçu des priorités clés et des besoins en informations pour les reporting futures. Le Groupe partage les informations extra-financières avec les entités concernées selon la gouvernance en place.

[IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels

Périmètre

Tout au long de ce rapport, et dans le cadre de l'Analyse de Double Matérialité, les impacts, risques et opportunités liés à la chaîne de valeur en amont et en aval ont été pris en compte (y compris les fournisseurs de premier rang et les sociétés et les fonds dans lesquelles Rothschild Martin Maurel investit) Dans un souci de transparence quant aux impacts, risques et opportunités qui relèvent véritablement de la compétence de Rothschild Martin Maurel, l'Analyse de Double Matérialité différencie les impacts en fonction de son niveau de contrôle (influence uniquement, contrôle indirect, contrôle direct) qui diffère selon les thèmes et les stratégies. Pour ce qui est de la matérialité financière, les risques et opportunités financiers liés aux impacts amont et aval ont été évalués selon la méthodologie d'analyse des risques liés aux activités principales de Rothschild Martin Maurel en accord avec son modèle économique.

Prise en compte des hypothèses et des limitations

Conformément à l'interprétation de Rothschild Martin Maurel du règlement CSRD et de ses cibles déclarées, les hypothèses suivantes ont été faites, bien que cela ne soit pas explicitement mentionné dans la réglementation :

Utilisation des données existantes pour étayer l'évaluation

Les indicateurs clefs de performance existants ont parfois été utilisés pour évaluer et étayer la gravité de certains facteurs de risque ou d'impact dans les limites des seuils définis. Dans certains cas, cela inclut la prise en compte des indicateurs clés de performance liés aux mesures d'atténuation comme indicateur de l'impact inhérent potentiel, ainsi que des hypothèses qualitatives ou des points de référence des résultats potentiels observés sur le marché.

Conception de la méthodologie d'évaluation de la matérialité de l'impact

Dans la conception de la méthodologie de matérialité de l'impact, un élément de relativité de l'impact de Rothschild Martin Maurel par rapport aux autres acteurs du secteur a été pris en compte dans l'évaluation du périmètre. Les informations relatives aux impacts de Rothschild Martin Maurel liés à ses activités en amont et en aval n'étaient pas toujours facilement accessibles et difficiles à évaluer en raison des différences de sphère de contrôle ou de sphère d'influence. Les experts internes ont tenu compte de facteurs qualitatifs et, le cas échéant, quantitatifs, y compris les estimations et les hypothèses - lorsque cela est jugé raisonnable -, tels que les données moyennes sectorielles et les autres estimations (Se référer à la section [ESRS 2] Annexe- [BP-2] *Informations relatives à des circonstances particulières* pour de plus amples informations).

Engagement des parties prenantes

Aux fins de cette Analyse de Double Matérialité, les commentaires des parties prenantes (y compris les résultats de l'enquête auprès des collaborateurs, les agences de notation, les questionnaires de vigilance raisonnable fournisseurs des clients, les commentaires des organismes de réglementation, les attentes des

associations du secteur, etc.) ont été considérés comme pouvant éclairer les analyse de la matérialité, notamment en ce qui concerne les attentes des clients et des talents et les risques inhérents potentiels liés à la réputation et à leurs acquisition/rétention.

Intégration dans le processus global de gestion des risques du Groupe

Chaque année, le Groupe réalise une Évaluation du Risque Stratégique (Strategic Risk Assessment) s’appuyant sur les contributions des lignes de métiers, incluant l’activité de Banque privée et Gestion d'actifs, qui est examinée et revue de manière indépendante. L'objectif du SRA est de fournir aux dirigeants une évaluation objective des risques auxquels le Groupe est exposé, et des mesures prises pour les contrôler. Les résultats de cet exercice sont présentés au Conseil de Surveillance, ainsi qu’au Conseil de Gérance du Groupe.

La revue des risques stratégiques du Groupe prend en compte les facteurs de risque financiers liés à la durabilité, sur base de leur potentiel à renforcer les risques stratégiques à court terme. Les risques financiers identifiés ci-dessous pour RMM sont intégrés dans l’évaluation de la matérialité financière du Groupe et considérés dans l’évaluation des risques stratégiques du Groupe. Se référer à la section [SBM-3] *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique* pour les IROs considérés comme matériels dans la période de reporting. Conformément à la méthodologie utilisée dans le processus d'Evaluation du Risque Stratégique du Groupe, les contrôles d'atténuation pertinents (politiques, plans d'action, objectifs) sont pris en compte afin de permettre au Groupe d'identifier les lacunes potentielles et d'évaluer le risque résiduel de chacun des sujets de durabilité évalués pour l'horizon temporel à court terme (en se basant sur les hypothèses que pour tout risque résiduel élevé à court terme, le Groupe mettrait en place des politiques, contrôles et procédures supplémentaires pour aider à atténuer la probabilité ou l'ampleur de l'impact des scénarios de risque à moyen et long terme sur une base résiduelle). Le risque résiduel évalué est indicatif de la résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe en ce qui concerne sa capacité à traiter ses impacts et risques matériels et à tirer parti des opportunités matérielles. Plus d'informations sur l'évaluation du risque résiduel pour chaque sujet matériel peuvent être trouvées dans les chapitres 2 *Informations environnementales*, 3 *Informations sociales* et 4 *Informations sur la gouvernance*.

[GOV-4] Déclaration sur la vigilance raisonnable

Le tableau ci-après présente la cartographie des informations incluses dans cette déclaration CSRD relatives au processus de vigilance raisonnable concernant les impacts du Groupe sur les individus et l'environnement.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Référence ERSRS dans la déclaration CSRD	Page
Intégrer les devoirs de vigilance raisonnables dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique : - Résultats de l'Analyse de Double Matérialité - Reporting régulier sur la performance	ESRS 2 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance ESRS 2 GOV-2 - Informations fournies et questions de durabilité traitées par les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise ESRS 2 SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	8, 11

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Référence ERSRS dans la déclaration CSRD	Page
Le dialogue avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes clés de la Vigilance raisonnable : - Vues des parties prenantes influant sur la sélection des sujets pertinents dans l'Analyse de Double Matérialité - Dialogue en cours avec les parties prenantes (voir [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties pour de plus amples informations)	ESRS 2 SBM-2 - <i>Intérêts et opinions des parties prenantes</i> ESRS 2 IRO-1 - <i>engagement des parties prenantes dans l'Analyse de Double Matérialité</i> ESRS 2 MDR P⁴ ESRS E1 (en relation avec l'engagement des clients sur les considérations ESG / engagement dans les entités d'investissement)	7, 20, 22, 31, 36, 51, 55, 61, 65, 70, 78
Identification et évaluation des impacts négatifs sur les personnes et l'environnement - IRO-1 (Impact Materiality Assessment) - Outil / grille d'analyse interne sur les impacts des investissements en lien avec la transition	ESRS 2 IRO-1 ESRS 2 SBM-3	8, 17, 22
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs sur les personnes et l'environnement	ESRS 2 MDR-A ESRS E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique ESRS E1-2 ESRS E1-3 ESRS S1-1 ESRS S1-4 ESRS G1-1 ESRS G1-3	31, 42, 52, 56, 62, 66, 70, 75, 82
Suivi de l'efficacité de ces efforts et communication	ESRS 2 MDR M ESRS 2 MDR T ESRS E1-4 ESRS S1-5 ESRS S1-9 ESRS S1-8 ESRS G1-4	47, 54, 59, 64, 67, 77, 82

[IRO-2] Exigences de publication au titre des ERSRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

Liste des obligations déclaratives

Pour déterminer les informations matérielles à divulguer, les sous-thèmes et sous-sous-thèmes des ERSRS pertinents pour chaque impact, risque ou opportunité identifié ont été évalués, et les exigences de divulgation correspondantes ont été sélectionnées en conséquence. Les exigences de reporting suivantes

⁴ Voir mise en œuvre dans des normes d'actualité le cas échéant

comprennent les informations obligatoires liées aux informations générales ESRS 2 et les exigences de reporting dans les ESRS thématiques liées à l'IRO-1. Les exigences d'information relatives à la conclusion qu'un impact, un risque ou une opportunité lié à un sujet, un sous-sujet ou un sous-thème ESRS est matériel selon l'Analyse de Double Matérialité de Rothschild Martin Maurel sont incluses ci-dessous :

Normes transversales			
ESRS 2 Informations générales (obligatoires)	BP-1	Base générale de la préparation de la déclaration de développement durable	4
	BP-2	Informations relatives à des circonstances spécifiques	29
	BP-2	Points de données issus d'autres législations de l'UE	29
	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	11
	GOV-2	Informations fournies et questions de développement durable traitées par les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise	11
	GOV-3	Intégration des performances liées au développement durable dans les dispositifs d'intéressement	17
	GOV-4	Déclaration sur les diligences raisonnables en matière de développement durable	23
	GOV-5	Gestion des risques et contrôle interne sur le reporting de durabilité	16
	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (produits, marchés, clients	6
	SBM-2	Intérêts et vues des parties prenantes	7, 20
	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	8
	IRO-1	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	22
	IRO-2	Obligations d'information dans les ESRS couvertes par la déclaration de durabilité de l'entreprise	25
Informations environnementales			
ESRS E1 Changement climatique <i>Atténuation du changement climatique</i>	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation des changements climatiques	31
	E1-2, MDR P	Politiques relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements	38
	E1-3, MDR A	Actions et ressources en lien avec les politiques relatives au changement climatique	44
	E1-4, MDR T	Cibles relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements	49
Informations sociales			
ESRS S1 Effectifs propres <i>Formation et développement des compétences Équilibre entre vie professionnelle et vie privée Diversité Dialogue social</i>	S1-1, MDP-P	Politiques relatives aux effectifs propres	51, 55, 61, 65
	S1-2	Processus de dialogue avec les employés et les représentants des travailleurs sur les impacts	Référence à l'ESRS 2
	S1-3, MDR A	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux pour les travailleurs propres afin de soulever des préoccupations	52, 56, 62, 66
	S1-4, MDR A	Agir sur les impacts matériels sur ses propres effectifs, et les approches pour saisir les opportunités et atténuer les risques matériels liés aux effectifs propres et efficacité de ces actions	52, 56, 62, 66
	S1-5, MDR T	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, impacts positifs, et gestion des risques et opportunités matériels	59
	S1-6	Caractéristiques des collaborateurs de l'entreprise	70
	S1-8	Négociation collective et dialogue social	67
	S1-9	Métriques de diversité	61

Normes transversales			
	S1-13, MDR M	Métriques de formation et de développement des compétences	<i>Introduction progressive</i>
	S1-15	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	<i>Introduction progressive</i>
Informations sur la gouvernance			
ESRS G1 Conduite des affaires <i>Culture d'entreprise et conduite des affaires Corruption</i>	G1-1, MDR P	Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise	70
	G1-3, MDR P, MDR A	Prévention et détection de la corruption	70, 75
	G1-4 MDR M	Métriques relatives à la conduite des affaires : Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption ; pourcentage d'employés ayant attesté du Code de Conduite du Groupe	77

Se référer à la section IRO-1 pour la méthodologie d'Analyse de Double Matérialité et les horizons de temps adoptés.

Liste des points de données qui découlent d'autres législations de l'UE

Section	Norme ESRS	Point de données dérivé d'autres législations de l'UE	Indicatif pour un risque, un impact, une opportunité matériel identifié	Référence/numéro de page
Informations générales	ESRS 2	GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance		11
	ESRS 2	GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants		11
	ESRS 2	GOV-4 Déclaration sur les diligences raisonnables		23
	ESRS 2	SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles		7
	ESRS 2	SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques		7
	ESRS 2	SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées		7
	ESRS 2	SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac		7
Informations environnementales	ESRS E1	E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	Oui	31
	ESRS E1	E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »	Non	
	ESRS E1	E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	Oui	48
	ESRS E1	E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	Non	
	ESRS E1	E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	Non	

Section	Norme ESRS	Point de données dérivé d'autres législations de l'UE	Indicatif pour un risque, un impact, une opportunité matériel identifié	Référence/numéro de page
	ESRS E1	E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	Non	
	ESRS E1	E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	Non	
	ESRS E1	E1-6 Intensité des émissions de GES brutes	Non	
	ESRS E1	E1-7 absorptions de GES et crédits carbone	Non	
	ESRS E1	E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	Non	Introduction progressive
	ESRS E1	E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	Non	Introduction progressive
	ESRS E1	E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	Non	Introduction progressive
	ESRS E1	E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	Non	Introduction progressive
	ESRS E2	E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	Non	
	ESRS E3	E3-1 Ressources aquatiques et marines	Non	
	ESRS E3	E3-1 Politique en la matière	Non	
		E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	Non	
	ESRS E3	E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	Non	
	ESRS E3	E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	Non	
	ESRS E4	IRO-1 Liste des sites matériels et zones sensibles à la biodiversité	Non	
	ESRS E4	IRO-1 Effets négatifs importants sur la dégradation des sols, la désertification, ou étanchéité du sol	Non	
	ESRS E4	IRO-1 Opérations affectant des espèces menacées	Non	
	ESRS E4	E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	Non	
	ESRS E4	E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	Non	
	ESRS E4	E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	Non	
	ESRS E5	E5-5 Déchets non recyclés	Non	
	ESRS E5	E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	Non	
Informations sociales	ESRS S1	SBM-3 Risque de travail forcé	Non	
	ESRS S1	SBM-3 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	Non	
	ESRS S1	S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	Non	

Section	Norme ESRS	Point de données dérivé d'autres législations de l'UE	Indicatif pour un risque, un impact, une opportunité matériel identifié	Référence/numéro de page
	ESRS S1	S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	Non	
	ESRS S1	S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	Non	
	ESRS S1	S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	Non	
	ESRS S1	S1-3 Mécanismes de traitement des différents ou des plaintes	Oui	71
	ESRS S1	S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents lié au travail	Non	
	ESRS S1	S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladie	Non	
	ESRS S1	S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Non	
	ESRS S1	S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	Non	
	ESRS S1	S1-17 Cas de discrimination	Non	
	ESRS S1	S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Non	
	ESRS S2	SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	Non	
	ESRS S2	S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	Non	
	ESRS S2	S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Non	
	ESRS S2	S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Non	
	ESRS S2	S2-1 Politiques diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	Non	
	ESRS S2	S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	Non	
	ESRS S3	S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme	Non	
	ESRS S3	S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	Non	
	ESRS S3	S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	Non	
	ESRS S4	S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals	Non	
	ESRS S4	S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Non	
	ESRS S4	S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	Non	
Informations sur la gouvernance	ESRS G1	G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption	Oui	75
	ESRS G1	G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	Oui	71
	ESRS G1	G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Oui	78
	ESRS G1	G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Oui	78

Obligations déclaratives minimales

L'information sur les politiques (MDR-P), les actions (MDR-A), les mesures (MDR-M) et les cibles (MDR-T) relatives aux questions identifiées de durabilité matérielle est intégrée dans les sections thématiques du présent énoncé, le cas échéant.

Base de préparation de la déclaration de développement durable

[BP-2] Informations relatives à des circonstances particulières

Horizons de temps

Se reporter à la section [IRO-1] *Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels* pour de plus amples informations.

Estimation de la chaîne de valeur

Ne s'applique pas.

Sources d'estimation et incertitude sur les résultats

Ne s'applique pas.

Changements dans la préparation ou la présentation des informations sur le développement durable et erreurs de reporting au cours des périodes antérieures

Ne s'applique pas lors de la première année de reporting.

Informations divulguées découlant d'autres textes législatifs ou de déclarations de durabilité généralement acceptées

Aucune information divulguée découlant d'autres textes de loi ou de déclarations généralement acceptées sur la durabilité n'a été incluse dans le présent rapport relatif à la CSRD.

Incorporation par référence

Aucune information n'a été incorporée par référence.

Utilisation des dispositions transitoires conformément à l'appendice C de l'ESRS 1

ESRS	Exigence de reporting	Nom complet du Obligation de reporting
ESRS 2	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2	SBM-3	SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique/paragraphe 48 e)
ESRS 2	SBM-1/40 b, c	Une ventilation du chiffre d'affaires total, tel qu'il figure dans ses états financiers, par secteur important (ESRS). Une liste des secteurs supplémentaires importants des ESRS au-delà de ceux visés à l'alinéa 40 b), tels que les activités qui donnent lieu à des revenus inter sociétés, dans lesquelles l'entreprise développe des activités importantes, ou dans lesquelles elle est ou pourrait être liée à des impacts matériels.
ESRS S1	S1-13	Formation et développement des compétences

2. Informations environnementales

[ESRS E1] Changement climatique

Informations générales

L'analyse de Double Matérialité, selon la méthodologie préconisée par les ESRS, a permis de mieux cerner la nature et les origines des risques et opportunités matériels liés au changement climatique auxquels RMM est exposé, ainsi que les impacts que les activités de RMM peuvent avoir sur le climat.⁵ Pour plus d'informations sur les processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au climat abordé dans les sections suivantes, se référer à la section *Processus d'Analyse de Double Matérialité et périmètre de reporting* dans le chapitre 1 [ESRS 2] Informations générales .

Adresser les risques et opportunités liés à la transition

Conformément aux conclusions de l'analyse de double matérialité, le présent chapitre vise à présenter les politiques et actions mises en œuvre au sein de RMM, qui permettent (i) d'adresser les risques physiques, de transition et réputationnels liés au changement climatique au sein des investissements pour compte de tiers de RMM et (ii) de saisir les opportunités de développement commercial associées à la lutte contre le changement climatique.

Le Groupe Rothschild & Co a élaboré un plan de transition relatif aux risques climatiques, qui synthétise les principaux leviers permettant de traiter les risques climatiques matériels inhérents identifiés dans le cadre de l'évaluation de matérialité financière, dans l'objectif d'assurer la compatibilité de sa stratégie et de son modèle économique avec la transition vers une économie bas carbone. Ce plan est revu annuellement par le Comité Développement Durable du Groupe et couvre les éléments clés suivants concernant les risques climatiques matériels : les dispositifs de gouvernance ; la stratégie et les plans de mise en œuvre par ligne de métier, incluant les politiques, actions et leviers pertinents, ainsi que les indicateurs et objectifs alignés sur les risques identifiés.

En tant que composante de la ligne de métier Banque privée et Gestion d'actifs, RMM est incluse dans le périmètre du plan de transition du Groupe. Compte tenu de la nature du modèle économique du Groupe et des risques financiers matériels identifiés, ce plan de transition se concentre actuellement sur des mesures de gestion des risques et sur des leviers au niveau des portefeuilles, tels que l'engagement, l'allocation du capital et les objectifs de couverture des portefeuilles pour les activités d'investissement du Groupe. Bien que le plan de transition décrive les principales caractéristiques requises par les ESRS, il n'inclut pas d'objectifs absolus de réduction des émissions tels qu'exigés au titre de l'ESRS E1-1.

Conformément à son règlement intérieur, le WAM ExCo est spécifiquement chargé de la définition de la stratégie de durabilité de la ligne de métier Banque privée et Gestion d'actifs, en veillant à son alignement avec les orientations et engagements du Groupe en matière de durabilité. La direction générale de RMM

⁵ En tant qu'organisation de service n'exerçant pas d'activités industrielles, l'impact opérationnel direct du Groupe sur le changement climatique et l'environnement est relativement faible et aucun impact ou risque matériel n'a été identifié.

joue un rôle central dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de durabilité définie par le Groupe et le Conseil d'administration. Elle veille notamment à l'intégration concrète de la stratégie dans les processus décisionnels, les politiques et procédures internes et l'organisation.

A l'échelle de la division Banque privée et Gestion d'actifs, le comité Développement Durable rapporte directement au comité exécutif de la division Banque privée et Gestion d'actifs. Il assure la coordination et l'animation de la feuille de route stratégique en matière de développement durable de la division Banque privée et Gestion d'actifs et supervise l'animation de différents groupes de travail transversaux sur les enjeux méthodologiques relatifs à l'investissement responsable, les enjeux réglementaires, les enjeux de formation et d'engagement.

Les entités qui composent RMM ont intégré dans leur gouvernance les enjeux de durabilité.

Pour plus d'informations sur la prise en compte du développement durable, et notamment au changement climatique, dans la rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance, se référer à la section *Gouvernance* au chapitre 1[ESRS 2] Informations générales . Pour plus d'informations sur les montants monétaires nécessaires à la mise en œuvre des actions décrites dans les sections suivantes, se référer à [SBM-3] *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique*.

Se référer à l'Annexe de ce document pour des informations supplémentaires.

Taxonomie européenne

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 (« Taxonomie européenne ») établissant un cadre visant à favoriser les investissements durables et à ses actes délégués associés, RMM est tenue de divulguer des informations sur la durabilité environnementale de ses activités économiques. L'Acte délégué révisé, adopté par la Commission européenne le 4 juillet 2025 et publié au Journal officiel le 8 janvier 2026, introduit des mesures de simplification, une actualisation des méthodologies d'indicateurs clés de performance et de nouveaux seuils de matérialité applicables à compter du cycle de reporting 2026 couvrant l'exercice 2025. Ce cadre révisé vise à réduire la complexité des obligations de publication pour les entités financières et non-financières, notamment via l'ajustement des modèles de reporting, la réduction du nombre de points de données et la clarification des critères de sélection des activités éligibles et alignées.

En vertu du Règlement (UE) 2021/2178 (« Disclosures Delegated Act »), les établissements de crédit doivent publier plusieurs indicateurs clés de performance (KPI) reflétant la part de leurs activités de financement alignée avec la Taxonomie de l'UE. Ces indicateurs portent sur des catégories d'actifs spécifiques aux activités bancaires : le Green Asset Ratio (GAR), les expositions hors bilan, les commissions et frais, et le portefeuille de négociation.

L'article 10(5) de l'Acte délégué sur la publication d'informations reporte la date d'application des sections 1.2.3 et 1.2.4 de l'annexe V DDA (relatives au KPI des commissions et frais et au KPI du portefeuille de négociation) au 1er janvier 2026. Afin de disposer de suffisamment de temps pour les réexaminer dans le cadre de la révision plus large de l'Acte délégué, l'article 1(8) de l'Acte délégué dit « Omnibus » modifie l'article 10(5) de l'Acte délégué sur la publication d'informations en repoussant de deux ans l'application des exigences de reporting liées à ces KPI (c'est-à-dire du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2028). Par conséquent, ces KPI ne sont pas requis au titre de l'exercice 2025.

Les règles révisées (article 4(1f) de l'Acte délégué sur la publication d'informations) permettent aux établissements de crédit d'omettre la publication de certains KPI lorsque le chiffre d'affaires net généré par les activités concernées représente moins de 10 % du chiffre d'affaires total. RMM réalise l'essentiel de

son chiffre d'affaires à travers ses activités de gestion d'actifs et non via des activités bancaires couvertes par le GAR. La contribution des actifs pertinents pour le ratio d'actifs verts au chiffre d'affaires global est structurellement très limitée. L'analyse menée sur les prêts et autres expositions au bilan montre que les activités pertinentes pour le calcul du Green Asset Ratio contribuent à moins de 10 % du chiffre d'affaires net total de l'exercice. Conformément à l'article 4(1f) du Disclosures Delegated Act, et reflétant l'immatérialité des activités couvertes, le Green Asset Ratio et les tableaux associés ne sont donc pas présentés pour la période de reporting.

Expositions hors bilan (KPI « stock » et « flux »)

RMM ne détient aucune garantie financière entrant dans le champ d'application des exigences de divulgation de la Taxonomie européenne. En conséquence, aucun indicateur ne sera présenté pour la période de reporting en cours. Si la nature des activités de RMM devait évoluer dans les prochains exercices, ou si de nouvelles orientations réglementaires venaient à élargir le périmètre des garanties financières concernées, cette position serait réexaminée et les divulgations ajustées en conséquence.

Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxinomie

31/12/2025		Exposition totale aux activités alignées sur la taxinomie (M€)		ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	Expositions non évaluées (% d'actifs couverts)	
		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx	Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	na	na	na	na	na	na	na
ICP supplémentaires	GAR (flux)	na	na	na	na	na	na	na
	Portefeuille de négociation	na	na	na	na	na	na	na
	Garanties financières	0,0	0,0	0,0	0,0	na	na	na
	Actifs sous gestion	2320	3314	3,5%	5,0%	81%	3,5%	3,5%
	Frais et commissions perçus	na	na	na	na	na	na	na

Rothschild Martin Maurel

Sur la base du chiffre d'affaires- KPI « stock »

31/12/2025	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)	Eligibles à la Taxonomie	Alignées à la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Exposition s non évaluées
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
Garanties financières (ICP FinGar)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Actifs sous gestion (ICP AuM)	15,6%	3,5%	3,3%	0,1%	0%	0,1%	0%	0%	na	0,3%	1,6%	3,5%

Sur la base du chiffre d'affaires- KPI « flux »

31/12/2025	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)	Eligibles à la Taxonomie	Alignées à la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Exposition s non évaluées
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
Garanties financières (ICP FinGar)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Actifs sous gestion (ICP AuM)	15,4%	3,7%	3,4%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	na	0,4%	1,6%	0,0%

Sur la base des CapEx – KPI « stock »

31/12/2025	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)	Eligibles à la Taxonomie	Alignées à la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Exposition s non évaluées
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
Garanties financières (ICP FinGar)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Actifs sous gestion (ICP AuM)	18,5%	5,0%	4,6%	0,2%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	na	0,5%	2,1%	3,5%

Sur la base des CapEx – KPI « flux »

31/12/2025	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)	Eligibles à la Taxonomie	Alignées à la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habitantes	Expositions non évaluées
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
Garanties financières (ICP FinGar)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Actifs sous gestion (ICP AuM)	17,9%	4,6%	4,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	na	0,5%	2,0%	0,0%

Outre les expositions hors bilan de Rothschild Martin Maurel, veuillez consulter l'Annexe pour une présentation des tableaux volontaires décrivant les expositions spécifiques liées aux activités de banque privée et de gestion d'actifs.

Les calculs couvrent exclusivement les actifs sous gestion au 31/12/2025. Ils sont exprimés en pourcentage de l'actif net et réalisés sur la base des données fournies par MSCI ESG Research. Les données sur les OPC sont calculées par MSCI ESG Research à partir des données disponibles et des inventaires détenus par MSCI ESG Research.

Bien que la réglementation (Article 7) exige l'exclusion des titres souverains, ceux-ci sont actuellement inclus dans le calcul : la valeur des contributions est nulle au numérateur, tandis que la valeur des investissements dans les titres souverains est intégrée au dénominateur. Ceci est à l'origine d'une sous-estimation des contributions taxonomiques. Il convient de noter que les titres souverains (titres vifs et investissement dans des fonds dont la part investie en titres souverains dépasse 80 %) constituent approximativement 6 % des actifs de RMM et moins de 2 % des actifs de RMM. Des contraintes techniques expliquent ce calcul. Exclure les souverains nécessiterait des interventions manuelles, ce qui pourrait entraîner des erreurs.

Les indicateurs calculés distinguent éligibilité et alignement pour chacun des six objectifs environnementaux. Les contributions sont pondérées par la valeur de marché des instruments. L'agrégation titres vifs et OPC permet d'obtenir les ratios consolidés d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, selon une approche homogène pour Rothschild & Co Asset Management et les activités de banque privée.

Pour le calcul de l'alignement taxonomique appliqué aux flux de collecte de l'année 2025, les principales sources de collecte ont été identifiées comme suit :

- Asset Management : les fonds ainsi que les nouveaux mandats et fonds dédiés ayant enregistré une nouvelle collecte (ou collecte additionnelle significative réalisée sur des produits dédiés), ont été retenus. Cet ensemble représente 84,3% de la collecte totale observée en 2025. Les calculs sont réalisés en terme de collecte brute.
- Banque Privée : L'ensemble retenu est la collecte correspondant à la gestion sous mandat qui représente 15,7% de la collecte totale observée en 2025. Les calculs sont réalisés en terme de collecte brute.

Les résultats taxonomiques utilisés pour les calculs de fin d'année 2025 ont été appliqués aux supports considérés, ce qui permet d'obtenir une vision agrégée des indicateurs taxonomiques associés à la collecte 2025.

Prise en compte des enjeux liés au changement climatique

Risques inhérents et opportunités identifiés comme matériels [SBM-3] :

Au 31 décembre 2025, Rothschild Martin Maurel gère environ 81,5 milliards d'euros d'actifs en Europe, pour le compte de clients privés et institutionnels, et investit dans différentes classes d'actifs et une grande variété de secteurs. Via ses activités et ses investissements, RMM est exposée à un certain nombre de risques inhérents liés au climat, qui, s'ils ne sont pas traités, pourraient entraîner des effets financiers matériels pour le modèle d'affaires. RMM est également confronté à des opportunités climatiques pouvant générer de la valeur dans le cadre de son modèle économique :

- L'exposition aux risques physiques et de transition liés au changement climatique via les solutions d'investissement gérées pour le compte de clients sont susceptibles d'impacter la trajectoire des revenus à moyen terme.
- Face aux attentes croissantes des régulateurs et des parties prenantes de RMM en matière de transparence concernant la finance durable, les entités communiquent régulièrement sur leur progrès d'intégration de l'ESG afin de tenir informés leurs clients. Il existe un risque de réputation et juridique inhérent lié aux disparités de perceptions et d'attentes des parties prenantes en matière d'engagements climatiques communiqués par RMM. Si ces risques n'étaient pas correctement gérés, ils pourraient avoir un impact sur les revenus et sur les coûts opérationnels.
- Le changement climatique, bien qu'il constitue un risque systémique pour l'économie et les marchés financiers, représente également une opportunité pour Rothschild Martin Maurel. La transition vers une économie bas-carbone est une transformation profonde qui redéfinit les flux de capitaux, les modèles économiques des entreprises et les stratégies des investisseurs. Cette évolution soutient une réallocation des capitaux vers des entreprises et des secteurs capables de s'adapter, d'innover et de contribuer, entre autres, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour Rothschild Martin Maurel, cette dynamique ouvre la voie à la création de solutions d'investissement capables de répondre aux demandes des clients pour des stratégies alignées sur des objectifs climatiques, de renforcer la résilience des portefeuilles face aux risques physiques et de transition, tout en générant des opportunités de performance durable à long terme.

Les entités de Rothschild Martin Maurel sont soumises à un certain nombre de réglementations relatives à la finance durable dans leurs juridictions respectives, qui exigent la prise en compte des risques et des impacts liés au climat dans leurs activités d'investissement (par exemple, la réglementation European Sustainable Finance Disclosure Regulation, SFDR). Les politiques et procédures conçues pour répondre aux exigences réglementaires croissantes visent à limiter ce risque inhérent identifié.

Au-delà des politiques et procédures décrites dans ce rapport qui visent à traiter les principaux risques financiers inhérents liés au climat, Rothschild Martin Maurel propose des solutions d'investissement qui visent à accompagner les clients dans leur contribution à la transition bas carbone tout en saisissant les opportunités qu'elle offre, en cohérence avec leur profil financier et leurs préférences d'investissement.

Les pages suivantes fournissent un aperçu des politiques et des actions, des métriques et des cibles mises en œuvre adressant les risques inhérents et opportunités identifiés.

Politiques traitant des risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels [E1-IRO-1- E1-2/MDR-P]

Les différentes entités de RMM ont adopté des cadres, politiques et processus pour faire face aux risques physiques et/ou de transition liés au changement climatique, ainsi que pour saisir les opportunités identifiées dans la manière dont elles gèrent leurs actifs sous gestion ; elles s'appuient sur des politiques et cadres d'investissement au niveau du Groupe, de la division Banque privée et Gestion d'actifs et des politiques spécifiques à chaque entité, afin de prendre en compte les spécificités des différents métiers et des classes d'actifs sous gestion.

Ces politiques soutiennent la prise en compte progressive des actions d'atténuation et/ou d'adaptation mises en place par les entreprises de l'univers d'investissement. Elles permettent une meilleure appréhension des risques et également l'identification de sociétés bien positionnées pour faire face à ces nouvelles contraintes. Un aperçu de ces politiques est fourni dans le tableau ci-dessous.

Les décisions d'investissement s'appuient sur des données obtenues auprès de fournisseurs externes de données ESG, des sociétés, des fonds d'investissement, des données « open source » fiables et des analyses internes. Les équipes sont attentives aux tendances de marchés, études sur les attentes des investisseurs institutionnels et privés afin de les prendre en compte dans la construction de nos solutions d'investissement.

L'ensemble des politiques et documents cadres ci-dessous est considéré comme fournissant une base solide pour aider à atténuer les risques physiques et de transition liés au climat en relation avec les investissements, ainsi que les défis juridiques potentiels liés aux différentes attentes des parties prenantes mentionnées ci-dessus.

Politique	Sommaire	Périmètre (ou exclusions)	Responsable	Considération des parties prenantes
Politiques d'exclusion liées aux investissements	Les politiques d'investissement et d'exclusion couvrent les investissements effectués pour le compte de l'entité Banque privée et Gestion d'actifs et/ou de ses clients. Politiques applicables aux entités d'investissement : La politique d'investissement relative aux Principes fondamentaux interdit les investissements dans des entreprises qui, à la connaissance du Groupe, peuvent enfreindre des principes fondamentaux en raison d'une faute lourde de la part d'une entreprise, y compris des dommages environnementaux	L'ensemble des entités de RMM; hors activités de type « <i>execution only</i> ». Les exclusions liées à des stratégies spécifiques mises en œuvre par les entités couvrent différents	Validation des exclusions par le biais du Wealth & Asset Management Committee (WAMCO) et des comités compétents des entités. Les mises-à jour de ces politiques sont	Les politiques d'investissement sont régulièrement revues en tenant compte des attentes des parties prenantes (régulateurs, clients) et des pratiques de marché. Les entités partagent régulièrement leurs bonnes pratiques.

Politique	Sommaire	Périmètre (ou exclusions)	Responsable	Considération des parties prenantes
	graves. Cette exclusion est alignée aux principes du Pacte mondial des Nations unies. La politique d'investissement en matière de charbon thermique stipule qu'aucun investissement ne sera réalisé dans des entreprises impliquées dans des nouveaux projets de mines de charbon thermique ou de centrales à charbon thermique, ni dans des entreprises impliquées directement dans la production de charbon thermique, ainsi que dans l'exploration, l'exploitation minière, le traitement et la production d'électricité à partir de charbon thermique au-delà de seuils définis. Lorsque les entreprises ne sont pas impliquées dans le développement de nouvelles capacités de charbon thermique, mais ont une exposition directe au charbon thermique supérieure aux seuils définis, le Groupe continuera de soutenir financièrement les entreprises à mettre en œuvre une stratégie crédible de sortie du charbon thermique au cas par cas. Les entités de la division Banque privée et Gestion d'actifs ont également adopté des politiques d'exclusion relatives à la chaîne de valeur du tabac. Les différentes entités de Rothschild Martin Maurel peuvent adopter des politiques qui vont au-delà du cadre commun d'exclusion qui s'appliquent aux métiers d'investissement du Groupe conformément à la philosophie d'investissement spécifique à certains produits, aux réglementations en vigueur ou liées à des certifications spécifiques. Politiques de Gestion d'actifs : Dans le cas de l'entité gestion d'actifs de RMM (R&Co AM), les exclusions relatives à l'énergie nucléaire font partie du processus d'investissement des fonds ayant obtenu le label Towards Sustainability. Les exigences suivantes sont mises en place : (i) la production absolue ou les capacités en produits/services liés à l'énergie nucléaire de l'entreprise ne doivent pas augmenter structurellement ; (ii) la production absolue ou les capacités en produits/services contributifs de l'entreprise doivent augmenter.	périmètres en fonction de leur processus de mise en œuvre. Un travail continu est mené afin de continuer à renforcer et adapter ces politiques et étendre leur champ d'application.	partagées pour information avec le Comité de Développement Durable du Groupe.	Les politiques d'investissement du Groupe en matière d'exclusions sont rendues publiques sur le site Internet du Groupe. Les politiques d'exclusion et les processus d'exclusion ad hoc propres à chaque entité sont rendus publics sur leurs sites Internet ou font partie de la documentation juridique des produits concernés.

Politique	Sommaire	Périmètre (ou exclusions)	Responsable	Considération des parties prenantes
	Par ailleurs, en 2025, l'entité de Gestion d'actifs a mis en place une exclusion sur les activités en lien avec la production ou la distribution d'huile de palme (revenus supérieurs à 5% du CA). De plus, l'entreprise doit répondre au moins à un des critères suivants : avoir un objectif SBTi validé "bien en-dessous de 2°C ou 1,5° C", ou avoir un engagement "Business Ambition for 1.5°C" SBTi ; générer plus de 50% de son chiffre d'affaires d'activités contributives ; consacrer plus de 50 % de ses dépenses d'investissement à des activités contributives. Pour les véhicules d'investissement dédiés, les équipes de la gestion d'actifs peuvent mettre en œuvre des seuils sur mesure à nos clients en termes de chiffre d'affaires, production, capacités, intensité carbone ou d'autres critères liés à la transition.			
Politiques relatives aux risques de durabilité en matière d'investissements	Conformément à la réglementation en vigueur et pour assurer un suivi actif des risques d'investissement liés aux enjeux de durabilité, les entités de RMM ont adopté des politiques spécifiques qui décrivent les processus permettant d'identifier les principaux risques de durabilité à suivre dans les portefeuilles, les indicateurs clés à suivre et les actions de pilotage en vigueur, tels que par exemple : - La Climate value-at-risk ("CVaR"), définie par MSCI ESG Research conçue pour fournir une évaluation prospective fondée sur le rendement afin de mesurer les risques et opportunités liés au climat dans un portefeuille d'investissements. - L'Implied Temperature Rise (« ITR ») fournit des indications sur la température théorique du portefeuille et la manière dont les entreprises et les portefeuilles d'investissement s'alignent sur les objectifs climatiques mondiaux. - Des indicateurs liés aux émissions carbone, visant à assurer une meilleure compréhension des risques physiques et de transition	Ensemble des fonds de la gestion d'actifs et majorité des actifs liquides des mandats de la banque privée	Validation des politiques via l'organe de direction/comité approprié de l'entité locale et présentées au WAMCO. L'instance dirigeante/le Comité de l'entité locale est responsable de la mise en œuvre. Suivi à travers le comité des risques et présenté en WAMCO.	Les politiques de gestion des risques sont régulièrement revues en tenant compte des attentes des parties prenantes (régulateurs, clients) et des pratiques de marché. Les entités partagent régulièrement les bonnes pratiques. Un groupe de travail dédié aux risques de développement durable rassemblant les membres des équipes ESG et des Risques des différentes entités se réunit régulièrement pour discuter de la pertinence et de la matérialité des indicateurs clés utilisés, et assurer l'interopérabilité entre les entités. Ce sujet s'intègre dans le cadre d'un groupe de travail dédié aux évolutions réglementaires dans un périmètre plus large, notamment avec les fonctions

Politique	Sommaire	Périmètre (ou exclusions)	Responsable	Considération des parties prenantes
	intégrés dans les portefeuilles du métier de Banque privée et de Gestion d'actifs. Des indicateurs additionnels sont spécifiques à l'Asset Management. Ils incluent par exemple la mesure de l'exposition aux risques physiques liés à des événements climatiques extrêmes, la part des opérations dans des secteurs à forte intensité carbone ou encore des scores relatifs à la biodiversité et à l'utilisation des sols.			risques, compliance et juridique des différentes entités. Les politiques en matière de risques de durabilité sont publiées dans les différents rapports/politiques ESG et/ ou sur les sites internet des entités.
Politiques d'investissement ESG	Les entités de RMM ont adopté des politiques ESG spécifiques à leur périmètre des informations détaillées sur les processus d'intégration, les fournisseurs de données ESG utilisés et les spécificités par classes d'actifs à prendre en compte. Au-delà des exclusions adoptées au niveau des métiers d'investissement du Groupe et des politiques de gestion des risques de durabilité, les politiques précisent la manière dont les risques et opportunités liés au développement durable et au climat sont intégrés dans les processus d'investissement, les outils de gestion de portefeuille utilisés et la gouvernance des entités. Elles contribuent à une meilleure intégration des risques liés au développement durable et au climat dans les processus décisionnels d'investissement et de contrôle.	Le périmètre peut varier en fonction des classes d'actifs gérées par les entités, mais elles couvrent la plupart des encours et des classes d'actifs gérés par les entités.	Validation des politiques via les comités de direction des entités.	Les politiques ESG sont régulièrement revues en tenant compte des attentes des parties prenantes (régulateurs, clients) et des pratiques de marché. Les entités partagent régulièrement les bonnes pratiques. Les politiques d'investissement ESG sont accessibles au public sur le site internet des entités.

Politique	Sommaire	Périmètre (ou exclusions)	Responsable	Considération des parties prenantes
Politiques d'engagement	Le métier de la Gestion d'actifs consacre des ressources spécifiques au dialogue avec les entreprises en portefeuille. À travers des initiatives d'engagement, qu'elles soient individuelles ou collaboratives, les équipes de gestion approfondissent leur compréhension des modèles d'affaires, identifient les risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité les plus matériels, et encouragent, de manière constructive, l'adoption de meilleures pratiques. Au sein de la Gestion d'actifs, ces dialogues peuvent intervenir à tout moment du cycle d'investissement, de façon proactive ou en réaction à des événements spécifiques Les actions d'engagement menées par les équipes de Gestion d'actifs : - Concernent des entreprises de tous secteurs et de toutes zones géographiques ; - S'inscrivent dans une démarche de long terme ; - Visent à être mutuellement bénéfiques ; - Portent sur de nombreuses thématiques ESG, notamment en lien direct avec les stratégies de gestion de certains produits (plans de transition vers le Net Zero, biodiversité, transition juste, inclusion, etc.). Afin de renforcer la pratique du dialogue avec les entreprises en portefeuille, un groupe de travail dédié au vote et à l'engagement a été créé au sein de la division Banque privée et Gestion d'actifs. Il se réunit au moins une fois par trimestre.	Le métier de Gestion d'actifs a défini une politique d'engagement couvrant son périmètre propre.	Validation des politiques par l'organe de direction concerné de l'entité locale. Pour R&Co AM, les politiques sont validées par le Comité D'engagement et les comités de direction des différentes expertises de gestion.	La politique d'engagement est régulièrement revue en tenant compte des attentes des parties prenantes (régulateurs, clients) et des pratiques de marché. La politiques d'engagement et les rapports fournissant des exemples concrets sont accessibles au public sur le site Internet de R&Co AM. Le rapport sur les pratiques d'engagement est publié sur le site Internet de R&Co AM pour fournir des exemples concrets et des informations sur la mise en œuvre
Politiques de vote	Rothschild & Co Asset Management a mis en place une politique de vote visant à défendre l'intérêt des porteurs de parts des OPC qu'elle gère, cohérente avec les principes de l'investissement socialement responsable (ISR).	La politique de vote s'applique sur un périmètre précis des entités : pour R&Co AM, le périmètre de vote porte sur	Validation de la politique par l'organe de direction concerné de l'entité locale. Pour R&Co AM, les politiques sont validées par le	La politique de vote est régulièrement revue pour prendre en compte les attentes des parties prenantes (régulateurs, clients) et les pratiques de marché.

Politique	Sommaire	Périmètre (ou exclusions)	Responsable	Considération des parties prenantes
	Pour l'analyse des résolutions soumises au vote, R&Co AM s'appuie sur les recommandations de la société spécialisée <i>Institutional Shareholder Services</i> (ISS). Les résolutions les plus significatives peuvent être approfondies par les analystes internes. Les principes de vote incluent entre autres, le vote contre ou l'abstention de vote concernant la réélection du Président du comité RSE (ou équivalent) ou tout autre responsable des risques climatiques dans les sociétés les plus émettrices, lorsque celles-ci ne respectent pas les conditions minimales définies Les résolutions « Say on Climate » proposées par le management des entreprises sont analysées au cas par cas.	l'ensemble de l'univers d'investissement action, pour les valeurs détenues dans les OPC gérés par R&Co AM.	Comité D'engagement et les comités de direction des différentes expertises de gestion.	Les politiques de vote et les rapports donnant des exemples concrets sont rendus publics sur le site Internet des entités ou sur des sites Internet d'information dédiés. Les rapports sur les pratiques de vote sont publiés pour fournir des exemples concrets et des informations sur la mise en œuvre.

Actions relatives aux risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels [E1-1- E1-3 /MDR-A]

Un ensemble d'actions complémentaires, allant du suivi des indicateurs clés de performance à des sessions de sensibilisation à destination des équipes internes et des clients concernés, soutient les leviers de transition de Rothschild Martin Maurel en lien avec les risques et opportunités climatiques identifiés comme matériels, entre autres, les process d'investissement, les outils et les efforts organisationnels et de formation mis en œuvre visent à limiter l'exposition aux risques physiques et de transition liés au changement climatique via les solutions d'investissement gérées pour le compte de clients. Les opportunités de revenus issues des investissements en faveur de la lutte contre le changement climatique se reflètent dans l'offre des produits d'investissement permettant de répondre aux demandes des clients : d'une part, RMM a lancé en 2018 le mandat 4Change afin d'intégrer les enjeux de durabilité de manière plus ciblée. Ce mandat, classé Article 8 SFDR, combine analyse financière et extra-financière, avec des seuils minimaux sur les critères ESG. D'autre part, Rothschild & Co Asset Management compte 96 % des encours de ses fonds ouverts classifiés Article 8 ou 9 SFDR et a également lancé la gamme 4Change en 2019 pour adresser les enjeux de durabilité de manière plus ciblée à travers des solutions dédiées.

La mise en œuvre d'un plan de transition repose sur la capacité à relever plusieurs défis structurants, notamment le développement des outils informatiques, l'amélioration de l'accès aux données, l'adaptation des processus aux différentes classes d'actifs et solutions sous gestion, ainsi que l'allocation ciblée des expertises aux actions identifiées. Ces efforts contribuent à une intégration progressive des mesures d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique mises en œuvre par les entreprises de l'univers d'investissement.

Risques

Action (horizon temporel)	Description (périmètre)
Développement d'un outil / grille d'analyse interne sur la transition (en cours)	L'ensemble des entités de RMM suivent une approche au cas-par-cas dans le cadre du développement de leurs outils d'analyse interne. Les équipes s'efforcent de partager, dans la mesure du possible, les meilleures pratiques pour garantir une approche commune au développement des compétences. Les équipes du métier Gestion d'actifs ont développé une grille d'analyse de transition afin d'évaluer en interne la crédibilité des plans de transition adoptés par les entreprises sur une partie de leurs portefeuilles d'investissements. Les équipes de la division Gestion d'actifs et Banque privée ont adopté un cadre d'analyse commun pour évaluer la crédibilité des stratégies de sortie du charbon des entreprises non expansionnistes mais dépassant un certain seuil. La mise en œuvre de ces process d'analyse contribue à nos efforts contre le risque de réputation et juridique inhérent lié aux disparités de perceptions et d'attentes des parties prenantes en matière d'engagements climatiques communiqués par RMM. Les spécificités des classes d'actifs et la disponibilité des données représentent des défis inhérents à relever afin d'améliorer les outils d'analyse autour de la transition.
Intégration dans les systèmes (en cours)	L'ensemble des entités de RMM ont travaillé au cours des dernières années à l'amélioration de l'intégration des données ESG dans leurs systèmes et à l'élargissement du champ d'application des politiques à un éventail croissant d'actifs. Les considérations relatives aux dimensions ESG, tels que décrites dans les politiques, sont directement intégrées dans les outils de gestion du portefeuille de certaines entités comme, par exemple, les limites / contraintes préalables à la réalisation d'un investissement ou des indicateurs de performance ESG des portefeuilles, pilotables par les gérants de portefeuille. Les politiques d'investissement peuvent également être intégrées dans la définition de l'univers d'investissement, que ce soit par restriction ou par le biais de signaux d'alarme. Les contrôles relatifs à la mise en œuvre des politiques et procédures d'investissement sont conçus au niveau de chaque entité d'investissement et soumis à l'accord de gouvernance approprié des entités respectives. Différents systèmes informatiques existent au sein de la division, ce qui explique la coexistence de multiples processus d'intégration et de suivi. Les données nécessaires ont été intégrées progressivement au sein de nos outils existants. La considération des spécificités des classes d'actifs et l'accès aux données constituent les prochaines étapes à adresser pour RMM.
Sessions de formation et de sensibilisation (en cours)	Tous les collaborateurs RMM ont accès à certains modules de formation en ligne relatifs aux risques liés au climat. L'accès à ces modules se fait via une plateforme digitale commune rassemblant des modules adressant les principaux enjeux environnementaux et s'appuyant sur des travaux scientifiques. Un certain nombre de membres pertinents des équipes Investissement, ESG et Risques de RMM ont accès à des contenus spécifiques sur les trajectoires de transition sectorielle des principaux secteurs émetteurs. Des formations « en personne » sur les sujets environnementaux et/ ou réglementaires relatifs à la finance durable sont dispensées par différentes équipes. Ces sessions viennent soutenir l'effort de développement/ de montée en compétences des collaborateurs sur les enjeux de

Action (horizon temporel)	Description (périmètre)
	durabilité (risques et opportunités liés). Des évènements thématiques sont également organisés avec des intervenants extérieurs pour sensibiliser et faire connaître certains aspects spécifiques (transition, agriculture régénératrice, etc). En 2025, une formation obligatoire sur le greenwashing a été déployée pour renforcer la compréhension des risques liés à une communication non transparente et encourager des pratiques responsables. Des vidéos de formation sur la réglementation MiFID II sont projetées en présentiel afin d’assurer la maîtrise des principaux concepts de durabilité. De plus, des sessions “50 minutes durables” sont régulièrement organisées pour accompagner les équipes dans l’intégration des enjeux climatiques et ESG tels que le climat, la biodiversité ou l’économie circulaire. Enfin, des échanges avec des entreprises visent à discuter des stratégies climat, des plans de transition vers Net Zero et de la mise en œuvre de recommandations internationales comme TCFD et SBTi.
Pratiques d’engagement (en cours)	L’engagement avec les sociétés en portefeuille permet une intégration plus complète des risques dans le processus d’investissement et est reflété dans les politiques d’engagement actif de l’entité Gestion d’actifs. Un dialogue régulier et constructif avec les entreprises sur le long terme permet de mieux comprendre leurs modèles d’affaires et leurs stratégies. Cela permet une meilleure compréhension des risques et opportunités liés aux investissements, et donc d’éclairer les décisions d’arbitrage et de gestion. L’engagement bilatéral ou collaboratif aux côtés d’autres acteurs du secteur peut être un moyen efficace d’interroger les entreprises sur leurs ambitions climatiques, d’encourager une plus grande transparence et de promouvoir l’action climatique dans les activités d’une entreprise. Les métiers de Banque privée et Gestion d’actifs visent à améliorer la collaboration au sein des entités sur cet aspect afin de renforcer sa position. Des groupes de travail dédiés rassemblant des experts en engagement des entités ont été lancés pour explorer des actions collaboratives à mettre en œuvre au sein des entités de la division.
Participation à des initiatives de finance durable (en cours)	Les entités de Rothschild Martin Maurel sont impliquées dans des initiatives relatives à la finance durable et s’impliquent dans différents groupes de travail afin de favoriser l’émergence et le partage de bonnes pratiques en matière d’intégration des risques et des opportunités climatiques au sein du secteur. La participation des équipes dans ces initiatives contribue également au bon suivi des pratiques de marché et des évolutions réglementaires. Les politiques d’exclusions sectorielles, les analyses des plans de transition, etc. sont des exemples de sujets abordés. En 2025, la Gestion d’actifs a également collaboré avec différentes organisations professionnelles pour harmoniser les pratiques et renforcer la crédibilité des engagements climatiques. Par exemple, Rothschild & Co AM a participé aux groupes de travail de l’AFG sur l’harmonisation des méthodologies d’alignement climatique, notamment autour de la taxonomie européenne et des trajectoires Net Zero. Par ailleurs, Rothschild & Co Asset Management est un membre actif de Finance for Tomorrow dans les groupes Biodiversité et Transition Juste, visant à intégrer les enjeux sociaux dans les stratégies climatiques.
Processus de contrôle interne (en cours)	Le processus de contrôle interne en matière de durabilité est intégré au processus de contrôle interne mis à place à l’échelle de RMM. Dans ce cadre des discussions régulières ont lieu entre les équipes commerciales, de risque, juridiques et de conformité, ainsi que l’intégration des enjeux de durabilité dans les processus de contrôle.

Action (horizon temporel)	Description (périmètre)
	Des groupes de travail dédiés sont créés pour assurer une vision homogène des réglementations au niveau de la division Banque privée et Gestion d'actifs du Groupe. Le groupe de travail réglementaire à l'échelle de la division Banque privée et Gestion d'actifs a été mis en place pour créer un forum de discussion sur les enjeux réglementaires, partager des analyses et bonnes pratiques, assurer une veille sur les réglementations ESG (CSRD, risques liés à la durabilité), et soutenir la formalisation de lignes directrices communes au sein des entités.
Produits ciblant la transition (en cours)	Parmi les solutions d'investissement durables proposées, certaines stratégies donnent la priorité aux risques et aux opportunités liés au climat. Ces stratégies offrent la possibilité aux investisseurs d'aller plus loin dans l'intégration et la prise en compte des risques et opportunités d'investissement liés au climat en combinant performance financière et impact environnemental. Parmi les solutions d'investissement durables proposées, les fonds R-co 4Change Net Zero Credit Euro et R-co 4Change Net Zero Equity Euro illustrent l'engagement à cibler la transition climatique. Ces stratégies visent à réduire significativement l'intensité carbone des portefeuilles par rapport à leurs indices de référence, à accompagner les entreprises dans la validation de leurs objectifs de réduction par la SBTi, et à contribuer aux activités répertoriées au sein de la classification Taxonomie européenne. Classés Article 9 SFDR, ces fonds offrent aux investisseurs la possibilité d'aller plus loin dans l'intégration des risques et opportunités liés au climat.

Les actions mentionnées ci-dessus ne nécessitent pas de dépenses de type CapEx ou OpEx spécifiques.

Opportunités

Action (horizon temporel)	Description (périmètre)
Produits ciblant la transition (en cours)	Rothschild & Co Asset Management : - Intégration systématique des critères ESG dans la gestion active, avec 96% des fonds ouverts classés <i>a minima</i> art .8 - Développement de l'expertise 4Change et de solutions d'investissement sur mesure, alignées sur ses objectifs climatiques, dont (i) R-co 4Change Net Zero Equity Euro et R-co 4Change Net Zero Credit Euro (Asset Management), qui mettent en place un pilotage de l'intensité carbone. (ii) R-co 4Change Green Bonds avec pour principal objectif environnemental de financer la transition énergétique et de contribuer à la transition écologique (iii) Des solutions d'investissement sur mesure construites selon un cahier des charges spécifiques pour des clients et/ ou s'inspirant de stratégies existantes. Rothschild Martin Maurel : - Développement de solutions d'investissement incluant les enjeux Climat de manière renforcée : (i) Le mandat 4Change RMM prend en compte les enjeux environnementaux. Il intègre notamment le certificat de transition énergétique (Rothschild Martin Maurel) qui vise à saisir les opportunités liées à la transition en s'appuyant sur une sélection d'investissements diversifiée sur différents acteurs de l'ensemble de la chaîne de valeur, concentrés autour de deux thèmes clés : L'énergie et la gestion durable des ressources. (ii) Le Certificat Transition Écologique (RMM) qui peut être intégré dans le mandat 4Change : Solution d'investissement thématique qui vise à capter les opportunités liées à la transition bas carbone, en sélectionnant des entreprises stratégiques engagées dans l'électrification, la gestion durable des ressources, les infrastructures énergétiques et l'économie circulaire.
Communication sur les possibilités et modalités d'intégration des enjeux climat dans les solutions d'investissement (en cours) Participation à des initiatives de place soutenant l'amélioration des pratiques (en cours)	Une communication ciblée sur l'intégration des enjeux climat de l'activité Gestion d'actifs : (i) « Les Rencontres ESG », événements organisés par Rothschild & Co Asset Management pour réunir des partenaires afin d'échanger autour de thématiques clés sur l'investissement durable, avec des exemples de thématiques comme « la transition est-elle la grande gagnante des thématiques durables » ou encore « Investir dans les industries carbonées est-il durable ? » (ii) « ESGnomics » : notes de recherches macro-financières sur les liens entre enjeux ESG et politiques économiques (exemple : Impact du changement climatique sur la stabilité financière et les trajectoires de croissance mondiale). (iii) Articles sur des stratégies spécifiques. (iv) Participation à des table-ronde, événements de place sur l'intégration des enjeux climat (eg. Time to change) Communications ciblées de la Banque privée : - Présentations thématiques pour les clients privés sur les enjeux de durabilité et l'évolution du secteur financier dans l'appropriation de ces enjeux Participation à des groupes de place de l'activité Gestion d'actifs :

Action (horizon temporel)	Description (périmètre)
	- Membre de Finance for Tomorrow, du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), de la Coalition Investors for a Just Transition, et de l'Association Française de la Gestion d'Actifs (AFG), contribuant aux réflexions sectorielles sur la finance durable, la biodiversité, la transition juste. - Participation au guide sectoriel sur la biodiversité de l'AFG, Participation à des groupes de place de l'activité Banque privée : - Participation à des groupes de travail interbancaires, notamment la commission climat de la Fédération Bancaire Française (FBF) et l'Office de Coordination Bancaire et Financière (OCBF), afin de renforcer l'intégration des enjeux climatiques dans les pratiques de conseil et de gestion patrimoniale.

Les actions mentionnées ci-dessus ne nécessitent pas de dépenses de type CapEx ou OpEx supplémentaires.

Métriques et cibles [E1-6 - E1-9/MDR M]

Les engagements sur les trajectoires climatiques des portefeuilles d'investissement sont pris sur un certain périmètre d'actifs ou au niveau de la stratégie. Le métier Gestion d'actifs a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager Initiative (NZAMi) en 2021 et, conformément à son engagement, a publié ses objectifs en novembre 2022.

Métriques	Année de référence	2024	2025	Cible	Participation des parties prenantes
Spécifique à l'entité					
Nombre d'engagements ESG de l'Asset Management, incluant l'envoi de questionnaires		170	162	Pas de cible	Sociétés en portefeuille
% des sociétés en portefeuille de l'Asset Management ayant fixé une cible basée sur l'initiative Science Based Target « SBTi » sur le périmètre engagé.	En 2022, 28.56% des sociétés en portefeuille de l'Asset Management avaient fixé une cible basée sur l'initiative SBTi.	32.1%	34.5%	75 % des sociétés en portefeuille ayant des objectifs alignés sur un scénario 1,5° C d'ici 2030 ⁶ ; couvre les encours des fonds ouverts en gestion directe, représentant 60 % des encours de l'entité à fin novembre 2022. Les actifs sous gestion non couverts sont des fonds de fonds et des véhicules d'investissement dédiés. Les fonds dédiés sont généralement des véhicules d'investissement avec des clients institutionnels dans lesquels leur cahier des charges, leurs contraintes d'investissement, leurs codes ISR, et leurs exigences propres sont	Les initiatives telles que la NZAMi favorisent une intégration et une diffusion progressives d'indicateurs et de signaux prospectifs au sein de notre expertise en gestion de portefeuille. Elles stimulent le développement de nouveaux outils et grilles d'analyse.

⁶ Les actifs couverts représentent 69% des actifs de l'entité à fin décembre 2025.

Métriques	Année de référence	2024	2025	Cible	Participation des parties prenantes
				mis en œuvre. Les changements dans l'approche d'investissement sont entre les mains du client. Par conséquent, pour des raisons juridiques, il n'est pas possible d'imposer des engagements qui ne font pas partie de leurs déclarations de mission. Fin 2025, 34.5% des sociétés en portefeuille de l'Asset Management objectif basé sur des données scientifiques, et validé par l'initiative SBTi, sur le périmètre engagé⁷	L'engagement pris via la NZAMi est conçu pour être « neutre sur le plan méthodologique » et les gestionnaires d'actifs peuvent choisir la méthodologie d'objectifs la plus appropriée à leur activité. Dans ce contexte, la gestion d'actifs a choisi l'approche de fixation d'objectifs recommandée par l'initiative Science Based Targets for Financial Institutions (SBTi). L'implication des parties prenantes a été réalisée conformément aux exigences de la NZAMi. La Gestion d'actifs évalue dans le temps la proportion de sociétés à avoir fixé une cible basée sur l'initiative SBTi (données MSCI ESG Research) sur le périmètre éligible.

Bien qu’aucun objectif quantitatif spécifique à l’opportunité matérielle identifiée n’ait été défini à ce stade, l’efficacité des politiques et actions mises en œuvre fait l’objet d’un suivi régulier, notamment à travers l’évolution des actifs sous gestion investis dans des solutions d’investissement durable, l’intérêt manifesté par les clients pour nos stratégies durables, ainsi que l’évaluation continue de la robustesse de nos processus ESG.

Informations supplémentaires sans lien avec les conclusions de matérialité

Les investissements figurant au bilan de RMM se composent principalement de prêts aux banques centrales, de parts de fonds monétaires utilisés pour la gestion de trésorerie, de prêts aux particuliers ainsi que de prêts aux entreprises et de titres de créance. Certaines catégories, telles que les prêts aux banques

⁷ Pour plus d’informations sur les objectifs et sur la Science Based Target initiative (SBTi), veuillez-vous référer au rapport Article 29 Asset Management.

centrales ou aux établissements de crédit, les parts de fonds monétaires ou encore les titres de créance émis par des banques commerciales ou des gouvernements, sont exclues du périmètre de divulgation des émissions, car elles sont détenues à des fins de liquidité et non de financement commercial. Les prêts aux particuliers sont exclus du périmètre, à l'exception des prêts immobiliers pour lesquels les émissions ne peuvent actuellement pas être estimées en l'absence de données effectives. Seule une faible part de l'exposition en obligations d'entreprise ainsi que des prêts aux entreprises pourrait être incluse dans le calcul des émissions financées. Rapporté au total des actifs au bilan, ce montant est considéré comme minimal et non significatif sur le plan numérique.

En outre, aucun risque ni impact matériel lié au climat n'a été identifié au regard de l'ensemble des actifs figurant au bilan de RMM. Sur cette base, et conformément aux principes de matérialité et d'utilité décisionnelle définis par l'ESRS E1-6, les données relatives aux émissions financées associées aux investissements au bilan de RMM ne sont pas incluses dans la présente divulgation.

Pour les investissements gérés pour le compte de tiers (au moyen de leurs capitaux), les parties intéressées peuvent consulter les données les plus récentes relatives aux émissions financées au niveau des fonds dans les rapports SFDR des fonds concernés, ou dans les rapports publiés au niveau des entités Rothschild Martin Maurel et Rothschild & Co Asset Management, conformément aux exigences de transparence prévues par les réglementations applicables. RMM continuera de revoir cette approche pour les prochaines publications.

3. Informations sociales

Rothschild Martin Maurel a identifié des impacts concernant ses propres collaborateurs. Les chapitres suivants donnent un aperçu de ces aspects identifiés, y compris les politiques et actions mises en place pour y répondre.

[ESRS S1] Effectifs de l'entreprise

Les effectifs de Rothschild Martin Maurel inclus dans le périmètre du reporting se composent principalement de collaborateurs (à la fois ayant un contrat à durée indéterminée et à durée déterminée) ainsi que d'un petit nombre de partenaires⁸. Les travailleurs non-salariés correspondent quant à eux à des prestataires externes, enregistrés dans Workday, qui ne disposent pas de contrat de travail individuel avec RMM. Leur employeur est une société tierce avec laquelle RMM a conclu un contrat de prestation, notamment pour des fonctions telles que l'IT, les services généraux ou le digital. RMM peut également faire appel à des *senior advisors* indépendants, liés à l'entreprise par un contrat de prestation spécifique. Ceux-ci sont eux également référencés dans Workday.

Entretenir une expertise, un capital intellectuel et un réseau mondial forts sont essentiels aux activités de Rothschild Martin Maurel, au contact avec ses clients et à la réussite de l'entreprise sur le long terme.

L'entreprise s'engage à :

- permettre aux collaborateurs d'avoir accès à des opportunités de développement professionnel et les conditions nécessaires pour renforcer leurs compétences, maximiser leur potentiel et progresser dans leur carrière;
- offrir un environnement équilibré, inclusif et favorable où les différentes perspectives sont valorisées et respectées
- favoriser l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle des collaborateurs.

L'Analyse de Double Matérialité a permis d'identifier des impacts matériels concernant ses propres effectifs, en matière de :

- Développement et formation des talents,
- Diversité et inclusion
- Bien-être des collaborateurs, et
- Dialogue social et négociation collective

⁸ Rothschild Martin Maurel collabore également avec un certain nombre de parties prenantes, soit par le biais de contrats avec des tiers, de consulting ou en tant qu'indépendants, qui ne sont pas inclus dans le périmètre du reporting.

Faisant partie de Rothschild & Co, Rothschild Martin Maurel bénéficie et s'appuie sur les politiques, initiatives et objectifs du Groupe en ce qui concerne la gestion de ses effectifs. Les effectifs sont pilotés dans le cadre du processus budgétaire annuel, sur la base des propositions des managers et des décisions prises par la direction. Rothschild Martin Maurel peut également disposer de ses propres politiques, initiatives et objectifs spécifiques. Lorsque les informations présentées dans les pages suivantes concernent le groupe Rothschild & Co dans son ensemble, et non spécifiquement Rothschild Martin Maurel, cela est indiqué comme tel.

Se référer aux pages suivantes pour une description des impacts identifiés comme matériels ainsi qu'un aperçu des politiques, des mesures d'atténuation, des métriques et des cibles.

Pour de plus amples informations sur la manière dont les intérêts et les points de vue des parties prenantes ont été pris en compte, se référer à la section [SBM-1] *Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur* du chapitre 1 [ESRS 2] *Informations générales*. Pour plus d'informations sur les canaux d'alerte, se référer au chapitre *Diversité et inclusion* et 4 *Informations sur la gouvernance*.

Développement et formation des talents

Impacts identifiés comme matériels [SBM-3]

En matière de gestion des talents, l'objectif de Rothschild Martin Maurel est d'attirer, développer et retenir les talents à haut potentiel, faisant preuve d'esprit d'équipe, d'autonomie et de motivation pour offrir la meilleure expertise à nos clients et investisseurs. Rothschild Martin Maurel a un impact positif sur l'évolution des talents en assurant l'égalité d'accès à la formation et aux opportunités de développement pour tous et en attirant et en fidélisant des individus à fort potentiel, faisant preuve d'esprit d'équipe et d'engagement. Rothschild Martin Maurel permet à tous les collaborateurs de développer leur expertise, de maximiser leur potentiel, de progresser dans leur carrière et d'atteindre les objectifs commerciaux, tout en fournissant des conseils avisés aux clients. Pour plus d'information, se référer à la section [SBM-3] *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique*.

Politiques traitant des impacts identifiés comme matériels liés au développement des talents [S1-1 > MDR-P]

La stratégie de développement des talents, les plans et le suivi des progrès sont intégrés dans les discussions et les rapports de la direction générale à travers le groupe Rothschild & Co, y compris Rothschild Martin Maurel. Les politiques suivantes visent à améliorer / maximiser les impacts identifiés ci-dessus.

Politique	Sommaire
Matrice de développement de carrière du Groupe	La matrice de développement de carrière du Groupe fournit à tous ses collaborateurs un ensemble de compétences claires et cohérentes adaptées à toutes les divisions, zones géographiques et aux différents parcours professionnels. Elle présente les parcours professionnels potentiels au fur et à mesure de l'évolution des collaborateurs au sein du Groupe. Cette matrice s'applique à tous les collaborateurs au niveau mondial et constitue la base des programmes de développement du Groupe, et ce pour l'ensemble des divisions, zones géographiques ou parcours professionnels. Le dispositif est maintenu par l'équipe de Formation et Développement en lien avec les parties prenantes. Des mises à jour sont effectuées chaque année en fonction des nécessités. Un échantillon représentatif d'associés est consulté sur les révisions majeures, par exemple lors de la dernière actualisation de la matrice en 2022. L'équipe de direction se réfère également

Politique	Sommaire
	régulièrement à la matrice de développement de carrière lors de réflexions au sein de chaque ligne de métier sur la stratégie et les plans de développement des talents. Le dispositif est partagé avec l'ensemble des collaborateurs via l'Intranet du Groupe et régulièrement inclus dans les communications internes telles que l'annonce des programmes de développement et de formation. Elle est également partagée au début du processus d'évaluation de la performance, tant auprès des employés que des managers. Les nouveaux collaborateurs en sont informés dans le cadre de leur intégration au sein du Groupe.
Code de Conduite du Groupe	Le Code de Conduite du Groupe s'applique à l'ensemble des collaborateurs à l'échelle mondiale et confirme l'engagement de Rothschild & Co en faveur du développement de ceux-ci. Les dirigeants effectifs de Rothschild & Co sont responsables de cette politique. Elle est partagée avec tous les employés via l'intranet du Groupe, le site Internet, et tous les collaborateurs doivent y adhérer régulièrement.

Rothschild Martin Maurel n'a pas de politique en place couvrant spécifiquement le plan de succession. Toutefois, l'identification des talents et la planification de la succession sont une priorité clé, et le Groupe Rothschild & Co accorde une grande attention aux plans de gestion active des talents, qui sont examinés à plusieurs niveaux de la direction (se référer aux actions détaillées ci-dessous).

Actions relatives aux impacts matériels liés au développement des talents [S1-4 > MDR-A]

Les actions ci-dessous visent à améliorer / maximiser les impacts identifiés ci-dessus.

Action (périmètre et horizon temporel)	Action/description
Plan de succession (à l'échelle du Groupe Rothschild & Co, annuellement)	La planification de la succession est essentielle afin d'assurer une transition en douceur du leadership et la continuité des affaires. Les rôles clés dans le périmètre du plan de succession au sein du Groupe sont examinés annuellement afin de s'assurer que l'ensemble des changements d'activité sont pris en compte. Le responsable des Ressources Humaines de chaque ligne de métier collabore avec les responsables de chaque métier et des fonctions support concernés afin de mettre à jour le plan de relève des fonctions de direction. Au cours de ce processus, de nouveaux rôles sont ajoutés si jugés critiques pour l'activité. Les plans individuels sont élaborés et suivis par les RH et les lignes de métiers pour chaque candidat à la succession où les besoins de développement sont identifiés. Des programmes de leadership, des missions d'encadrement et de mobilité sont souvent mis en œuvre pour accélérer le développement des candidats clés à la relève. Les évolutions des principaux candidats à la relève sont suivies et mesurées chaque année. La revue des plans de succession a lieu chaque année, permettant aux Managing Partners de rendre compte au Conseil de Surveillance au mois de décembre de l'évolution de la situation de personnes spécifiques.
Des opportunités d'apprentissage pour tous (à l'échelle du Groupe Rothschild & Co, chaque année)	Rothschild & Co fournit un ensemble de programmes d'apprentissage structurés et d'opportunités afin d'aider les collaborateurs à améliorer leurs compétences, progresser dans leurs carrières et atteindre les objectifs commerciaux, couvrant des contenus allant des compétences techniques et professionnelles à la compréhension du Groupe. Des programmes spécifiques à chaque ligne de métier sont élaborés en collaboration avec les responsables et les groupes de travail concernés. Les programmes sont revus annuellement et contrôlés tout au long de l'année pour veiller à ce qu'ils restent alignés aux besoins du Groupe ou adaptés si besoin. Tous les programmes de formation sont disponibles sur l'Intranet du Groupe et via Workday. Les programmes propres à chaque ligne de métier sont communiqués par l'équipe de Formation et Développement et la participation est encouragée par les responsables.

Action (périmètre et horizon temporel)	Action/description
	Tous les programmes sont évalués en matière de qualité, de contenu et d'impact. Les questionnaires d'évaluation sont largement utilisés et, pour de nombreux programmes, des groupes de réflexion et des réunions de suivi individuelles sont organisés afin d'obtenir des évaluations concrètes. Les fournisseurs de programmes de développement et de formation tiennent régulièrement des réunions afin de partager les différents retours d'expérience et apporter des modifications au contenu si nécessaire. L'équipe de Formation et Développement réalise un processus de planification annuel pour chaque programme d'enseignement des divisions en consultation avec les responsables de celles-ci. Ce processus tient compte de l'évaluation des impacts et des retours d'expériences Les budgets de formation sont convenus pour chaque ligne de métier dans le cadre du processus de budgétisation annuelle et les dépenses sont suivies et rapportées aux comités de gestion locaux via un suivi budgétaire plus large, généralement sur une base trimestrielle. Les données de participation et d'évaluation des formations sont régulièrement partagées avec les Comités de gestion, ou leurs délégués, dans les lignes de métiers.
Des opportunités d'apprentissage lors de points de transition professionnels clés (à l'échelle du Groupe Rothschild & Co, chaque année)	Outre les programmes d'études spécifiques à chaque ligne de métier, le Groupe fournit des programmes de développement communs à l'ensemble des métiers visant à reconnaître les progressions et à permettre un partage d'expérience cohérent, le renforcement des compétences et l'opportunité de créer des relations à certaines étapes clés de carrière. Par exemple : • Des Programmes de promotion mondiaux sont organisés chaque année pour les Associates, AD/VP et les Directeurs, et tous les deux ans pour les Managing Directors. Ces programmes sont planifiés, conçus et livrés en étroite collaboration avec les représentants des métiers afin de garantir leur pertinence commerciale et leur adéquation. Ils sont clés pour assurer le développement des synergies au sein des métiers et faciliter l'évolution des carrières dans de multiples métiers. • Le Programme de perfectionnement du management est proposé aux nouveaux managers pour leur donner les compétences et la confiance nécessaires pour exercer leurs nouvelles fonctions, ce qui a un impact positif sur la performance, le développement et la rétention des collaborateurs. Il s'agit d'un programme modulaire qui s'articule tout au long de l'année entre plusieurs groupes transversaux.
Gestion de la performance (à l'échelle du Groupe Rothschild & Co, chaque année)	Les retours sur la performance sont régulièrement encouragés tout au long de l'année et les performances sont formellement évaluées à la fin de chaque année afin de contribuer au développement de carrière de nos collaborateurs. L'ensemble des salariés éligibles⁹ participent au processus d'évaluation annuelle de la performance, qui met l'accent sur la planification du développement et la gestion active des carrières, en plus de refléter les contributions individuelles. Le processus comprend la collecte de commentaires et une autoévaluation afin de préciser les domaines de développement et de reconnaître les points forts et les réussites. La sélection des groupes de « feed-back » des collaborateurs se fait en consultation avec leurs managers. Ils sont encouragés à inclure les plus jeunes d'entre eux et leurs pairs, ainsi que les collaborateurs plus seniors. La matrice de développement de carrière de Rothschild & Co soutient ce processus. Elle reflète les principes directeurs du Groupe et fournit aux collaborateurs un ensemble clair et cohérent d'attentes dans l'ensemble des niveaux, des divisions et des parcours professionnels. En France, des entretiens spécifiques sont réalisés en complément de l'entretien d'évaluation chaque année. L'entretien professionnel porte sur l'évolution de carrière et sur la formation, et l'entretien forfait jours qui porte sur la charge de travail et l'équilibre des vies professionnelle et personnelle.

⁹ Les nouveaux arrivants récents, les employés en congé prolongé et ceux qui ont démissionné ne sont pas inclus. Ces salariés peuvent se voir proposer une alternative de feed-back plus légère à la discrétion de leur manager.

Métriques et cibles [S1-5/MDR-T ; S1-13 > MDR-M]

Le processus d'évaluation annuelle de la performance est proposé à 100% des collaborateurs éligibles. Il n'y a pas d'objectif quantitatif en matière de planification des successions et de développement des talents. Comme décrit ci-dessus, tous les collaborateurs sont encouragés par les dirigeants et les managers à prendre part à toutes les opportunités d'évolution pertinentes pour eux.

Diversité et inclusion

L'objectif de Rothschild Martin Maurel est d'attirer, développer et retenir les talents à haut potentiel faisant preuve d'esprit d'équipe, d'autonomie et de motivation pour offrir la meilleure expertise à nos clients et investisseurs.

- Offrir un environnement équilibré, inclusif et favorable, où différentes perspectives sont valorisées et respectées. Notre ambition est d'accroître la diversité des idées et expériences à tous les niveaux et plus particulièrement dans les postes de direction
- Offrir des opportunités de développement professionnel et les conditions qui permettent à nos collaborateurs de renforcer leurs compétences, de maximiser leur potentiel et de progresser dans leur carrière
- Encourager le respect de la vie des collaborateurs en-dehors du travail

Impacts identifiés comme matériels [SBM-3]

En tant qu'entreprise, Rothschild Martin Maurel peut avoir un impact positif sur une représentation équilibrée des genres en promouvant et en créant un environnement inclusif et favorable, où la diversité et les différences de perspective sont valorisées et respectées.

Pour plus d'information, se référer à la section [SBM-3] *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique*.

Politiques traitant des impacts identifiés comme matériels liés à la diversité et à l'inclusion [S1-1 > MDR-P]

Les politiques ci-dessous visent à améliorer ou maximiser les impacts identifiés ci-dessus.

L'engagement du Groupe Rothschild & Co à créer un environnement inclusif, favorable à la collaboration et où la diversité et les différences de perspective sont valorisées et respectées s'appuie sur le Code de Conduite, les politiques et les avantages du Groupe (et sont énoncés dans les manuels pour les collaborateurs). Ces programmes sont conçus pour offrir l'égalité des chances à tous. Rothschild & Co cherche ainsi à recruter et à récompenser ses collaborateurs en fonction de leur expérience et de leurs talents, en veillant à trouver le meilleur candidat à un poste et à l'accompagner dans son développement personnel.

Les politiques du Groupe reflètent les principales dispositions des principes fondamentaux de la convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), telles que : l'élimination de toutes les formes de travail forcé, la suppression du travail des enfants, la suppression de toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession, ainsi que le respect de la liberté d'association et de négociation collective. RMM décline les politiques Inclusion du Groupe et y ajoute des mesures spécifiques décidées par les Comités D&I des métiers en France.

Politique	Sommaire
Code de Conduite du Groupe	Le Code de Conduite du Groupe favorise la création d'un environnement inclusif, favorable à la collaboration et où la diversité et les différences de perspective sont valorisées et respectées. Ce Code de Conduite définit l'intention de Rothschild & Co d'offrir un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement, d'intimidation, de discrimination ou de comportement considéré comme inacceptable. Cet engagement s'applique à tous les domaines de l'emploi, y compris les recrutements, les conditions de travail, les formations, les évolutions de carrière, les promotions, les mutations, les licenciements, les réembauches, les avantages sociaux, les rémunérations, les prestations de retraite et les résiliations de contrats de travail. Il vise à garantir que le Groupe n'exerce aucune discrimination en matière d'emploi en raison de l'âge, du handicap, de l'identité sexuelle, de l'état civil, de la grossesse et de la maternité, de la paternité, de la race, de l'origine ethnique, de la nationalité, de la religion, des croyances et de l'orientation sexuelle. L'engagement inclut le désir de collaborer étroitement avec les collaborateurs souffrant de handicap avec des conseillers en santé au travail afin d'apporter les ajustements et le soutien nécessaires à leur réussite et leur épanouissement au travail. Le Code de Conduite encourage les collaborateurs à exprimer toutes préoccupations juridiques, de conformité ou éthiques, y compris celles liées à toute violation des droits de l'Homme par différents moyens.

Adoption des engagements de la Charte *Women in Finance* pour le Groupe

Des objectifs spécifiques en matière de représentation des femmes au sein des instances les plus élevées ont été fixés. En tant que signataire de la Charte Women in Finance, le Groupe Rothschild & Co a mis à jour son objectif de représentation des femmes en 2024, avec l'engagement à ce que les femmes représentent 33 % de ses collaborateurs aux niveaux *Assistant Director* ou supérieurs à l'échelle de notre Groupe (excl. Etats-Unis) d'ici 2029. Cet engagement se décline en objectifs de progrès pour chaque ligne de métier, qui sont soutenus par des plans d'action spécifiques à chacune d'elles, axés sur l'attraction, le recrutement, la rétention et le développement des talents. Les progrès réalisés au niveau du Groupe font l'objet d'un rapport à la fois en interne et public, chaque année.

Les membres du Conseil de Gérance de Rothschild & Co sont collectivement responsables de cet engagement.

Actions relatives aux impacts identifiés comme matériels liés à la diversité et l'inclusion [S1-4 > MDR-A]

Les dispositifs de gouvernance reflètent les objectifs du Groupe, avec des rôles et des responsabilités bien définis, et il est clairement indiqué à tous les collaborateurs que tous sont responsables de la création d'un environnement de travail productif et inclusif.

Le Comité Diversité, Équilibre et Inclusion du Groupe, sous-comité du Conseil de Gérance de Rothschild & Co, a pour mission d'identifier les opportunités à l'échelle du Groupe pour assurer la création d'un environnement bienveillant, inclusif et flexible. Le comité est coprésidé par l'un des Dirigeants. Il se réunit deux fois par mois et rend compte deux fois par an au Comité du Développement Durable du Conseil de Surveillance.

Les priorités de ce comité sont les suivantes :

1. Intégrer les compétences et les comportements indispensables au maintien d'une culture équilibrée et inclusive ;
2. Soutenir un recrutement inclusif et équitable ;
3. Encourager les initiatives qui ont un impact direct sur la rétention et la promotion ;
4. Entretenir une gouvernance solide, évaluer la performance en la matière en toute transparence pour intégrer pleinement les principes d'équilibre, de diversité et d'inclusion dans les opérations.

En outre, des comités régionaux pour la Diversité, l'Inclusion et l'Equilibre ont été créés. Avec le leadership représenté par le Comité Diversité, Équilibre et Inclusion du Groupe et pour chaque métier et bureau, les comités régionaux pour la France, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'APAC et Reste de l'Europe visent à se réunir deux fois par mois afin d'identifier des opportunités spécifiques à chaque région pour soutenir l'ambition du Groupe de créer un environnement inclusif et favorable.

L'ambition du Groupe est explicitement et régulièrement communiquée à tous les employés via les communications internes et sur des pages intranet dédiées présentant les priorités, la gouvernance, ainsi que les activités et initiatives spécifiques qui soutiennent ce travail.

Les actions ci-dessous visent à améliorer / maximiser les impacts inhérents identifiés ci-dessus.

Action (périmètre et horizon temporel)	Description (périmètre)
Programme mondial de parrainage (en cours, à l'échelle du Groupe Rothschild & Co)	L'efficacité de cette action est mesurée à travers les retours des participants et des parrains lors de réunions de bilan annuelles.
Le Programme d'intégration (à l'échelle du Groupe Rothschild & Co, en cours)	Au travers d'une série d'ateliers, les collaborateurs sont invités à rafraîchir et à renforcer leurs connaissances et leurs compétences pour agir de manière inclusive. Le programme d'études est composé de trois modules de base qui sont proposés à différentes étapes de carrière : entrée de carrière/analyste, nouveau manager/Assistant Director et Managing Directors. Les participants sont informés sur les compétences et les comportements essentiels qui favorisent une plus grande inclusion afin de maximiser la diversité des perspectives et des expériences. L'efficacité de cette action à favoriser l'intégration est mesurée au moyen de questions figurant dans l'enquête mondiale annuelle des collaborateurs.
Recrutement inclusif et équitable (à l'échelle du Groupe Rothschild & Co, en cours)	Le recrutement inclusif et équitable est une initiative clé pour toutes les lignes de métiers et une formation aux compétences d'entretien inclusif a été proposée aux personnes impliquées dans le processus de recrutement. Les équipes chargées des recrutements en début de carrière (Early Careers) analysent et actualisent régulièrement leurs processus de recrutement pour assurer l'équité et organisent différentes initiatives ciblant un vivier de talents très divers. Elles offrent aux étudiants la possibilité d'approfondir leur intérêt pour l'industrie de la finance, de mieux connaître Rothschild & Co et de créer un réseau au sein du Groupe. Pour les étudiants, ces initiatives comprennent des programmes et des journées de familiarisation (Insight Programmes et Insight Days), et des événements de recrutement au sens large. Rothschild & Co a continué à mettre l'accent sur un recrutement direct accru pour les embauches, ce qui permet à l'équipe de recrutement d'adapter son approche au nom du Groupe et de prendre en compte un ensemble diversifié de candidats.

Action (périmètre et horizon temporel)	Description (périmètre)
Programme Shine (à l'échelle du Groupe Rothschild & Co, annuellement)	Ce programme sous-tend l'engagement de Rothschild & Co en faveur de la rétention et de l'évolution professionnelle des femmes aux postes de direction. L'atelier de deux jours est conçu pour donner aux participantes les moyens de tirer le meilleur parti de leur potentiel et d'avoir un impact personnel. L'engagement direct avec les responsables des participantes aux côtés du programme renforce son impact et contribue à une prise de conscience et à un engagement plus large à l'égard des objectifs en matière de représentation des sexes. L'impact de cette action est suivi à l'aide des commentaires des participantes et de leurs responsables.
Forum de Leadership (à l'échelle du Groupe Rothschild & Co, périodique)	Le Forum de Leadership, qui s'est tenu sur deux jours en octobre 2025, réunit les cadres dirigeants de Rothschild & Co afin d'échanger des idées sur le leadership. S'appuyant sur les succès des éditions précédentes, le forum se concentre désormais sur l'évolution des pratiques de leadership, la résilience, l'innovation et la collaboration intergénérationnelle. Grâce aux interventions d'experts académiques et du secteur, les participants sont invités à réfléchir à leur style de leadership, à prendre des mesures concrètes et à encourager le dialogue entre les générations. Le forum vise à promouvoir un leadership inclusif et dynamique, en reconnaissant l'empathie, la curiosité et l'humilité comme des leviers clés de performance.
Global People Survey (échelle du Groupe Rothschild & Co, annuellement)	Une synthèse des résultats est présentée au comité de Direction de Rothschild Martin Maurel, ainsi qu'aux comités exécutifs de la Banque privée et Gestion d'actifs, puis lors de réunions destinées à l'ensemble des collaborateurs.
Réseaux de collaborateurs (France)	Les réseaux de collaborateurs jouent un rôle essentiel dans le renforcement de la stratégie Diversité, Inclusion et Équilibre, car ils contribuent à informer, sensibiliser, offrent la possibilité de créer des liens et encouragent une culture d'appartenance. Les réseaux sont parrainés par le Comité Diversité, Inclusion et Équilibre du Groupe (Global Diversity, Inclusion & Balance Committee) afin d'amplifier leur voix, de renforcer la collaboration et d'accroître la portée géographique des initiatives telles que la mise en réseau et les événements de conférenciers. Il s'agit par exemple du Women's Network en France et du comité Diversity & Inclusion local.
Accord en faveur de l'égalité professionnelle (France, en cours)	La Direction et les organisations syndicales ont conclu le 11 février 2025 un accord d'entreprise en faveur de l'égalité professionnelle au sein de Rothschild Martin Maurel. Cet accord fixe des mesures sur la rémunération effective, l'articulation entre la responsabilité professionnelle et la vie familiale, la classification et l'embauche. Par cet accord, Rothschild Martin Maurel entend réaffirmer sa volonté réelle de permettre aux femmes et aux hommes d'accéder dans les mêmes conditions aux métiers, aux parcours professionnels et aux dispositifs de déroulements de carrière ainsi qu'aux postes à responsabilités.
Harcèlement et agissements sexistes (France, en cours)	La protection de la santé et de la sécurité des salariés est une priorité pour Rothschild Martin Maurel Afin de prévenir le harcèlement (sexuel et moral) et les agissements sexistes au travail, la Direction des Ressources Humaines de Rothschild Martin Maurel a mis en place les mesures suivantes : - Lancement d'une enquête interne par la Direction des Ressources Humaines aboutissant à un plan d'action interne en cas de signalement d'une situation de harcèlement - Rappel de la réglementation sur le harcèlement et agissements sexistes dans le règlement intérieur de la société - Affichage de la réglementation sur le harcèlement et agissements sexistes dans les locaux de l'entreprise et publication sur l'intranet RH - Des référents en matière de lutte contre les faits de harcèlement (moral ou sexuel) et d'agissements sexistes, désignés au sein de la Direction des Ressources humaines et du Comité Social et Economique. - Diffusion d'une infographie et vidéo dans l'intranet RH sur la lutte contre le harcèlement sexuel au travail

Action (périmètre et horizon temporel)	Description (périmètre)
	Tout salarié peut également solliciter le service de santé au travail et les représentants du personnel, auprès desquels il peut bénéficier de toute assistance.
Comité RH Handicap (France, en cours)	Au sein du Département des Ressources Humaines, un comité dédié au Handicap a été créé et lancé en 2024. Le Comité RH Handicap a pour objectif de renforcer l'inclusion et de déployer la politique handicap au sein de la Banque. Il rassemble les responsables RH des métiers et des experts RH transverses afin de proposer des actions concrètes visant à : • Sensibiliser les collaborateurs au handicap, • Favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap, • Accompagner et orienter les salariés concernés Chaque année, des initiatives sont proposées aux salariés y compris pendant la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées.

Métriques et cibles [S1-5 > MDR-T ; S1-9 > MDR-M]

Les progrès vers l'engagement en matière de représentation des genres sont rapportés à la fois en interne et publiquement, chaque année. Les membres du Conseil de Gérance du Groupe sont collectivement responsables de cet engagement. Des rapports d'avancement sont fournis au moins deux fois par an aux comités pertinents soutenant les organes de gestion.

Métrique	Année de référence	2024	2025	Cible	Participation des parties prenantes
Index égalité professionnelle (France, obligation légale) ¹⁰		86	83	Pas de cible	Equipe RH (Compensation & Benefits, Paie, Relations Sociales)
Femmes aux niveaux Assistant Director et supérieurs		544	587	Cible à l'échelle de l'ensemble du Groupe ¹¹ : 33 % de l'ensemble des postes AD + qui seront occupés par des femmes d'ici à 2029	Comité Diversité, Équilibre et Inclusion du Groupe. Le Conseil de Gérance de Rothschild & Co, le Group Partner Committee, les Conseils de Gestion régionaux et des lignes de métiers. Conseil de Surveillance
% de femmes aux niveaux Assistant Director et supérieurs	2019 : 23.0%	28.9%	29.9%		

¹⁰ Comme validé avec les Instances Représentatives du Personnel de RMM, l'« Index de l'Égalité Professionnelle » est calculé et publié sur le périmètre de l'« Unité Economique et Sociale Rothschild Martin Maurel » (« UES RMM ») qui est plus large que la seule entité RMM. L'UES RMM regroupe les sociétés suivantes : Rothschild Martin Maurel, Rothschild & Co Asset Management, Rothschild & Cie, Transaction R&Co, Rothschild & Co Immobilier.

¹¹ Les objectifs et chiffres clés sur la représentation des femmes sont pour le Groupe, hors États-Unis

Spécifique à l'entité					
Recrutement : % de femmes sur l'ensemble des recrutements			56.5%	Pas de cible	NA
Participation au programme Shine ¹²			78%	Pas de cible	Comité Diversité, Équilibre et Inclusion du Groupe.

Pour plus d'information sur la méthodologie et les sources de données, se référer à l'Annexe de ce rapport.

Rothschild & Co réaffirme son engagement de longue date en faveur de la constitution d'une équipe plus équilibrée, notamment par l'accroissement de la représentation des femmes au sein du Groupe. Au 31 décembre 2025, 29,9 % de la population mondiale¹³, allant du grade d'Assistant Director à celui de Partner, était composée de femmes. L'objectif est d'atteindre une représentation féminine de 33 % dans cette population d'ici décembre 2029. Ces dernières années, le Groupe a posé des bases solides et continue à enregistrer des progrès constants. Conscient que des efforts supplémentaires sont nécessaires, le Groupe demeure toutefois résolument ambitieux pour atteindre son objectif à l'horizon 2029.

Le Groupe Rothschild & Co a également fixé un objectif visant à ce que 30 % de son Conseil de Gérance soient des femmes d'ici la fin de l'année 2030. Au moment de la publication de ce rapport, 28,6 % du Conseil de Gérance de Rothschild & Co étaient des femmes. L'objectif pour la part des femmes au sein du Group Partners Committee a été mis à jour à 30 % d'ici la fin de l'année 2030. Au 31 décembre 2025, 25% des membres du Group Partners Committee du Groupe Rothschild & Co étaient des femmes¹³.

Le Groupe Rothschild & Co a une politique de tolérance zéro en matière de discrimination et de harcèlement et des mesures d'atténuation ont été mises en place (voir les politiques et actions ci-dessus). Historiquement, la prévalence des incidents de discrimination et de harcèlement a été très faible dans l'effectif propre. Chaque cas est pris très au sérieux et géré conformément à nos procédures internes. Divers canaux d'alerte sont disponibles pour les parties prenantes internes et externes, et les individus peuvent choisir de rester entièrement anonymes en s'adressant à une ligne d'assistance indépendante (Safecall).

¹² % de femmes AD ou de plus qui ont suivi le programme Shine au 31 décembre de l'année du programme ; en fonction de l'embauche et de l'attrition, ce % peut varier d'une année à l'autre.

¹³ À l'exception des États-Unis.

Bien-être des collaborateurs

Impacts identifiés comme matériels [SBM-3]

Dans l'environnement de travail exigeant d'aujourd'hui, le bien-être des collaborateurs, ou leur vie familiale, peuvent être affectés.

Rothschild Martin Maurel peut avoir un impact positif sur le personnel via l'établissement d'un cadre solide pour accompagner les collaborateurs et assurer leur bien-être personnel et professionnel dans le cadre de la stratégie pour le bien être du Groupe. Rothschild Martin Maurel s'engage à protéger et à améliorer le bien-être de tous ses collaborateurs.

Pour plus d'informations, se référer à [SBM-3] *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique.*

Politiques traitant des impacts identifiés comme matériels liés au bien-être des collaborateurs [S1-1 > MDR-P]

Les politiques ci-dessous visent à améliorer et/ou maximiser les impacts identifiés ci-dessus.

Le Groupe Rothschild & Co opère dans différentes régions du monde et est conscient des différences régionales et des approches en matière de bien-être, découlant de la réglementation locale et des différences culturelles. Ces différences déterminent les besoins, les ressources et les avantages supplémentaires en matière de bien-être fournis par Rothschild & Co, l'objectif étant que les avantages fournis répondent aux besoins des collaborateurs en matière de bien-être. Pour ces raisons, de nombreuses actions et initiatives en matière de bien-être ne sont pas mises en œuvre au niveau mondial, mais plutôt pilotées et déterminées par les besoins régionaux.

L'engagement de Rothschild & Co en faveur du bien-être de l'ensemble de ses collaborateurs est communiqué de plusieurs manières et inclut une section dédiée sur la plateforme mondiale pour le bien-être sur l'intranet du Groupe : « *Rothschild & Co s'engage à préserver et à améliorer le bien-être de ses collaborateurs, ainsi qu'à leur offrir un cadre pour les accompagner dans leur environnement de travail exigeant d'aujourd'hui* ».

Cet engagement comprend le fait d'aider les collaborateurs à se sentir soutenus et bien informés afin de gérer leur propre bien-être de manière proactive, avec des ressources pertinentes fournies et gérées dans chaque bureau pour tenir compte de la culture et des problèmes locaux, couvrant les préoccupations relatives au bien-être de la famille, de la santé mentale, physique et financière.

Bien que le Groupe Rothschild & Co reconnaisse que les politiques à elles seules ne peuvent pas tout changer, elles restent un élément important dans la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de Rothschild & Co. Plusieurs politiques élaborées au niveau du Groupe et pilotées localement visent à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Politique	Sommaire
Politique de travail flexible	La politique de Rothschild & Co pour le travail flexible permet d'échanger sur l'aménagement des horaires variables, la réduction du temps de travail et le partage des fonctions. Cette politique est régie par la législation locale et mise en œuvre au niveau local.
L'approche Agile Working	L'approche <i>Agile Working</i> de Rothschild & Co offre à chacun la possibilité de bénéficier de plus de satisfaction et de meilleurs résultats dans sa vie professionnelle en adoptant une approche du travail plus flexible. L'adoption de modèles de travail plus variés et plus agiles permet une plus grande flexibilité envers le travail à distance ou une plage horaire plus souple

Un certain nombre de politiques identifient certaines occasions où les collaborateurs doivent s'absenter du bureau, comme pour une période de congé sabbatique, pour assurer la prise en charge d'une personne dépendant d'eux ou pour prendre des congés.

Actions relatives aux impacts identifiés comme matériels liés au bien-être des collaborateurs [S1-3 > MDR-A]

Les actions ci-dessous visent à améliorer / maximiser les impacts identifiés ci-dessus. L'ensemble des actions visent à améliorer le bien-être de tous les employés ou à atténuer les impacts négatifs sur leur bien-être.

Action (périmètre et horizon temporel)	Description
Au niveau global	
Mise à disposition d'une application digitale lié au bien-être au travail pour les collaborateurs internationaux (à l'échelle du Groupe Rothschild & Co, et en France en cours)	Les collaborateurs ont accès à l'application digitale mondiale pour le bien-être au travail qui leur permet d'améliorer proactivement leur bien-être mental. Elle offre aux collaborateurs une formation en santé mentale ainsi qu'un accès à la thérapie individuelle et au coaching.
Des campagnes de sensibilisation des collaborateurs (à l'échelle du Groupe Rothschild & Co, en cours)	Rothschild & Co gère le bien-être mondial par des campagnes de sensibilisation (par exemple, la semaine de sensibilisation à la santé mentale, le mois de sensibilisation au stress) incluant des articles sur l'intranet du Groupe sur un certain nombre de sujets liés au bien-être ainsi que l'hébergement et la tenue de webinaires pour les collaborateurs, leur permettant de gérer leur santé de manière proactive. Durant l'année, une présentation a été réalisée sur l'application Unmind, visant à promouvoir les solutions de soutien en matière de santé mentale. Cette présentation a souligné l'intégration d'un dispositif permettant d'accéder à un maximum de huit séances de thérapie annuelles, comprenant la psychothérapie et le coaching.

Action (périmètre et horizon temporel)	Description
Au niveau régional	
Travail flexible (régional France, en cours)	Dans la mesure du possible, le Groupe accepte les demandes individuelles d'horaires flexibles. En France, un accord d'entreprise sur le télétravail a été conclu le 4 juin 2021 avec les Délégués Syndicaux qui permet aux collaborateurs de Rothschild Martin Maurel de bénéficier jusqu'à 2 jours de télétravail par semaine. Par ailleurs, les salariés de Rothschild Martin Maurel peuvent demander une organisation du travail à temps partiel au regard de leurs contraintes familiales et des nécessités du service auquel ils sont affectés. Enfin, les salariés bénéficient d'un congé annuel, et de jours de repos appelés « jours de RTT » lorsqu'ils travaillent plus de 35 heures par semaine.
La santé au travail (régional France, en cours)	La protection de la santé des salariés se traduit dans la politique de prévention des risques professionnels mise en œuvre par la Direction des Ressources Humaines de Rothschild Martin Maurel notamment par l'évaluation des risques professionnels au travers du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à laquelle la Commission Santé, Sécurité et des Conditions de travail (CSSCT) et la Médecine du travail sont associées. Afin d'améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail, les collaborateurs de Rothschild Martin Maurel en France bénéficient : - D'un régime de prévoyance et d'une couverture complémentaire santé (mutuelle), assurant une prise en charge des risques liés à la santé, à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès. - D'actions de sensibilisation à la santé physique et mentale, qui sont également proposées aux salariés afin de prévenir les risques psychosociaux, les troubles musculosquelettiques, et améliorer le bien-être au travail. - D'aménagements de poste qui peuvent être réalisés, sur préconisation de la Médecine du travail, en fonction de l'état de santé du salarié, afin de lui permettre de travailler dans de meilleures conditions - De référents en matière de lutte contre les faits de harcèlement (moral ou sexuel) et d'agissements sexistes, présents au sein de l'entreprise.
Accès aux salles de sport (France, en cours)	L'accès à la salle de sport située dans les bureaux est assuré à Paris. Des subventions et des réductions pour les abonnements de salle de sport sont offertes dans d'autres régions par le Comité Social et Economique de l'UES RMM.
Congés favorables à la famille (régionales, en cours)	Le Groupe offre des congés de maternité, de paternité, de garde partagée, d'adoption, de prise en charge et pour les personnes à charge afin d'accompagner les collaborateurs dans divers changements de vie et d'équilibrer leur vie professionnelle et personnelle. En fonction de la région, la durée du congé peut excéder l'exigence légale. Chaque pays respecte au minimum les exigences légales, avec des droits renforcés offerts dans certaines régions Rothschild Martin Maurel en France a mis également en place des dispositifs de garde d'enfants pour aider les parents (crèche ou indemnité)
Mobilité durable (France, en cours)	Mise en place du forfait mobilité durable en 2024 pour les déplacements domicile-lieu de travail, afin de favoriser la mobilité douce

Métriques et cibles [S1-5/MDR-T ; S1-15/MDR-M]

Compte tenu de la nature de ce sujet, le Groupe Rothschild & Co n'a pas de cible en place concernant les initiatives pour le bien-être. Se référer aux actions détaillant l'accès des collaborateurs aux ressources pour soutenir leur bien-être.

Dialogue social et négociation collective

Impacts identifiés comme matériels [SBM-3]

Rothschild Martin Maurel a mis en place conformément aux dispositions légales un Comité Social et Économique (CSE) composé de 34 membres, élus par l'ensemble des employés pour un mandat de quatre ans. Ces élus appartiennent à deux organisations syndicales distinctes. En plus de ce comité, l'entité dispose également d'une Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) qui est un organe du Comité social et économique (CSE), des représentants de proximité, et des Délégués syndicaux.

Les missions de ces instances incluent la défense des intérêts des salariés, la promotion de la santé et de la sécurité au travail, ainsi que l'amélioration des conditions de travail. Grâce à ces structures, Rothschild Martin Maurel favorise un dialogue social de qualité, permettant ainsi de maintenir un environnement de travail harmonieux et collaboratif, mais aussi de garantir un climat social serein propice à la performance collective. Les représentants du personnel participent activement aux négociations collectives, aux consultations obligatoires, et à la mise en œuvre des accords d'entreprise. Les orientations stratégiques, économiques et sociales font l'objet d'une information et consultation annuelle obligatoire. De plus, tous les projets ayant un impact sur les conditions de travail des salariés sont soumis à une information et une consultation du CSE. Pour exercer leurs missions, un reporting légal appelé la Base de Données Économiques et Sociales (BDES) est produit par l'équipe des Ressources Humaines.

La négociation collective a permis de renforcer les droits des salariés et d'améliorer leurs conditions de travail, au-delà du cadre légal et conventionnel, notamment en matière de qualité de vie au travail (mise en place du forfait mobilité durable), en matière d'égalité professionnelle (une analyse de métiers repères pour identifier les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, mise en place de dispositifs de garde d'enfants, un dispositif d'accompagnement au retour de congé lié à la parentalité, des mesures spécifiques pour renforcer l'inclusion et l'accès des femmes aux postes à plus hautes responsabilités, etc.), et en matière d'épargne salariale (abondement par l'employeur des sommes issues de la participation).

Pour plus d'informations, se référer à [SBM-3] *Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique.*

Politiques traitant des impacts identifiés comme matériels liés au dialogue social et à la négociation collective [S1-1 > MDR-P]

Les politiques ci-dessous visent à améliorer et/ou maximiser les impacts positifs identifiés ci-dessus.

Politique	Sommaire
Procédure sur l'organisation des élections professionnelles (France, en cours)	Une procédure interne sur les élections professionnelles précisant le cadre légal, et les différentes étapes du processus électoral à respecter par l'employeur. Cette procédure est applicable à l'ensemble des sociétés du Groupe établies en France. Elle est élaborée et actualisée par l'équipe des Relations sociales, sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines France.
Procédure relative à la Base de Données Economiques et	Une procédure dédiée à la Base de données économiques et sociales (BDES) est actualisée chaque année rappelant les données à fournir par chaque contributeur, et le calendrier de déploiement de la BDES (mise à jour des données, alimentation de la BDES, contrôle des

Politique	Sommaire
Sociales (France, annuellement)	données, dates des réunions du CSE). Cette procédure, interne à l'équipe des Ressources Humaines, est applicable à la société Rothschild Martin Maurel en France. Elle est élaborée et actualisée par l'équipe des Relations sociales chaque année, sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines France. La BDES est mise à jour annuellement, et présenté au Comité Sociale et Economique lors des consultations obligatoires sur la stratégie, situation économique et politique sociale de la société.

Actions relatives aux impacts identifiés comme matériels liés au dialogue social et à la négociation collective [S1-3 > MDR-A]

Rothschild Martin Maurel entretient un dialogue régulier avec les représentants du personnel, dans une logique de transparence et de concertation.

Les actions ci-dessous visent à améliorer et/ou maximiser les impacts positifs identifiés ci-dessus.

Action (périmètre et horizon temporel)	Description
Au niveau régional	
Accords collectifs sur les conditions de travail des salariés (France, en cours)	La Direction conclut régulièrement des accords d'entreprise, qui ont un impact positif sur les conditions de travail, avec les organisations syndicales sur diverses thématiques liées aux conditions de travail des salariés, telles que l'égalité professionnelle, la qualité de vie au travail, la gestion des emplois et des parcours professionnels, la rémunération ou encore le temps de travail. Par exemple : - un accord en faveur de l'égalité professionnelle femmes-homme signé le 11 février 2025 - un accord en faveur de la qualité de vie au travail signé le 17 février 2025 - un accord sur la gestion des emplois et des parcours professionnels, signé le 1^{er} décembre 2023 - un accord sur les frais de santé signé le 6 juillet 2018, et ses avenants - un accord sur la prévoyance signé le 6 juillet 2018 et ses avenants - un accord sur le télétravail signé le 4 juin 2021 - un accord sur l'aménagement du temps de travail signé le 27 septembre 2018 Tous les accords sont accessibles au personnel dans l'intranet RH.
Accords collectifs sur le fonctionnement des instances représentatives du personnel (France, en cours)	Certains accords d'entreprise encadrent le fonctionnement des instances représentatives du personnel (accord sur le dialogue social, etc.) Par exemple : - Un accord sur le dialogue social signé le 1^{er} juin 2018 - Un accord sur la visioconférence signé le 17 mai 2022 Un accord sur le vote électronique signé le 13 janvier 2022

Action (périmètre et horizon temporel)	Description
Des réunions mensuelles et trimestrielles (France, en cours)	Des réunions régulières sont organisées avec les représentants du personnel sur des sujets relatifs à la vie de l'entreprise. Des réunions ordinaires : - Une réunion tous les mois pour le CSE - Des réunions une fois tous les trimestres pour la CSSCT et les représentants de proximité - Des réunions de négociations avec les délégués syndicaux Des réunions extraordinaires peuvent être organisées en complément des réunions ordinaires.
Information/consultation du CSE (France, en cours)	La Direction informe et/ou consulte le CSE sur tout projet impactant les conditions de travail, et d'emploi. Le CSE se prononce (avis consultatif) sur ces projets présentés en réunion plénière par la Direction. En 2025, 100% des projets présentés par la Direction ont été approuvés favorablement par le CSE. Le CSE est également consulté chaque année sur les orientations stratégiques, la situation économique et financière, et la politique sociale de l'entreprise.
Reporting interne (France, en cours)	L'équipe Ressources Humaines produit des reportings internes : - un agenda social est réalisé chaque année, mis à jour régulièrement, rappelant les échéances des négociations obligatoires, le calendrier des réunions des IRP, calendrier BDES - Un tableau de suivi des accords et décisions unilatérales signés entre la Direction et les organisations syndicales - Un tableau de suivi des ordres du jours des réunions des instances représentatives du personnel et des consultations

Métriques et cibles [S1-5/MDR-T ; S1-8/MDR-M]

Metrics	2024	2025
Pourcentage de l' effectif total de RMM France couvert par les accords collectifs de l' UES RMM SA	100 % de l'effectif total de RMM France est couvert par les accords collectifs de l'UES RMM	100 % de l'effectif total de RMM France est couvert par les accords collectifs de l'UES RMM
Pourcentage de l' effectif total de RMM couvert par la convention collective de RMM France	100 % de l'effectif total de RMM France est couvert par la Convention Collective (Convention Collective Nationale de la Banque)	100 % de l'effectif total de RMM France est couvert par la Convention Collective (Convention Collective Nationale de la Banque)
Pourcentage global de salariés RMM couverts par des représentants du personnel	100 % de l'effectif total de RMM France est couvert par des représentants du personnel	100 % de l'effectif total de RMM France est couvert par des représentants du personnel

Informations générales

Caractéristiques des salariés de l'entreprise [S1-6]

Métriques	2024	2025
Effectifs par zone géographiques		
France	934	966
Royaume-Uni & Guernsey	0	0
Suisse	0	0
Autres pays d'Europe continentale	102	123
Amérique du Nord	0	0
Reste du monde	0	0
Total	1036	1089
ETP Total	1024.3	1078.3
Répartition par âge		
Pourcentage des collaborateurs de moins de 30 ans	14.2%	15.5%
Pourcentage des collaborateurs âgés entre 30 ans et 50 ans	55.2%	50.5%
Pourcentage des collaborateurs de plus de 50 ans	30.3%	34.0%
Répartition par genre		
Homme	510	542
Femme	526	547
Non divulgué	0	0
Total	1036	1089
Taux de rotation total	7.7%	8.6%
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	78	91
Effectif permanent	1009	1064
Femme	515	532
Homme	494	532
Non divulgué	0	0
Effectif temporaire	27	25
Femme	11	15
Homme	16	10
Non divulgué	0	0

L'ensemble des chiffres de l'effectif sont établis au 31 décembre de l'année concernée ; le taux de rotation est basé sur les chiffres de l'année entière.

Pour une description des méthodologies et hypothèses utilisées pour établir les données, se reporter à l'Annexe de ce rapport.

4. Informations sur la gouvernance

[ESRS G1] Conduite des affaires

Impacts et risques inhérents identifiés comme matériels [SBM-3]

Conformément à son héritage unique et à sa culture forte fondée sur des valeurs solides, Rothschild Martin Maurel s'engage à mener ses activités de manière équitable, honnête et intègre. Le maintien de la réputation est un élément fondamental de l'approche de Rothschild Martin Maurel en matière de gestion des risques.

Les risques découlant d'une éventuelle non-conformité aux lois et réglementations applicables ou du fait de ne pas agir avec intégrité et dans le meilleur intérêt des clients (ensemble, les **"Risques de non-conformité"**) constituent des risques opérationnels clés pour Rothschild Martin Maurel. En outre, les fournisseurs de produits et services financiers peuvent être visés par des criminels pour faciliter sans le savoir des infractions financières telles que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ou l'abus de marché. Ces risques, s'ils ne sont pas gérés, pourraient avoir un impact négatif sur le Groupe, ses clients et les autres parties prenantes. L'Analyse de Double Matérialité a également fait ressortir un impact négatif potentiel pour RMM, ses clients ou toutes parties prenantes, en cas de manquement à agir avec intégrité ou conformément aux lois et réglementations.

En tant que membre du Groupe Rothschild & Co, Rothschild Martin Maurel bénéficie et s'appuie sur les politiques, initiatives et objectifs du Groupe en matière de conduite des affaires. Lorsque des références sont faites aux informations du Groupe Rothschild & Co dans les pages suivantes, cela est clairement indiqué comme tel. Les politiques Groupe détaillées dans les sections suivantes ont été transposées au sein de Rothschild Martin Maurel et font l'objet de procédures locales dédiées.

L'élément du Dispositif de Contrôle Interne de Rothschild Martin Maurel (voir définition ci-dessous) qui contribue à la prévention, à la détection et à la gestion de ces risques est appelé ci-après le **"Dispositif de Conformité"**.

Il ressort de l'analyse de matérialité financière que la probabilité de risques opérationnels résiduels tels que décrites ci-dessus est suffisamment atténuée à court terme via le Dispositif de Contrôle Interne du Groupe. Il y a lieu de se référer aux pages suivantes pour une présentation exhaustive des politiques, des mesures d'atténuation, ainsi que des métriques et des cibles.

Pour de plus amples informations sur les processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés à la conduite des affaires, il convient de se référer à la section *Processus d'Analyse de Double Matérialité et périmètre de reporting* du chapitre 1 [ESRS 2] Informations générales . Pour des informations sur le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance, se référer à la section *Gouvernance* du chapitre 1 [ESRS 2] Informations générales .

Politiques traitant des risques financiers inhérents et des impacts identifiés comme matériels liés à la conduite des affaires et à la corruption [G1-1, G1-3 > MDR-P]

Afin de maîtriser le risque opérationnel, le Groupe Rothschild Martin Maurel met en œuvre un dispositif de contrôle interne basé sur un modèle « à trois lignes de défense ». Ce dispositif distingue les fonctions responsables de la gestion opérationnelle des risques (la première ligne de défense, comprenant la direction responsable), les fonctions indépendantes en charge de la supervision continue des risques (la deuxième ligne de défense, comprenant principalement les fonctions Risques, Juridique et Conformité), ainsi que la fonction assurant une mission d'assurance indépendante au travers de contrôles périodiques (la troisième ligne de défense, à savoir l'Audit Interne). Le dispositif de Contrôle Interne s'inscrit dans un cadre de gouvernance où les Dirigeants Effectifs assument la responsabilité de son fonctionnement et de sa robustesse, sous la supervision des organes de gouvernance compétents.

Dans l'exercice de ces responsabilités, Rothschild Martin Maurel s'appuie sur les politiques, standards et principes établis au niveau du Groupe, qu'elle décline en procédures opérationnelles locales. Cette adaptation permet de tenir compte des exigences spécifiques de la réglementation française ainsi que des particularités inhérentes aux activités de la banque. Le dispositif présenté ci-après décrit cette organisation locale et les modalités de sa mise en œuvre.

Le Dispositif de Contrôle Interne vise à prévenir, détecter et gérer les principaux risques opérationnels auxquels RMM est exposé, y compris le risque de non-conformité, ainsi qu'atténuer les impacts négatifs potentiels pour RMM, ses clients et, le cas échéant, ses autres parties prenantes. Ce dispositif repose notamment sur les éléments suivants :

- des politiques, normes, lignes directrices et procédures que l'ensemble des collaborateurs doivent respecter. Rothschild Martin Maurel s'appuie sur les politiques établies au niveau du Groupe, qu'elle décline en procédures opérationnelles locales afin d'intégrer les exigences de la réglementation locale et les spécificités de ses activités (les "**Politiques et Procédures**") ;
- des actions de communications interne relatives aux Politiques et Procédures, complétées par des programmes obligatoires d'attestation et de formation visant à sensibiliser les collaborateurs et à garantir leur compréhension des règles applicables ;
- des programmes de suivi et de contrôle permanent destinés à assurer aux instances dirigeantes concernées la maîtrise effective des processus, des systèmes et des contrôles mis en œuvre ;
- des programmes de suivi et de remontée d'indicateurs clés, relatives aux incidents, manquements ou défaillances constatées ;
- des dispositifs de lancement d'alerte (*whistleblowing*) permettant aux collaborateurs de signaler, en toute confidentialité, des comportements ou situations potentiellement contraires aux exigences légales, réglementaires ou éthiques ;
- une structure de gouvernance locale robuste, permettant l'examen des décisions d'acceptation des clients, des opérations et des investissements, ainsi que la revue des principaux risques générés par ces activités.

Le Dispositif de Conformité vise notamment à prévenir, détecter et gérer les risques liés à la conduite des collaborateurs, aux conflits d'intérêts, aux abus de marché, ainsi qu'à la Criminalité Financière (comprenant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la corruption, l'application des sanctions internationales et le risque d'évasion fiscale). RMM s'appuie sur les politiques, standards et principes de conformité définis au niveau du Groupe, qu'elle décline en dispositifs opérationnels locaux. Cette démarche permet d'assurer la mise en œuvre cohérente des orientations du Groupe tout en intégrant les exigences

spécifiques de la réglementation française et les particularités des activités conduites localement. Les dispositifs de conformité locaux visent ainsi à prévenir, détecter et gérer l'ensemble des risques de non-conformités propres à RMM.

Les principales politiques relatives aux risques potentiels de non-conformité sur lesquelles Rothschild Martin Maurel fonde son dispositif local comprennent notamment :

- le Code de Conduite
 - la Politique en matière de Conflits d'Intérêts
 - la Politique en matière d'Abus de Marché
 - la Politique en matière de Criminalité Financière
 - la Politique de lutte contre la Corruption et la Politique relative aux Cadeaux et Invitations
- (Ensemble, les "Politiques de Conformité")

RMM a décliné en local sa politique de Lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Les autres politiques sont mises en œuvre au travers de procédures dédiées comme :

- La Procédure LCB FT ;
- La Procédure Gestion des conflits d'intérêts ;
- La Procédure Gestion des opérations de mécénat et parrainages ;
- La Procédure Lanceur d'alertes ;
- La Procédure Gestion des événements et dîners de clôture.

Les Dirigeants Effectifs de Rothschild Martin Maurel prennent les mesures nécessaires pour s'assurer de la mise en œuvre des politiques applicables, avec l'appui des fonctions de contrôle. Les Dirigeants Effectifs et les membres des organes de direction de RMM dont l'objet d'une évaluation régulière par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), notamment lors de leur nomination et leur renouvellement. Cette évaluation s'assure qu'ils disposent des compétences, de l'expertise et des connaissances nécessaires, incluant notamment la maîtrise du cadre réglementaire applicable ainsi que la capacité à apprécier l'efficacité des dispositifs de gouvernance et de contrôle interne mis en place au sein de l'établissement. Afin de renforcer leur expertise et d'assurer une bonne compréhension des politiques et exigences applicables Rothschild Martin Maurel peut proposer aux membres de ses organes de direction des formations adaptées.

Les politiques, procédures et lignes directrices de Rothschild Martin Maurel sont conçues pour être conformes aux obligations légales et réglementaires de la société et du Groupe Rothschild & Co. Dans le cadre de ses obligations réglementaires, Rothschild Martin Maurel déploie une approche rigoureuse de la gestion des risques de non-conformité. Cette démarche repose sur une gouvernance structurée, intégrant des dispositifs de contrôle interne, des comités spécialisés et une cartographie des risques actualisée.

Les principes généraux de conformité issus des politiques établies au niveau du Groupe sont intégrés dans les procédures locales de Rothschild Martin Maurel, afin de décrire les modalités opérationnelles de prévention et de gestion des risques de non-conformité. Ces principes couvrent notamment la gestion des conflits

d'intérêts, la lutte contre la criminalité financière, la gestion des cadeaux et avantages, la prévention et la détection des abus de marché ainsi que la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Les politiques et procédures locales de Rothschild Martin Maurel sont accessibles sur l'intranet interne et font l'objet d'un suivi régulier ainsi que de revues périodiques.

Rothschild Martin Maurel s'appuie sur les politiques de conformité définies au niveau du Groupe, qui font l'objet de révisions régulières dans le cadre d'un processus piloté par la fonction Group Legal & Compliance. Ces politiques sont applicables à l'ensemble des collaborateurs de la banque. Elles sont mises à disposition sur l'intranet interne et doivent être lues et comprises par tous les collaborateurs, y compris les nouveaux arrivants, qui sont tenus de les attester régulièrement ou lors de leur mise à jour.

Les procédures encadrant les investigations relatives aux incidents liés à la conduite des affaires, y compris les incidents en matière de corruption, sont détaillées dans la section "Actions" ci-après.

L'ensemble des politiques de conformité intégrées dans le dispositif de Rothschild Martin Maurel vise à prévenir, atténuer ou remédier aux risques inhérents et aux impacts identifiés ci-dessus.

Politique	Sommaire
Code de Conduite (Groupe Rothschild & Co)	Le <i>Code de Conduite du Groupe</i>, sur lequel s'appuie Rothschild Martin Maurel, définit les comportements attendus de l'ensemble des collaborateurs afin de promouvoir des pratiques commerciales responsables, et de maintenir des standards élevés de professionnalisme et de conduite personnelle. Il précise également les conséquences potentielles pouvant découler d'un manquement aux règles qu'il énonce, notamment en matière disciplinaire ou dans le cadre des processus de décision relatifs à la rémunération. RMM attend de chaque collaborateur qu'il adopte un comportement exemplaire et conforme aux principes inscrits dans ce Code de Conduite. Les règles de comportement qu'il établit couvrent notamment la responsabilité personnelle, le professionnalisme, la préservation de la réputation de la banque, le respect des lois et réglementations applicables, ainsi que la protection de la confidentialité, incluant les données personnelles et les informations relatives aux clients. Le Code de Conduite énonce également les principes applicables à la prévention, la détection et la gestion des abus de marché, des conflits d'intérêts, des délits d'initiés et des actes de corruption, ce qui inclut notamment les règles relatives aux transactions personnelles, aux intérêts extérieurs, aux cadeaux et avantages. Il aborde par ailleurs des sujets tels que la santé et la sécurité au travail, la prévention de la discrimination et du harcèlement, ainsi que la promotion d'une culture responsable au sein de Rothschild Martin Maurel. Enfin, il précise les modalités de signalement des préoccupations et irrégularités, en définissant les mécanismes de lancement d'alerte accessibles aux collaborateurs. Le Code de Conduite du Groupe est disponible sur le site Internet de Rothschild & Co.
Politique en matière de Conflits d'Intérêts (Groupe Rothschild & Co)	L'indépendance est le principe fondamental au cœur des activités de Rothschild Martin Maurel. RMM et ses collaborateurs sont impliqués dans un large éventail d'activités qui peuvent générer des conflits d'intérêts, potentiels ou avérés, ou la perception de conflits d'intérêts. A cette fin, RMM a mis en place un dispositif visant à prévenir et identifier ces situations, et à prendre toutes les mesures raisonnables pour les gérer de manière appropriée.

Politique	Sommaire
	Rothschild Martin Maurel s'appuie sur la politique en matière de conflits d'intérêts établie au niveau du Groupe, qu'elle adapte dans ses procédures locales afin de tenir compte des spécificités réglementaires françaises et de ses propres activités. Cette politique vise principalement à garantir que : • Rothschild Martin Maurel et ses collaborateurs agissent en toutes circonstances dans le meilleur intérêt de leurs clients et les traitent de manière équitable ; • La prestation des services ne favorise pas les intérêts d'un client au détriment d'un autre ; • Les intérêts propres des collaborateurs ou de la banque ne priment jamais sur ceux des clients. Rothschild Martin Maurel adopte une approche prudente en matière de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts, afin de protéger efficacement les intérêts de ses clients. La politique applicable comprend notamment : • Les principes généraux et définitions relatifs aux conflits d'intérêts, illustrés par des exemples opérationnels ; • L'organisation, la gouvernance et les processus permettant leur gestion ; • Les mesures d'identification, de prévention et de traitement des situations de conflit d'intérêts ; • Le dispositif de formation, de contrôle et de tests destiné à assurer la bonne application de ces principes. Enfin, les principes du Groupe en matière de conflits d'intérêts ont été déclinés au sein d'une procédure locale dédiée à RMM. Cette dernière établit le cadre organisationnel permettant à RMM d'identifier, prévenir et gérer efficacement les conflits d'intérêts, afin de garantir la primauté absolue des intérêts clients et l'équité de traitement. Elle s'appuie sur une cartographie dédiée, un registre formalisé et un ensemble de mesures structurantes — barrières à l'information, séparation des fonctions, dispositifs de contrôle et processus d'escalade.
Politique en matière d'Abus de Marché (Groupe Rothschild & Co)	RMM a une approche de tolérance zéro en matière d'abus de marché. La Politique du Groupe en matière d'Abus de Marché sur laquelle s'appuie Rothschild Martin Maurel énonce les principes visant à prévenir toute action ou activité susceptible de constituer un abus de marché. Cette politique définit notamment les normes encadrant le traitement des informations confidentielles ou privilégiées. Cette politique est complétée par des procédures détaillées applicables au sein de RMM, des différents métiers, notamment concernant les sondages de marché, les franchissements des barrières à l'information, la gestion des listes d'initiés et de signalement de transactions et ordres suspects.
Les Politiques de Criminalité Financière comprenant : la Politique en matière de Criminalité Financière, la Politique en matière de Partage d'Informations Intra-groupe, la Politique	Rothschild Martin Maurel est fermement engagé au respect de normes éthiques élevées ainsi qu'à l'application des lois et réglementations en vigueur visant à lutter contre la Criminalité Financière. La banque s'appuie, dans ce domaine, sur la politique de Criminalité Financière élaborée au niveau du Groupe, qu'elle décline et adapte dans son propre dispositif opérationnel afin de répondre aux exigences de la réglementation française et aux spécificités de ses activités. La Politique applicable définit les principes encadrant la gestion et l'atténuation des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de sanctions internationales. Cette politique établit notamment les normes applicables en matière de déclaration de soupçon, ainsi que les principes de gestion des risques de Criminalité Financière en lien avec la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux (LCB), le Financement du Terrorisme (FT) et les Sanctions. Elle est complétée par des politiques et procédures détaillées applicables aux activités concernées, notamment en matière de vigilance raisonnable à l'égard des clients, de partage d'informations intragroupe, de respect des sanctions, d'évaluation des risques de Criminalité Financière et de gestion du Risque d'Évasion Fiscale. L'ensemble de ces dispositifs vise à assurer la conformité de la banque aux exigences de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), ainsi qu'à toute autre obligation législative ou réglementaire applicable.

Politique	Sommaire
en matière de Vigilance raisonnable à l'égard des clients et Politique en matière de Sanctions (Groupe Rothschild & Co)	RMM a décliné la Politique du Groupe au niveau locale dans sa procédure LCB-FT. Elle définit le cadre organisationnel et opérationnel de vigilance applicable à l'entrée en relation, à la connaissance client et à la surveillance des opérations. Elle formalise les exigences de classification des risques, les contrôles permanents et les obligations déclaratives TRACFIN, afin d'assurer une maîtrise rigoureuse du risque de blanchiment et de financement du terrorisme.
Politique en matière de Lutte contre la Corruption (ABC) et Politique Groupe Cadeaux & Invitations (Groupe Rothschild & Co)	Rothschild Martin Maurel applique une tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption. Conformément à la Politique en matière de Criminalité Financière sur laquelle elle s'appuie, Rothschild Martin Maurel n'exerce aucune activité de lobbying et ne cherche pas à intervenir dans le processus législatif ou réglementaire, ni à influencer les élus. RMM ne réalise, et n'autorise à aucun de ses collaborateurs de réaliser, en son nom, des dons politiques ou à entretenir une affiliation politique engageant l'établissement. En conséquence, aucune dépense de cette nature n'est déclarée dans le Registre de Transparence de l'UE ni auprès de tout autre registre équivalent. Rothschild Martin Maurel veille à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, notamment la Loi Sapin II (France), et le US Foreign Corrupt Practices Act. À cette fin, s'appuie sur la Politique Anticorruption et sur la Politique Cadeaux et Invitations élaborées au niveau du Groupe, qu'elle décline en procédures locales afin d'intégrer les exigences spécifiques du cadre réglementaire français. Ces politiques définissent les normes et exigences applicables à toutes les activités de la banque, en vue de prévenir toute action ou situation susceptible de constituer une infraction de corruption. La Politique Anticorruption précise les règles de conformité à respecter en matière de prévention, détection et gestion des risques de corruption. Elle est complétée par la Politique Cadeaux et Invitations, qui fixe les exigences minimales concernant l'offre ou l'acceptation de cadeaux et d'invitations par les collaborateurs, dans le respect des obligations légales et des principes éthiques applicables. RMM a déployé sa propre politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, alignée sur les critères définis par le Groupe. En effet, La politique réaffirme la tolérance zéro de RMM envers toute forme de corruption ou de trafic d'influence et encadre les comportements, processus et contrôles visant à prévenir, détecter et traiter ces risques. Elle définit les rôles, règles de conduite, vigilance sur les tiers, dispositifs d'alerte et contrôles internes, conformément aux exigences de la loi Sapin II. Les exigences en matière de lutte contre la corruption et trafic d'influence sont également définis dans des procédures locales dédiées, notamment celles relatives à la gestion des opérations de mécénat et de parrainage, au dispositif de lanceur d'alerte, à la gestion des événements et dîners de clôture, ainsi qu'à la procédure de gestion des conflits d'intérêts.

Actions relatives aux risques financiers inhérents et aux impacts identifiés comme matériels liés à la conduite des affaires et à la corruption [G1-1, G1-3 > MDR-A]

Action (périmètre et horizon temporel)	Description
Communication sur les Politiques de Conformité, complétée par des programmes d'attestation et de formation obligatoires pour assurer la sensibilisation des collaborateurs (en place, en cours) Application à l'échelle de RMM en cohérence avec le périmètre d'application des Dispositifs de Conformité concernés.	Les Politiques de Conformité du Groupe Rothschild & Co sur laquelle s'appuie RMM, y compris la politique d'Anticorruption du Groupe, sont mises à disposition des collaborateurs via l'intranet dédié. Ces politiques et procédures opérationnelles locales de RMM sont disponibles au sein de l'outil interne Sésame. Toute modification significative de ces politiques fait l'objet d'une communication dédiée par la Direction et/ou les équipes Legal & Compliance afin d'en assurer la diffusion effective et la bonne compréhension par les collaborateurs concernés. L'ensemble des collaborateurs, y compris les nouveaux arrivants, est tenu d'attester régulièrement - ou lors de toute mise à jour substantielle - avoir pris connaissance des politiques applicables et en avoir compris les obligations. Des formations sont dispensées périodiquement notamment à l'occasion de la mise à jour des politiques ou dans le cadre des parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs. Par ailleurs, des formations spécifiques et adaptées sont conçues et dispensées aux collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption, afin de renforcer la prévention et la maîtrise de ces risques. A titre d'exemple, la formation à la lutte contre la corruption s'appuie sur un module e-learning déployé à l'échelle du Groupe et destiné à l'ensemble des collaborateurs dont RMM. Adapté aux spécificités des différentes lignes de métier, ce module présente le dispositif ABC du Groupe et se conclut par une évaluation finale incluant des études de cas. Les membres de la Direction générale de RMM bénéficient également, tous les deux ans, d'une formation spécifique couvrant la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux.
Dispositif de Suivi (et de contrôle permanent) visant à suivre la mise en œuvre du cadre de conformité (en place, en cours) Application à l'échelle de RMM en cohérence avec le périmètre d'application des Dispositifs de Conformité concernés.	Le contrôle du Dispositif de Conformité est réalisé par les équipes opérationnelles et locales sous la supervision des Responsables Conformité concernés. Les équipes de contrôle permanent de RMM partagent les résultats de leurs contrôles (incidents significatifs ou faiblesses identifiées), avec la direction locale au Directeur de la Conformité et le responsable de la Conformité de RMM. Ces résultats sont signalés notamment dans le rapport trimestriel Legal & Compliance du Groupe (L&C report). En matière de Criminalité Financière, RMM s'appuie sur un Programme de Surveillance et d'Assurance (Oversight & Assurance - O&A) défini au niveau du Groupe. Ce programme contribue à renforcer la supervision du dispositif local et à s'assurer de son adéquation aux exigences réglementaires applicables.

Action (périmètre et horizon temporel)	Description
Procédures de reporting des indicateurs, y compris les lacunes, les manquements ou les déficiences (en place, en cours) Une application à l'échelle de RMM en cohérence avec le périmètre d'application des référentiels réglementaires pertinents.	Chaque trimestre, l'équipe Conformité de RMM présente à la Direction générale un rapport trimestriel portant sur les principaux sujets juridiques et de conformité. Ce rapport permet aux instances dirigeantes de suivre l'efficacité des Dispositifs de Conformité et de prendre les mesures correctives nécessaires pour remédier aux incidents ou manquements majeurs. Le rapport trimestriel compile les rapports établis par les Business Line Heads of Compliance et comprend notamment des informations sur les incidents significatifs et les faiblesses détectées au cours du trimestre, ainsi que sur les mesures correctives mises en place. Il présente également des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des Dispositifs de Conformité. En parallèle, chaque Responsable local de la Conformité informe régulièrement sa direction les résultats des manquements et défaillances identifiés, ainsi que des actions engagées. En complément de ce dispositif, un comité spécialisé a été mis en place pour discuter des questions de Lutte contre la Corruption et en assurer le reporting. Ce comité réunit les responsables de la Lutte contre la Corruption du Groupe, chargés de superviser et d'intégrer le Dispositif ABC du Groupe. Il assure la gouvernance du dispositif anticorruption en supervisant l'évaluation des risques, l'efficacité des contrôles et la conformité aux politiques du Groupe. Il analyse les indicateurs clés, les incidents et les revues thématiques afin d'identifier les améliorations nécessaires. Il veille enfin au suivi opérationnel des plans d'action et à la préparation aux exigences des régulateurs, notamment de l'AFA.
Processus de déclaration des préoccupations et irrégularités potentielles – procédure de lancement d'alerte (en place, en cours) Application à l'ensemble des collaborateurs.	Rothschild Martin Maurel encourage l'ensemble de ses collaborateurs à signaler, sans délai, toute préoccupation ou situation susceptible de constituer un manquement aux lois, réglementations, politiques internes ou principes éthiques applicables. A cette fin, plusieurs canaux d'alerte sont mis à la disposition des parties prenantes internes et externes afin de permettre le signalement de préoccupations, y compris en matière de corruption. Ces signalements peuvent être effectués notamment auprès du management (supérieur hiérarchique, responsable de ligne métier ou membre de la direction), d'un responsable de la Conformité, des Ressources Humaines, ou de tout autre département concerné par la nature de la préoccupation. Ils peuvent également être transmis par le biais d'une ligne d'assistance indépendante et confidentielle, accessible par téléphone ou via une plateforme web sécurisée (Safecall). Les personnes concernées conservent par ailleurs la possibilité d'effectuer un signalement directement auprès d'une autorité externe compétente, notamment une autorité de régulation ou une autorité publique. Les personnes effectuant un signalement de bonne foi bénéficient d'une protection contre toute forme de représailles, de discrimination ou de mesure défavorable, y compris lorsque les faits signalés s'avèrent ultérieurement infondés. Rothschild Martin Maurel s'engage à ne prendre aucune mesure à l'encontre des lanceurs d'alerte agissant de bonne foi. RMM a par ailleurs mis en place une procédure dédiée aux lanceurs d'alertes, destinée à l'ensemble de ses collaborateurs. Cette dernière encadre le signalement, interne ou externe, de tout manquement grave au sein de RMM, en garantissant confidentialité et protection du lanceur d'alerte. Elle détaille les modalités de recueil, de traitement et d'archivage des alertes ainsi que les garanties offertes, notamment l'absence de sanction en cas d'usage de bonne foi.

Métriques et cibles [G1-1, G1-4 > MDR-M, MDR-T]

Par exemple, un suivi de l'attestation au Code de Conduite montre qu'au moment de la publication du rapport, 100 % des employés concernés ont attesté du Code de Conduite¹⁴.

Métrique	2024	2025	Objectif
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption ¹⁵	0	0	Tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de Criminalité Financière

Pour plus d’information sur la méthodologie et les sources de données, se référer à l’Annexe de ce rapport.

¹⁴ La dernière attestation relative au code de conduite a été délivrée en 2023. Elle sera renouvelée en 2026 dans le cadre de la mise à jour du code de conduite
¹⁵ Toute affaire intentée contre la société et ayant abouti à une décision de justice définitive dans laquelle le Groupe Rothschild & Co a été reconnu coupable de corruption.

Informations spécifiques à l'entité : Confidentialité et protection des données

Impacts et risques inhérents identifiés comme matériels [SBM-3]

La protection des informations que le Groupe Rothschild & Co détient vis-à-vis de ses clients et de ses collaborateurs est essentielle. L'entreprise est exposée à des risques financiers, de réputation et opérationnels liés à des violations de la confidentialité des données, par exemple au travers de systèmes propres ou de systèmes de tiers sur lesquels elle s'appuie. Ces manquements pourraient avoir un impact négatif sur les clients, les collaborateurs et les partenaires commerciaux. Le non-respect des obligations légales et réglementaires en matière de protection des données applicables aux entités du Groupe pourrait poser des risques financiers, de réputation et opérationnels.

En tant que membre du groupe Rothschild & Co, Rothschild Martin Maurel bénéficie et s'appuie sur les politiques, initiatives et objectifs du groupe en matière de conduite des affaires. Lorsque des références sont faites aux informations du groupe Rothschild & Co dans les pages suivantes, cela est clairement indiqué comme tel.

En complément des Politiques du Groupe Rothschild & Co sur la protection des données, Rothschild Martin Maurel dispose d'une Politique locale s'appliquant à ses succursales et filiales ; qui a pour objet de définir les principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel, traitées par ou pour le compte de Rothschild Martin Maurel, ainsi que les mesures mises en œuvre pour veiller au respect de ses obligations légales et réglementaires. Cette Politique dresse la typologie des données collectées et traitées par Rothschild Martin Maurel, la finalité de leur traitement, ainsi que leur confidentialité. La protection des données et la confidentialité des affaires sont des principes majeurs pris en compte par Rothschild Martin Maurel et qui font l'objet de formations obligatoires auprès des collaborateurs.

Politiques relatives aux risques et impacts inhérents identifiés comme matériels liés à la confidentialité et à la protection des données

Le cadre de prévention, de détection et de gestion des risques liés à la confidentialité et à la protection des données fait partie du cadre de contrôle interne du Groupe tel que décrit dans la section [ESRS G1] *Conduite des affaires* ci-dessus.

Le Groupe met en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates pour assurer la protection des informations sensibles. Les collaborateurs sont tenus de porter la plus grande prudence lorsqu'ils traitent des informations sensibles concernant le Groupe ou ses clients.

Les politiques ci-dessous ont trait à tous les impacts et risques identifiés en matière de confidentialité et de protection des données :

- Politique du Groupe en matière de protection des données.
- Politique d'utilisation acceptable
- Norme du Groupe en matière de sécurité de l'information
- Norme de classification et de manutention du groupe
- Cadre de Relation avec les Tiers

Les dirigeants effectifs de Rothschild & Co prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre chacune de ces politiques, avec l'appui des fonctions de contrôle et après obtention de l'approbation du Conseil de Gérance (et/ou du Comité Opérationnel). Le cas échéant, la politique pertinente est également soumise au Conseil de Surveillance. Elles sont disponibles sur l'intranet de Rothschild & Co.

L'ensemble des politiques ci-dessous visent à prévenir, atténuer ou remédier les risques inhérents identifiés ci-dessus.

<u>Politique</u>	Sommaire	Périmètre	Implication des parties prenantes
Politique du Groupe en matière de protection des données (Groupe Rothschild & Co)	La politique du Groupe en matière de protection des données repose sur les principes fondamentaux de la protection des données, à savoir : (1) la légalité, l'équité et la transparence, (2) la limitation des finalités, (3) la minimisation des données, (4) l'exactitude, (5) la limitation du stockage, (6) l'intégrité et la confidentialité, et (7) la responsabilité. La Politique de Protection des Données du Groupe couvre également la gouvernance du cadre de protection des données et fixe des exigences particulières autour des activités de traitement et des droits individuels. Cette Politique Groupe est adaptée dans une Politique RMM dédiée, adaptée pour tenir compte de l'organisation de RMM tout en respectant les principes Groupe.	La politique du Groupe en matière de protection des données (y compris les principes fondamentaux) s'applique à l'ensemble du Groupe Rothschild & Co. La Politique RMM reflète ces principes dans un document adapté à RMM.	La protection des données étant un sujet multidisciplinaire, un Comité Protection des données Groupe a été mis en place pour superviser la bonne mise en œuvre du cadre de protection des données à l'échelle du Groupe. Ce Comité Protection des données Groupe est composé de représentants du Groupe Legal & Compliance, du Responsable Data Protection RMM, de la Sécurité de l'Information et des Ressources Humaines du Groupe.
Politique d'utilisation acceptable (Groupe Rothschild & Co)	La Politique d'utilisation acceptable du Groupe décrit l'utilisation acceptable de l'information, des systèmes et des services chez Rothschild & Co. La Politique est conçue pour protéger les intérêts du Groupe, de ses collaborateurs, de ses clients et d'autres personnes liées au Groupe. Cette Politique, le Code de Conduite du Groupe, le manuel des employés et d'autres politiques, normes et lignes directrices fournissent le cadre dans lequel le Groupe attend de ses collaborateurs qu'ils travaillent et visent à promouvoir les bons comportements et pratiques de la part de toutes les personnes représentant le Groupe. Le personnel atteste annuellement de cette politique ou lorsqu'une nouvelle version est publiée.	Les exigences de cette Politique sont applicables à l'ensemble du Groupe Rothschild & Co. Les partenaires commerciaux, les tierces parties et les prestataires de services externalisés qui traitent des informations ou accèdent aux systèmes et services du Groupe sont tenus de	Nos politiques de sécurité des informations sont régulièrement révisées en tenant compte des attentes des parties prenantes, notamment des régulateurs, des clients et des meilleures pratiques du secteur.

<u>Politique</u>	Sommaire	Périmètre	Implication des parties prenantes
		respecter la Politique à tout moment.	
Norme du Groupe en matière de sécurité de l'information (Groupe Rothschild & Co)	Le cadre de la politique de sécurité de l'information du Groupe constitue le fondement de la mise en place d'un système efficace de gestion de la sécurité de l'information dans l'ensemble du Groupe, de la mise en œuvre, du maintien et de l'amélioration continue du contrôle interne sur l'information et les informations connexes. La formation est complétée par tous les collaborateurs sur une base trimestrielle. Il existe un certain nombre de normes sous-jacentes qui se rattachent à la politique générale. Norme de sécurité de l'information, Politique Cloud et Norme de sécurité de tiers.	Cette politique définit les principes applicables au sein du Groupe Rothschild & Co et aux partenaires commerciaux, aux tiers et aux prestataires externalisés qui traitent les informations et les données pour le Groupe.	Nos politiques de sécurité des informations sont régulièrement révisées en tenant compte des attentes des parties prenantes, notamment des régulateurs, des clients et des meilleures pratiques du secteur.
Norme de classification et de traitement l'information du Groupe (Groupe Rothschild & Co)	La Norme de classification et de traitement des informations du Groupe (la « Norme ») définit les exigences minimales en matière de classification et de traitement des informations chez Rothschild & Co. Les métiers commerciaux et de support peuvent avoir besoin de définir d'autres exigences, en sus de celles définies dans la présente norme, afin de gérer leurs risques efficacement. Elle établit néanmoins les exigences fondamentales et accompagne la <i>Group Information Security Policy (GISP)</i> « la Politique » et constitue un élément clé du système de contrôle interne du Groupe.	Les exigences de cette norme sont applicables à l'ensemble du Groupe Rothschild & Co. Les partenaires commerciaux, les tiers et les prestataires de services externalisés qui traitent des données pour le compte de la Société sont tenus de se conformer à la Norme. La Norme s'applique à toutes les données exclusives dont la Société est propriétaire ou auxquelles elle a accès et pour lesquelles elle est responsable de l'utilisation et de la protection. Cela comprend les informations et données relatives à nos clients, collaborateurs, activités et partenaires	Les politiques de sécurité des informations sont régulièrement révisées en tenant compte des attentes des parties prenantes, notamment des régulateurs, des clients et des meilleures pratiques du secteur.

<u>Politique</u>	Sommaire	Périmètre	Implication des parties prenantes
		professionnels, qu'elles soient structurées ou non structurées, électroniques ou sous forme physique (données biométriques incluses).	
Cadre de relation avec les tiers (Groupe Rothschild & Co)	Le cadre de relations avec les tiers et d'externalisation du Groupe (« cadre TPR ») fournit une structure et une clarté quant à la manière de traiter les tiers, y compris les accords externalisés, depuis la création de la relation jusqu'à l'intégration. Le Cadre TPR sert de guide aux tiers qui souhaitent s'approvisionner, sélectionner, embarquer, gérer et off-board tout tiers. Le Cadre détaille également le processus de vigilance raisonnable à effectuer avant l'entrée en relation avec des tiers. Le processus de due diligence aide les sponsors tiers à identifier les risques associés à un tiers ou les services/biens qu'ils fourniront et à prendre une « décision fondée sur les risques » quant à l'entrée en relation ou non avec le tiers.	Le Cadre TPR est applicable à toutes les entités de Rothschild & Co qui achètent des biens et des services dans leurs sites respectifs, comme indiqué dans la Politique de relations avec les tiers et d'externalisation (« Politique TPR »). Le Cadre TPR est applicable à tous les types de tiers, biens et services, à l'exception de ceux qui sont mentionnés comme hors champ d'application. Le Cadre TPR est conçu pour être lu par tous les employés autorisés à se livrer à des achats de biens et services pour le compte de toutes les entités Rothschild & Co.	La Global Procurement Team travaille avec les secteurs d'activité pour identifier les tiers et les aider à les gérer tout au long du cycle de vie des contrats.

Actions relatives aux risques et impacts inhérents matériels liés à la confidentialité et à la sécurité des données

Les actions ci-dessous visent à prévenir, atténuer ou remédier les risques inhérents identifiés ci-dessus.

Action	Description	Résultats
Programme pour la sécurité de l'information (à l'échelle du Groupe Rothschild & Co, en cours/annuel)	Le programme de sécurité de l'information est le programme de gouvernance de bout en bout qui suit les projets liés à la sécurité pour comprendre les progrès et identifier le niveau de risque avec l'introduction de nouveaux contrôles, et pour surveiller les contrôles actuellement en place pour identifier les améliorations nécessaires. Plusieurs fournisseurs de renseignements sur les menaces permettent au Groupe de protéger ses actifs et sa réputation	Tout au long du programme, RMM collecte un ensemble d'indicateurs de risque clés, notamment des chiffres de formation, des statistiques sur les campagnes de phishing et d'autres données de formation. Ces informations font l'objet d'un Reporting trimestriel aux comités de Contrôle Interne.
Programme de gouvernance intégrale (à l'échelle du Groupe Rothschild & Co (et complétée par différents programmes équivalents locaux), programme de gouvernance glissante avec des réunions bimensuelles pour lancer de nouveaux projets)	Programme de gouvernance de bout en bout pour tous les projets de nouvelles technologies (y compris les projets impactant les données) ; ce programme de gouvernance inclut le devoir de diligence de la part de fonctions clés, dont la sécurité de l'information, la sécurité informatique, le juridique, la conformité, la protection des données.	Ces informations sont communiquées trimestriellement aux comités du Groupe ; les résultats sont publiés trimestriellement à l'ensemble du personnel via l'intranet du Groupe.
Formation à la sécurité de l'information (tous collaborateurs, permanents/annuels)	La formation à la sécurité de l'information est envoyée trimestriellement aux collaborateurs sur des sujets tels que l'hameçonnage, les emails professionnels compromis et l'entreprise sociale.	Ces informations sont communiquées trimestriellement aux comités de Contrôle Interne ; les résultats sont publiés trimestriellement à l'ensemble du personnel via l'intranet.

Métriques et cibles

Métrique	2024	2025
% des collaborateurs concernés ayant suivi la formation à la protection des données ¹⁶	100%	100%

¹⁶ La formation à la protection des données a été dispensée aux équipes concernées en 2024. Cette formation est réalisée tous les deux ans et a été renouvelée en 2026

5. Annexe

Présentation de la méthodologie

Informations sociales

100 % des effectifs sont couverts. Toutes les données sont basées sur les effectifs (i.e. pas ETP) sauf indication contraire. Les travailleurs hors effectifs ne sont pas inclus (par exemple, consultants, sous-traitants, stagiaires, conseillers et administrateurs non exécutifs). Les données proviennent du logiciel des ressources humaines Workday ; des données de formation agrégées de Workday et des plateformes de formation digitales. La date effective pour les effectifs est une photographie au 31 décembre 2025, sauf indication contraire.

Métrique	Méthodologie
% des collaborateurs concernés attesté du Code de Conduite	Nombre total de collaborateurs concernés ayant une attestation valide, divisé par l'effectif de RMM. Les employés doivent attester du Code de Conduite tous les deux ans. Les employés concernés incluent tous les employés de RMM, à l'exception des employés en congé de maladie de longue durée, en congé de maternité, etc.
% des collaborateurs concernés ayant suivi la formation à la sécurité de l'information	Nombre total de collaborateurs ayant suivi la formation au moment de la publication du rapport divisé par le nombre total de collaborateurs alloués à la formation au cours de la période considérée. Les collaborateurs concernés incluent les employés de certaines fonctions supports ayant une certaine influence et responsabilité dans les décisions liées à la protection des données (notamment les services juridiques et de conformité, les services informatiques et les ressources humaines).
Femmes aux niveaux Assistant Director et supérieurs	Les grades incluent Partner, Managing Director, Directeur, Assistant Director/Vice President/Principal.
Effectifs par zone géographiques	Basé sur la localisation du bureau du collaborateur. La localisation d'accueil est utilisée dans le cas d'un collaborateur en mission internationale.
Effectifs	Nombre d'employés. Les travailleurs hors effectif ne sont pas inclus (par exemple, consultants, sous-traitants, stagiaires, conseillers et administrateurs non exécutifs).
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-corruption	Toute affaire intentée contre RMM qui a conduit à une décision de justice finale dans laquelle le Groupe Rothschild & Co a été reconnu coupable de corruption.
Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à des actions en justice	Tout cas de discrimination à l'encontre de la société ayant donné lieu à un processus externe indépendant dans lequel RMM a été reconnu coupable de discrimination.
Effectif permanent	Un effectif permanent est embauché et payé directement par RMM et son emploi n'a pas de date de fin prédéterminée.
Effectif temporaire	Un effectif à durée déterminée est embauché et payé directement par RMM pour une période déterminée, son emploi ayant une date de fin prédéterminée.
Taux de rotation	Nombre total de départs, divisé par la moyenne entre l'effectif de RMM à la fin de la période de rapport précédente et à la fin de la période de rapport.

Information relative à la Taxonomie Européenne

Activité Banque privée

Sur la base du chiffre d'affaires - KPI « stock »

31/12/2025	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)	Eligibles à la Taxonomie	Alignées à la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
Garanties financières (ICP FinGar)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Actifs sous gestion (ICP AuM)	12,5%	2,4%	2,1%	0,1%	0%	0,1%	0%	0%	na	0,2%	1,1%	9,0%

Sur la base des CapEx - KPI « stock »

31/12/2025	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)	Eligibles à la Taxonomie	Alignées à la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
Garanties financières (ICP FinGar)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Actifs sous gestion (ICP AuM)	15,2%	3,5%	3,3%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	na	0,4%	1,4%	9,0%

Activité Gestion d'actifs

Sur la base du chiffre d'affaires - KPI « stock »

31/12/2025	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)	Eligibles à la Taxonomie	Alignées à la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
Garanties financières (ICP FinGar)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Actifs sous gestion (ICP AuM)	16,9%	4,0%	3,7%	0,1%	0%	0,1%	0%	0%	na	0,4%	1,8%	0,7%

Sur la base des CapEx - KPI « stock »

31/12/2025	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)	Eligibles à la Taxonomie	Alignées à la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				
Garanties financières (ICP FinGar)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Actifs sous gestion (ICP AuM)	19,9%	5,6%	5,1%	0,3%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	na	0,5%	2,4%	0,7%

Informations supplémentaires relatives au plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

Rothschild Martin Maurel considère que les potentielles émissions verrouillées ne sont pas applicables compte tenu de l'absence de méthodologie pour les institutions financières. Par conséquent, aucune évaluation n'a été réalisée.

Rothschild Martin Maurel n'est pas exclu des indices de référence alignés avec l'Accord de Paris (Paris Aligned Benchmark, ou « PAB ») de l'UE.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de ROTHSCILD & CO MARTIN MAUREL, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de ROTHSCILD & CO MARTIN MAUREL. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la Section 17 du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, ROTHSCILD & CO MARTIN MAUREL est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par ROTHSCILD & CO MARTIN MAUREL pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la Section 17 du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par ROTHSCCHILD & CO MARTIN MAUREL dans la Section 17 de son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de ROTHSCCHILD & CO MARTIN MAUREL, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par ROTHSCCHILD & CO MARTIN MAUREL en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par ROTHSCCHILD & CO MARTIN MAUREL pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par ROTHSCCHILD & CO MARTIN MAUREL incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer

ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 17 du rapport sur la gestion du groupe, et

- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par ROTHSCILD & CO MARTIN MAUREL avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au paragraphe intitulé « [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes » et à l'annexe ESRS 2 au paragraphe intitulée « [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes » de la Section 17 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par le groupe pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée au paragraphe intitulé « [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes » et à l'annexe ESRS 2 au paragraphe intitulée « [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes » du rapport sur la gestion du groupe, notamment en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par le groupe.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au paragraphe intitulé « Processus d'Analyse de Double Matérialité et périmètre de reporting », du de la Section 17 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par le groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et ceux qui sont spécifiques au groupe, tel que présenté dans le paragraphe « Processus d'Analyse de Double Matérialité et périmètre de reporting » de la Section 17 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par le groupe des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche utilisée par le groupe pour recueillir les informations au titre de opérations propres et de la chaîne de valeur du groupe ;
 - apprécié la cohérence avec notre connaissance du groupe des IRO actuels et potentiels identifiés par le groupe, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS, découlant de ses activités propres ou de sa chaîne de valeur.
- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe intitulé « Processus d'Analyse de Double Matérialité et périmètre de reporting » de la Section 17 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons, notamment :

- apprécié la cohérence des seuils utilisés pour déterminer les informations matérielles à publier avec notre connaissance du groupe ;
- vérifié que l'ensemble des impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités réels ou potentiels identifiés par le groupe ont fait l'objet d'une évaluation ;
- apprécié si le groupe a évalué les IRO indépendamment des éventuelles mesures d'atténuation.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel mis en place par le groupe dans le cadre du processus de double matérialité.

Nous avons pris connaissance des analyses qualitatives ou quantitatives menées par le groupe pour déterminer d'une part la matérialité des impacts, au regard de leur ampleur, étendue probabilité et caractère irrémédiable, et d'autre part la matérialité des risques et opportunité au regard de leur probabilité de survenance et ampleur.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- Au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- Au titre des informations spécifiques au groupe.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans le paragraphe intitulé « Processus d'Analyse de Double Matérialité et périmètre de reporting » de la Section 17 du rapport sur la gestion du groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la Section 17 du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la Section 17 du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par ROTHSCILD & CO MARTIN MAUREL relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la Section 17 du rapport sur la gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la partie « 2. Informations environnementales » du rapport de durabilité inclus dans la Section 17 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Sur la base des entretiens menés avec la direction et les personnes concernées, et des documents collectés, nos diligences ont notamment consisté à apprécier l'information présentée dans la section « 2. Informations environnementales » de la Section 17 du rapport sur la gestion du groupe, et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe, relative :

- Aux politiques pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique,
- Aux actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatique,
- Aux cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci,

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par ROTHSCILD & CO MARTIN MAUREL pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section « ESRS E1 Changement climatique » de la Section 17 du rapport sur la gestion du groupe.

S'agissant de la possibilité octroyée par le Règlement Délégué d'omettre la publication d'un indicateur clé de performance, nous avons vérifié que le chiffre d'affaires relatif aux actifs entrant dans la composition du ratio d'actifs verts ne dépasse pas 10% du chiffre d'affaires total de l'entité.

Paris la Défense, le 13 mars 2026

KPMG S.A.

Jean-François Dandé
Associé

Abréviations et glossaire

Abbreviations	Term definition
ABC	Lutte contre la corruption et la fraude (<i>Anti-bribery and corruption</i>)
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AD	Assistant Director
AuM	Actifs sous gestion (<i>Assets under Management</i>)
CSRD	Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (<i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i>)
DPEF	Déclaration de performance extra-financière
EFRAG	European Financial Reporting Advisory Group
ESG	Environmental, Social et Governance
ESRS	European Sustainability Reporting Standards
ETP	Equivalent Temps Plein
Groupe	Rothschild & Co SCA et ses filiales consolidées
GSC	Group Sustainability Committee
MIFID	Markets in Financial Instruments Directive
NZAMI	Net Zero Asset Managers initiative
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
RMM	Rothschild Martin Maurel SA
SBT	Science-based targets
SBTI	Science-based Targets Initiative
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation
TCFD	Task Force on Climate-related Financial Disclosures
TPR Framework	Cadre de relation avec les tiers (<i>Third Party Relationship Framework</i>)

ROTHSCHILD & Co MARTIN MAUREL

Société anonyme au capital de 40 585 639 €
Siège social : 29, avenue de Messine - 75008 Paris
323 317 032 RCS Paris
(la « **Société** »)

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2026

Le trente mars deux mille vingt-six à 10 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation du Conseil d'administration.

Le bureau est constitué de Madame Lucie Maurel Aubert, qui est désignée à la présidence de l'Assemblée et de Madame Céline de Oliva qui est désignée en qualité de Secrétaire.

La Présidente rappelle que l'Assemblée a été régulièrement convoquée conformément aux dispositions légales et statutaires applicables, et que l'ensemble des documents requis a été mis à la disposition des actionnaires dans les délais réglementaires.

Étaient présents ou représentés :

- Rothschild & Co Wealth & Asset Management SAS, actionnaire détenteur de 1 764 592 actions, représentée par son Président, Monsieur François Pérol.
- Rothschild & Co SCA, actionnaire détenteur de 1 action, représentée par son Gérant Rothschild & Co Gestion SAS, représentée par son Président Monsieur Alexandre de Rothschild.

La feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du Bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés, totalisant 1 764 593 actions sur les 1 764 593 actions composant le capital social. En conséquence, les Membres du Bureau constatent que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les décisions à caractère extraordinaire et ordinaire conformément aux articles 16.1, 16.2 et 16.3 des statuts.

Les membres du bureau constatent par ailleurs que le cabinet Cailliau Dedouit & Associés et le cabinet KPMG SA, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée les documents suivants :

- La feuille de présence,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (incluant les comptes annuels),
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (incluant les comptes consolidés),
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Le texte des projets de résolutions soumis au vote.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**
 - Echelonnement des échéances de mandat des administrateurs
 - Modification corrélative des statuts
- **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

- Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et quitus aux membres du Conseil d'administration ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Renouvellement des administrateurs ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président met ensuite aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée générale Extraordinaire

Première résolution

(Échelonnement des mandats d'administrateurs)

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'adopter une disposition transitoire prévoyant l'échelonnement des renouvellements des administrateurs, réparti en trois groupes déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

(Modification corrélative des statuts par l'ajout d'un article 12.2.1 « Disposition transitoire d'échelonnement (2026-2028) »

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 16.2 des statuts relatif aux assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du projet de texte des statuts, décide de modifier les statuts en ajoutant un article 12.2.1 rédigé comme suit :

« Art. 12.2.1 – Disposition transitoire d'échelonnement (de 2026 à 2028)

À l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, les mandats des administrateurs seront renouvelés de manière échelonnée et, à titre strictement transitoire, pour des durées différentes comme suit :

- Groupe A (échéance : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2026)*
- Groupe B (échéance : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2027)*
- Groupe C (échéance : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2028)*

À l'expiration des durées ci-dessus, tous les renouvellements ultérieurs interviendront pour la durée statutaire normale de trois (3) ans. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire

Troisième résolution

(Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et quitus aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 16.1 des statuts relatif aux assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société.

Elle approuve également les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports ainsi que le rapport du Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 16.1 des statuts relatif aux assemblées générales ordinaires, décide de procéder à la répartition du résultat de la façon suivante :

Tableau 1. Affectation du résultat de l'exercice 2025

En €	
Résultat de l'exercice	100 380 242,30 €
Report à nouveau antérieur	47 151 627,54 €
Affectation à la réserve légale	-
Bénéfice distribuable	147 531 869,84 €
Affectation :	
- Dividendes (50,60 € par action)	89 288 405,80 €
- Réserve	
- Report à nouveau	58 243 464,04 €
Total	147 531 869,84 €

L'intégralité du dividende versé au titre de l'exercice 2025 aux actionnaires qui sont exclusivement des personnes morales, soit la somme de 89 288 405,80 euros, ne serait pas éligible à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

La somme de 58 243 464,04 euros serait portée en report à nouveau.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 30 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes distribués ont été respectivement de :

Tableau 2. Dividendes distribués aux associés commanditaires au titre des trois exercices précédents

En €	2022	2023	2024
Dividende net par part / action	19,00 €	15,36 €	38 €
Dividende net global	2 621 867,00 €	27 104 148,48 €	67 054 534, 00 €
Dividende net global versé aux associés personnes morales non éligible à l'abattement prévu à l'article 158.3 2° du Code général des impôts	2 621 867,00 €	27 104 148,48 €	67 054 534,00 €
Dividende net global versé aux associés personnes physiques éligible à l'abattement prévu à l'article 158.3 2° du Code général des impôts	Néant	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

(Renouvellement des administrateurs du Groupe A)

En application du nouvel article 12.2.1 des statuts, l'Assemblée générale ordinaire, après avoir constaté que leurs mandats arrivaient à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler lesdits mandats pour une durée d'un (1) an expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026, les mandats des administrateurs identifiés comme étant dans le Groupe A, à savoir :

- M. Alain Cornu-Thénard ;
- Mme Luce Gendry.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

(Renouvellement des administrateurs du Groupe B)

En application du nouvel article 12.2.1 des statuts, l'Assemblée générale ordinaire, après avoir constaté que leurs mandats arrivaient à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler lesdits mandats, pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027, les mandats des administrateurs identifiés comme étant dans le Groupe B, à savoir :

- M. Sylvain Héfès ;
- Mme Nadine Koniski-Ziadé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

(Renouvellement des administrateurs du Groupe B)

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir constaté que leurs mandats arrivaient à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler lesdits mandats, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028, les mandats des administrateurs identifiés comme étant dans le Groupe C :

- Mme Lucie Maurel-Aubert ;
- M. François Pérol.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée générale ordinaire nomme M. Jacques Richier, né le 12 février 1955 à Casablanca (Maroc), de nationalité française, en qualité d'administrateur pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes résolutions à l'effet de procéder aux formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par chacun des actionnaires présents.

La Présidente

Lucie Maurel Aubert

Signé par :



3F177CFED9C2476...

Rothschild & Co Wealth & Asset Management SAS, représentée par son Président, Monsieur François Pérol

DocuSigned by:



0A1AB0F0051B454...

La Secrétaire

Céline de Oliva

DocuSigned by:



564E276D72EA4F7...

Rothschild & Co SCA, représentée par son Gérant Rothschild & Co Gestion SAS, elle-même représentée par son Président, Monsieur Alexandre de Rothschild.

Signed by:



C3059AEC62E94B5...



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

CAILLIAU DEDOUT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUT ET
ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 Paris
France

Rothschild & Co Martin Maurel S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025
Rothschild & Co Martin Maurel S.A.
29 avenue de Messine - 75008 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES
Société de commissariat aux comptes
Siège social : 19, rue Clément Marot
75008 Paris
722 012 051 R.C.S. Paris



CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

CAILLIAU DEDOUIT ET
ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 Paris
France

Rothschild & Co Martin Maurel S.A.

29 avenue de Messine - 75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Rothschild & Co Martin Maurel S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rothschild & Co Martin Maurel S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Administration.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciations individuelles des prêts et créances sur la clientèle

Risque identifié

Le Groupe Rothschild & Co Martin Maurel enregistre des prêts et créances sur la clientèle pour un montant net de 2 548,8 millions d'euros, et constate des dépréciations afférentes pour 16,2 millions d'euros, dont 14,9 millions d'euros à titre individuel.

Les prêts et créances à la clientèle sont comptabilisés au coût amorti en tenant compte des indications objectives de pertes de valeur et de leur incidence sur les flux de trésorerie futurs attendus via l'enregistrement d'une dépréciation. Lorsqu'une telle perte individuelle a été encourue, le montant de la dépréciation est mesuré par différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs attendus tenant compte de la valeur des garanties (étape 3).

La méthodologie et les hypothèses adoptées pour évaluer à la fois le montant et l'occurrence des flux de trésorerie futurs attendus nécessitent l'exercice du jugement de la Direction du Groupe. Pour ce motif, et eu égard à l'importance relative de ces financements dans le bilan du Groupe, nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations individuelles des prêts et créances sur la clientèle est un point clé de l'audit des comptes consolidés du Groupe.

Les informations sur les dépréciations des prêts et créances sur la clientèle sont présentées aux paragraphes « 4.2.8 Actifs financiers - dépréciation » et « 8.2.2. Exposition au risque de crédit » et dans la note 15 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle interne mis en place par la Direction pour identifier les créances douteuses et évaluer le montant des dépréciations individuelles enregistrées. Pour ce faire nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la banque pour évaluer ces dépréciations ;
- conduit des entretiens avec les personnes en charge du suivi des risques et du recouvrement des créances en défaut ;
- testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs à ces procédures ;
- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application.

Nous avons également mis en œuvre des procédures substantives afin d'apprécier la qualité et la pertinence des données et des hypothèses retenues par la Direction pour calculer le montant des



dépréciations individuelles sur les dossiers de crédit présentant un risque avéré de non-recouvrement. Nous avons :

- testé, sur la base d'un échantillon représentatif de dossiers douteux, les données et les hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs de dépréciation.

Enfin, nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations présentées dans les paragraphes « 4.2.8 Actifs financiers - dépréciation » et « 8.2.2. Exposition au risque de crédit » et dans la note 15 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rothschild & Co Martin Maurel S.A. par l'assemblée générale du 29 septembre 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 25 septembre 2003 pour le cabinet CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la 20ème année de sa mission sans interruption et le cabinet CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES dans la 23ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil d'Administration

Nous remettons au Conseil d'Administration un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'Administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 13 mars 2026

KPMG S.A.

Paris, le 13 mars 2026

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:

 C894E08D69014E7...

Jean-François Dandé
 Associé

Signé par :


 50D82AA059C04A4... 9493753BE8414B3...

Jean-Jacques Dedouit Sandrine Le Mao
 Associé Associée

Groupe Rothschild & Co Martin Maurel SA

Rapport annuel au 31 décembre 2025

Sommaire

Compte de résultat consolidé	6
État du résultat global	7
Bilan consolidé.....	8
Tableau de variation des capitaux propres	9
Tableau des flux de trésorerie	10
1 Introduction	11
1.1 Environnement économique et financier	11
1.2 Résultats consolidés	12
1.3 Principales filiales et participations	12
1.3.1 Prises de participation ou prises de contrôle	13
1.3.2 Changement de périmètre.....	13
1.3.3 Régularisation de participations croisées	13
1.4 Répartition du capital au 31 décembre 2025	13
2 Faits marquants	14
2.1 Environnement macro-économique	14
2.1.1 Risque de taux d'intérêt.....	14
2.1.2 Risque de crédit sur les prêts à la clientèle	14
2.1.3 Risque de liquidité.....	14
2.1.4 Goodwill et immobilisations incorporelles	14
2.2 Adoption de nouvelles normes comptables et changements de périmètre.....	15
3 Base de préparation des états financiers	16
3.1 Informations relatives à la Société	16
3.2 Principes généraux.....	16
3.3 Adoption de nouvelles normes comptables	16
3.4 Changements de normes comptables à venir.....	16
3.4.1 IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers	16
3.4.2 IFRS 19 Filiales sans responsabilité publique : Informations à fournir	16
3.4.3 Amendements au classement et à l'évaluation des instruments financiers.....	16
3.5 Événements postérieurs à la clôture	17
4 Principes comptables et méthodes d'évaluation	18
4.1 Méthodes de consolidation	18
4.1.1 Date d'arrêté des comptes des sociétés consolidées.....	18
4.1.2 Filiales	18
4.1.3 Entreprises associées.....	18
4.1.4 Regroupements d'entreprises et Goodwill.....	18

4.1.5	Participations ne donnant pas le contrôle	19
4.1.6	Contrats d'achat des participations ne donnant pas le contrôle	19
4.1.7	Opérations de change.....	20
4.2	Principes comptables et méthode d'évaluation	20
4.2.1	Jugements et estimations comptables	20
4.2.2	Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	21
4.2.3	Produits et charges d'intérêts	23
4.2.4	Carried Interest.....	23
4.2.5	Régimes d'intéressement à long terme	23
4.2.6	Fiscalité.....	24
4.2.7	Actifs et passifs financiers – classement et évaluation.....	24
4.2.8	Actifs financiers – dépréciation.....	26
4.2.9	Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	29
4.2.10	Décomptabilisation	30
4.2.11	Opérations de titrisation	30
4.2.12	IFRS 16 Contrats de location.....	30
4.2.13	Immobilisations corporelles	31
4.2.14	Immobilisations incorporelles	32
4.2.15	Dépréciation des immobilisations corporelles	32
4.2.16	Provisions et passifs éventuels.....	32
4.2.17	Retraites.....	33
4.2.18	Dividendes	33
4.2.19	Classification des dettes et capitaux propres	33
4.2.20	Activités fiduciaires.....	33
5	Notes sur le compte de résultat	34
Note 1	– Marge d'intérêts	34
Note 2	– Produits nets de commissions.....	34
Note 3	– Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	35
Note 4	– Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	35
Note 5	– Charges générales d'exploitation	35
Note 6	– Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ..	35
Note 7	– Coût du risque	36
Note 8	– Gains ou pertes nets sur autres actifs	36
Note 9	– Impôt sur les bénéfices	36
6	Notes sur le bilan.....	37
Note 10	– Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	37
Note 11	– Dérivés	37

Note 12 – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	39
Note 13 – Titres au coût amorti.....	39
Note 14 – Prêts et créances sur les établissements de crédit	39
Note 15 – Prêts et créances sur la clientèle	40
Note 16 – Comptes de régularisation et actifs divers.....	40
Note 17 – Contrats de location.....	40
Note 18 – Immobilisations corporelles.....	41
Note 19 – Immobilisations incorporelles.....	42
Note 20 - Goodwill	42
Note 21 – Dettes envers les établissements de crédit.....	43
Note 22 – Dettes envers la clientèle	43
Note 23 – Comptes de régularisation et passifs divers	43
Note 24 - Provisions.....	43
Note 25 - Dépréciations.....	44
Note 26 – Impôts différés	44
Note 27 – Capital et réserves.....	45
Note 28 – Participations ne donnant pas le contrôle	45
Note 29 – Trésorerie et équivalents de trésorerie	46
7 Autres informations	46
Note 30 – Parties liées	46
Note 31 – Honoraires des Commissaires aux comptes	48
Note 32 – Engagements donnés et reçus	48
8 Gouvernance et gestion des risques associés aux instruments financiers	50
8.1 Gouvernance	50
8.1.1 Risque de crédit et de contrepartie	50
8.1.2 Risque opérationnel	51
8.1.3 Risque de marché.....	52
8.1.4 Risque de liquidité.....	52
8.2 Risque de crédit.....	54
8.2.1 Classement des crédits.....	54
8.2.2 Exposition au risque de crédit	55
8.2.3 Gestion du risque de crédit des autres actifs financiers	58
8.2.4 Analyse complémentaire du risque de crédit.....	59
8.3 Risque de marché.....	60
8.3.1 Risque de prix attaché aux instruments de capitaux propres	61
8.3.2 Risque de change.....	61
8.3.3 Risque de taux d'intérêt.....	61

8.4	Risque de liquidité.....	63
8.4.1	Liquidité	63
8.4.2	Échéance contractuelle.....	63
8.5	Informations sur la juste valeur	64
8.5.1	Hiérarchie des justes valeurs	64
8.5.2	Juste valeur des instruments financiers.....	67
8.5.3	Informations sur les instruments comptabilisés à la juste valeur de Niveau 3.....	68
9	Périmètre de consolidation	70

Compte de résultat consolidé

au 31 décembre 2025

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/25	31/12/24
+ Intérêts et produits assimilés	1	231 719	311 204
- Intérêts et charges assimilées	1	(175 658)	(237 641)
+/- Produits d'intérêts nets sur les autres instruments financiers	1	24 324	14 467
Produit net d'intérêt		80 385	88 030
+ Commissions (produits)	2	501 978	415 438
- Commissions (charges)	2	(100 141)	(84 947)
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3	27 000	27 111
+/- Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	2 359	2 688
+/- Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	1
+ Produits des autres activités		43	133
- Charges des autres activités		(375)	(600)
Produit net bancaire		511 249	447 854
- Charges de personnel	5	(220 719)	(201 875)
- Autres charges d'exploitation	5	(100 215)	(89 628)
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	6	(26 200)	(25 151)
Résultat brut d'exploitation		164 115	131 200
+/- Coût du risque	7	807	474
Résultat d'exploitation		164 922	131 674
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	8	1 082	(9)
Résultat avant impôt		166 004	131 665
- Impôt sur les bénéfices	9	(37 881)	(32 891)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		128 123	98 774
Participations ne donnant pas le contrôle	28	19 203	11 000
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		108 920	87 774

État du résultat global

au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	31/12/25	31/12/24
Résultat net consolidé	128 123	98 774
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Écarts de conversion	(58)	(1)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-	-
Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(58)	(1)
Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(58)	(1)
RÉSULTAT GLOBAL	128 065	98 773
dont part du Groupe	108 862	87 773
dont participations ne donnant pas le contrôle	19 203	11 000

Bilan consolidé

au 31 décembre 2025

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/25	31/12/24
Caisse, banques centrales	29	3 619 345	2 880 017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10	361 284	417 649
Instruments dérivés de couverture	11	1 913	2 626
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12	106	106
Titres au coût amorti	13	1 757 591	1 784 876
Prêts et créances sur les établissements de crédit	14	1 238 220	1 685 497
Prêts et créances sur la clientèle	15	2 548 816	2 401 607
Actifs d'impôts courants		886	1 015
Actifs d'impôts différés	26	1 264	679
Comptes de régularisation et actifs divers	16	195 774	158 452
Immobilisations corporelles	18	25 893	29 438
Immobilisations incorporelles	19	16 183	15 541
Droit d'utilisation sur l'actif loué	17	22 367	33 050
Goodwill	20	44 240	44 240
TOTAL DES ACTIFS		9 833 882	9 454 793

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/25	31/12/24
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10	12 306	8 956
Dettes envers les établissements de crédit	21	109 467	48 414
Dettes envers la clientèle	22	8 239 404	8 353 533
Dettes représentées par un titre		393 195	119 038
Passifs d'impôts courants		3 216	10 815
Passifs d'impôts différés	26	1 158	668
Dettes de loyers	17	23 790	35 195
Comptes de régularisation et passifs divers	23	459 480	342 494
Provisions	24	8 732	8 818
TOTAL DETTES		9 250 748	8 927 931
Capitaux propres		583 131	526 861
Capitaux propres – part du Groupe		565 605	517 342
Capital		40 586	40 586
Primes liées au capital		281 040	281 040
Réserves consolidées		135 015	107 898
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		45	45
Résultat net – part du Groupe		108 920	87 774
Participations ne donnant pas le contrôle	28	17 526	9 518
TOTAL DES PASSIFS		9 833 882	9 454 793

Tableau de variation des capitaux propres

au 31 décembre 2025

			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)				
	Capital et réserves liées ⁽¹⁾	Réserves consolidées ⁽²⁾	Réserves de conversion	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des participa- tions ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
<i>En milliers d'euros</i>							
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2024	321 626	180 480	46	-	502 152	6 120	508 272
Dividendes	-	(72 909)	-	-	(72 909)	(7 601)	(80 510)
Effet des changements de périmètre de consolidation	-	116	-	-	116	-	116
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	(72 793)	-	-	(72 793)	(7 601)	(80 394)
Résultat net pour l'exercice	-	87 774	-	-	87 774	11 000	98 774
Écarts de conversion	-	-	(1)	-	(1)	-	(1)
Autres variations	-	210	-	-	210	-	210
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2024	321 626	195 671	45	-	517 342	9 519	526 861
	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2025	321 626	195 671	45	-	517 342	9 520	526 861
Impact de l'élimination des titres autodétenus	-	(598)	-	-	(598)	-	(598)
Dividendes ⁽³⁾	-	(67 055)	-	-	(67 055)	(11 200)	(78 255)
Effet des changements de périmètre de consolidation	-	7 055	1	-	7 056	5	7 061
Résultat net pour l'exercice	-	108 920	-	-	108 920	19 203	128 123
Écarts de conversion	-	(1)	-	-	(1)	-	(1)
Autres variations	-	(58)	-	-	(58)	-	(58)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2025	321 626	243 934	46	-	565 606	17 528	583 133

⁽¹⁾ Le capital et les réserves liées au 31 décembre 2025 sont composés du capital pour 40,6 millions d'euros et des primes liées au capital pour 281 millions d'euros. Conformément aux normes IFRS, la prime d'émission comprend les frais engagés lors de l'émission du capital social.

⁽²⁾ Les réserves consolidées sont composées des réserves augmentées du résultat net – part du Groupe.

⁽³⁾ Les dividendes sont versés à R&Co WAM pour 5,2 millions d'euros et à R&Co npour 61,8 millions d'euros. Les dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle sont analysés en note 28.

Tableau des flux de trésorerie

au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	31/12/25	31/12/24
Résultat avant impôt (I)	166 005	131 665
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 738	11 153
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(1 352)	922
Amortissement et dépréciation des actifs ROU et intérêts sur les passifs de location	92 703	78 900
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements (II)	103 089	90 975
(Réalisation)/remboursement net des prêts et créances sur la clientèle	(146 379)	(135 433)
Flux de trésorerie (placés)/reçus liés aux opérations avec les établissements de crédit	527 639	(326 067)
Augmentation/(diminution) nette des dettes envers la clientèle	(114 129)	216 908
Émission/(remboursement) de dettes représentées par un titre	274 157	(29 119)
(Achats)/ventes nets d'actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de liquidité	56 365	(101 821)
(Achats)/ventes nets d'actifs financiers au coût amorti détenus à des fins de liquidité	27 270	(206 723)
Comptes de règlements sur opérations sur titres et autres mouvements liés aux activités de trésorerie	79 122	122 024
Flux nets de trésorerie liés aux activités de trésorerie	850 424	(324 798)
(Augmentation)/diminution nette du fonds de roulement	(88 627)	(65 221)
Impôts versés	(46 093)	(27 461)
Flux nets de trésorerie liés aux autres activités opérationnelles	(134 719)	(92 682)
(Augmentation)/diminution nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (III)	569 326	(552 913)
Total des flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles et de trésorerie (A) = (I) + (II) + (III)	838 420	(330 273)
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6 235)	(10 458)
Flux de trésorerie investis	(6 235)	(10 458)
Total des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(6 235)	(10 458)
Dividendes versés aux actionnaires	(67 055)	(72 909)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle (note 28)	(11 201)	(7 601)
(Acquisition)/vente de titres autodétenus et d'intérêts minoritaires	5	-
Total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(78 251)	(80 510)
Effet de la variation des taux de change et autres mouvements sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (D)	4 704	(823)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A) + (B) + (C) + (D)	758 637	(422 065)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (note 28)	3 134 558	3 556 623
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (note 28)	3 893 195	3 134 558
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	758 637	(422 065)

1 Introduction

Chers actionnaires,

Nous vous rappelons que nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et d'en décider l'affectation des résultats.

1.1 Environnement économique et financier

Une fois le retour de l'inflation européenne stabilisée sous les 2,5% en 2024 et maintenue aux alentours de 2,0% en 2025, la Banque centrale européenne (BCE) aura maintenu son cycle de baisse de ses taux directeurs durant la première moitié de 2025 en ramenant ses taux de 3,0% à 2,0%, avant de les stabiliser sur ce niveau. Dans le même temps, tout en observant un ralentissement progressif de l'économie, la Réserve fédérale (FED) adopte une politique monétaire globalement prudente en maintenant jusqu'en juillet 2025 les taux directeurs à 4,25%, puis engage à partir de septembre un cycle de baisse, réduisant successivement les taux jusqu'à 3,5%, reflétant la détente de l'inflation et un marché du travail plus fragile.

Dans ce contexte d'assouplissement monétaire, l'Ester, principal taux de référence en zone euro, s'est affiché en moyenne à 2,18% en 2025 (3,64% en 2024), pour atteindre 1,92% en fin d'année contre 2,92% début 2025, tandis que le taux Euribor 3 mois moyen se situe à 2,18%, contre 3,46% en 2024, pour terminer l'année à 2,03%. Son équivalent américain le SOFR aura affiché une moyenne de 4,24% en 2025 pour se situer à 3,87% fin 2025. Concernant les taux longs, le rendement de l'OAT a nettement progressé en 2025, passant de 3,30% mi-janvier à 3,50% début mars, reflétant une prime de risque accrue liée aux tensions budgétaires et politiques. Le Bund 10 ans allemand est resté contenu mais orienté à la hausse, atteignant 2,8% en décembre 2025, soutenu notamment par une émission accrue de dette allemande en vue des plans de relance économique et de remilitarisation annoncés.

Malgré une baisse de 30 bps, les taux à 10 ans aux Etats-Unis, se seront maintenus sur des niveaux élevés pour se situer aux alentours de 4,20% fin 2025, l'inflation et la prudence de la Fed maintenant une courbe durablement tendue.

Sur le marché des changes, l'année 2025 aura été marquée par une très forte dépréciation du dollar US contre EUR (-12%), pour se situer à 1,1730 fin 2025 contre 1,0350 fin 2024, en raison principalement de l'incertitude liée aux politiques commerciales américaines et aux hausses/retournements de tarifs, qui ont sapé la confiance des investisseurs et affaibli son statut de valeur refuge.

Les prix du pétrole ont nettement reculé en 2025, le Brent passant d'environ 79 \$/baril en janvier à 63 \$/baril en décembre, sous l'effet d'un excès d'offre mondial et d'une demande affaiblie par les incertitudes économiques.

Les marchés actions mondiaux ont affiché une solide performance en 2025, soutenus par la détente monétaire progressive et une certaine résilience de l'économie américaine. Les États-Unis ont mené la hausse grâce au dynamisme des secteurs technologiques et de l'IA, propulsant le Nasdaq (+19,8%) et le S&P 500 (17,3%) sur des plus hauts niveaux historiques. L'Europe enregistre également des gains robustes, notamment avec le DAX (+22%) et l'EuroStoxx 50 (+21,2%), malgré une croissance économique plus faible. Le CAC 40 enregistre toutefois une performance plus modeste (+5,28%) en raison de la forte instabilité politique en France.

En Asie, le Japon a connu une nette correction du Nikkei (-15,3%), après un cycle haussier exceptionnel les années précédentes, tandis qu'en Chine, l'indice Shanghai CSI 300 a rebondi, porté par les mesures de soutien économique et une amélioration progressive du sentiment de marché.

1.2 Résultats consolidés

Les comptes consolidés 2025 sont présentés selon le référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est le suivant :

Par intégration globale, toutes les filiales contrôlées par la Société, soit :

- Rothschild & Co Asset Management SCS;
- Montaigne Rabelais SAS;
- Aix-Rabelais SAS;
- SCI du 20 rue Grignan;
- SCI Prado Marveyre;
- SCI du 6 rue de la Bourse;
- R&Co Investments France;
- Rothschild & Co Wealth Management Monaco (Monaco);
- Rothschild & Co Asset Management (Monaco);
- Rothschild & Co Investments France SAS;
- Rothschild & Co Wealth Management Belgium (Belgique);
- Rothschild & Co Asset Management Milan Branch;
- Rothschild & Co Wealth Management Luxembourg;

Par intégration proportionnelle à 60%, le GIE Rothschild & Co.

Le résultat consolidé, part du Groupe R&CO MM atteint 108,9 millions d'euros, en augmentation de 24% par rapport à l'exercice précédent. Le Produit Net Bancaire (« PNB ») s'élève à 511,2 millions d'euros, en hausse de 14% par rapport à l'exercice précédent.

1.3 Principales filiales et participations

Voici les informations essentielles sur les filiales.

- Rothschild & Co Asset Management SCS : cette structure, filiale de Rothschild & Co Martin Maurel regroupe les activités de gestion du Groupe. Son chiffre d'affaires a augmenté de 23% par rapport à 2024 ;
- Montaigne Rabelais SAS : cette filiale de Rothschild & Co Martin Maurel est une société de portefeuille. Elle détient des participations dans les sociétés en commandite simple suivantes dont elle est associée commanditaire : Rothschild & Co Asset Management, Rothschild & Cie, R&Co Immobilier, Transaction R&Co Immobilier et Rothschild & Co Immobilier ;
- Rothschild & Co Investments France SAS, détenue à 100% par R&co MM, a une activité de société « holding » et détient des participations dans plusieurs Sociétés de Libre Partenariat qui ont été constituées par le Groupe R&co MM et dont elle est associée commandité : R&CO MM Invest 3, R&CO MM Invest 5, R&CO MM Invest 8 Europe, R&CO MM Invest 8 North America, R&CO MM Invest 9 Europe, R&CO MM Invest 10, R&CO MM Invest 11, R&CO MM Invest 12 et, depuis 2021, R&CO MM EnR 1, R&CO MM Real Estate, R&CO MM Lending 2 et R&CO MM Invest 13. Son chiffre d'affaires est non significatif ;
- Aix-Rabelais SAS, détenue à 100% par R&co MM, a pour activité l'exercice de mandats de direction dans toute société à vocation patrimoniale détenue par des tiers. Sa contribution au résultat du Groupe R&co MM n'est pas significative ;
- Rothschild Martin Maurel Monaco est une filiale bancaire de R&co MM située à Monaco. Elle a réalisé un chiffre d'affaires en baisse de 21% par rapport à 2024 ;
- Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion, détenue à 99,5% par R&CO MM Monaco est une société de gestion de fonds communs de placements située à Monaco. Son chiffre d'affaires est en baisse de 1% par rapport à 2024 ;

- GIE Rothschild & Co : ce GIE a pour objet la prestation à ses membres de tous les services nécessaires à leurs activités respectives, l'acquisition des moyens nécessaires à cette activité de prestataire, et enfin la refacturation à ses membres des dépenses prises en charge en sa qualité de centrale d'achats auprès de divers fournisseurs. Elle est intégrée proportionnellement à 60% dans la consolidation R&CO MM depuis l'exercice 2022 ;
- Rothschild & Co Wealth Management Luxembourg est une succursale de R&Co MM dont l'activité a été développée courant mai 2025. Elle mène des activités de banque privée au Luxembourg et fournit des services complets de gestion de patrimoine et de conseil financier. Pour l'exercice 2025, elle a réalisé un produit net bancaire de 2,85 M€.

1.3.1 Prises de participation ou prises de contrôle

Il n'y pas eu de prise de contrôle au cours de l'exercice 2025.

1.3.2 Changement de périmètre

En 2025, le périmètre du Groupe a évolué à la suite des opérations de fusion-absorption de Wargny BBR SA et de Courtage Étoile par R&Co MM, respectivement effectives en septembre et décembre 2025. Par ailleurs, l'ouverture en mai 2025 de la succursale luxembourgeoise de Rothschild & Co Wealth Management Luxembourg a entraîné son intégration selon la méthode de l'intégration globale.

Aucun autre changement de périmètre n'a été constaté au cours de l'exercice.

1.3.3 Régularisation de participations croisées

Conformément à l'article R.233-19 du Code de commerce, il est précisé que, dans la mesure où la Société ne détient aucune action au sein du capital d'une société qui détiendrait elle-même une fraction du capital social de la Société supérieure à 10%, aucune régularisation n'a dû intervenir.

1.4 Répartition du capital au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le capital de Rothschild & Co Martin Maurel était réparti comme suit :

	% du capital
Groupe Rothschild & Co	100,00%
Dont :	
Rothschild & Co Wealth & Asset Management	100,00%
Rothschild & Co	0,00%
Total	100%

Au cours de l'année 2025, Rothschild & Co, qui détenait 7,82 % du capital de R&Co MM, a cédé ses titres à R&Co WAM qui détient désormais 100 % du capital de R&Co MM.

2 Faits marquants

2.1 Environnement macro-économique

Concernant la Banque privée et Gestion d'actifs, la performance de la division a été robuste sur l'année 2025. Pour le futur proche, Le scénario central est celui d'une croissance de l'économie mondiale en perte de vitesse, dépendant en grande partie de l'évolution de la perturbation du commerce mondial, de la situation politique & militaire et du rythme de l'assouplissement des politiques monétaires opérés par les Banques Centrales.

L'année 2025 a été positive pour les activités de Banque privée et Gestion d'actifs. Les conditions de marchés ont été très favorables, contribuant à la hausse des résultats. Les perspectives pour 2026 sont incertaines, avec une situation géopolitique toujours complexe. Les taux des banques centrales sont attendus en légère baisse, continuant d'impacter les marges nettes d'intérêts négativement. Par ailleurs, les investissements pour la croissance et l'amélioration constante se poursuivent, pouvant orienter nos marges à la baisse.

2.1.1 Risque de taux d'intérêt

La méthodologie retenue par le Groupe pour l'évaluation de son risque de taux d'intérêt est décrite dans le paragraphe 8.3.3 Risque de taux d'intérêt des présents comptes.

Le Groupe a un risque de taux d'intérêt limité dans un environnement de hausse des taux d'intérêt du fait de son modèle économique de banque privée. L'activité de prêts est centrée sur l'octroi de prêts Lombard aux clients privés qui sont, par nature, correctement garantis et à court terme. Pour les prêts à taux fixe à plus long terme, tels que les prêts hypothécaires, le risque de taux d'intérêt est géré afin de réduire l'exposition grâce à des instruments dérivés de couverture. Les prêts sont financés par les dépôts des clients.

2.1.2 Risque de crédit sur les prêts à la clientèle

La méthodologie et les hypothèses retenues par le Groupe pour l'évaluation de ses pertes sur créances attendues sont décrites dans le paragraphe 8.2.2 « Regroupement d'instruments pour pertes calculées collectivement » des présents comptes.

L'estimation de la valeur des garanties détenues et les probabilités de défaut peuvent s'avérer difficiles à évaluer dans un contexte de taux d'intérêt plus élevés que ceux observés depuis de nombreuses années, que dans un environnement stable. La LGD a été déterminée en grande partie par l'examen des garanties détenues sur les prêts octroyés. À la suite des récentes perturbations du marché, dans les cas pour lesquels la garantie a été difficile à évaluer, des ajustements ont été apportés à leur valeur présumée pour refléter les récents mouvements du marché.

Si un emprunteur venait à être affecté par les changements de taux d'intérêt au point de compromettre son prêt, cette défaillance serait traitée avec les méthodes habituelles. Les défauts de paiement restent très faibles à la date de clôture de l'exercice. Une information quantitative complète sur le risque de crédit est fournie dans le paragraphe 5.2 « Risque de crédit ».

2.1.3 Risque de liquidité

La méthodologie utilisée par le Groupe pour mesurer son risque de liquidité est décrite dans le paragraphe 8.4 « Risque de liquidité » des présents comptes. La position de liquidité du Groupe reste forte et l'impact des taux d'intérêt fait l'objet d'un suivi attentif afin de garantir cette position.

2.1.4 Goodwill et immobilisations incorporelles

Les Goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation, au moins une fois par an, et dès l'apparition d'un risque de perte de valeur.

Les tests effectués au 31 décembre 2025 ont pris en compte à la fois l'impact macro-économique actuel sur les résultats, les projections du Groupe ainsi que l'augmentation des taux d'actualisation. Ceux-ci n'ont fait apparaître aucun signe de perte de valeur des Goodwill ni des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

2.2 Adoption de nouvelles normes comptables et changements de périmètre

Il n'y a eu aucune modification des normes comptables au cours de l'exercice ayant un impact significatif sur les comptes du Groupe.

3 Base de préparation des états financiers

3.1 Informations relatives à la Société

Les états financiers consolidés de l'exercice 2025 du Groupe Rothschild & Co Martin Maurel (le Groupe) sont présentés conformément au référentiel IFRS en vigueur à la date d'arrêté, tel qu'adopté au sein de l'Union européenne par le règlement CE n° 1606/2002. Le format des états de synthèse utilisé est un format bancaire. Il est conforme à celui proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Ils couvrent la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, la société mère du Groupe est Rothschild & Co Martin Maurel, société anonyme, dont le siège social est sis à l'adresse suivante : 29, avenue de Messine, 75008 Paris.

3.2 Principes généraux

Les comptes ont été établis en tenant compte de l'intelligibilité, de la pertinence, de la fiabilité, de la comparabilité et de la matérialité des informations fournies. Le Groupe dispose de ressources suffisantes pour continuer à fonctionner dans un avenir prévisible et, par conséquent, les comptes consolidés ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation.

3.3 Adoption de nouvelles normes comptables

L'IASB a publié des amendements mineurs aux normes IFRS en vigueur depuis le 1er janvier 2025. Ces exigences révisées n'ont pas d'impact significatif pour le Groupe. Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne ou l'IASB dont l'application en 2025 est facultative.

3.4 Changements de normes comptables à venir

3.4.1 IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers, qui vise à accroître la comparabilité et la transparence de la performance financière d'entités similaires. La norme remplacera IAS 1 et s'appliquera pour les périodes de reporting débutant à compter du 1er janvier 2027. Le Groupe étudie actuellement l'impact que cette nouvelle norme pourrait avoir sur ses résultats.

3.4.2 IFRS 19 Filiales sans responsabilité publique : Informations à fournir

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance est applicable pour les périodes débutant le 1^{er} janvier 2023. Le Groupe considère qu'il n'a pas de produits ou services entrant dans le champ d'application de cette norme.

3.4.3 Amendements au classement et à l'évaluation des instruments financiers

En mai 2024, l'IASB a publié des amendements sur la classification et l'évaluation des instruments financiers (amendements à IFRS 9 et IFRS 7), qui traitent de la diversité des pratiques comptables par rapport à ces normes. Ces modifications s'appliqueront pour les périodes de reporting débutant à compter du 1er janvier 2026, même si une application antérieure est autorisée. Ces amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

3.5 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements survenus après la date de clôture qui nécessitent une information dans ces comptes.

4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Méthodes de consolidation

4.1.1 Date d'arrêté des comptes des sociétés consolidées

Pour cette période, les états financiers du Groupe sont établis au 31 décembre 2025 et consolident les états financiers de la Société et de ses filiales. À chaque arrêté comptable, le Groupe tire les conclusions de ses expériences passées et de l'ensemble des facteurs pertinents au regard de son activité.

Rothschild & Co Martin Maurel et toutes ses filiales significatives sont consolidées sur la base d'un arrêté comptable annuel au 31 décembre 2025.

4.1.2 Filiales

Les filiales sont les entités qui sont contrôlées par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité s'il est exposé ou s'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'influencer ces rendements à travers son pouvoir sur l'entité.

Pour qualifier le contrôle, les droits de vote potentiels actuellement exerçables ou convertibles sont pris en compte. Les filiales sont intégrées globalement à compter de la date où le Groupe en acquiert le contrôle et cessent d'être consolidées à compter de la date où le Groupe en perd le contrôle.

4.1.3 Entreprises associées

Une entreprise associée est une entité au sein de laquelle le Groupe exerce une influence notable, mais non le contrôle, sur les décisions de politique opérationnelle et de gestion financière. C'est généralement le cas lorsque le Groupe détient une participation supérieure à 20%, mais inférieure ou égale à 50% des droits de vote.

Les investissements du Groupe dans des entreprises associées font initialement l'objet d'une comptabilisation au coût. Ils sont ensuite augmentés ou diminués de la part du Groupe dans le résultat après acquisition ou par d'autres mouvements directement reflétés dans les capitaux propres de l'entreprise associée. Le Goodwill positif généré lors de l'acquisition d'une entreprise associée est inclus dans le coût de l'investissement (après déduction du cumul des pertes de valeur le cas échéant).

4.1.4 Regroupements d'entreprises et Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition prévue par la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise nouvellement acquise, les actifs identifiables acquis, les passifs repris ou éventuels de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux dispositions des normes IFRS. Les frais directement liés à une opération de regroupement sont comptabilisés dans le résultat de la période.

La contrepartie éventuelle est normalement intégrée dans le coût d'acquisition pour sa juste valeur à la date de prise de contrôle, même si le paiement présente un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie d'un passif et les révisions ultérieures sont enregistrées en résultat conformément à la norme IFRS 9. Cependant, certains contrats d'acquisition incluent des compléments de prix au profit du vendeur qui est un employé. Ces compléments de prix peuvent être annulés si l'employé quitte le Groupe volontairement. Dans ce cas précis, ceux-ci ne font plus partie du prix d'acquisition mais sont comptabilisés comme des charges de personnel post-acquisition.

À la date de première consolidation d'une entité, toute participation dans cette entité déjà détenue par le Groupe est réévaluée à la juste valeur par résultat, car la prise de contrôle est enregistrée comme une cession et un rachat des actions précédemment détenues.

Le Goodwill sur une entreprise associée ou sur une filiale représente la différence, à la date d'acquisition, entre le coût d'acquisition et la juste valeur de la part du Groupe dans les actifs identifiables nets acquis. Les immobilisations incorporelles identifiables sont celles pouvant être cédées séparément ou résultant de droits légaux, que ces droits soient séparés ou non. Si la juste valeur excède le coût, la différence est comptabilisée immédiatement en résultat. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale des actifs et des passifs du regroupement, ainsi que leur correction éventuelle en cas d'informations nouvelles, peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Le goodwill est présenté pour son montant historique diminué des pertes de valeur cumulées. Le Goodwill n'est pas amorti mais est soumis à un test de dépréciation chaque année, voire plus fréquemment si les circonstances indiquent que sa valeur comptable pourrait être trop élevée. Le Goodwill est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) pour les besoins de la mise en œuvre des tests de dépréciation. Il est affecté au niveau le plus bas d'UGT ou de groupe d'UGT qui devraient bénéficier des synergies de la combinaison. La décision est éclairée par le niveau auquel les résultats de l'entreprise acquise sont contrôlés à des fins de gestion interne. Si la valeur de chacune des unités génératrices de trésorerie est insuffisante pour justifier sa valeur comptable, alors le Goodwill fait l'objet d'une dépréciation. Les dépréciations sur les Goodwill sont comptabilisées au compte de résultat.

Le résultat des filiales acquises au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé depuis la date d'acquisition. À l'inverse, le résultat des filiales cédées est inclus jusqu'à la date de cession.

Les profits et les pertes résultant de la déconsolidation d'une entité comprennent la valeur comptable du Goodwill relatif à l'entité vendue.

4.1.5 Participations ne donnant pas le contrôle

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe évalue les participations ne donnant pas le contrôle sur la base de sa quote-part dans l'actif et le passif identifiable de l'entité à la date d'acquisition, sans comptabilisation d'un Goodwill au titre des participations ne donnant pas le contrôle (méthode dite du Goodwill partiel).

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part d'intérêt supplémentaire et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les réserves consolidées. Pour ce faire, l'écart est réaffecté des participations ne donnant pas le contrôle vers les autres capitaux propres. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comptablement comme une opération de capitaux propres. Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la participation éventuellement conservée par le Groupe serait réévaluée à sa juste valeur, sa contrepartie transitant par le compte de résultat.

Lors de la cession des autres participations ne donnant pas le contrôle, la différence entre la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle et le paiement effectué est traitée comme une réévaluation des participations ne donnant pas le contrôle avant la cession. La contrepartie est comptabilisée comme une variation des fonds des actionnaires.

4.1.6 Contrats d'achat des participations ne donnant pas le contrôle

Dans le cas où des actionnaires minoritaires sont liés par des contrats pour vendre leur participation dans une filiale du Groupe, le Groupe applique la méthode de l'acquisition anticipée pour la comptabilisation des intérêts qu'il ne détenait pas auparavant. Le contrat est comptabilisé comme si les actionnaires minoritaires avaient vendu leurs actions au Groupe, même si légalement ce sont toujours des participations ne donnant

pas le contrôle. Ce principe est retenu indépendamment de la détermination du prix d'exercice (fixe ou variable) et de la probabilité d'exercice du contrat. Comme le Groupe traite les NCol dans ce cas comme acquis, le passif associé pour la contrepartie différée ou éventuelle est considéré comme un passif plutôt que comme des capitaux propres, et par conséquent, toute réévaluation de ce passif est comptabilisée dans le compte de résultat. Les dividendes versés à ces participations ne donnant pas le contrôle sont traités comme des charges d'intérêts au service de la dette.

4.1.7 Opérations de change

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, monnaie fonctionnelle de la Société et de présentation des comptes du Groupe. Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des filiales et entreprises associées du Groupe sont évalués dans leur monnaie fonctionnelle. La monnaie fonctionnelle est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité.

Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie générés par les entités étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change de clôture du mois auxquels ils se rapportent, taux représentatif de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates de transaction. Leur bilan est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change provenant de la conversion de l'investissement net dans les entités étrangères sont comptabilisées en capitaux propres. Lors de la décomptabilisation d'une entité étrangère, les écarts de conversion y afférents sont enregistrés dans le compte de résultat comme un composant de la plus ou moins-value de cession ou à l'acquisition.

Les écarts de conversion sur actifs financiers évalués à la FVPTL sont présentés dans le compte de résultat comme les gains ou les pertes nets.

Le Goodwill et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont traités comme faisant partie des actifs et des passifs de l'entité acquise et convertis au cours de clôture.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque trimestre clos les principaux taux de change utilisés pour préparer les comptes consolidés.

	01/01/25 – 31/12/25			01/01/24 – 31/12/24		
	GBP	CHF	USD	GBP	CHF	USD
1er janvier	0,8269	0,9382	1,0354	0,8670	0,9288	1,1038
31 mars	0,8370	0,9556	1,0813	0,8550	0,9734	1,0795
30 juin	0,8573	0,9341	1,1747	0,8469	0,9625	1,0709
30 septembre	0,8725	0,9349	1,1729	0,8317	0,9416	1,1148
31 décembre	0,8725	0,9309	1,1741	0,8269	0,9382	1,0354

4.2 Principes comptables et méthode d'évaluation

4.2.1 Jugements et estimations comptables

Pour préparer des états financiers conformes aux méthodes comptables du Groupe, la direction a été conduite à faire des hypothèses et à procéder à des estimations qui pourraient avoir un impact sur la valeur comptable de certains actifs et passifs. De par leur nature, ces évaluations comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les principes clés nécessitant un degré élevé de jugement ou de complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses ont un impact significatif dans les comptes sont les suivants :

Valorisation des actifs et passifs financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre acteurs de marché. La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier

est en premier lieu le prix coté lorsque celui-ci est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

La partie 8.5 - Informations sur la valeur fournit une description des méthodes d'évaluation utilisées, une analyse par niveau de hiérarchie des actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur, les données et hypothèses pour les instruments dont la valorisation n'est pas basée sur des données de marché observables, ainsi qu'une analyse de sensibilité.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Le Groupe fait preuve de jugement lors de la comptabilisation des pertes de crédit attendues (ECL) pour les actifs financiers au coût amorti. Cela s'applique en particulier à l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit (SICR), ainsi qu'aux modèles et hypothèses utilisés pour mesurer les ECL. La direction détermine le montant de la provision en utilisant une série de facteurs tels que la valeur réalisable des sûretés, la probabilité de recouvrement lors d'une faillite ou d'une liquidation, la viabilité du modèle économique des clients et leur capacité à générer suffisamment de flux de trésorerie pour rembourser leurs dettes.

La précision des dépréciations dépend de celle des estimations faites par le Groupe sur les flux de trésorerie futurs pour les dépréciations des actifs financiers douteux (en défaut – Étape 3), et de la juste valeur des sûretés et des hypothèses et paramètres adoptés dans le modèle pour déterminer les dépréciations des actifs financiers classés en Étapes 1 et 2. Bien que cela nécessite de l'interprétation, le Groupe considère que ces dépréciations sont raisonnables et justifiées.

Une description de la méthodologie utilisée pour évaluer les dépréciations des principaux instruments classés au coût amorti figure au paragraphe 8.1 - Exposition au risque de crédit.

Impôts différés

Les actifs d'impôts différés, y compris les déficits fiscaux reportables, ne sont comptabilisés que lorsqu'il est considéré probable qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel ils pourront s'imputer. Les actifs et passifs d'impôts différés sont comptabilisés au taux auquel ils devraient être inversés. Des informations plus détaillées sont fournies dans le document Note 26 – Impôt différés.

Goodwill et immobilisations incorporelles à durée indéfinie

Des tests de dépréciation des Goodwill et des immobilisations incorporelles à durée indéfinie sont réalisés au moins une fois par an pour déterminer s'ils doivent être dépréciés. Ces tests comprennent des hypothèses prises par la direction sur les flux de trésorerie futurs ainsi que de l'interprétation pour la détermination des taux d'actualisation appropriés. Dans le cadre des tests de dépréciation, la direction réalise des tests de sensibilités sur ces hypothèses. De plus amples informations sur ces tests sont présentées dans les documents Note 19 – Immobilisation incorporelles et Note 20 – Goodwill.

Provisions

Le Groupe peut être engagé dans des procédures judiciaires ou encore recevoir des réclamations découlant de la conduite de ses affaires. En se basant sur les informations disponibles et, le cas échéant, sur les conseils juridiques appropriés, des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'un règlement sera nécessaire et qu'il est possible d'établir une estimation fiable de ce montant. Des informations plus détaillées sont fournies dans le document Note 24 – Provisions.

4.2.2 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Le Groupe perçoit des produits d'honoraires et de commissions sur une gamme de services qu'il fournit à ses clients. Les produits d'honoraires et de commissions générés par le Groupe peuvent être classés dans les deux grandes catégories ci-dessous, en fonction du moment où le service en question est rendu.

Services fournis à un moment précis

Il s'agit d'honoraires et de commissions issus de services pour lesquels des produits ne sont acquis que lorsque le service a été rendu, c'est-à-dire lorsqu'une obligation de performance a été remplie. Il peut s'agir d'un paiement pour des prestations de conseil qui sera effectué uniquement après l'accomplissement d'un mandat, ou d'une commission de performance pour des prestations de gestion de portefeuille, basée sur la réalisation d'un rendement donné sur une période déterminée. Les honoraires et les commissions sont comptabilisés lorsqu'il est hautement probable qu'il n'y aura pas d'ajustement significatif à la baisse de ceux-ci à l'avenir. Afin de minimiser la subjectivité et d'améliorer la comparabilité d'un exercice à l'autre, les produits ne sont comptabilisés par le Groupe que lorsqu'une obligation de performance a été remplie contractuellement.

Pour les commissions acquises à un moment donné par le Groupe, celui-ci détermine s'il agit en qualité de mandataire ou de mandant. Lorsqu'il effectue des services de courtage, cette évaluation se fonde sur le fait que le Groupe contrôle les titres et fonds sous-jacents qui sont négociés avant que ceux-ci ne soient transférés au client sous-jacent.

Concernant ces commissions, le Groupe considère que les facteurs suivants indiquent qu'il agit en qualité de mandataire.

- Le Groupe ne prend pas la propriété légale des titres et fonds sous-jacents liés avant qu'ils ne soient transférés au client final.
- Son obligation de performance consiste à faire en sorte qu'une autre partie fournisse les opérations de titres et de fonds
- Bien que le Groupe puisse percevoir les revenus du client final, tous les risques de crédit et de marché associés sont à la charge de la partie qui exécute ou termine l'opération.

Lorsque le Groupe agit en qualité d'agent plutôt que de principal dans le cadre d'une transaction, le produit comptabilisé est le montant net des commissions réalisées par le Groupe.

Services fournis au fur et à mesure

Il s'agit d'honoraires issus de services fournis sur une certaine période de temps. Les frais de gestion d'actifs liés aux fonds de placement ainsi que les revenus provenant de la gestion du patrimoine, de la planification financière et des services de garde qui sont fournis de façon continue sur une longue période de temps sont des exemples pour l'activité de Banque privée et gestion d'actifs. Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la période au cours de laquelle les services sont fournis, une fois que l'un des événements suivants se produit :

- i) le client consomme les prestations fournies par le Groupe et une autre entité n'aurait pas à refaire dans une large mesure le travail que le Groupe a effectué jusqu'à la date considérée, ou
- ii) le Groupe dispose d'un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée.

Les produits d'honoraires et les commissions sont basés sur une contrepartie spécifiée dans un contrat juridiquement exécutoire ou convenu séparément avec un client. Le produit comptabilisé pour chaque service mandaté représente un prix de marché et la contrepartie reçue est attribuée aux obligations de performance identifiables séparément dans un contrat.

Les produits d'honoraires et les commissions qui font partie intégrante d'un prêt, ainsi que les commissions d'engagement sur les prêts susceptibles d'être tirés, sont différés (avec les coûts directs y afférents) et comptabilisées sur la durée du prêt en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif.

Des coûts peuvent parfois être facturés au client dans le cadre d'un mandat. Dans le cas où ces coûts sont recouvrables, ils sont comptabilisés en tant que créance lorsqu'ils sont encourus. En revanche, ils n'ont pas d'incidence sur le résultat lorsqu'ils sont recouverts.

4.2.3 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts comprennent les intérêts découlant des activités d'octroi de prêts et de collecte de dépôts, des activités de trésorerie, les intérêts sur les opérations de couverture, ainsi que l'actualisation des contrats de location et des autres passifs. Les intérêts de tous les instruments financiers, à l'exception de ceux qui sont classés à la juste valeur par résultat, sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Dans le cas où le Groupe utilise des dérivés de transaction et des instruments de dettes évalués à la FVPTL dans le cadre de sa stratégie de marge d'intérêts, il inclut également la part de la variation de juste valeur qui est représentative du taux d'intérêt effectif sur ces instruments.

Le taux d'intérêt effectif correspond au taux d'actualisation qui permet de faire coïncider les flux de trésorerie futurs estimés d'un instrument financier à sa valeur nette comptable. Il sert à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et à rattacher les intérêts à la période concernée (généralement la durée de vie attendue de l'instrument). Pour calculer le taux d'intérêt effectif, le Groupe prend en considération toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier (par exemple les options de remboursement anticipé) mais ne tient pas compte des pertes sur crédit futures. Le calcul inclut l'intégralité des primes ou décotes payées ainsi que toutes les commissions et les coûts de transaction qui font partie intégrante du prêt.

4.2.4 Carried Interest

Le Groupe peut percevoir du carried interest en lien avec certains fonds de capital-investissement et de dette privée qu'il gère. La créance est comptabilisée si les conditions de performance associées sont atteintes, dans l'hypothèse où les actifs résiduels du fonds seraient vendus à leur juste valeur à la date de clôture. La juste valeur est déterminée en utilisant la méthode d'évaluation appliquée par le Groupe dans son rôle de gestionnaire des fonds et est évaluée à la date de clôture. Une créance est comptabilisée à hauteur de la part du Groupe dans les résultats dépassant les conditions de performance, en tenant compte des liquidités déjà payées aux investisseurs du fonds et de la juste valeur des actifs résiduels.

Certains employés peuvent également détenir des titres de capital qui leur donnent le droit de percevoir du carried interest sur les investissements gérés par le Groupe. Lorsque les titres détenus par les employés se trouvent dans un véhicule d'investissement non consolidé, les intérêts dus à ces derniers se traduisent par une réduction du rendement alloué au Groupe. Lorsque les titres détenus par les employés se trouvent dans un véhicule d'investissement qui est consolidé, les intérêts dus aux employés sont considérés comme des participations ne donnant pas le contrôle. L'évaluation des intérêts détenus par les employés est calculée à la date de clôture en utilisant la même méthode que celle décrite ci-dessus pour les intérêts du Groupe.

4.2.5 Régimes d'intéressement à long terme

Plan d'avantages à long terme

Le Groupe a mis en place des dispositions d'avantages à long terme au bénéfice des salariés. Le coût de ces régimes est comptabilisé au compte de résultat au cours de l'exercice de survenance des services qui ont donné lieu à la constatation d'une obligation. Lorsqu'il est prévu que le paiement de la part de profit sera reporté à l'issue d'une période d'acquisition de droits et que le paiement est subordonné au fait que le salarié travaille jusqu'à la fin de cette période, alors le montant différé est comptabilisé dans le compte de résultat de manière linéaire sur la période allant jusqu'à la date d'acquisition.

Paielements fondés sur des actions

Le Groupe rémunère certains salariés avec des instruments qui ne sont pas fondés sur la trésorerie, sous la forme d'options de souscription ou d'achat d'actions liées à la valeur des actions R & Co. ces instruments sont considérés comme des instruments dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en trésorerie. Les paiements réglés en trésorerie sont évalués à la date de leur octroi, et la dette est ensuite réévaluée dans le compte de résultat jusqu'au moment du règlement.

4.2.6 Fiscalité

L'impôt sur les bénéfices et les impôts différés sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils sont liés à des éléments comptabilisés en capitaux propres.

Les impôts différés sont calculés suivant la méthode du report variable, pour les différences temporelles résultant des écarts entre les bases taxables des actifs et passifs et leur valeur comptable. L'impôt différé est déterminé sur la base des taux d'impôt et des lois dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif d'impôt différé sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les impôts différés ne sont pas actualisés pour la valeur temps de l'argent.

Les actifs d'impôts différés, y compris les déficits fiscaux reportables, ne sont comptabilisés que lorsqu'il est probable qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel ils pourront s'imputer. Des passifs d'impôts différés relatifs aux différences temporelles taxables se rapportant à des participations dans des filiales et entreprises associées sont comptabilisés, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et s'il est probable que cette différence temporelle ne se résorbera pas dans un avenir raisonnable.

4.2.7 Actifs et passifs financiers – classement et évaluation

Comptabilisation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé comme étant évalué au coût amorti, à la FVOCI ou à la FVTPL.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles. En IFRS, les achats et ventes normalisés peuvent être comptabilisés soit à la date de la transaction, soit à la date de règlement. Un achat normalisé est un achat d'actif financier dans le cadre d'un contrat dont les termes exigent la livraison de l'actif dans un délai déterminé (par exemple, J+2). Le Groupe comptabilise les achats et les ventes de titres à la date de transaction. La comptabilisation à la date de transaction signifie que l'achat ou la vente est reconnu à la date où le Groupe s'engage à acheter ou vendre le titre. Le Groupe comptabilise les contrats de change au comptant à la date de règlement. La comptabilisation en date de règlement signifie que l'achat ou la vente n'est reconnu qu'au moment de la livraison.

Actifs financiers au coût amorti

Un actif financier est évalué au coût amorti seulement s'il remplit les deux conditions suivantes et s'il n'est pas désigné à la FVTPL :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à une date précise, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

La valeur comptable de ces actifs est ajustée par les dépréciations pour pertes de crédit attendues qui sont, elles, évaluées comme décrit dans la Section 4.2.8 « Actifs financiers – dépréciation ». Les produits d'intérêts de ces actifs financiers sont inclus dans le poste « Intérêts et produits assimilés » et calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (FVOCI)

Un titre de dette est évalué à la FVOCI s'il remplit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné comme étant à la FVTPL :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers, et

- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les variations de valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI), à l'exception des gains ou pertes de valeur, des produits d'intérêts et des profits et pertes de change sur le coût amorti de l'instrument : ils sont comptabilisés en résultat. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, le cumul des profits et des pertes comptabilisés antérieurement en OCI est reclassé des capitaux propres en résultat au niveau du « Produit net bancaire ». Les produits d'intérêts de ces actifs financiers sont inclus dans les « produits d'intérêts » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut faire le choix irrévocable, de présenter les variations futures de la juste valeur en OCI. Ce choix est réalisé instrument par instrument. Tout gain ou perte cumulé comptabilisé en OCI au titre des instruments désignés à la FVOCI n'est pas comptabilisé en résultat lors de la décomptabilisation de ceux-ci.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat (FVTPL)

Les actifs financiers qui répondent aux critères de classement au coût amorti ou à la FVOCI, mais qui sont gérés et dont la performance est évaluée, sur la base de leur juste valeur, sont évalués à la FVTPL de manière optionnelle.

Les actifs financiers qui ne répondent pas aux critères de classement au coût amorti ou à la FVOCI sont évalués à la FVTPL de manière obligatoire.

Ces actifs financiers sont comptabilisés puis évalués à la juste valeur, avec les coûts de transaction immédiatement enregistrés dans le compte de résultat. Les gains et pertes résultant des variations de juste valeur ou de la décomptabilisation, ainsi que les intérêts et les dividendes des actifs financiers évalués à la FVTPL, sont comptabilisés dans le compte de résultat en « gains ou pertes nets sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Évaluation du modèle de gestion

Le Groupe apprécie l'objectif d'un modèle de gestion au niveau du portefeuille dans lequel un actif est détenu. En effet, cela reflète au mieux la gestion de l'activité et l'information fournie à la Direction. L'information prise en compte comprend :

- les politiques et les objectifs définis pour le portefeuille et leur fonctionnement en pratique. En particulier, si la stratégie de la Direction se concentre sur la perception de revenus d'intérêts, le maintien d'un profil d'intérêt spécifique, et l'adéquation de la durée des actifs financiers à la durée des passifs qui financent ces actifs ou la réalisation de flux de trésorerie par la vente des actifs ,
- la manière dont la performance du portefeuille est évaluée et communiquée à la Direction du Groupe ,
- les risques qui influent sur le rendement du modèle de gestion et la façon dont ces risques sont gérés ,
- la manière dont les gestionnaires de l'activité sont rémunérés , par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus , et
- la fréquence, le volume et le calendrier des ventes au cours des périodes antérieures, la raison de ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures. Toutefois, l'information sur le volume de ventes n'est pas considérée indépendamment, mais dans le cadre d'une évaluation globale de l'atteinte de l'objectif du Groupe pour la gestion des actifs financiers est atteint et pour la génération des flux de trésorerie.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur sont évalués à la FVTPL.

Évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts (SPPI)

Pour cette évaluation, le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier lors de la comptabilisation initiale. Les « intérêts » sont définis dans un contrat de prêt de base comme la contrepartie de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit associé au montant du principal restant dû pendant une période donnée et aux autres risques et frais, ainsi qu'à la marge.

Pour apprécier si les flux de trésorerie contractuels sont SPPI, le Groupe prend en compte les conditions contractuelles de l'instrument. Il s'agit notamment d'évaluer si l'actif financier contient une clause contractuelle qui pourrait modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de telle sorte qu'il ne satisfasse pas cette condition. En procédant à l'évaluation, le Groupe prend en compte :

- les éventualités qui modifieraient les montants et l'échéancier des flux de trésorerie ,
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ,
- les effets de levier ,
- les conditions qui limitent le droit du Groupe aux flux de trésorerie provenant d'actifs spécifiés (par exemple, dans le cas d'un actif financier garanti uniquement par sûreté réelle) , et
- les caractéristiques qui modifient la valeur temps de l'argent (par exemple, la révision périodique des taux d'intérêt).

Une indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable et donc conforme aux critères SPPI, lorsque son montant est calculé en pourcentage de l'encours du prêt et est plafonné par la réglementation (en France, par exemple, l'indemnité pour le remboursement anticipé de prêts hypothécaires par des particuliers est légalement plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêts ou 3% du principal).

Reclassement

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf lorsque le Groupe modifie son modèle économique pour la gestion de ceux-ci.

Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, à l'exception des instruments dérivés, qui sont classés à la juste valeur par résultat dès leur comptabilisation initiale (sauf ceux désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie).

4.2.8 Actifs financiers – dépréciation

Champs d'application

Le Groupe comptabilise des provisions pour pertes de crédit attendues (ECL) sur les instruments financiers suivants qui ne sont pas évalués à FVTPL :

- les actifs financiers qui sont des instruments de dette ,
- les créances ,
- les garanties financières données , et
- les engagements de prêts donnés.

Conformément à IFRS 9, aucune dépréciation n'est comptabilisée sur les titres de capitaux propres.

Risque de crédit et étapes de provisionnement

IFRS 9 définit un modèle de dépréciation en trois étapes fondé sur l'évolution de la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale, tel qu'il est résumé ci-dessous :

- un instrument financier qui n'est pas déprécié lors de la comptabilisation initiale est classé en Étape 1 ,

- si une augmentation significative du risque de crédit (SICR) depuis la comptabilisation initiale est identifiée, l'instrument financier est transféré en Étape 2 mais n'est pas encore considéré comme douteux (en défaut). Une description de la manière dont le Groupe détermine quand une SICR s'est produite est donnée dans le paragraphe ci-dessous ,
- un instrument financier est considéré comme douteux (en défaut), il est alors transféré en Étape 3 ,
- les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI), sont ceux acquis ou créés qui sont dépréciés lors de la comptabilisation initiale. Leur ECL est toujours calculée sur la durée de vie (Étape 3).

Pour les créances clients, le Groupe applique l'approche simplifiée consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des ECL à maturité dès leur comptabilisation initiale et ce quelle que soit l'évolution du risque de crédit de la contrepartie.

Les principaux jugements et hypothèses utilisés pour évaluer les dépréciations des actifs financiers sont présentés ci-dessous.

Augmentation significative du risque de crédit (SICR)

Pour déterminer si le risque de défaut d'un instrument financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, le Groupe considère comme informations raisonnables et justifiables celles qui sont pertinentes et disponibles sans coût ou effort déraisonnable. Il s'agit d'informations et d'analyses quantitatives et qualitatives, fondées sur le processus de gestion du risque de crédit du Groupe. Le Groupe considère qu'une SICR est révélée si le comité de crédit compétent décide que la notation d'un actif financier est de Catégorie 2 ou 3.

Les instruments financiers sont souvent considérés comme ayant connu une augmentation significative du risque de crédit si l'emprunteur est en retard de paiement de plus de 30 jours sur ses paiements contractuels. Pour les produits d'honoraires et de commissions à recevoir par l'activité de Conseil financier, le Groupe a réfuté cette présomption et considère qu'une augmentation significative n'est subie qu'après 90 jours d'impayés. Cette réfutation est basée sur l'historique des paiements et est conforme au processus de provisionnement interne (plus de détails dans le paragraphe 7.2.3.1 des présents comptes).

Définition de la dépréciation et du défaut

À chaque date de clôture, le Groupe évalue si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les titres de dette comptabilisés à la FVOCI, le cas échéant, sont douteux (Étape 3).

Une indication objective de la dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers inclut les données observables suivantes :

- non-respect des obligations contractuelles, tel qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ; octroi à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques
- Une détérioration significative de la garantie ou de la capacité de remboursement de l'emprunteur, qui a conduit à une violation du covenant ;
- Des questions juridiques menacées ou réelles liées à l'emprunteur/au prêt qui ont/pourraient avoir un impact significatif du prêt ;
- Les instruments financiers sont souvent considérés comme ayant connu une augmentation significative du risque de crédit si l'emprunteur est en retard de paiement depuis plus de 30 jours sur ses
- S'il devient probable que l'emprunteur fasse faillite ou subisse un autre type de restructuration financière.
- Difficultés financières significatives de l'émetteur d'un titre;

Un prêt en retard de paiement depuis 90 jours ou plus est susceptible d'être considéré comme douteux, à moins qu'il n'existe des preuves fiables qui appuient un critère de défaut plus tardif. Un actif financier n'est déprécié que lorsqu'un événement s'est produit qui a un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs financiers avant la prise en compte des sûretés. Lorsqu'un actif financier est considéré comme douteux, il est également considéré comme étant en défaut.

Un prêt douteux dont le recouvrement de la garantie compense totalement tout impact négatif sur les flux de trésorerie estimés serait considéré comme douteux, mais la provision serait nulle, reflétant la valeur de la garantie

Un prêt qui a été renégocié en raison d'une détérioration de la situation de l'emprunteur est généralement considéré comme douteux, sauf s'il est démontré que les flux de trésorerie contractuels initiaux seront recouverts et qu'il n'y a pas d'autres indicateurs de perte de valeur.

Un actif financier est classé comme douteux (Étape 3) lorsqu'il a une notation de Catégorie 4 ou 5 (des détails supplémentaires sur la notation des crédits sont disponibles dans le paragraphe 8.2. des présents comptes).

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les ECL sont une estimation, établie par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Elles sont le produit des facteurs suivants :

Perte de crédit attendue (ECL) = Probabilité de défaut (PD) * Encours au moment du défaut (EAD) * Perte en cas de défaut (LGD)

La PD représente la probabilité qu'une contrepartie manque à ses obligations financières (basée sur la définition de défaut dans nos principes comptables), soit au cours des 12 prochains mois (12m PD), soit au cours de la durée de vie restante (PD à maturité) de l'obligation.

L'EAD est basée sur les montants que le Groupe estime devoir recouvrer au moment de la défaillance, au cours des 12 prochains mois (12m EAD) ou sur la durée de vie résiduelle (EAD à maturité). Le Groupe calcule l'EAD à partir de l'exposition actuelle sur la contrepartie. Pour les engagements de prêts non tirés, l'EAD correspond au montant dû si l'engagement est tiré. Pour les contrats de garantie financière, l'EAD correspond aux paiements estimés pour rembourser le détenteur de la garantie.

La LGD est la perte probable, en cas de défaut, exprimée en pourcentage. Les modèles LGD tiennent compte de la structure, de la garantie et du coût de recouvrement de toute garantie fournie pour garantir l'actif financier. Pour les prêts garantis par des biens immobiliers, les ratios LTV sont un paramètre clé dans la détermination des LGD.

Ces paramètres sont généralement issus de modèles développés en interne et d'autres données historiques.

Présentation des dépréciations pour ECL au bilan

Les dépréciations pour ECL sont présentées dans le bilan comme suit :

- actifs financiers évalués au coût amorti : en déduction de la valeur brute comptable des actifs ,
- engagements de prêts et les contrats de garantie financière : à titre de provision , et
- titres de dette évalués à la FVOCI : aucune dépréciation pour ECL n'est comptabilisée au bilan car la valeur comptable de ces actifs est leur juste valeur. Toutefois, la dépréciation pour ECL est présentée et comptabilisée dans la réserve de juste valeur.

Passage en perte

Le Groupe passe en perte des actifs financiers (partiellement ou totalement) lorsqu'il n'existe aucune perspective réaliste de recouvrement. C'est généralement le cas lorsque le Groupe détermine que le débiteur ne dispose pas d'actifs ou de sources de revenus susceptibles de générer des flux de trésorerie suffisants pour rembourser les montants faisant l'objet du passage en perte.

4.2.9 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont négociés dans le cadre de portefeuilles de transaction ou à des fins de gestion des risques. Les instruments dérivés utilisés à des fins de gestion des risques sont reconnus comme des instruments de couverture lorsqu'ils sont qualifiés comme tels au regard de la norme IAS 39. Lorsqu'il a adopté IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions d'IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture.

Les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur ultérieure sont comptabilisées au compte de résultat. S'il existe une relation de couverture désignée entre un instrument de couverture et un élément couvert, la comptabilisation du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture et sur l'instrument couvert doit suivre les modalités définies par la norme IAS 39 en fonction de la relation de couverture.

Comptabilité de couverture

Le Groupe peut appliquer la comptabilité de couverture lorsque des opérations répondent aux critères définis par IAS 39. À l'initiation de la couverture, le Groupe évalue si les dérivés de couverture répondent aux critères d'efficacité d'IAS 39 en comparant les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie des instruments avec ceux des éléments couverts. Ensuite, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert. Il enregistre également ses objectifs de gestion des risques, sa stratégie pour entreprendre l'opération de couverture et les méthodes adoptées pour évaluer l'efficacité de la relation de couverture.

Après la mise en place de la couverture, l'efficacité est testée en permanence. La comptabilité de couverture cesse lorsqu'il est démontré qu'un dérivé n'est plus efficace, ou lorsque le dérivé ou l'élément couvert est décomptabilisé, ou lorsque la transaction prévue n'est plus attendue.

Comptabilité de couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au compte de résultat, tout comme les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque couvert.

Si la couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, la différence entre la valeur comptabilisée de l'élément couvert à la fin de la relation de couverture et la valeur à laquelle elle aurait été comptabilisée si la couverture n'avait jamais existé est amortie sur la période restante jusqu'à l'échéance de l'élément couvert. L'élément couvert est alors comptabilisé en adoptant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Comptabilité de couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur de la partie efficace des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres. Le gain ou la perte lié à la partie inefficace est comptabilisé au compte de résultat.

Les montants cumulés en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat lorsque l'élément couvert impacte le résultat.

Lorsque la comptabilité de couverture cesse, tout gain ou perte cumulé en capitaux propres reste en capitaux propres et n'est comptabilisé au compte de résultat que lorsque la transaction prévue est comptabilisée au compte de résultat. Si la transaction prévue n'est plus attendue, le solde cumulé des capitaux propres est immédiatement transféré au compte de résultat.

Couverture d'investissements nets à l'étranger

Les couvertures des investissements nets à l'étranger sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou perte sur l'instrument de couverture relatif à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les capitaux propres, le gain ou la perte lié à la partie inefficace est

immédiatement comptabilisé au compte de résultat. Les gains et pertes cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au compte de résultat à la date de cession de l'investissement en devises.

4.2.10 Décomptabilisation

Le Groupe décomptabilise un actif financier du bilan :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration , ou
- lorsqu'il transfère l'actif financier, y compris la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif , ou
- lorsqu'il transfère l'actif financier, en ne conservant ni ne transférant la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif, mais en ne conservant plus le contrôle de l'actif concerné.

4.2.11 Opérations de titrisation

Le Groupe peut conclure des accords de financement auprès de prêteurs en vue de financer des actifs financiers spécifiques.

En général, les actifs liés résultant de ces transactions sont présentés dans le bilan du Groupe à l'origine. Cependant, lorsque la quasi- totalité des risques et des avantages associés aux actifs ont été transférés à un tiers, les actifs et les passifs sont partiellement ou intégralement décomptabilisés.

Les participations dans des actifs financiers titrisés peuvent prendre la forme de dettes seniors ou subordonnées, ou encore prendre la forme d'autres participations résiduelles. Le Groupe a déterminé si les tranches détenues remplissent ou non les critères SPPI. Un point critique à considérer est l'existence de tranches présentant un risque de crédit inférieur à celui du portefeuille d'actifs sous- jacents. Celles-ci (généralement les tranches seniors) peuvent alors être classées au coût amorti. Dans le cas contraire (généralement les tranches juniors), les tranches doivent être classées à la juste valeur par résultat.

4.2.12 IFRS 16 Contrats de location

Comptabilisation des contrats de location en tant que preneur

Lors de la conclusion d'un contrat, le Groupe évalue si celui-ci constitue ou contient un contrat de location. Un contrat de location confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant un certain temps en échange d'une contrepartie. Pour déterminer si un contrat constitue un contrat de location, le Groupe apprécie si :

- le contrat implique l'utilisation d'un bien identifié sans un droit de substitution substantiel donné au bailleur ,
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de l'actif pendant toute la durée d'utilisation , et
- le Groupe a le droit de contrôler l'utilisation de l'actif.

Le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une dette de loyers à la date de prise d'effet du contrat. Le droit d'utilisation est initialement évalué au coût et comprend le montant initial de la dette de loyers ainsi qu'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état de l'actif sous-jacent, déduction faite des avantages incitatifs reçus au titre de la location.

Le droit d'utilisation est ensuite amorti linéairement. La durée d'utilité estimée des droits d'utilisation correspond habituellement à la durée prévue du contrat de location. Le droit d'utilisation peut être ajusté si la dette de loyers est réévaluée, et peut être réduit par des dépréciations, le cas échéant.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers à la prise d'effet du contrat, en utilisant le taux d'emprunt marginal dans la zone géographique où le contrat de location est détenu. Des options de prolongation et de résiliation existent pour un certain nombre de contrats de location, en particulier ceux relatifs à la location de bureaux. Pour déterminer la durée du contrat de location, les options de prolongation et de résiliation sont prises en compte dans l'évaluation si et seulement si le Groupe est raisonnablement certain qu'elles seront exercées. Dans la pratique, il est rare que le Groupe considère qu'il est raisonnablement certain d'exercer une option d'extension dans les dix prochaines années.

Les paiements de loyers inclus dans l'évaluation de la dette de loyers comprennent les éléments suivants :

- des loyers fixes ,
- des loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, déterminés initialement selon l'indice ou le taux à la date de prise d'effet du contrat , et
- les coûts que le Groupe est raisonnablement certain de payer au titre des options de renouvellement ou de résiliation du contrat de location.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée lorsqu'il y a une variation des loyers futurs résultant d'une variation d'un indice ou d'un taux, ou si le Groupe reconsidère l'exercice de ses options d'achat, de prolongation ou de résiliation.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, la valeur comptable du droit d'utilisation est ajustée en conséquence.

Contrats de location à court terme et de biens de faible valeur

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les droits d'utilisation et les dettes locatives pour les contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois, ou pour les contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur, comme la plupart des équipements informatiques. Le Groupe comptabilise linéairement les loyers associés à ces contrats de location en tant que charges sur la durée du contrat de location.

Comptabilisation des contrats de location en tant que preneur

Les bailleurs continuent de considérer les contrats de location comme des contrats de location-financement ou des contrats de location simple. Un contrat de location-financement est un contrat de location qui transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Un contrat de location simple est un contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

Dans certaines juridictions, le Groupe est bailleur de contrats de location-financement. Lorsque le Groupe détient des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement, la valeur actualisée des loyers est comptabilisée comme une créance clients et l'actif initialement détenu est décomptabilisé. La différence entre la valeur brute et la valeur actualisée de la créance est comptabilisée en tant que produit financier non encore perçu. Les revenus locatifs sont comptabilisés en tant que produits financiers sur la durée du contrat de location selon la méthode de l'investissement net (avant impôt), qui traduit un taux de rentabilité périodique constant.

4.2.13 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût, ou au coût présumé, diminué des amortissements et des pertes de valeur cumulés. Le coût comprend les charges directement imputables à l'acquisition de l'actif. Le coût présumé fait référence à la situation dans laquelle, lors de la transition aux normes IFRS, le Groupe a décidé, comme l'autorise IFRS 1 : Première adoption des normes internationales d'information financière, de considérer la juste valeur d'un élément d'immobilisation corporelle comme étant son coût présumé.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire de manière à amortir le coût des actifs diminué de leur valeur résiduelle sur leur durée d'utilité résiduelle, qui s'établit de manière générale comme suit :

Matériel informatique	2 – 10 ans
Matériel de transport	3 – 5 ans
Mobilier et agencements	3 – 10 ans
Aménagements de locaux loués	4 – 24 ans
Immeubles	10 – 60 ans

La valeur résiduelle et la durée d'utilité des actifs sont examinées et éventuellement ajustées à chaque date de clôture.

Les plus ou moins-values de cession sont déterminées en comparant le prix de cession à la valeur comptable. Elles sont comptabilisées au compte de résultat, en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

4.2.14 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les droits de propriété intellectuelle et les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises tels que des marques, des contrats ou mandats de gestion et les relations clients. Ils sont comptabilisés au coût historique diminué des amortissements, et le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Pour les immobilisations avec une durée d'utilité définie, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité de l'actif, qui est déterminée au cas par cas en fonction de l'actif ou du contrat. Les contrats ou mandats de gestion sont amortis conformément aux revenus tirés de ceux-ci. Les autres immobilisations incorporelles à durée définie sont amorties selon la méthode linéaire.

4.2.15 Dépréciation des immobilisations corporelles

À chaque date de clôture, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances l'imposent, les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie sont examinées afin d'établir s'il existe des indications de dépréciation. Si de telles indications sont avérées, ces actifs sont soumis à un test de dépréciation. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie (par exemple certaines marques acquises par le Groupe) ne sont pas amorties ; toutefois, ces immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation annuel indépendamment des indices de perte de valeur.

Si les actifs sont dépréciés, leur valeur comptable est diminuée du montant de la dépréciation et celle-ci est comptabilisée au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elle intervient. Une perte de valeur comptabilisée antérieurement sur un tel actif peut faire l'objet d'une reprise lorsqu'un changement de circonstances entraîne un changement dans l'estimation du montant récupérable pour l'actif. La valeur comptable de l'actif peut alors être augmentée dans la limite du montant qu'il aurait atteint si la perte de valeur initiale n'avait pas été comptabilisée.

4.2.16 Provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise des provisions seulement lorsqu'il a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé. En complément, il faut qu'il soit probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour régler l'obligation, et que celle-ci puisse être estimée de manière fiable.

Les passifs éventuels sont soit des obligations éventuelles résultant d'événements passés dont l'existence sera confirmée par un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle du Groupe, soit des obligations présentes qui ne sont pas comptabilisées parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation ou parce que le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable. Les passifs éventuels significatifs sont présentés en annexe, sauf si la probabilité d'un transfert d'avantages économiques est faible.

4.2.17 Retraites

Le Groupe a mis en place plusieurs régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, financés ou non, soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, la cotisation est comptabilisée au compte de résultat de la période où elle est acquittée.

Les gains et pertes de réévaluation issus des régimes de retraite à prestations définies sont comptabilisés en dehors du compte de résultat et sont présentés dans l'état du résultat global.

Le montant des obligations relatives aux régimes et engagements de retraite enregistré au bilan correspond à la différence entre la valeur actuelle des obligations à la date de clôture et la juste valeur des actifs du régime. Les engagements de retraite sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés en retenant des taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première qualité libellées dans les devises dans lesquelles les avantages seront payés et ayant une durée restant à courir proche de celles de l'obligation.

4.2.18 Dividendes

Les dividendes versés sont comptabilisés en capitaux propres au cours de l'exercice pendant lequel ils sont approuvés. Le préciput versé aux associés-gérants par des filiales du Groupe est considéré comme étant des participations ne donnant pas le contrôle.

4.2.19 Classification des dettes et capitaux propres

En vertu des normes IFRS, le facteur déterminant permettant de différencier un instrument de dettes d'un instrument de capitaux propres est l'existence, pour le Groupe, d'une obligation contractuelle d'apporter de la trésorerie (ou un autre actif financier) à une autre entité. Si ce type d'obligation contractuelle n'existe pas, le Groupe classera l'instrument financier en capitaux propres, sinon il l'enregistrera au passif et le comptabilisera au coût amorti. Les caractéristiques contractuelles des titres subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe permettent de renoncer au versement d'intérêts de manière discrétionnaire sauf si des dividendes ont été payés au cours des six derniers mois. Par conséquent, ces instruments sont considérés comme des capitaux propres. Si les titres sont émis par la Société, ils sont comptabilisés dans le « Capital et les réserves associées ». S'ils sont émis par des filiales du Groupe et détenus par des parties externes au Groupe, ces titres sont comptabilisés en tant que « Participations ne donnant pas le contrôle ».

4.2.20 Activités fiduciaires

Le Groupe intervient au titre de dépositaire et à d'autres titres fiduciaires, entraînant la détention ou le placement d'actifs au nom de clients. Ces actifs, ainsi que les produits qui en découlent, sont exclus des présents états financiers, puisqu'il ne s'agit pas d'actifs ou de produits du Groupe.

5 Notes sur le compte de résultat

Note 1 – Marge d'intérêts

Intérêts et produits assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit	102 417	162 622
Produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle	69 868	89 177
Produits d'intérêts sur titres de dette au coût amorti	59 434	59 405
TOTAL	231 719	311 204

Intérêts et charges assimilées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Charges d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit	(4 654)	(4 420)
Produits d'intérêts négatifs sur opérations avec les établissements de crédit	(19)	-
Charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle	(164 904)	(227 667)
Charges d'intérêts sur dettes représentées par un titre	(5 570)	(4 917)
Charges d'intérêts sur dérivés	-	(158)
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(495)	(422)
Charges d'intérêts sur autres passifs financiers	(15)	(57)
TOTAL	(175 658)	(237 641)

Produits d'intérêt net sur d'autres instruments financiers à la juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Produits d'intérêts sur dérivés de transaction	24 324	14 467
TOTAL	24 324	14 467
Marge nette d'intérêt	80 385	88 030

Note 2 – Produits nets de commissions

Produits de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Produits de commissions sur prestations de conseil et de services	1 350	6 527
Produits de commissions sur gestion d'actifs et activité de portefeuille	492 934	401 827
Produits de commissions sur opérations de crédit	942	1 156
Autres produits de commissions	6 752	5 928
TOTAL	501 978	415 438

Charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Charges de commissions sur prestations de conseil et de services	(1 350)	(6 702)
Charges de commissions sur gestion d'actifs et activité de portefeuille	(97 940)	(77 751)
Charges de commissions sur opérations de crédit	(851)	(494)
TOTAL	(100 141)	(84 947)

Note 3 – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	9 101	15 471
Résultat net sur opérations de change	17 171	9 686
Résultat net sur instruments de dette et dérivés détenus à des fins de transaction	726	1 960
Résultat net sur instruments de capitaux propres et dérivés détenus à des fins de transaction	2	1
Résultat net sur autres opérations de transaction et dérivés de couverture	-	(7)
TOTAL	27 000	27 111

Les gains et les pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat comprennent les variations de la juste valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option et les instruments financiers comptabilisés dans le portefeuille de transaction, y compris les dérivés.

Note 4 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Dividendes	2 359	2 688
TOTAL	2 359	2 688

Note 5 – Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Rémunérations et autres charges de personnel	(220 660)	(201 838)
Charges sur régimes de retraite à cotisations définies	(59)	(37)
Charges de personnel	(220 719)	(201 875)
Autres charges administratives	(100 215)	(89 628)
TOTAL	(320 935)	(291 502)

Note 6 - Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(4 569)	(4 496)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(7 168)	(6 657)
Dotations aux amortissements du droit d'utilisation sur l'actif loué	(14 460)	(13 998)
TOTAL	(26 200)	(25 151)

Note 7 – Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	Dotations aux dépréciations	Reprises de dépréciations	Recouvrement de créances	31/12/25	31/12/24
Prêts et créances sur la clientèle	(1 548)	1 965	333	750	611
Titres au coût amorti	(55)	40	-	(15)	(108)
Engagements de garantie envers la clientèle	-	72	-	72	(29)
TOTAL	(1 603)	2 077	333	807	474

Note 8 – Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Plus et moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 082	(9)
Plus et moins-values sur acquisition, cession ou dépréciation de cession de titres consolidés	-	-
TOTAL	1 082	(9)

Note 9 – Impôt sur les bénéfices

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Impôts courants	(38 647)	(32 808)
Impôts différés	766	(83)
TOTAL	(37 881)	(32 891)

Impôts courants

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Charge d'impôt de l'exercice	(38 068)	(31 206)
Impôts sur exercices antérieurs	195	83
Charge d'impôt irrécouvrable relative aux dividendes	(774)	(1 685)
TOTAL	(38 647)	(32 808)

Impôts différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Différences temporelles	766	(83)
Impôts sur exercices antérieurs	-	-
TOTAL	766	(83)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25		31/12/24	
Résultat avant impôt		166 004		131 665
Charge d'impôt théorique au taux de droit commun français	25,83%	42 879	25,83%	34 009
Principaux éléments de rapprochement				
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	(0,18%)	(295)	(0,42%)	(549)
Quote-part d'impôt des sociétés de personnes comptabilisée hors du Groupe	(2,85%)	(4 735)	(2,09%)	(2 749)
Comptabilisation d'impôts différés non comptabilisés antérieurement	-	-	-	-
Effet sur les impôts différés du changement du taux d'impôt sur les sociétés	-	-	-	-
Impact des impôts différés non comptabilisés sur les pertes	0,15%	251	0,84%	1 112
Impôt sur exercices antérieurs	(0,12%)	(195)	(0,06%)	(83)
Impôt sur les dividendes des filiales reçus par l'intermédiaire de sociétés de personnes	-	-	-	-
Différences permanentes	(0,09%)	(150)	0,03%	45
Effet du taux réduit sur les dividendes et retenues à la source non récupérables	0,47%	774	1,28%	1 685
Impact lié au résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Autres effets	(0,39%)	(648)	(0,44%)	(579)
Charge d'impôt effective	22,82%	37 881	24,98%	32 891

6 Notes sur le bilan

Note 10 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Parts détenues dans des fonds de placement collectifs	354 166	381 981
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (obligatoire)	354 166	381 981
Instruments dérivés de transaction actifs (note 2)	7 118	35 668
TOTAL	361 284	417 649

Passifs financiers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Instruments dérivés de transaction passifs (note 2)	12 306	8 956
TOTAL	12 306	8 956

Note 11 – Dérivés

Les dérivés sont comptabilisés séparément à leur juste valeur et figurent au bilan pour leur juste valeur positive (actif) et leur juste valeur négative (passif). Les justes valeurs positives représentent le coût qui serait encouru par le Groupe pour remplacer toutes les opérations en faveur du Groupe en cas de défaillance des contreparties. Les justes valeurs négatives représentent le coût qui serait encouru par les contreparties pour remplacer toutes leurs opérations conclues en leur faveur avec le Groupe en cas de défaillance du Groupe. Les variations de juste valeur des dérivés sont comptabilisées dans les gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par résultat, à moins que les dérivés ne soient admis comptablement comme couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net.

Des transactions sont réalisées sur des produits dérivés à des fins de spéculation ou de couverture. Le traitement comptable des opérations de couverture dépend de leur nature et du fait que la couverture puisse être qualifiée comme telle comptablement. La plupart des transactions sur instruments dérivés du Groupe qui ne sont pas qualifiées comptablement comme de la couverture ont néanmoins pour objectif de réduire le risque de marché en couvrant les expositions comprises ou non dans le portefeuille de transaction.

Dérivés de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25			31/12/24		
	Montant notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Montant notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments fermes de taux d'intérêt	9 500	420	-	9 500	236	-
Instruments conditionnels de taux d'intérêt	1 440	-	-	1 600	-	-
Instruments fermes de change	2 177 500	6 698	12 306	1 920 654	35 432	8 956
TOTAL	2 188 440	7 118	12 306	1 931 754	35 668	8 956

Les dérivés de transaction relèvent majoritairement d'opérations négociées à des fins de couverture d'instruments d'actif ou de passif que le Groupe n'a pas documentées comme telles ou que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier de couverture.

Instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25			31/12/24		
	Montant notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Montant notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments fermes de taux d'intérêt	38 000	1 913	-	50 000	2 626	-
TOTAL	38 000	1 913	-	50 000	2 626	-

Couverture de juste valeur

Une part relativement faible du portefeuille de prêts du Groupe est composée de prêts à la clientèle à moyen et long terme à taux fixe et est donc exposée aux variations de juste valeur dues aux variations des taux d'intérêt. Le Groupe gère cette exposition au risque de taux en concluant des swaps de taux d'intérêt pour lesquels il paie des taux fixes et reçoit des taux variables. Le Groupe applique la comptabilité de couverture à ces dérivés, qu'il traite comme des couvertures de juste valeur.

Seul l'élément de risque de taux d'intérêt est couvert ; les autres risques, tels que le risque de crédit, sont gérés mais non couverts par le Groupe. La composante de risque de taux d'intérêt couverte est la variation de la juste valeur des prêts à moyen/long terme à taux fixe de la clientèle résultant uniquement des variations du taux d'intérêt de référence. Ces variations constituent habituellement la composante la plus importante de la variation globale de la juste valeur.

Pour les besoins de la comptabilité de couverture, des tests d'efficacité sont effectués, prospectivement à la date de désignation et rétrospectivement à chaque date de clôture, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de risque de surcouverture. L'inefficacité de ces couvertures est considérée comme non significative et n'a donc pas été comptabilisée dans le compte de résultat.

La plupart de ces swaps de macro-couverture sont destinés à être conservés jusqu'à leur échéance sans révision périodique (non dynamiques).

Le tableau suivant présente les échéances et le taux fixe moyen payable sur les instruments de couverture utilisés dans les stratégies de couverture non dynamiques du Groupe au 31 décembre 2025.

	Total	À vue - 1 mois	1 mois - 3 mois	3 mois - 1 an	1 an - 5 ans	> 5 ans
Couverture de juste valeur - swap de taux d'intérêt						
Nominal (en milliers d'euro)	38 000	-	-	6 000	19 000	13 000
Taux d'intérêt fixe moyen		-	-	0,82%	0,90%	1,21%

Le tableau suivant présente le détail des prêts et créances sur la clientèle qui sont couverts par les stratégies de couverture du Groupe à la fin de la période :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Valeur des prêts à taux fixe couverts	223 528	267 400
Montant cumulé des ajustements de juste valeur des prêts couverts	-	-
Variation de la juste valeur des prêts utilisée pour le test d'inefficacité	(713)	2 626

Note 12 – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Titres de capitaux propres désignés à la FVOCI	106	106
Total des titres à revenu variable	106	106

Les titres de capitaux propres désignés à la FVOCI correspondent à la rémunération de personnel fondée sur des actions R&Co.

Note 13 – Titres au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Titres à revenu fixe au coût amorti - valeur brute	1 758 280	1 785 550
Dépréciations Étape 1-2	(689)	(674)
Dépréciations Étape 3	-	-
TOTAL	1 757 591	1 784 876

Note 14 – Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Comptes ordinaires débiteurs et prêts au jour le jour	111 961	102 014
Comptes et prêts à terme	712 044	812 086
Titres et valeurs reçus en pension	413 655	769 979
Intérêts courus	560	1 418
Prêts et créances sur les établissements de crédit - valeur brute	1 238 220	1 685 497
Dépréciations	-	-
TOTAL	1 238 220	1 685 497

Note 15 – Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Comptes ordinaires débiteurs	96 914	85 761
Prêts à la clientèle PCL	2 309 914	2 118 039
Autres prêts à la clientèle	139 527	191 845
Intérêts courus	18 673	23 004
Prêts et créances sur la clientèle - valeur brute	2 565 029	2 418 649
Dépréciations Étape 1-2	(1 273)	(1 088)
Dépréciations Étape 3	(14 940)	(15 954)
Dépréciations	(16 213)	(17 042)
TOTAL	2 548 816	2 401 607

Note 16 – Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Créances clients non bancaires ⁽¹⁾	13 520	9 275
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	18 053	9 140
Comptes de règlements débiteurs sur opérations sur titres ⁽¹⁾	52 945	47 137
Autres débiteurs	25 199	18 644
Actifs divers	109 717	84 196
Charges constatées d'avance	4 595	5 284
Produits à recevoir ⁽¹⁾	81 461	68 972
Comptes de régularisation	86 056	74 256
TOTAL	195 774	158 452

¹ Ces soldes représentent les autres actifs financiers comme mentionnés dans la Section 4.

Note 17 – Contrats de location

Dans le cadre de ses activités qu'il exerce dans le monde entier, le Groupe loue des bureaux. La durée des contrats de location varie généralement de 5 à 15 ans.

La plupart de ces contrats contiennent une clause qui donne la possibilité au preneur de prolonger le bail au-delà d'une période non résiliable ou bien de résilier le bail de manière anticipée par rapport à l'échéance initiale prévue par le contrat. Lorsque des entités ont estimé qu'il est raisonnablement certain qu'elles exerceront une de ces clauses, elles ont inclus ces options de résiliation anticipée/de prolongation dans l'évaluation de la durée du contrat de location.

Une part importante des baux immobiliers du Groupe concerne les baux commerciaux en France. En général, les baux commerciaux français sont conclus pour une durée d'au moins neuf ans, avec une possibilité de résiliation unilatérale par le locataire au bout de trois ou six ans. C'est la raison pour laquelle ce type de contrat de location est aussi communément appelé 3-6-9 en France. Dans la mesure où les locataires ont jugé raisonnablement certain qu'ils n'exerceront pas leur droit de résiliation unilatérale, ils ont estimé que la durée du bail est de neuf ans.

Le Groupe, le cas échéant, sous-loue une petite partie de ces immeubles à des entités externes au Groupe.

Le Groupe, en tant que bailleur, loue également un certain nombre de véhicules et d'autres équipements, qui, pris dans leur ensemble, ne sont pas significatifs pour les comptes du Groupe.

Droits d'utilisation

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/25	Changement de méthodes comptables	Acquisitions	Cessions/ mises au rebut	Dotations	Désactua- -lisation	Autres variations	31/12/25
Droits d'utilisation								
Immeubles en location	93 098	-	2 846	(3 753)			141	92 334
Autres biens	5 355	-	1 754	(1 614)			(2)	5 493
Total des droits d'utilisation bruts	98 453	-	4 600	(5 367)			140	97 827
Amortissements et dépréciations								
Immeubles en location	(62 007)	(99)		2 687	(12 937)		93	(72 264)
Autres biens	(3 397)	-		1 724	(1 525)		2	(3 196)
Total amortissements et dépréciations	(65 404)	(99)		4 411	(14 462)		95	(75 460)
TOTAL	33 048	(99)	4 600	(956)	(14 462)	-	234	22 367

Dettes de loyers

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/25	Acquisitions	Cessions/ mises au rebut	Palements	Désactua- -lisation	Autres variations	31/12/25
Dettes de loyers							
Dettes de loyers - biens immobiliers	33 223	2 747	(468)	(14 615)	408	109	21 405
Dettes de loyers - autres biens	1 972	1 779	116	(1 502)	86	(66)	2 385
TOTAL	35 195	4 526	(352)	(16 117)	495	43	23 790

Le Groupe a décidé de ne pas appliquer la norme IFRS 16 aux contrats de location remplissant les critères d'exemption définis, à savoir les contrats de location à court terme ou de biens de faible valeur. Les montants relatifs à ces contrats comptabilisés dans le compte de résultat sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25
Contrats de location à court terme	(285)
TOTAL	(285)

Note 18 – Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/25	Acquisi- tions	Cessions/ mises au rebut	Dotations	Autres variations	31/12/25
Immobilisations corporelles brutes						
Terrains et constructions	58 037	924	(2 956)		-	56 005
Autres immobilisations corporelles	15 657	1 718	(556)		(1)	16 818
Total des immobilisations corporelles brutes	73 694	2 642	(3 512)		(1)	72 823
Amortissements et dépréciations						
Terrains et constructions	(33 311)		1 320	(2 600)	-	(34 591)
Autres immobilisations corporelles	(10 945)		575	(1 970)	1	(12 339)
Total amortissements et dépréciations	(44 256)		1 895	(4 570)	1	(46 930)
TOTAL	29 438	2 642	(1 617)	(4 570)	-	25 893

L'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles sont comptabilisés dans le compte de résultat dans la Note 6.

Note 19 – Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/25	Acquisi tions	Cessions/ mises au rebut	Dotations	Autres variations	31/12/25
Immobilisations incorporelles brutes						
Logiciels	40 470	5 177	-		-	45 647
Autres immobilisations incorporelles	10 631	34	-		29 984	40 649
Total immobilisations incorporelles brutes	51 101	5 211	-		29 985	86 296
Amortissements et dépréciations						
Logiciels	(29 497)		-	(6 138)	(1)	(35 636)
Autres immobilisations incorporelles	(6 063)		-	(1 031)	(27 383)	(34 477)
Total amortissements et dépréciations	(35 560)		-	(7 169)	(27 384)	(70 113)
TOTAL	15 541	5 211	-	(7 169)	2 601	16 183

La valeur la plus importante de loin parmi les marques est l'actif relatif à l'utilisation du nom commercial « Rothschild & Co ». Cet actif est considéré comme ayant une durée de vie indéfinie, et n'est donc pas amorti. Il fait en revanche l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.

Note 20 - Goodwill

<i>En milliers d'euros</i>	Banque privée et gestion d'actifs	Total
Au 1er janvier	44 240	44 240
Au 31 décembre	44 240	44 240

Test de dépréciation

Le Groupe a effectué ses tests de dépréciation annuels au 31 décembre 2025. Les tests sont mis en œuvre pour chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles un Goodwill a été affecté. La valeur recouvrable de chacune des UGT a été calculée en utilisant la méthode la plus appropriée. Les résultats de ces tests ont conclu qu'aucune dépréciation n'était nécessaire sur les Goodwill du Groupe.

Activité de Banque privée et gestion d'actifs

Pour l'UGT WAM française, la juste valeur a été calculée en utilisant un multiple valeur d'entreprise/actifs sous gestion, appliqué aux actifs sous gestion de l'UGT sous-jacente. La détermination de la valeur comptable de l'UGT WAM française a été modifiée en septembre 2025, à des fins de comparaison, les informations de décembre 2024 ont été retraitées.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- Les actifs sous gestion sont basés sur les actifs sous gestion à la clôture en septembre 2025 ; et
- Les multiples d'actifs sous gestion ont été calculés sur la base des multiples de WAM Swiss et de ses pairs européens en septembre 2025.

La technique d'évaluation serait classée au Niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur.

Les résultats des tests de sensibilité sur ces UGT montrent que pour qu'une dépréciation soit envisagée, le ratio valeur d'entreprise (VE)/actifs sous gestion ou les actifs sous gestion devraient diminuer de 72% pour l'UGT WAM France (décembre 2024 : 68 %).

Note 21 – Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Comptes ordinaires créditeurs et emprunts au jour le jour	9 212	44 324
Comptes et emprunts à terme	-	4 081
Contrats de mise en pension	100 000	-
Intérêts courus	255	9
TOTAL	109 467	48 414

Note 22 – Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Dettes envers la clientèle à vue	4 847 049	4 750 037
Dettes envers la clientèle à terme	3 303 504	3 477 885
Titres et valeurs donnés en pension	59 894	77 311
Intérêts courus	28 957	48 300
TOTAL	8 239 404	8 353 533

Note 23 – Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Charges à payer au personnel	105 730	91 980
Charges à payer et produits constatés d'avance	76 833	68 573
Comptes de régularisation	182 563	160 553
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres ⁽¹⁾	234 196	144 415
Créditeurs financiers divers ⁽¹⁾	3 252	3 568
Autres créditeurs	39 469	33 958
Passifs divers	276 917	181 941
TOTAL	459 480	342 494

¹ Ces soldes représentent les autres passifs financiers

Note 24 - Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/25	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31/12/25
Provisions pour risques de contrepartie	484	-	(72)	-	-	412
Provisions pour litiges	3 723	-	(25)	(60)	782	4 420
Provisions pour réaménagement d'immeubles	690	-	-	-	-	690
Provisions pour charges de personnel	3 921	(85)	(768)	-	142	3 210
Sous-total	8 818	(85)	(865)	(60)	924	8 732
Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 818	(85)	(865)	(60)	924	8 732

Le Groupe peut être engagé dans des procédures judiciaires ou encore recevoir des réclamations découlant de la conduite de ses affaires. En se basant sur les informations disponibles et, le cas échéant, sur les conseils

juridiques appropriés, des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'un règlement sera nécessaire et qu'il est possible d'établir une estimation fiable de ce montant.

Les provisions pour litiges comprennent des provisions pour couvrir les coûts estimés des procédures judiciaires et réclamations découlant de la conduite des affaires.

Après avoir tenu compte des informations disponibles à la date du présent rapport, la Direction estime que le niveau de provisionnement constitué dans les comptes consolidés publiés est suffisant pour couvrir toute poursuite ou toute action potentielle ou réelle susceptible d'impacter les comptes consolidés du Groupe.

Les provisions pour retraites et autres avantages à long terme proviennent principalement des médailles du travail.

Note 25 - Dépréciations

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/25	Dotations	Reprises	Sorties du bilan	Autres variations	31/12/25
Prêts et créances sur la clientèle	(17 042)	(1 548)	1 965	413	(1)	(16 213)
Titres au coût amorti	(674)	(55)	40	-	-	(689)
TOTAL	(17 716)	(1 603)	2 005	413	(1)	(16 902)

Note 26 – Impôts différés

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Solde net d'impôts différés à l'ouverture	11	95
dont actifs d'impôts différés	679	611
dont passifs d'impôts différés	(668)	(516)
Enregistré au compte de résultat		
(Charge)/produit d'impôts différés au compte de résultat	766	(83)
Achat/cession d'une filiale	(671)	-
Autres	-	(1)
SOLDE NET D'IMPÔTS DIFFÉRÉS À LA CLÔTURE	106	11
dont actifs d'impôts différés	1 264	679
dont passifs d'impôts différés	(1 158)	(668)

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés uniquement dans le cas où il existe un droit de compensation juridiquement exécutoire et que le solde est lié à l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale sur la même entité ou sur le même groupe imposable. Il doit également exister une volonté et une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les actifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Rémunérations différées	1 360	271
Provisions	(572)	(284)
Autres différences temporelles	476	692
TOTAL	1 264	679

Les passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Ajustements de la juste valeur des terrains et constructions	1 225	1 314
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	4	4
Actifs incorporels comptabilisés suite à l'acquisition de filiales	647	-
Autres différences temporelles	(718)	(650)
TOTAL	1 158	668

Les (charges)/produits d'impôts différés figurant au compte de résultat comprennent les différences temporelles suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Rémunérations différées	1 089	719
Dépréciation de créances	(288)	(464)
Autres différences temporelles	(35)	(338)
TOTAL	766	(83)

Note 27 – Capital et réserves

Capitaux propres – part du Groupe

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Capitaux propres – part du Groupe	565 606	517 343
Capital	40 586	40 586
Primes liées au capital	281 040	281 040
Réserves consolidées	135 015	107 898
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	46	45
Résultat net – part du Groupe	108 920	87 774

Distribution

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Dividendes payés aux actionnaires de R&CO Martin Maurel	(67 055)	(72 908)
TOTAL DES DISTRIBUTIONS	(67 055)	(72 908)

Note 28 – Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle correspondent principalement aux montants calculés d'après les dispositions statutaires des sociétés en commandite simple (SCS) au sein du Groupe. Le résultat attribué aux titres en capital de ces participations est calculé sur la base du résultat social de chacune de ces sociétés en commandite simple, y compris la quote-part du résultat revenant au travail. Le résultat, l'actif net et les dividendes attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle proviennent de :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25			31/12/24		
	Résultat net	Montant au bilan	Quote part de résultat	Résultat net	Montant au bilan	Quote part de résultat
Sociétés en commandite simple	19 203	17 500	(11 201)	11 000	9 518	(7 601)
Autres filiales	-	26	-	-	-	-
TOTAL	19 203	17 526	(11 201)	11 000	9 518	(7 601)

Titres en capital

Les éléments relatifs aux titres en capital au sein des participations ne donnant pas le contrôle correspondent principalement aux montants calculés d'après les dispositions statutaires des sociétés en commandite simple du Groupe. Le résultat attribué aux titres en capital préciput est calculé sur la base du résultat social de chacune de ces sociétés en commandite simple.

Note 29 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Caisses, banques centrales, CCP	3 619 345	2 880 017
Comptes ordinaires débiteurs et prêts au jour le jour	111 961	102 014
Autres équivalents de trésorerie (actifs)	171 102	196 851
Comptes ordinaires créditeurs et emprunts au jour le jour, banques centrales	(9 212)	(44 324)
TOTAL	3 893 196	3 134 558

La trésorerie comprend les caisses et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont exposés à un risque négligeable de changement de valeur. Les autres équivalents de trésorerie comprennent des prises en pensions au jour le jour et des effets publics et valeurs assimilées détenus à des fins de transactions.

7 Autres informations

Note 30 – Parties liées

Dans le cadre de cette note, le terme « Représentants légaux » fait référence aux représentants légaux de R&Co MM.

Les transactions réalisées durant l'exercice et les encours existants en fin d'exercice entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont éliminées en consolidation. Les transactions faites avec les sociétés consolidées par mise en équivalence sont présentées séparément dans le tableau suivant.

Les autres parties liées sont les membres du Conseil d'administration, les personnes physiques ou morales ayant une activité de contrôle dans le Groupe, les personnes physiques ou morales ayant une activité de contrôle au sein de la société mère de R&Co MM, les sociétés qui sont contrôlées par les principaux dirigeants,

et toute personne ayant directement ou indirectement la responsabilité, la Direction ou le contrôle des activités de R&Co MM. Elles comprennent également les membres de la famille proche de toute personne qui contrôle, exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sur R&Co MM et de toute personne faisant partie des Représentants légaux, du Conseil d'administration ou des organes sociaux de sa société mère.

	31/12/25			31/12/24		
	Sociétés mères, Co-entreprises et entités contrôlées par la même société mère	Représen-tants légaux	Autres parties liées	Sociétés mères, Co-entreprises et entités contrôlées par la même société mère	Représen-tants légaux	Autres parties liées
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs						
Prêts et avances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur la clientèle	37 473	3	3 078	39 612	2	1 726
Titres à revenu variable	(1)	-	-	(1)	-	-
Actifs divers	6 641	-	-	6 341	-	-
TOTAL ACTIFS	44 113	3	3 078	45 952	2	1 726
Passifs						
Dettes envers les établissements de crédit	64	-	-	2 545	-	-
Dettes envers la clientèle	213 378	5 744	3 600	204 460	2 912	15 239
Passifs divers	16 078	-	-	18 869	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS	229 520	5 744	3 600	225 874	2 912	15 239
Engagements de financement et de garantie						
Engagements de financement donnés	109 939	-	216	113 824	-	-
Engagements de garantie donnés	-	-	2 273	-	-	6 031
TOTAL ENGAGEMENTS	109 939	-	2 489	113 824	-	6 031

	31/12/25			31/12/24		
	Sociétés mères, Co-entreprises et entités contrôlées par la même société mère	Représen-tants légaux	Autres parties liées	Sociétés mères, Co-entreprises et entités contrôlées par la même société mère	Représen-tants légaux	Autres parties liées
<i>En milliers d'euros</i>						
Charges et produits relatifs aux transactions avec les parties liées						
Intérêts reçus	19 403	-	24	30 797	28	-
Intérêts versés	(3 717)	(21)	(115)	(7 117)	(200)	-
Commissions reçues	13 055	124	307	8 074	318	-
Commissions versées	(4 332)	-	-	(3 830)	-	-
Autres produits	478	73	97	329	102	-
Autres charges	(12 321)	-	-	(7 935)	-	-
TOTAL CHARGES	12 566	176	313	20 318	248	-

Note 31 – Honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers d'euros	KPMG				Cailliau Dedouit et Associés			
	31/12/25		31/12/24		31/12/25		31/12/24	
	%		%		%		%	
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification et examen des comptes individuels et consolidés								
R&Co MM (société mère)	154	52%	120	39%	124	62%	120	61%
Filiales	136	46%	136	45%	71	36%	77	39%
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires								
R&Co MM (société mère)	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Filiales	5	2%	48	16%	5	3%	-	0%
Sous-total	295	100%	304	100%	200	101%	197	100%
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande des entités								
Juridique, fiscal, social	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Autres	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous-total	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
TOTAL	295	100%	304	100%	200	101%	197	100%

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment à des missions de revue de la conformité de R&Co MM au regard de dispositions réglementaires de l'AMF.

Note 32 – Engagements donnés et reçus

Engagements donnés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Engagements en faveur de la clientèle	956 703	919 197
Engagements de financement	956 703	919 197
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	150
Engagements en faveur de la clientèle	72 456	80 067
Engagements de garantie	72 456	80 217
Autres engagements donnés	29 612	29 612
Autres engagements donnés	29 612	29 612

Engagements reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Engagements reçus d'établissements de crédit	410 146	542 597
Engagements de financement	410 146	542 597
Engagements reçus d'établissements de crédit	32 228	67 190
Engagements reçus de la clientèle	133	133
Engagements de garantie	32 361	67 323

Actifs donnés et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Valeur comptable des actifs donnés en garantie de passifs auprès des Banques centrales	100 000	-
Valeur comptable des actifs donnés en pension livrée	59 894	77 311
TOTAL	159 894	77 311
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Juste valeur des actifs reçus en pension livrée	463 330	764 439
TOTAL	463 330	764 439

8 Gouvernance et gestion des risques associés aux instruments financiers

8.1 Gouvernance

La stratégie du Groupe consiste à adopter une approche prudente et conservatrice en matière de gestion des risques. La préservation de la réputation est un élément essentiel de la définition du profil de risque et de la gestion des risques. La protection de la réputation détermine le type de clients et d'activités dans lesquelles le Groupe s'engage.

La nature et la méthode de suivi et de reporting varient selon le type de risque. Les risques font l'objet d'un suivi régulier sur la base des informations fournies par le management aux comités concernés de façon hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle, selon le cas.

Lorsque cela est pertinent, le niveau de risque auquel le Groupe est confronté est également évalué à l'aide de tests de sensibilité et de stress tests.

L'identification, l'évaluation et le contrôle des risques font partie intégrante de la gestion des activités du Groupe. Les politiques et procédures de gestion des risques sont régulièrement mises à jour pour répondre aux évolutions constantes des activités et à l'appétit au risque et pour se conformer aux meilleures pratiques.

8.1.1 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie ou de débiteurs ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés.

Le risque de crédit est géré au travers d'une politique spécifique et de limites approuvées par le Conseil d'administration du groupe R&CO MM. Le risque de concentration est géré par la politique des grands risques. La politique de crédit fixe les règles de délégation, le type de crédits réalisés par la banque ainsi que les garanties prises. Les limites donnent un engagement cumulé maximal par type de crédit.

L'exposition au risque de crédit du Groupe découle principalement de son activité de prêts à la clientèle privée et de son activité de prêts aux entreprises, par le biais de Rothschild & Co Martin Maurel et Rothschild Martin Maurel Monaco (les « Entités Bancaires »). L'exposition au risque de contrepartie peut aussi être liée aux investissements liés à la gestion de la trésorerie de la banque.

Dispositif d'évaluation de l'exposition au crédit et de contrôle indépendant des risques et surveillance des limites

Les comités examinant les dossiers de crédit sont le Comité de Crédit R&CO MM ainsi que le Comité de Crédit R&Co dédié (Group Credit Committee), selon des critères de taille des prêts et des garanties offertes définies par la politique crédit. Le portefeuille de crédit fait l'objet d'une analyse mensuelle.

Toute exposition significative au risque de crédit donne lieu à une analyse de crédit rigoureuse par des équipes spécialisées ainsi qu'à l'examen et à l'approbation des comités de crédit. Une bonne partie de l'exposition au risque de crédit est couverte par une garantie.

Toutes les expositions au risque de crédit font l'objet d'une surveillance étroite et régulière, tandis que les créances douteuses donnent lieu à un examen trimestriel. Le recouvrement des créances est organisé aux différentes étapes de la vie du compte qui vont orienter les créances concernées de :

- la régularisation commerciale par le chargé de clientèle dans le cadre la gestion courante ,
- vers le recouvrement amiable via les « affaires spéciales » ,
- puis vers le recouvrement des créances déclassées en douteux compromis par le service contentieux.

Sans se départir de sa politique de distribution de crédit prudente, la banque accepte parfois selon les circonstances de déroger à ces règles, en fonction de la qualité de l'emprunteur, de son exposition globale, de l'importance de sa demande, de sa forme juridique quand il s'agit d'une personne morale, de la pression concurrentielle, etc. Par ailleurs, la forte position de la banque dans l'activité « gestion » conduit tout naturellement à promouvoir les avances sur titres ou « crédits Lombard ». En effet, de par la typologie de son portefeuille, R&CO MM accompagne ses clients dans la distribution de crédits patrimoniaux. Il s'agit de prêts garantis par un nantissement (une délégation) de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou par le nantissement d'un dépôt de titres. Ces prêts sont communément appelés « crédits Lombard » et réalisés le plus souvent avec un capital remboursable à l'échéance (prêt « in fine »). Ce type de financement s'inscrit dans le cadre d'une stratégie patrimoniale. Il offre par exemple, une meilleure diversification économique qu'un financement par fonds propres.

Le risque de règlement est le risque qu'une contrepartie ne s'acquitte pas d'une ou de plusieurs obligations de règlement en numéraire ou de livraison de titres à l'égard de l'une de ses contreparties. Au sein du groupe R&CO MM, le risque de règlement peut découler de transactions sur instruments dérivés, ainsi que d'opérations de vente et d'achat de titres. Plusieurs mesures d'atténuation ont été adoptées pour réduire ces risques et les gérer correctement.

8.1.2 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation bancaire (cf. CRR) comme les pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation. Le groupe R&CO MM a défini une politique de gestion des risques opérationnels.

Gouvernance et organisation du risque opérationnel

Le Groupe R&CO MM, en conformité avec la politique de sa maison mère, a mis en place un dispositif de contrôle du risque opérationnel consistant en un ensemble de politiques visant à assurer la conformité avec les exigences réglementaires dans ce domaine, procédés, systèmes et procédures visant à communiquer sur l'appétit au risque du Groupe, à protéger ses actifs, à définir les rôles et responsabilités en son sein et à instaurer une méthode cohérente d'identification, de surveillance, d'évaluation et de reporting du risque opérationnel.

Tous les incidents entraînant une perte supérieure à 50 000 euros sont signalés dans le rapport trimestriel des risques.

Par ailleurs, le Groupe R&CO MM a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information. Cette politique définit les principes en termes de préservation de l'intégrité et de la confidentialité des données. R&CO MM s'est doté d'une RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) rattachée au Directeur des risques et travaillant en coordination avec le Chief Information Security Office (CISO) du Groupe dans le but de protéger les équipements informatiques exposés (Firewalls), d'assurer une bonne protection des systèmes internes (AntiVirus, Backups, PRA) et d'appliquer les procédures de sécurité définies à l'échelle du Groupe et adoptées au sein du périmètre R&CO MM.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité se définit comme les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières qu'elles soient de natures législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Des programmes ciblés de formation à la conformité sont régulièrement organisés pour permettre aux collaborateurs du Groupe de connaître parfaitement leurs responsabilités au regard de la réglementation ainsi que le cadre réglementaire dans lequel ils exercent leur activité.

La protection de la marque Rothschild & Co revêt la plus haute importance pour un Groupe éponyme. La réputation qui y est attachée constitue un des actifs principaux pour le Groupe, raison pour laquelle un ensemble de contrôles mis en place visent à assurer le maintien d'une culture axée sur le professionnalisme et à protéger la réputation de la Société.

La politique du Groupe, procédures et autres documents (par exemple dans les manuels de conformité métiers) décrivent les mesures permettant de prévenir le risque de réputation, notamment des principes exigeants orientant les comportements et les procédures détaillées appliquées à l'admission/l'acceptation de nouveaux clients dans toutes les divisions opérationnelles.

La fonction Conformité est tenue d'établir, tous les mois, un rapport regroupant les informations de gestion de la conformité. Ces informations comprennent des données quantitatives et des évaluations qualitatives émanant des responsables Conformité locaux. De tels rapports permettent d'avoir une vision globale du risque de conformité à l'échelle du Groupe R&CO MM et ensuite du Groupe R&Co et de disposer d'informations nécessaires en la matière par ligne métier ou sujet concerné.

8.1.3 Risque de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte lié aux variations de paramètres de marché. Les principales composantes sont le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Le Groupe R&CO MM gère le risque de marché de manière autonome, en conformité avec son propre appétit au risque approuvée par sa gouvernance ainsi que par le Comité de gestion actif-passif du Groupe R&Co (Group Assets and Liabilities Committee ou « ALCO »).

Le Groupe évalue le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire en calculant son impact sur la juste valeur des actifs et passifs portant intérêts (et sur celles des dérivés de taux d'intérêt) en appliquant les méthodes préconisées par la réglementation IRRBB sur l'EVE et la NMI.

Le risque de change est seulement résiduel et provient du décalage entre opérations d'achat et de vente de devises. Il n'y a pas de position active de change, la banque gère son bilan de façon à équilibrer ses ressources et emplois en devises. Le risque de change est donc encadré par une limite faible.

8.1.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

Gestion du risque de liquidité

L'approche prudente du risque de liquidité et de la gestion de ce risque, adoptée par R&CO MM, s'inscrit dans le cadre global de la stratégie mise en œuvre au sein de la banque de financement et de la gestion de patrimoine.

Conformément aux limites fixées dans sa position relative à l'appétit au risque, R&CO MM doit conserver des liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements en matière de trésorerie ainsi qu'un coussin de sécurité complémentaire par rapport aux exigences réglementaires et à l'évaluation interne des besoins de liquidité. La politique de gestion du risque de liquidité du Groupe R&CO MM est soumise à un examen annuel par la Direction de R&CO MM ainsi que par le Comité ALCO du Groupe R&Co. Elle définit les limites en matière de risque de liquidité ainsi que la manière de mesurer, de surveiller et de contrôler ce dernier.

Le Comité ALCO du Groupe R&Co est chargé de développer une stratégie de gestion de la liquidité et d'en superviser la mise en œuvre, d'approuver les politiques et limites locales relatives au risque de liquidité, et d'introduire des mesures raisonnables pour faire en sorte que ces dernières soient conformes au profil de risque du Groupe R&Co. L'ALCO établit et assure le maintien d'une structure de gestion du risque de liquidité, comportant des délégations de pouvoirs au profit de hauts responsables et fait en sorte que toutes les mesures raisonnables soient prises pour évaluer, surveiller et contrôler le risque de liquidité ainsi que pour identifier des changements significatifs du profil de liquidité. L'ALCO est habilité, après évaluation des résultats des stress tests appliqués au profil de liquidité, à déclencher, si nécessaire, l'adoption de mesures s'inscrivant dans le cadre d'un Plan de financement d'urgence (Contingency Funding Plan ou « CFP »).

L'ALCO s'assure que l'impact et le coût appropriés des transactions en matière de liquidité soient pris en compte dans les procédures d'évaluation du crédit. Les Comités ALM et de Trésorerie déclinent les politiques et stratégies décrites ci-dessus dans le cadre de limites approuvées à l'échelle du Groupe R&CO MM par sa gouvernance.

Système de surveillance du risque de liquidité

Les positions de liquidité du groupe R&CO MM font l'objet d'un examen et d'un rapport détaillé examiné en Comité ALM présidé par un dirigeant effectif ainsi que d'un examen trimestriel par la Direction dans le cadre d'un rapport trimestriel de risques. De plus, R&CO MM s'est doté d'un plan de financement d'urgence impliquant un examen périodique de l'importance et du degré de gravité des hypothèses utilisées, du niveau et de la viabilité des engagements de financement reçus, ainsi que du montant et de la qualité des actifs liquides détenus.

Le responsable de la fonction Trésorerie est chargé d'assurer la gestion quotidienne de la liquidité, de gérer l'activité selon les limites fixées en matière de liquidité.

La fonction Finance du Groupe est chargée de contrôler le respect des limites fixées en matière de risque de liquidité et de signaler dans les meilleurs délais tout manquement au regard des limites et objectifs établis. L'équipe est, par ailleurs, tenue d'établir les rapports réglementaires sur la liquidité, de soumettre le profil de liquidité à des stress tests, de vérifier l'adéquation de ces derniers en consultation avec la fonction Risque du Groupe et de communiquer les résultats obtenus à l'ALCO.

La fonction Risque assure un contrôle de second niveau du risque de liquidité du Groupe, R&CO MM est en charge de l'établissement de rapports périodiques destinés à être soumis à la Direction.

8.2 Risque de crédit

8.2.1 Classement des crédits

Le Groupe revoit les expositions au risque de crédit lié aux prêts et titres de dette trimestriellement et les classe comme :

Catégorie	Définition	Rapprochement avec le modèle de dépréciation en trois étapes d'IFRS 9
Catégorie 1	Expositions considérées comme saines.	Étape 1
Catégorie 2	Expositions pour lesquelles le paiement du principal et des intérêts n'est pas à ce jour remis en cause mais qui nécessitent une surveillance particulière en raison d'une détérioration de la situation. On peut citer comme exemple : une certaine détérioration de la garantie ou de la capacité de remboursement de l'emprunteur qui peut éventuellement conduire à une rupture de covenant ; ou, des menaces de poursuites judiciaires potentielles ou avérées liées à l'emprunteur/le prêt qui ont/pourraient avoir un impact significatif sur le prêt, ou des prêts dont le remboursement des intérêts et/ou du principal est en retard.	Étape 2
Catégorie 3	Expositions pour lesquelles la situation s'est détériorée davantage par rapport à la Catégorie 2. Bien que l'exposition ne soit pas considérée comme douteuse, la position nécessite une surveillance renforcée.	Étape 2
Catégorie 4	Expositions pour lesquelles la situation s'est détériorée davantage par rapport à la Catégorie 3. Elles sont considérées comme douteuses et peuvent faire l'objet d'une provision ou non car on s'attend à un recouvrement partiel ou total.	Étape 3
Catégorie 5	Expositions considérées comme douteuses qui sont intégralement provisionnées. Aucune perspective de recouvrement significatif n'est envisagée.	Étape 3

Chacune des entités du Groupe ventile son exposition au risque de contrepartie en utilisant ces catégories dans son reporting au Groupe.

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des sûretés reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

En milliers d'euros	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Dépréciations	31/12/25
Caisse, banques centrales	3 619 345	-	-	-	-	-	3 619 345
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	9 031	-	-	-	-	-	9 031
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 238 220	-	-	-	-	-	1 238 220
Prêts et créances sur la clientèle	2 535 550	935	675	18 191	9 678	(16 213)	2 548 816
Titres de dette à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe au coût amorti	1 758 280	-	-	-	-	(689)	1 757 591
Autres actifs financiers	165 979	-	-	-	-	-	165 979
Sous-total actifs	9 326 405	935	675	18 191	9 678	(16 902)	9 338 982
Engagements et garanties	1 029 159	-	-	-	-	-	1 029 159
TOTAL	10 355 564	935	675	18 191	9 678	(16 902)	10 368 141

Le risque de crédit sur les instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat n'est pas indiqué. Les provisions sur les engagements et les garanties sont comptabilisées en « Provisions » (note 24).

En milliers d'euros	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Dépréciations	31/12/24
Caisse, banques centrales	2 880 017	-	-	-	-	-	2 880 017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	38 294	-	-	-	-	-	38 294
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 685 497	-	-	-	-	-	1 685 497
Prêts et créances sur la clientèle	2 388 621	491	349	19 809	9 379	(17 042)	2 401 607
Titres à revenu fixe au coût amorti	1 785 550	-	-	-	-	(674)	1 784 876
Autres actifs financiers	134 524	-	-	-	-	-	134 524
Sous-total actifs	8 912 503	491	349	19 809	9 379	(17 716)	8 924 815
Engagements et garanties	999 414	-	-	-	-	-	999 414
TOTAL	9 911 917	491	349	19 809	9 379	(17 716)	9 924 229

8.2.2 Exposition au risque de crédit

Regroupements d'instruments pour les pertes calculées collectivement

Pour les pertes sur créances attendues calculées sur une base collective, les expositions sont regroupées sur la base des caractéristiques de risque qui sont partagées par celles-ci.

Les prêts du Groupe sont principalement destinés à soutenir l'activité de la Banque privée et gestion d'actifs via des prêts à des clients privés qui sont, soit garantis par des portefeuilles de titres (prêts Lombard), soit par des biens immobiliers (prêts hypothécaires).

PCL Lombard et prêts hypothécaires

Le Groupe a un très faible historique de défauts sur ses prêts Lombard et hypothécaires accordés par le PCL. La PD et la LGD ont été déterminées par l'historique des défauts observés et par des scénarios baissiers réalistes basés sur l'évaluation de la Direction.

Pour les prêts Lombard, l'estimation de la LGD est réalisée sur la base du montant de la garantie détenue, et si celle-ci est diversifiée ou non, ainsi que sur la nature du client et des difficultés potentielles de recouvrement de la garantie.

Pour les prêts hypothécaires, l'estimation de la LGD tient compte de la valeur des biens hypothéqués et varie en fonction de la LTV, du montant des frais susceptibles d'être encourus pour recouvrer et vendre toute garantie, de la nature du client, et des difficultés potentielles de recouvrement de la garantie.

Les hypothèses utilisées dans le calcul de l'ECL sont contrôlées et revues sur une base trimestrielle. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans les techniques d'estimation ou les hypothèses importantes au cours de la période considérée.

Autres prêts à la clientèle

Le Groupe accorde également d'autres types de prêts à la clientèle, principalement des prêts aux entreprises en France, du financement d'opération immobilière d'entreprise. D'autres prêts peuvent également être accordés ponctuellement pour soutenir les activités de Gestion d'actifs du Groupe. L'ECL de ces entreprises est soigneusement examinée, secteur par secteur, et, lorsque cela est significatif, prêt par prêt.

Compte tenu de la taille relativement modeste de ce portefeuille, en particulier toute partie dont le risque de crédit n'est pas évalué sur base individuelle, le Groupe n'utilise pas de modèle pour estimer les corrélations entre les variables macroéconomiques et la probabilité de défaut. Pour les prêts qui ne présentent pas de signes évidents de difficultés financières ou qui sont de trop faible montant pour un examen individuel, des provisions complémentaires ont été ajoutées au coût du risque afin de refléter l'augmentation du risque de crédit, non détectable au niveau individuel. Les changements apportés aux techniques d'estimation ou aux hypothèses significatives au cours de la période n'ont pas eu d'impact significatif.

Titres de dette au coût amorti

Pour les titres de dette détenus par le département trésorerie, l'ECL est déterminée en utilisant les notations de crédit de S&P qui font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour quotidienne. Les PD à un an et à maturité associées à chaque notation sont déterminées sur la base des taux de défaut, également publiés par l'agence S&P. Pour estimer la LGD, le Groupe a utilisé la LGD de Bâle III, qui est de 45% pour les dettes seniors.

Les hypothèses qui servent de base au calcul des ECL font l'objet d'un suivi et d'une révision trimestrielle, et aucun changement significatif n'a été apporté aux techniques d'estimation ou aux hypothèses au cours de la période.

Exposition maximale au risque de crédit – Instrument financier sujet à dépréciation

Le tableau suivant présente une analyse de l'exposition au risque de crédit des instruments financiers pour lesquels une provision pour ECL est comptabilisée. La valeur comptable brute des actifs financiers détaillée ci-dessous représente également l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit sur ces actifs. L'analyse de l'exposition au risque de crédit des autres actifs financiers est présentée dans la Section 5.2.3.

En milliers d'euros	Étape 1	Étape 2	Étape 3	31/12/25	Étape 1	Étape 2	Étape 3	31/12/24
Valeur brute comptable								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 238 220	-	-	1 238 220	1 685 497	-	-	1 685 497
Prêts à la clientèle PCL	2 365 480	-	-	2 365 480	4 266 179	1 246	24 086	4 291 511
Autres prêts à la clientèle	170 070	1 610	27 869	199 549	(1 877 558)	(406)	5 102	(1 872 862)
Titres au coût amorti	1 758 280	-	-	1 758 280	1 785 550	-	-	1 785 550
TOTAL	5 532 050	1 610	27 869	5 561 529	5 859 668	840	29 188	5 889 696
Dépréciation								
Autres prêts à la clientèle	(1 171)	(102)	(14 940)	(16 213)	(1 023)	(65)	(15 954)	(17 042)
Titres au coût amorti	(689)	-	-	(689)	(674)	-	-	(674)
TOTAL	(1 860)	(102)	(14 940)	(16 902)	(1 697)	(65)	(15 954)	(17 716)
Valeur nette comptable								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 238 220	-	-	1 238 220	1 685 497	-	-	1 685 497
Prêts à la clientèle PCL	2 365 480	-	-	2 365 480	4 266 179	1 246	24 086	4 291 511
Autres prêts à la clientèle	168 899	1 508	12 929	183 336	(1 878 581)	(471)	(10 852)	(1 889 904)
Titres au coût amorti	1 757 591	-	-	1 757 591	1 784 876	-	-	1 784 876
TOTAL	5 530 190	1 508	12 929	5 544 627	5 857 971	775	13 234	5 871 980

Pour les prêts et créances sur la clientèle, la variation des dépréciations est présentée dans le tableau ci-dessous. La variation des autres dépréciations est présentée dans la rubrique « Dépréciations » (Note 25).

Des informations complémentaires sur la manière dont les ECL sont mesurées et sur la détermination des trois étapes ci-dessus sont données dans la note 4.2.1 « Jugements et estimations comptables » au paragraphe 1 « Dépréciation des actifs financiers au coût amorti ».

Prêts à la clientèle

En milliers d'euros	Étape 1	Étape 2	Étape 3	TOTAL
Dépréciation à l'ouverture	(1 023)	(65)	(15 954)	(17 042)
Mouvements impactant le résultat				
(Dotations)	-	(432)	(1 116)	(1 548)
Reprises	-	247	2 051	2 298
Recouvrement des prêts	-	-	(333)	(333)
Total (dotations)/reprises net au résultat sur la période	(1 023)	(250)	(15 352)	(16 625)
Mouvements n'impactant pas le résultat				
Passage en perte	(148)	148	412	412
Différences de change	-	-	-	-
DÉPRÉCIATION À LA CLÔTURE	(1 171)	(102)	(14 940)	(16 213)

Aucun prêt n'a été classé en actifs financiers dépréciés dès son acquisition ou sa création (POCI). Les variations des montants bruts des prêts à la clientèle ont eu un impact non significatif sur les provisions de l'Étape 1 et 2.

Le tableau ci-dessous présente l'ancienneté des prêts aux clients en retard de paiement au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

En milliers d'euros	31/12/25	31/12/24
Moins de 30 jours en souffrance	5 275	3 698
Entre 30 jours et 90 jours en souffrance	1 610	840
TOTAL	6 885	4 538

Sûretés

Le Groupe détient des sûretés en garantie des prêts consentis à la clientèle, la quasi-totalité des prêts commerciaux octroyés à des tiers étant garantie. La majorité des sûretés porte essentiellement sur des biens immobiliers ou des titres négociables dans le cadre de crédits Lombard. Il est possible si nécessaire de prendre possession de la sûreté et de la réaliser, le cas échéant.

Les prêts classés en Étapes 1 et 2 sont généralement couverts par des sûretés. Pour ces prêts, le niveau de sûreté à la date d'échéance prévue doit être suffisant pour couvrir l'exposition au bilan. Lorsqu'un prêt est considéré comme douteux (Étape 3), le niveau de provisionnement repose principalement sur la diminution attendue de la valeur de la garantie, mais aussi sur la capacité de l'emprunteur à honorer sa dette.

La sûreté est évaluée de manière indépendante au moment où le prêt est consenti, puis périodiquement par la suite. La Direction peut procéder à une nouvelle évaluation en dehors de ces échéances en se fondant sur sa propre connaissance de la sûreté concernée et sur des indices plus généraux.

8.2.3 Gestion du risque de crédit des autres actifs financiers

Les autres actifs financiers comprennent principalement les créances clients des activités de Banque privée et Gestion d'actifs. Pour ces actifs, le Groupe applique l'approche simplifiée pour le calcul des dépréciations. Cela signifie que la provision pour pertes est toujours évaluée à un montant égal à l'ECL sur la durée de vie de l'actif. Par conséquent, le concept d'augmentation significative du risque de crédit ne s'applique pas à ces actifs. Les produits d'honoraires sont diversifiés tant au niveau de la location que du secteur et le risque de concentration n'est pas significatif.

Le Groupe considère qu'une créance est en défaut lorsque l'emprunteur n'est pas susceptible de la payer intégralement.

La Direction a examiné l'historique de paiement et a estimé sur cette base, que les créances échues depuis moins de 90 jours présentent un risque négligeable de non-recouvrement intégral. Ces créances sont donc classées dans la Catégorie 1 de notre tableau du risque de crédit interne. En complément des dettes plus récentes qui ont un risque de crédit avéré, la Direction considère que toutes les créances individuelles non dépréciées qui sont en retard de paiement depuis plus de 90 jours doivent être évaluées pour les pertes de crédit potentielles. Ces créances sont considérées comme faisant partie d'une liste de surveillance. Lorsque ces actifs ne sont pas dépréciés, la Direction calcule un pourcentage qui représente les pertes qui pourraient éventuellement survenir pour l'ensemble des actifs. Ce pourcentage de provision est fondé à la fois sur des données historiques et sur l'évaluation effectuée par la Direction des pertes potentielles futures.

Le tableau ci-dessous présente l'antériorité des autres actifs financiers et les provisions associées au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 :

		31/12/25			31/12/24		
En milliers d'euros	Catégorie interne de risque	% de l'exposition totale	Valeur brute comptable	ECL à maturité	% de l'exposition totale	Valeur brute comptable	ECL à maturité
Actifs non dépréciés							
Courant à 90 jours impayés	Catégorie 1	100%	165 979	-	100%	134 523	-
TOTAL		100%	165 979	-	100%	134 523	-

La variation est expliquée dans la rubrique « Dépréciations » (Note 25).

8.2.4 Analyse complémentaire du risque de crédit

Les tableaux suivants présentent une ventilation de l'exposition au risque de crédit par zone géographique et par secteur d'activité au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

Exposition par zone géographique

La zone géographique se rapportant aux prêts et créances est celle de l'emprunteur. La zone géographique afférente aux titres est celle de l'émetteur.

<i>En milliers d'euros</i>	France	Suisse	Royaume-Uni et îles Anglo- Normandes	Reste de l'Europe	Amériques	Australie et Asie	Autres	31/12/25
Caisse et banques centrales	3 615 258	-	-	4 087	-	-	-	3 619 345
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	8 341	690	-	-	-	-	-	9 031
Prêts et créances sur les établissements de crédit	468 602	700 039	7 943	21 477	40 160	-	-	1 238 220
Prêts et créances sur la clientèle	2 145 319	137	35 565	297 883	6 211	2 939	60 762	2 548 816
Titres à revenu fixe au coût amorti	384 413	15 051	137 546	775 414	345 167	100 000	-	1 757 591
Autres actifs financiers	148 280	401	1 851	15 021	313	50	57	165 980
Sous-total actifs	6 770 213	716 318	182 905	1 113 882	391 851	102 989	60 819	9 338 983
Engagements et garanties	909 565	1 562	8 546	94 624	950	17	13 895	1 029 159
TOTAL	7 679 778	717 880	191 451	1 208 506	392 801	103 006	74 714	10 368 142

<i>En milliers d'euros</i>	France	Suisse	Royaume-Uni et îles Anglo- Normandes	Reste de l'Europe	Amériques	Australie et Asie	Autres	31/12/24
Caisse et banques centrales	2 876 546	-	-	3 471	-	-	-	2 880 017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	28 726	9 568	-	-	-	-	-	38 294
Prêts et créances sur les établissements de crédit	826 409	800 067	5 492	7 903	45 627	-	-	1 685 497
Prêts et créances sur la clientèle	1 992 149	78	33 017	309 584	4 916	2 664	59 199	2 401 607
Titres à revenu fixe au coût amorti	398 659	21 236	170 096	684 318	387 283	123 284	-	1 784 876
Autres actifs financiers	127 235	659	1 706	4 696	127	64	36	134 524
Sous-total actifs	6 249 724	831 608	210 311	1 009 972	437 953	126 012	59 235	8 924 815
Engagements et garanties	853 541	1 804	14 016	117 449	1 579	64	10 961	999 414
TOTAL	7 103 265	833 412	224 327	1 127 421	439 532	126 076	70 196	9 924 229

¹ Y compris les dérivés de couverture et hors investissements en actions, auxquels cette classification ne peut être appliquée.

Exposition par secteur d'activité

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	%	31/12/24	%
Caisse, banques centrales	3 619 345	35%	2 880 017	30%
Ménages	1 892 183	18%	1 663 262	17%
Établissements de crédit	1 238 910	12%	1 696 951	17%
Titres de dette détenus à des fins de liquidités (diversifiés)	1 594 315	15%	1 614 704	16%
Immobilier	483 678	5%	438 522	4%
Créances à court terme (clients divers)	137 027	1%	124 408	1%
Autres entreprises financières	823 335	8%	932 348	9%
Gouvernement (1)	163 276	2%	170 172	2%
Autres	416 073	4%	403 846	4%
TOTAL	10 368 142	100%	9 924 230	100%

¹ La ligne « Gouvernement » est principalement composée de titres d'États de haute qualité.

Les secteurs présentés ci-dessus sont issus des codes de classification NACE (Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne) et d'autres catégories utilisées pour le reporting réglementaire du FINREP.

Les produits de commissions à court terme et les titres de dette liquides qui ne sont pas déclarés dans le cadre de secteurs spécifiques sont exposés à divers secteurs. L'exposition à ces secteurs n'est pas considérée par la direction comme présentant un risque sectoriel significatif et, dans le cas des actifs à court terme, elle ne devrait pas être une indication de la concentration sectorielle de ces actifs à l'avenir. Par conséquent, ces expositions ne sont pas analysées de manière plus détaillée dans la présente note.

8.3 Risque de marché

Le risque de marché associé à la trésorerie et aux instruments de capitaux propres est décrit ci-dessous en reprenant les différents niveaux de risque.

Le risque de marché découle des activités du Groupe sur les marchés de taux d'intérêt, de change, actions et titres de dette. L'exposition au risque de marché des activités de négociation demeure faible par rapport aux fonds propres, s'agissant davantage de gestion pour compte de tiers que de prises de position pour compte propre. Les dérivés de change et de taux d'intérêt sont principalement utilisés à des fins de couverture. Les activités de négociation du Groupe portent uniquement sur des produits dits « classiques » (vanille), le Groupe ne réalisant pas d'opérations sur dérivés complexes ou autres instruments financiers dits « exotiques ». De plus amples informations sur l'utilisation des instruments dérivés et la comptabilité de couverture sont fournies dans le paragraphe Note 10 – Derivatives.

Chaque entité bancaire doit gérer le risque de marché de manière autonome, en conformité avec sa propre appétence au risque et ses limites approuvées par le Group ALCO.

Le Groupe évalue le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire conformément aux exigences de l'ABE, calculé à la fois au niveau des entités et sur une base consolidée pour le Groupe.

Compte tenu du faible niveau d'activité dans ce domaine, du fait de la stratégie du Groupe de minimiser les opérations pour compte propre, le Groupe ne considère pas le risque de marché comme l'un des principaux risques (défini comme étant un risque qu'il a identifié et géré, et qui est susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur sa capacité à atteindre ses objectifs stratégiques).

8.3.1 Risque de prix attaché aux instruments de capitaux propres

Le Groupe est exposé à ce risque du fait de la détention d'instruments de capitaux propres par l'activité Five Arrows et à travers la détention d'autres instruments de capitaux propres y compris ceux émis par des fonds de placement collectifs. Le Groupe est également exposé aux risques affectant les sociétés dans lesquelles il investit. Chaque investissement dans les fonds Five Arrows est approuvé individuellement par la direction et les investissements des fonds sous-jacents sont contrôlés sur une base individuelle.

Si le prix de tous les titres de capitaux propres dont dépendent ces instruments baissait de 5%, au 31 décembre 2025, le résultat après impôt diminuerait de 13,1 millions de € (31 décembre 2024 : 14,1 million de €).

Le tableau suivant détaille le risque de prix attaché aux instruments de capitaux propres du Groupe par zone géographique.

En milliers d'euros	31/12/25	%	31/12/24	%
France	354 272	100%	382 087	100%
TOTAL	354 272	100%	382 087	100%

8.3.2 Risque de change

Le Groupe est exposé aux fluctuations des devises sur ses positions financières et ses flux de trésorerie. Le tableau suivant reprend l'exposition au risque de change. Les positions nettes du tableau correspondent à la valeur nette comptable des actifs et des passifs en devises autres que ceux libellés dans la monnaie fonctionnelle d'une filiale, après prise en compte des positions sur instruments financiers dérivés.

En milliers d'euros	31/12/25 Longue/ (courte)	31/12/24 Longue/ (courte)
USD	97	154
EUR	3 039	3 157
GBP	7	12
CHF	(21)	361
Autres	(2 989)	(3 282)

Si l'euro se renforçait de 5 % par rapport aux devises du tableau ci-dessus, cela se traduirait pour le Groupe par un gain au compte de résultat de 0,3 millions de € (31 décembre 2024 : Perte de 0,6 million de €).

8.3.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque sur le revenu ou le capital provenant des mouvements des taux d'intérêt.

En raison de la nature de son activité, seules les entités bancaires du Groupe sont exposées à un risque de taux d'intérêt important et doivent donc la gérer activement. Un risque majeur auquel les banques sont confrontées est le fait que les profils de taux d'intérêt de leurs actifs ou passifs peuvent ne pas correspondre les uns aux autres (par exemple, une banque peut avoir des dépôts à taux variable de la clientèle finançant des prêts à long terme à taux fixe de la clientèle et des titres détenus à des fins de liquidité). Le Groupe évite ce risque de manière significative, car la plupart de ses actifs et passifs bancaires et de trésorerie sont soit à très court terme, soit à taux d'intérêt variables. Par exemple, ses placements de trésorerie en titres de créance et effets publics détenus à des fins de liquidité ont une échéance moyenne pondérée de 12 mois (décembre 2025 : 12 mois), chiffre hors effets publics d'une durée initiale inférieure à 6 mois qui sont détenus à titre d'alternative directe aux placements en banque centrale. Pour les titres détenus au coût amorti, l'écart entre leur valeur comptable et leur juste valeur, principalement attribuable aux hausses des taux d'intérêt, n'atteint que 11 millions d'euros. Concernant les portefeuilles de prêts, l'exposition au risque de taux est limitée, avec à peine

215 millions € (décembre 2024 : 249 millions de €) de prêts à taux fixe non couverts dont l'échéance est supérieure à 1 an, ce qui ne représente que 8 % (décembre 2024 : 6 %) du total de nos prêts.

Le Groupe calcule le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) conformément aux exigences de l'ABE et prépare les tests de résistance EVE (valeur économique des fonds propres) pour chaque scénario de crise prescrit, mesuré en pourcentage des fonds propres de catégorie 1. Les résultats illustrent le faible niveau de risque de taux auquel sont exposées, même à l'épreuve de ces tests de résistance, les entités bancaires du Groupe et, sur une base consolidée, le Groupe.

Les résultats IRRBB EVE au 31 décembre 2025 des six scénarios de chocs prescrits sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les montants proviennent des déclarations réglementaires, mais ne sont pas audités.

En pourcentage des fonds propres CET1	Parallèle		Hausse des		Baisse des	
	haut	Parallèle bas	Taux courts	Taux courts	Pentifica-teur	Aplatisseur
Rothschild & Co MM yc profit retention	0,9%	(3,3%)	(0,1%)	(0,7%)	0,3%	(0,4%)

La partie supérieure présente les résultats en considérant que les dépôts à vue ont une maturité à un jour. Cela met en exergue l'exposition limitée du Groupe au risque de taux d'intérêt, qui est la conséquence directe de l'accent qu'il a mis sur son activité de banque privée, ainsi que des expositions très limitées aux prêts à long terme à taux fixe de cette activité.

Il existe toutefois, dans une certaine mesure, un risque de taux d'intérêt pour certains dépôts à vue se comportant comme des dépôts sans échéance à taux fixe de 0%. (Au cours de 2025, ces soldes se sont fortement réduits compte tenu de la hausse des taux d'intérêt et ont été largement transformés en dépôts à terme. En conséquence de ce risque, le Groupe effectue un ajustement du comportement des dépôts sans échéance dans R&Co MM, compte tenu des exigences du régulateur français et selon des prévisions que certains de ces dépôts se comportent de la même manière qu'un passif à taux fixe. D'autre part, et compte tenu du fait que les dépôts de R&Co MM sont en grande partie de nature de banque privée, ces dépôts ne sont pas considérés comme étant à très long terme. Par conséquent, le Groupe ajuste les hypothèses comportementales du montant stable linéairement sur cinq ans avec le montant non stable avec une durée de trois mois, ainsi que certains ajustements des dépôts de la BCE à l'actif. Les résultats de cette approche pour R & COMM, et son impact sur le Groupe, sont présentés dans la moitié inférieure du tableau.

Le Groupe ne juge pas approprié d'appliquer des ajustements comportementaux au titre du risque IRRBB dans ses autres banques, car ces ajustements ne sont pas exigés par les autorités réglementaires locales et qu'il est possible de répercuter les taux du marché.

8.4 Risque de liquidité

8.4.1 Liquidité

Le risque de liquidité découle de la divergence de maturité contractuelle entre les actifs et les passifs. Il est défini comme le risque qu’une entité du Groupe ne soit pas en mesure de maintenir ou de générer des liquidités suffisantes pour honorer ses obligations de paiement à leur échéance.

Les modalités de gestion de la liquidité à court terme sont résumées ci-dessous, ainsi qu’une mesure du ratio de liquidité à court terme (LCR, Liquidity coverage ratio). Le LCR est un ratio qui compare les actifs liquides de très haute qualité aux obligations à court terme. Les montants ci-dessous proviennent de nos déclarations réglementaires mais ne sont pas audités.

Le Groupe maintient un portefeuille stable et diversifié de dépôts clients avec un faible ratio de crédits/dépôts clients. Le département trésorerie gère la liquidité pour assurer en permanence une position prudente en détenant une quantité importante de liquidités à court terme avec la Banque centrale et sur le marché interbancaire ainsi qu’un portefeuille de titres de rating élevé. L’exposition au risque de liquidité est considérée comme très faible et est surveillée quotidiennement indépendamment du front office.

Au 31 décembre 2025, le LCR du Groupe était de 155% (31 décembre 2024 : 140%), la limite réglementaire étant de 100%.

8.4.2 Échéance contractuelle

Le tableau ci-dessous présente les échéances contractuelles pour l’ensemble des actifs et passifs financiers consolidés du Groupe.

En milliers d'euros	A Vue - 3 mois	3 mois - 1 an	1an - 5 ans	> 5 ans	À durée indéterminée	31/12/25
Caisse, banques centrales	3 619 345	-	-	-	-	3 619 345
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	357 315	62	882	-	3 025	361 284
Instruments dérivés de couverture	-	77	788	1 048	-	1 913
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	106	106
Titres au coût amorti	301 656	624 524	831 411	-	-	1 757 591
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 138 177	100 043	-	-	-	1 238 220
Prêts et créances sur la clientèle	411 822	1 023 636	970 727	142 631	-	2 548 816
Autres actifs financiers	165 979	-	-	-	-	165 979
TOTAL	5 994 294	1 748 342	1 803 808	143 679	3 131	9 693 254
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 113	193	-	-	-	12 306
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et banques centrales	59 467	50 000	-	-	-	109 467
Dettes envers la clientèle	7 239 776	786 395	213 233	-	-	8 239 404
Dettes représentées par un titre	355 945	37 030	-	220	-	393 195
Dettes de loyers	4 298	9 124	7 654	2 714	-	23 790
Autres passifs financiers	237 447	-	-	-	-	237 447
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
TOTAL	7 909 046	882 742	220 887	2 934	-	9 015 609
Engagements et garanties donnés	1 019 295	-	-	9 864	-	1 029 159

Les engagements de financement et de garantie donnés sont présentés au sein de l'intervalle où ils pourraient être utilisés.

8.5 Informations sur la juste valeur

8.5.1 Hiérarchie des justes valeurs

IFRS 13 requiert, à des fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments cotés sur un marché actif

Le Niveau 1 comprend les instruments dont la juste valeur est déterminée en utilisant directement des prix cotés sur des marchés actifs. Ce sont principalement des titres cotés et des dérivés traités sur des marchés organisés (futures, options, etc.) dont la liquidité peut être démontrée. Ce sont également les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible et déterminée quotidiennement.

Niveau 2 : Instruments évalués sur la base de modèles d'évaluation reconnus utilisant des données observables autres que les prix cotés

Le Niveau 2 regroupe les instruments qui ne sont pas cotés sur un marché actif, mais dont la technique d'évaluation utilisée intègre des paramètres qui sont, soit directement observables soit indirectement observables sur toute la maturité de l'instrument.

Dérivés

Les dérivés sont classés en Niveau 2 dans les cas suivants :

- la juste valeur est principalement dérivée de prix ou de cours d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, par extrapolation standard du marché ou interpolation ou par corroboration avec des transactions réelles ,
- la juste valeur est dérivée d'autres techniques et modèles standards. Le modèle d'évaluation le plus fréquemment utilisé est la technique d'actualisation des flux de trésorerie (DCF). Les valorisations issues de ces modèles sont affectées de manière significative par les hypothèses d'évaluation utilisées, telles que les montants et les dates de règlement des flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation et le risque de crédit.

Lorsque ces paramètres sont construits sur la base de données directement observables, les dérivés sont classés en Niveau 2.

Titres à revenu fixe et dettes représentées par un titre

Lorsqu'ils sont classés en Niveau 2, ces titres sont moins liquides que lorsqu'ils sont classés en Niveau 1. Ce sont principalement des obligations d'État, des titres de créance de sociétés, des titres à référence hypothécaire et des certificats de dépôt. Ils peuvent être classés en Niveau 2 notamment lorsque les prix externes pour les mêmes types de titres peuvent être régulièrement observés chez un nombre significatif de teneurs de marché qui sont actifs sur ces lignes, bien que ces prix ne soient pas directement des prix de négociation (ces prix comprennent, entre autres, des données de consensus fournies par un échantillon raisonnable de contreparties externes qui sont teneurs de marché sur ces actifs ainsi que des cours indicatifs donnés par des courtiers et/ou vendeurs). Pour une partie d'entre eux, si les prix ne sont pas directement observables sur les marchés, une évaluation de type DCF est déterminée. Le taux d'actualisation utilisé est ajusté de la marge de crédit applicable déterminée par rapport à des instruments similaires cotés sur un marché actif pour des contreparties comparables.

Titres à revenu variable

En l'absence de cotations disponibles sur un marché actif, les justes valeurs des autres titres à revenu variable classés en Niveau 2 sont déterminées en utilisant des paramètres reflétant des conditions de marché observées pour des sociétés comparables à la date d'arrêt.

Les techniques d'évaluation utilisées pour les titres à revenu variable de Niveau 2 sont les suivantes :

Multiples de transaction

La technique de valorisation par les multiples de transaction est la méthode d'évaluation utilisée en priorité. Cette méthode s'appuie sur les transactions ayant eu lieu récemment dans le secteur étudié. À partir de la valeur d'entreprise issue de transactions comparables et d'agrégats comme l'EBITDA, l'EBIT ou le résultat, sont établis des multiples qui sont appliqués à l'actif à valoriser.

Multiples de comparables boursiers

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'entreprise faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valorisation. Elle repose sur l'application des multiples boursiers d'un échantillon de sociétés comparables cotées aux agrégats de la société à valoriser. Les multiples de résultats utilisés sont le ratio cours/bénéfices nets (PER), le ratio valeur d'entreprise/résultats avant frais financiers et impôt (VE/EBIT) et amortissements (VE/EBITDA). Ces agrégats sont les agrégats historiques de la société à valoriser et des sociétés comparables. Ils sont retraités de tous les éléments récurrents et exceptionnels ainsi que de l'amortissement des Goodwill d'acquisition.

Les sociétés de l'échantillon retenu opèrent nécessairement dans un secteur proche, voire identique à celui de la société cible. Elles sont de taille relativement comparable et ont des perspectives de croissance attendues similaires. Des paramètres spécifiques peuvent aussi être pris en compte dans l'échantillon : sélection par pays, prise en compte des aspects de réglementation propre à chaque marché, présence ou non d'activités connexes.

La valeur des entreprises comparables est obtenue en additionnant à la capitalisation boursière, la dette financière nette et les participations ne donnant pas le contrôle. Elle se base sur les dernières données financières disponibles.

Les multiples boursiers s'entendent hors prime de contrôle. L'évaluation se place du point de vue d'un actionnaire minoritaire. Cependant, si l'investissement à évaluer n'est pas coté, l'absence de liquidité par rapport aux sociétés de l'échantillon boursier peut se traduire par l'application d'une décote d'illiquidité.

Valorisation des bons de souscription d'actions

Les titres donnant accès au capital, prenant généralement la forme de bons de souscription d'actions (BSA), sont examinés régulièrement afin d'évaluer leur probabilité d'exercice et l'impact éventuel sur la valeur de l'investissement. À chaque date de clôture, la probabilité d'exercice des droits est déterminée en comparant le coût d'exercice au produit escompté en cas d'exercice.

Coût historique

Lorsque le Groupe a fait un investissement dans un instrument non coté au cours des douze derniers mois, le prix de transaction (c'est-à-dire le prix d'entrée) est souvent considéré comme un point de départ raisonnable pour la détermination de la juste valeur de l'instrument de capitaux propres non coté à la date d'évaluation.

Actif net

L'actif net est, pour une entreprise, le montant que l'actionnaire recevrait si la société vendait ses actifs à leur valeur de marché actuelle, payait ses dettes restant à honorer avec le gain, puis distribuait le solde à ses actionnaires. Pour les fonds, la valeur liquidative est basée sur la valeur des titres et du fonds de roulement détenus dans le portefeuille d'un fonds.

Prêts et créances, dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les prêts et créances à la clientèle et les taux d'intérêt qui leur sont associés sont comparés, par maturité, à des transactions similaires récentes. Dans le cas d'une différence significative des taux d'intérêt ou de toute autre composante des prêts indiquant que la juste valeur de l'actif est sensiblement différente de la valeur nette comptable, la juste valeur est ajustée en conséquence. Pour déterminer la juste valeur des actifs, le Groupe évalue le risque de défaut des contreparties et calcule les flux futurs de trésorerie en prenant en compte la situation financière des débiteurs.

Les titres pris et donnés en pension livrée et les dettes envers les banques et la clientèle : la juste valeur de ces éléments est déterminée en utilisant une technique DCF avec des taux d'actualisation ajustés de la marge de crédit qui leur est appliquée.

Niveau 3 : Instruments évalués selon des modèles qui ne sont pas couramment utilisés et/ou qui s'appuient sur des données non observables

Le Niveau 3 comprend les instruments dont l'évaluation s'appuie, au moins en partie, sur des données de marché non observables qui sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la valorisation. Les instruments classés en Niveau 3 sont principalement :

- les actions non cotées dont la juste valeur ne peut être déterminée en utilisant des données observables et pour lesquelles la situation nette de l'émetteur à la date d'inventaire est la meilleure approximation de la juste valeur de l'investissement à la date de clôture ,
- les parts de fonds de capital-investissement ou d'investissements gérés par des tiers, pour lesquelles le gestionnaire ou l'évaluateur externe a publié une valeur liquidative, en utilisant une technique d'évaluation utilisant des paramètres qui ne sont pas directement observables, ou en prenant en compte des données observables, mais avec un ajustement significatif qui n'est pas observable ,
- de manière plus générale, tous les instruments de capitaux propres non cotés pour lesquels le Groupe utilise une technique d'évaluation (à base de multiples de comparables, de multiples de transactions) telle que décrite ci-dessus mais qui intègre des paramètres qui ne sont pas directement observables. Il peut s'agir, par exemple, des flux de trésorerie prévisionnels pour une approche par les flux de trésorerie, un taux d'actualisation s'appuyant sur un taux sans risque auquel s'ajoute une prime de risque. Pour tous ces cas, les paramètres peuvent ne pas être directement observables sur le marché.

8.5.2 Juste valeur des instruments financiers

Comptabilisés au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/25				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Caisse, banques centrales	3 619 345	3 619 345	-	3 619 345	-
Titres au coût amorti	1 757 591	1 760 151	1 760 151	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 238 220	1 238 220	-	1 238 220	-
Prêts et créances sur la clientèle	2 548 816	2 548 816	-	2 548 816	-
TOTAL	9 163 972	9 166 532	1 760 151	7 406 381	-
Passifs financiers					
Dettes envers les banques et les établissements de crédit	109 467	109 467	-	109 467	-
Dettes envers la clientèle	8 239 404	8 236 168	-	8 236 168	-
Dettes représentées par un titre	393 195	393 195	-	393 195	-
TOTAL	8 742 066	8 738 830	-	8 738 830	-

En milliers d'euros	31/12/24				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Caisse, banques centrales	2 880 017	2 880 017	-	2 880 017	-
Titres au coût amorti	1 784 876	1 787 088	1 787 088	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 685 497	1 685 497	-	1 685 497	-
Prêts et créances sur la clientèle	2 401 607	2 401 607	-	2 401 607	-
TOTAL	8 751 997	8 754 209	1 787 088	6 967 121	-
Passifs financiers					
Dettes envers les banques et les établissements de crédit	48 414	48 414	-	48 414	-
Dettes envers la clientèle	8 353 533	8 354 033	-	8 354 033	-
Dettes représentées par un titre	119 038	119 038	-	119 038	-
TOTAL	8 520 985	8 521 485	-	8 521 485	-

Comptabilisés à la juste valeur

En milliers d'euros	31/12/25			
	TOTAL	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	354 166	328 256	22 003	3 907
Instruments financiers dérivés	9 031	-	9 031	-
FVOCI - titres à revenu variable	106	-	-	106
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	363 303	328 256	31 034	4 013
Passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	12 306	-	12 306	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	12 306	-	12 306	-

En milliers d'euros	31/12/24			
	TOTAL	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	381 981	355 563	21 263	5 155
Instruments financiers dérivés	38 294	-	38 294	-
FVOCI - titres à revenu variable	106	-	-	106
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	420 381	355 563	59 557	5 261
Passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	8 956	-	8 956	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	8 956	-	8 956	-

8.5.3 Informations sur les instruments comptabilisés à la juste valeur de Niveau 3

Mouvements des instruments classés en Niveau 3

Le tableau suivant présente, pour la période, les mouvements dans les actifs dont la valorisation intègre des données classées en Niveau 3 :

En milliers d'euros	Parts de fonds à la juste valeur par résultat		TOTAL
1er janvier 2025		5 261	5 261
Total des gains et pertes sur la période enregistrés au compte de résultat		(672)	(672)
Acquisitions, souscriptions, cessions et remboursements	Acquisitions	-	-
	Cessions	(576)	(576)
Transfert		-	-
31 décembre 2025		4 013	4 013

Dispositif de contrôle dans le processus d'établissement des valorisations

Les instruments dérivés négociés de gré à gré par le Groupe (c'est-à-dire hors marchés organisés) sont évalués au moyen de modèles d'évaluation externes. Ces modèles permettent de calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. Les instruments financiers dérivés du Groupe sont de type « vanille », comme des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises, les techniques de modélisation utilisées dans ce cas sont des modèles usuels dans le secteur financier. Les données utilisées par ces modèles d'évaluation sont déterminées à partir de données observables de marché, comprenant des prix donnés par les Bourses, les courtiers ou les fournisseurs de prix de consensus.

Les dérivés de change sont évalués dans le marché où ils sont négociés. Les contrats font l'objet d'appels de marge en fonction des valorisations.

9 Périmètre de consolidation

En application de l'article 89 de la directive CRD V, l'article L.511-45 du Code monétaire et financier impose aux compagnies financières holding de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans certains états ou territoires.

Le tableau suivant présente les filiales et les entreprises associées les plus significatives au regard des états financiers consolidés du Groupe, ainsi que le territoire où elles sont domiciliées. La liste ci-dessous n'inclut pas les filiales dormantes, sur la base de leur caractère non significatif.

Les abréviations pour les activités suivantes sont définies dans le glossaire du présent rapport.

		31/12/25		31/12/24		Méthode de consolidation	
Nom des sociétés	Activité	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	31/12/25	31/12/24
France							
Rothschild Martin Maurel	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	société mère	société mère
Aix-Rabelais	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
Courtage Etoile SNC	Banque privée et gestion d'actifs	-	-	100,00	100,00	NC	IG
GIE Rothschild & Co	Banque privée et gestion d'actifs	60,00	60,00	60,00	60,00	IP	IP
Montaigne Rabelais SAS	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
R&Co Investments France SAS	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
Rothschild & Co Asset Management ⁽¹⁾	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
SCI Du 20 Rue Grignan	Banque privée et gestion d'actifs	99,99	99,99	100,00	100,00	IG	IG
SCI Du 6 Rue De La Bourse	Banque privée et gestion d'actifs	99,99	99,99	100,00	100,00	IG	IG
SCI Prado Marveyre	Banque privée et gestion d'actifs	99,99	99,99	100,00	100,00	IG	IG
Wargny BBR	Banque privée et gestion d'actifs	-	-	100,00	100,00	NC	IG
Autres pays européens							
Rothschild & Co Wealth Management Belgium	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
Rothschild & Co Wealth Management Luxembourg	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	-	-	IG	NC
Rothschild & Co Asset Management Milan Branch	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
Rothschild & Co Wealth Management Monaco	Banque privée et gestion d'actifs	99,93	99,93	99,97	99,96	IG	IG
Rothschild & Co Asset Management Monaco	Banque privée et gestion d'actifs	99,50	99,43	99,30	99,26	IG	IG

⁽¹⁾ Le pourcentage d'intérêts figurant dans les comptes consolidés est calculé conformément aux dispositions statutaires applicables aux SCS sur la base du résultat social, en tenant compte de la quote-part revenant au travail.



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

CAILLIAU DEDOUT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUT ET
ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 Paris
France

Rothschild & Co Martin Maurel S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025
Rothschild & Co Martin Maurel S.A.
29 avenue de Messine - 75008 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES
Société de commissariat aux comptes
Siège social : 19, rue Clément Marot
75008 Paris
722 012 051 R.C.S. Paris



CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

CAILLIAU DEDOUIT ET
ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 Paris
France

Rothschild & Co Martin Maurel S.A.

29 avenue de Messine - 75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Rothschild & Co Martin Maurel S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rothschild & Co Martin Maurel S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Administration.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciations individuelles des prêts et créances sur la clientèle

Risque identifié

Le Groupe Rothschild & Co Martin Maurel enregistre des prêts et créances sur la clientèle pour un montant net de 2 548,8 millions d'euros, et constate des dépréciations afférentes pour 16,2 millions d'euros, dont 14,9 millions d'euros à titre individuel.

Les prêts et créances à la clientèle sont comptabilisés au coût amorti en tenant compte des indications objectives de pertes de valeur et de leur incidence sur les flux de trésorerie futurs attendus via l'enregistrement d'une dépréciation. Lorsqu'une telle perte individuelle a été encourue, le montant de la dépréciation est mesuré par différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs attendus tenant compte de la valeur des garanties (étape 3).

La méthodologie et les hypothèses adoptées pour évaluer à la fois le montant et l'occurrence des flux de trésorerie futurs attendus nécessitent l'exercice du jugement de la Direction du Groupe. Pour ce motif, et eu égard à l'importance relative de ces financements dans le bilan du Groupe, nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations individuelles des prêts et créances sur la clientèle est un point clé de l'audit des comptes consolidés du Groupe.

Les informations sur les dépréciations des prêts et créances sur la clientèle sont présentées aux paragraphes « 4.2.8 Actifs financiers - dépréciation » et « 8.2.2. Exposition au risque de crédit » et dans la note 15 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle interne mis en place par la Direction pour identifier les créances douteuses et évaluer le montant des dépréciations individuelles enregistrées. Pour ce faire nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la banque pour évaluer ces dépréciations ;
- conduit des entretiens avec les personnes en charge du suivi des risques et du recouvrement des créances en défaut ;
- testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs à ces procédures ;
- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application.

Nous avons également mis en œuvre des procédures substantives afin d'apprécier la qualité et la pertinence des données et des hypothèses retenues par la Direction pour calculer le montant des



dépréciations individuelles sur les dossiers de crédit présentant un risque avéré de non-recouvrement. Nous avons :

- testé, sur la base d'un échantillon représentatif de dossiers douteux, les données et les hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs de dépréciation.

Enfin, nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations présentées dans les paragraphes « 4.2.8 Actifs financiers - dépréciation » et « 8.2.2. Exposition au risque de crédit » et dans la note 15 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rothschild & Co Martin Maurel S.A. par l'assemblée générale du 29 septembre 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 25 septembre 2003 pour le cabinet CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la 20ème année de sa mission sans interruption et le cabinet CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES dans la 23ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil d'Administration

Nous remettons au Conseil d'Administration un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'Administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 13 mars 2026

KPMG S.A.

Paris, le 13 mars 2026

Cailliau Dedouit et Associés

DocuSigned by:

 C894E08D69014E7...

Jean-François Dandé
 Associé

Signé par :


 50D82AA059C04A4... 9493753BE8414B3...

Jean-Jacques Dedouit Sandrine Le Mao
 Associé Associée

Groupe Rothschild & Co Martin Maurel SA

Rapport annuel au 31 décembre 2025

Sommaire

Compte de résultat consolidé	6
État du résultat global	7
Bilan consolidé.....	8
Tableau de variation des capitaux propres	9
Tableau des flux de trésorerie	10
1 Introduction	11
1.1 Environnement économique et financier	11
1.2 Résultats consolidés	12
1.3 Principales filiales et participations	12
1.3.1 Prises de participation ou prises de contrôle	13
1.3.2 Changement de périmètre.....	13
1.3.3 Régularisation de participations croisées	13
1.4 Répartition du capital au 31 décembre 2025	13
2 Faits marquants	14
2.1 Environnement macro-économique	14
2.1.1 Risque de taux d'intérêt.....	14
2.1.2 Risque de crédit sur les prêts à la clientèle	14
2.1.3 Risque de liquidité.....	14
2.1.4 Goodwill et immobilisations incorporelles	14
2.2 Adoption de nouvelles normes comptables et changements de périmètre.....	15
3 Base de préparation des états financiers	16
3.1 Informations relatives à la Société	16
3.2 Principes généraux.....	16
3.3 Adoption de nouvelles normes comptables	16
3.4 Changements de normes comptables à venir.....	16
3.4.1 IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers	16
3.4.2 IFRS 19 Filiales sans responsabilité publique : Informations à fournir	16
3.4.3 Amendements au classement et à l'évaluation des instruments financiers.....	16
3.5 Événements postérieurs à la clôture	17
4 Principes comptables et méthodes d'évaluation	18
4.1 Méthodes de consolidation	18
4.1.1 Date d'arrêté des comptes des sociétés consolidées.....	18
4.1.2 Filiales	18
4.1.3 Entreprises associées.....	18
4.1.4 Regroupements d'entreprises et Goodwill.....	18

4.1.5	Participations ne donnant pas le contrôle	19
4.1.6	Contrats d'achat des participations ne donnant pas le contrôle	19
4.1.7	Opérations de change.....	20
4.2	Principes comptables et méthode d'évaluation	20
4.2.1	Jugements et estimations comptables	20
4.2.2	Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	21
4.2.3	Produits et charges d'intérêts	23
4.2.4	Carried Interest.....	23
4.2.5	Régimes d'intéressement à long terme	23
4.2.6	Fiscalité.....	24
4.2.7	Actifs et passifs financiers – classement et évaluation.....	24
4.2.8	Actifs financiers – dépréciation.....	26
4.2.9	Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	29
4.2.10	Décomptabilisation	30
4.2.11	Opérations de titrisation	30
4.2.12	IFRS 16 Contrats de location.....	30
4.2.13	Immobilisations corporelles	31
4.2.14	Immobilisations incorporelles	32
4.2.15	Dépréciation des immobilisations corporelles	32
4.2.16	Provisions et passifs éventuels.....	32
4.2.17	Retraites.....	33
4.2.18	Dividendes	33
4.2.19	Classification des dettes et capitaux propres	33
4.2.20	Activités fiduciaires.....	33
5	Notes sur le compte de résultat	34
Note 1	– Marge d'intérêts	34
Note 2	– Produits nets de commissions.....	34
Note 3	– Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	35
Note 4	– Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	35
Note 5	– Charges générales d'exploitation	35
Note 6	– Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ..	35
Note 7	– Coût du risque	36
Note 8	– Gains ou pertes nets sur autres actifs	36
Note 9	– Impôt sur les bénéfices	36
6	Notes sur le bilan.....	37
Note 10	– Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	37
Note 11	– Dérivés	37

Note 12 – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	39
Note 13 – Titres au coût amorti.....	39
Note 14 – Prêts et créances sur les établissements de crédit	39
Note 15 – Prêts et créances sur la clientèle	40
Note 16 – Comptes de régularisation et actifs divers.....	40
Note 17 – Contrats de location.....	40
Note 18 – Immobilisations corporelles.....	41
Note 19 – Immobilisations incorporelles.....	42
Note 20 - Goodwill	42
Note 21 – Dettes envers les établissements de crédit.....	43
Note 22 – Dettes envers la clientèle	43
Note 23 – Comptes de régularisation et passifs divers	43
Note 24 - Provisions.....	43
Note 25 - Dépréciations.....	44
Note 26 – Impôts différés	44
Note 27 – Capital et réserves.....	45
Note 28 – Participations ne donnant pas le contrôle	45
Note 29 – Trésorerie et équivalents de trésorerie	46
7 Autres informations	46
Note 30 – Parties liées	46
Note 31 – Honoraires des Commissaires aux comptes	48
Note 32 – Engagements donnés et reçus	48
8 Gouvernance et gestion des risques associés aux instruments financiers	50
8.1 Gouvernance	50
8.1.1 Risque de crédit et de contrepartie	50
8.1.2 Risque opérationnel	51
8.1.3 Risque de marché.....	52
8.1.4 Risque de liquidité.....	52
8.2 Risque de crédit.....	54
8.2.1 Classement des crédits.....	54
8.2.2 Exposition au risque de crédit	55
8.2.3 Gestion du risque de crédit des autres actifs financiers	58
8.2.4 Analyse complémentaire du risque de crédit.....	59
8.3 Risque de marché.....	60
8.3.1 Risque de prix attaché aux instruments de capitaux propres	61
8.3.2 Risque de change.....	61
8.3.3 Risque de taux d'intérêt.....	61

8.4	Risque de liquidité.....	63
8.4.1	Liquidité	63
8.4.2	Échéance contractuelle.....	63
8.5	Informations sur la juste valeur	64
8.5.1	Hiérarchie des justes valeurs	64
8.5.2	Juste valeur des instruments financiers.....	67
8.5.3	Informations sur les instruments comptabilisés à la juste valeur de Niveau 3.....	68
9	Périmètre de consolidation	70

Compte de résultat consolidé

au 31 décembre 2025

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/25	31/12/24
+ Intérêts et produits assimilés	1	231 719	311 204
- Intérêts et charges assimilées	1	(175 658)	(237 641)
+/- Produits d'intérêts nets sur les autres instruments financiers	1	24 324	14 467
Produit net d'intérêt		80 385	88 030
+ Commissions (produits)	2	501 978	415 438
- Commissions (charges)	2	(100 141)	(84 947)
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3	27 000	27 111
+/- Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	2 359	2 688
+/- Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	1
+ Produits des autres activités		43	133
- Charges des autres activités		(375)	(600)
Produit net bancaire		511 249	447 854
- Charges de personnel	5	(220 719)	(201 875)
- Autres charges d'exploitation	5	(100 215)	(89 628)
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	6	(26 200)	(25 151)
Résultat brut d'exploitation		164 115	131 200
+/- Coût du risque	7	807	474
Résultat d'exploitation		164 922	131 674
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	8	1 082	(9)
Résultat avant impôt		166 004	131 665
- Impôt sur les bénéfices	9	(37 881)	(32 891)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		128 123	98 774
Participations ne donnant pas le contrôle	28	19 203	11 000
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		108 920	87 774

État du résultat global

au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	31/12/25	31/12/24
Résultat net consolidé	128 123	98 774
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Écarts de conversion	(58)	(1)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-	-
Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(58)	(1)
Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(58)	(1)
RÉSULTAT GLOBAL	128 065	98 773
dont part du Groupe	108 862	87 773
dont participations ne donnant pas le contrôle	19 203	11 000

Bilan consolidé

au 31 décembre 2025

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/25	31/12/24
Caisse, banques centrales	29	3 619 345	2 880 017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10	361 284	417 649
Instruments dérivés de couverture	11	1 913	2 626
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12	106	106
Titres au coût amorti	13	1 757 591	1 784 876
Prêts et créances sur les établissements de crédit	14	1 238 220	1 685 497
Prêts et créances sur la clientèle	15	2 548 816	2 401 607
Actifs d'impôts courants		886	1 015
Actifs d'impôts différés	26	1 264	679
Comptes de régularisation et actifs divers	16	195 774	158 452
Immobilisations corporelles	18	25 893	29 438
Immobilisations incorporelles	19	16 183	15 541
Droit d'utilisation sur l'actif loué	17	22 367	33 050
Goodwill	20	44 240	44 240
TOTAL DES ACTIFS		9 833 882	9 454 793

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/25	31/12/24
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10	12 306	8 956
Dettes envers les établissements de crédit	21	109 467	48 414
Dettes envers la clientèle	22	8 239 404	8 353 533
Dettes représentées par un titre		393 195	119 038
Passifs d'impôts courants		3 216	10 815
Passifs d'impôts différés	26	1 158	668
Dettes de loyers	17	23 790	35 195
Comptes de régularisation et passifs divers	23	459 480	342 494
Provisions	24	8 732	8 818
TOTAL DETTES		9 250 748	8 927 931
Capitaux propres		583 131	526 861
Capitaux propres – part du Groupe		565 605	517 342
Capital		40 586	40 586
Primes liées au capital		281 040	281 040
Réserves consolidées		135 015	107 898
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		45	45
Résultat net – part du Groupe		108 920	87 774
Participations ne donnant pas le contrôle	28	17 526	9 518
TOTAL DES PASSIFS		9 833 882	9 454 793

Tableau de variation des capitaux propres

au 31 décembre 2025

			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)				
	Capital et réserves liées ⁽¹⁾	Réserves consolidées ⁽²⁾	Réserves de conversion	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des participa- tions ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
<i>En milliers d'euros</i>							
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2024	321 626	180 480	46	-	502 152	6 120	508 272
Dividendes	-	(72 909)	-	-	(72 909)	(7 601)	(80 510)
Effet des changements de périmètre de consolidation	-	116	-	-	116	-	116
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	(72 793)	-	-	(72 793)	(7 601)	(80 394)
Résultat net pour l'exercice	-	87 774	-	-	87 774	11 000	98 774
Écarts de conversion	-	-	(1)	-	(1)	-	(1)
Autres variations	-	210	-	-	210	-	210
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2024	321 626	195 671	45	-	517 342	9 519	526 861
	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2025	321 626	195 671	45	-	517 342	9 520	526 861
Impact de l'élimination des titres autodétenus	-	(598)	-	-	(598)	-	(598)
Dividendes ⁽³⁾	-	(67 055)	-	-	(67 055)	(11 200)	(78 255)
Effet des changements de périmètre de consolidation	-	7 055	1	-	7 056	5	7 061
Résultat net pour l'exercice	-	108 920	-	-	108 920	19 203	128 123
Écarts de conversion	-	(1)	-	-	(1)	-	(1)
Autres variations	-	(58)	-	-	(58)	-	(58)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2025	321 626	243 934	46	-	565 606	17 528	583 133

⁽¹⁾ Le capital et les réserves liées au 31 décembre 2025 sont composés du capital pour 40,6 millions d'euros et des primes liées au capital pour 281 millions d'euros. Conformément aux normes IFRS, la prime d'émission comprend les frais engagés lors de l'émission du capital social.

⁽²⁾ Les réserves consolidées sont composées des réserves augmentées du résultat net – part du Groupe.

⁽³⁾ Les dividendes sont versés à R&Co WAM pour 5,2 millions d'euros et à R&Co npour 61,8 millions d'euros . Les dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle sont analysés en note 28.

Tableau des flux de trésorerie

au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	31/12/25	31/12/24
Résultat avant impôt (I)	166 005	131 665
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 738	11 153
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(1 352)	922
Amortissement et dépréciation des actifs ROU et intérêts sur les passifs de location	92 703	78 900
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements (II)	103 089	90 975
(Réalisation)/remboursement net des prêts et créances sur la clientèle	(146 379)	(135 433)
Flux de trésorerie (placés)/reçus liés aux opérations avec les établissements de crédit	527 639	(326 067)
Augmentation/(diminution) nette des dettes envers la clientèle	(114 129)	216 908
Émission/(remboursement) de dettes représentées par un titre	274 157	(29 119)
(Achats)/ventes nets d'actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de liquidité	56 365	(101 821)
(Achats)/ventes nets d'actifs financiers au coût amorti détenus à des fins de liquidité	27 270	(206 723)
Comptes de règlements sur opérations sur titres et autres mouvements liés aux activités de trésorerie	79 122	122 024
Flux nets de trésorerie liés aux activités de trésorerie	850 424	(324 798)
(Augmentation)/diminution nette du fonds de roulement	(88 627)	(65 221)
Impôts versés	(46 093)	(27 461)
Flux nets de trésorerie liés aux autres activités opérationnelles	(134 719)	(92 682)
(Augmentation)/diminution nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (III)	569 326	(552 913)
Total des flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles et de trésorerie (A) = (I) + (II) + (III)	838 420	(330 273)
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6 235)	(10 458)
Flux de trésorerie investis	(6 235)	(10 458)
Total des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(6 235)	(10 458)
Dividendes versés aux actionnaires	(67 055)	(72 909)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle (note 28)	(11 201)	(7 601)
(Acquisition)/vente de titres autodétenus et d'intérêts minoritaires	5	-
Total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(78 251)	(80 510)
Effet de la variation des taux de change et autres mouvements sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (D)	4 704	(823)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A) + (B) + (C) + (D)	758 637	(422 065)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (note 28)	3 134 558	3 556 623
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (note 28)	3 893 195	3 134 558
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	758 637	(422 065)

1 Introduction

Chers actionnaires,

Nous vous rappelons que nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et d'en décider l'affectation des résultats.

1.1 Environnement économique et financier

Une fois le retour de l'inflation européenne stabilisée sous les 2,5% en 2024 et maintenue aux alentours de 2,0% en 2025, la Banque centrale européenne (BCE) aura maintenu son cycle de baisse de ses taux directeurs durant la première moitié de 2025 en ramenant ses taux de 3,0% à 2,0%, avant de les stabiliser sur ce niveau. Dans le même temps, tout en observant un ralentissement progressif de l'économie, la Réserve fédérale (FED) adopte une politique monétaire globalement prudente en maintenant jusqu'en juillet 2025 les taux directeurs à 4,25%, puis engage à partir de septembre un cycle de baisse, réduisant successivement les taux jusqu'à 3,5%, reflétant la détente de l'inflation et un marché du travail plus fragile.

Dans ce contexte d'assouplissement monétaire, l'Ester, principal taux de référence en zone euro, s'est affiché en moyenne à 2,18% en 2025 (3,64% en 2024), pour atteindre 1,92% en fin d'année contre 2,92% début 2025, tandis que le taux Euribor 3 mois moyen se situe à 2,18%, contre 3,46% en 2024, pour terminer l'année à 2,03%. Son équivalent américain le SOFR aura affiché une moyenne de 4,24% en 2025 pour se situer à 3,87% fin 2025. Concernant les taux longs, le rendement de l'OAT a nettement progressé en 2025, passant de 3,30% mi-janvier à 3,50% début mars, reflétant une prime de risque accrue liée aux tensions budgétaires et politiques. Le Bund 10 ans allemand est resté contenu mais orienté à la hausse, atteignant 2,8% en décembre 2025, soutenu notamment par une émission accrue de dette allemande en vue des plans de relance économique et de remilitarisation annoncés.

Malgré une baisse de 30 bps, les taux à 10 ans aux Etats-Unis, se seront maintenus sur des niveaux élevés pour se situer aux alentours de 4,20% fin 2025, l'inflation et la prudence de la Fed maintenant une courbe durablement tendue.

Sur le marché des changes, l'année 2025 aura été marquée par une très forte dépréciation du dollar US contre EUR (-12%), pour se situer à 1,1730 fin 2025 contre 1,0350 fin 2024, en raison principalement de l'incertitude liée aux politiques commerciales américaines et aux hausses/retournements de tarifs, qui ont sapé la confiance des investisseurs et affaibli son statut de valeur refuge.

Les prix du pétrole ont nettement reculé en 2025, le Brent passant d'environ 79 \$/baril en janvier à 63 \$/baril en décembre, sous l'effet d'un excès d'offre mondial et d'une demande affaiblie par les incertitudes économiques.

Les marchés actions mondiaux ont affiché une solide performance en 2025, soutenus par la détente monétaire progressive et une certaine résilience de l'économie américaine. Les États-Unis ont mené la hausse grâce au dynamisme des secteurs technologiques et de l'IA, propulsant le Nasdaq (+19,8%) et le S&P 500 (17,3%) sur des plus hauts niveaux historiques. L'Europe enregistre également des gains robustes, notamment avec le DAX (+22%) et l'EuroStoxx 50 (+21,2%), malgré une croissance économique plus faible. Le CAC 40 enregistre toutefois une performance plus modeste (+5,28%) en raison de la forte instabilité politique en France.

En Asie, le Japon a connu une nette correction du Nikkei (-15,3%), après un cycle haussier exceptionnel les années précédentes, tandis qu'en Chine, l'indice Shanghai CSI 300 a rebondi, porté par les mesures de soutien économique et une amélioration progressive du sentiment de marché.

1.2 Résultats consolidés

Les comptes consolidés 2025 sont présentés selon le référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est le suivant :

Par intégration globale, toutes les filiales contrôlées par la Société, soit :

- Rothschild & Co Asset Management SCS;
- Montaigne Rabelais SAS;
- Aix-Rabelais SAS;
- SCI du 20 rue Grignan;
- SCI Prado Marveyre;
- SCI du 6 rue de la Bourse;
- R&Co Investments France;
- Rothschild & Co Wealth Management Monaco (Monaco);
- Rothschild & Co Asset Management (Monaco);
- Rothschild & Co Investments France SAS;
- Rothschild & Co Wealth Management Belgium (Belgique);
- Rothschild & Co Asset Management Milan Branch;
- Rothschild & Co Wealth Management Luxembourg;

Par intégration proportionnelle à 60%, le GIE Rothschild & Co.

Le résultat consolidé, part du Groupe R&CO MM atteint 108,9 millions d'euros, en augmentation de 24% par rapport à l'exercice précédent. Le Produit Net Bancaire (« PNB ») s'élève à 511,2 millions d'euros, en hausse de 14% par rapport à l'exercice précédent.

1.3 Principales filiales et participations

Voici les informations essentielles sur les filiales.

- Rothschild & Co Asset Management SCS : cette structure, filiale de Rothschild & Co Martin Maurel regroupe les activités de gestion du Groupe. Son chiffre d'affaires a augmenté de 23% par rapport à 2024 ;
- Montaigne Rabelais SAS : cette filiale de Rothschild & Co Martin Maurel est une société de portefeuille. Elle détient des participations dans les sociétés en commandite simple suivantes dont elle est associée commanditaire : Rothschild & Co Asset Management, Rothschild & Cie, R&Co Immobilier, Transaction R&Co Immobilier et Rothschild & Co Immobilier ;
- Rothschild & Co Investments France SAS, détenue à 100% par R&co MM, a une activité de société « holding » et détient des participations dans plusieurs Sociétés de Libre Partenariat qui ont été constituées par le Groupe R&co MM et dont elle est associée commandité : R&CO MM Invest 3, R&CO MM Invest 5, R&CO MM Invest 8 Europe, R&CO MM Invest 8 North America, R&CO MM Invest 9 Europe, R&CO MM Invest 10, R&CO MM Invest 11, R&CO MM Invest 12 et, depuis 2021, R&CO MM EnR 1, R&CO MM Real Estate, R&CO MM Lending 2 et R&CO MM Invest 13. Son chiffre d'affaires est non significatif ;
- Aix-Rabelais SAS, détenue à 100% par R&co MM, a pour activité l'exercice de mandats de direction dans toute société à vocation patrimoniale détenue par des tiers. Sa contribution au résultat du Groupe R&co MM n'est pas significative ;
- Rothschild Martin Maurel Monaco est une filiale bancaire de R&co MM située à Monaco. Elle a réalisé un chiffre d'affaires en baisse de 21% par rapport à 2024 ;
- Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion, détenue à 99,5% par R&CO MM Monaco est une société de gestion de fonds communs de placements située à Monaco. Son chiffre d'affaires est en baisse de 1% par rapport à 2024 ;

- GIE Rothschild & Co : ce GIE a pour objet la prestation à ses membres de tous les services nécessaires à leurs activités respectives, l'acquisition des moyens nécessaires à cette activité de prestataire, et enfin la refacturation à ses membres des dépenses prises en charge en sa qualité de centrale d'achats auprès de divers fournisseurs. Elle est intégrée proportionnellement à 60% dans la consolidation R&CO MM depuis l'exercice 2022 ;
- Rothschild & Co Wealth Management Luxembourg est une succursale de R&Co MM dont l'activité a été développée courant mai 2025. Elle mène des activités de banque privée au Luxembourg et fournit des services complets de gestion de patrimoine et de conseil financier. Pour l'exercice 2025, elle a réalisé un produit net bancaire de 2,85 M€.

1.3.1 Prises de participation ou prises de contrôle

Il n'y pas eu de prise de contrôle au cours de l'exercice 2025.

1.3.2 Changement de périmètre

En 2025, le périmètre du Groupe a évolué à la suite des opérations de fusion-absorption de Wargny BBR SA et de Courtage Étoile par R&Co MM, respectivement effectives en septembre et décembre 2025. Par ailleurs, l'ouverture en mai 2025 de la succursale luxembourgeoise de Rothschild & Co Wealth Management Luxembourg a entraîné son intégration selon la méthode de l'intégration globale.

Aucun autre changement de périmètre n'a été constaté au cours de l'exercice.

1.3.3 Régularisation de participations croisées

Conformément à l'article R.233-19 du Code de commerce, il est précisé que, dans la mesure où la Société ne détient aucune action au sein du capital d'une société qui détiendrait elle-même une fraction du capital social de la Société supérieure à 10%, aucune régularisation n'a dû intervenir.

1.4 Répartition du capital au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le capital de Rothschild & Co Martin Maurel était réparti comme suit :

	% du capital
Groupe Rothschild & Co	100,00%
Dont :	
Rothschild & Co Wealth & Asset Management	100,00%
Rothschild & Co	0,00%
Total	100%

Au cours de l'année 2025, Rothschild & Co, qui détenait 7,82 % du capital de R&Co MM, a cédé ses titres à R&Co WAM qui détient désormais 100 % du capital de R&Co MM.

2 Faits marquants

2.1 Environnement macro-économique

Concernant la Banque privée et Gestion d'actifs, la performance de la division a été robuste sur l'année 2025. Pour le futur proche, Le scénario central est celui d'une croissance de l'économie mondiale en perte de vitesse, dépendant en grande partie de l'évolution de la perturbation du commerce mondial, de la situation politique & militaire et du rythme de l'assouplissement des politiques monétaires opérés par les Banques Centrales.

L'année 2025 a été positive pour les activités de Banque privée et Gestion d'actifs. Les conditions de marchés ont été très favorables, contribuant à la hausse des résultats. Les perspectives pour 2026 sont incertaines, avec une situation géopolitique toujours complexe. Les taux des banques centrales sont attendus en légère baisse, continuant d'impacter les marges nettes d'intérêts négativement. Par ailleurs, les investissements pour la croissance et l'amélioration constante se poursuivent, pouvant orienter nos marges à la baisse.

2.1.1 Risque de taux d'intérêt

La méthodologie retenue par le Groupe pour l'évaluation de son risque de taux d'intérêt est décrite dans le paragraphe 8.3.3 Risque de taux d'intérêt des présents comptes.

Le Groupe a un risque de taux d'intérêt limité dans un environnement de hausse des taux d'intérêt du fait de son modèle économique de banque privée. L'activité de prêts est centrée sur l'octroi de prêts Lombard aux clients privés qui sont, par nature, correctement garantis et à court terme. Pour les prêts à taux fixe à plus long terme, tels que les prêts hypothécaires, le risque de taux d'intérêt est géré afin de réduire l'exposition grâce à des instruments dérivés de couverture. Les prêts sont financés par les dépôts des clients.

2.1.2 Risque de crédit sur les prêts à la clientèle

La méthodologie et les hypothèses retenues par le Groupe pour l'évaluation de ses pertes sur créances attendues sont décrites dans le paragraphe 8.2.2 « Regroupement d'instruments pour pertes calculées collectivement » des présents comptes.

L'estimation de la valeur des garanties détenues et les probabilités de défaut peuvent s'avérer difficiles à évaluer dans un contexte de taux d'intérêt plus élevés que ceux observés depuis de nombreuses années, que dans un environnement stable. La LGD a été déterminée en grande partie par l'examen des garanties détenues sur les prêts octroyés. À la suite des récentes perturbations du marché, dans les cas pour lesquels la garantie a été difficile à évaluer, des ajustements ont été apportés à leur valeur présumée pour refléter les récents mouvements du marché.

Si un emprunteur venait à être affecté par les changements de taux d'intérêt au point de compromettre son prêt, cette défaillance serait traitée avec les méthodes habituelles. Les défauts de paiement restent très faibles à la date de clôture de l'exercice. Une information quantitative complète sur le risque de crédit est fournie dans le paragraphe 5.2 « Risque de crédit ».

2.1.3 Risque de liquidité

La méthodologie utilisée par le Groupe pour mesurer son risque de liquidité est décrite dans le paragraphe 8.4 « Risque de liquidité » des présents comptes. La position de liquidité du Groupe reste forte et l'impact des taux d'intérêt fait l'objet d'un suivi attentif afin de garantir cette position.

2.1.4 Goodwill et immobilisations incorporelles

Les Goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation, au moins une fois par an, et dès l'apparition d'un risque de perte de valeur.

Les tests effectués au 31 décembre 2025 ont pris en compte à la fois l'impact macro-économique actuel sur les résultats, les projections du Groupe ainsi que l'augmentation des taux d'actualisation. Ceux-ci n'ont fait apparaître aucun signe de perte de valeur des Goodwill ni des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

2.2 Adoption de nouvelles normes comptables et changements de périmètre

Il n'y a eu aucune modification des normes comptables au cours de l'exercice ayant un impact significatif sur les comptes du Groupe.

3 Base de préparation des états financiers

3.1 Informations relatives à la Société

Les états financiers consolidés de l'exercice 2025 du Groupe Rothschild & Co Martin Maurel (le Groupe) sont présentés conformément au référentiel IFRS en vigueur à la date d'arrêté, tel qu'adopté au sein de l'Union européenne par le règlement CE n° 1606/2002. Le format des états de synthèse utilisé est un format bancaire. Il est conforme à celui proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Ils couvrent la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, la société mère du Groupe est Rothschild & Co Martin Maurel, société anonyme, dont le siège social est sis à l'adresse suivante : 29, avenue de Messine, 75008 Paris.

3.2 Principes généraux

Les comptes ont été établis en tenant compte de l'intelligibilité, de la pertinence, de la fiabilité, de la comparabilité et de la matérialité des informations fournies. Le Groupe dispose de ressources suffisantes pour continuer à fonctionner dans un avenir prévisible et, par conséquent, les comptes consolidés ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation.

3.3 Adoption de nouvelles normes comptables

L'IASB a publié des amendements mineurs aux normes IFRS en vigueur depuis le 1er janvier 2025. Ces exigences révisées n'ont pas d'impact significatif pour le Groupe. Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne ou l'IASB dont l'application en 2025 est facultative.

3.4 Changements de normes comptables à venir

3.4.1 IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers

En avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers, qui vise à accroître la comparabilité et la transparence de la performance financière d'entités similaires. La norme remplacera IAS 1 et s'appliquera pour les périodes de reporting débutant à compter du 1er janvier 2027. Le Groupe étudie actuellement l'impact que cette nouvelle norme pourrait avoir sur ses résultats.

3.4.2 IFRS 19 Filiales sans responsabilité publique : Informations à fournir

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance est applicable pour les périodes débutant le 1^{er} janvier 2023. Le Groupe considère qu'il n'a pas de produits ou services entrant dans le champ d'application de cette norme.

3.4.3 Amendements au classement et à l'évaluation des instruments financiers

En mai 2024, l'IASB a publié des amendements sur la classification et l'évaluation des instruments financiers (amendements à IFRS 9 et IFRS 7), qui traitent de la diversité des pratiques comptables par rapport à ces normes. Ces modifications s'appliqueront pour les périodes de reporting débutant à compter du 1er janvier 2026, même si une application antérieure est autorisée. Ces amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

3.5 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements survenus après la date de clôture qui nécessitent une information dans ces comptes.

4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Méthodes de consolidation

4.1.1 Date d'arrêté des comptes des sociétés consolidées

Pour cette période, les états financiers du Groupe sont établis au 31 décembre 2025 et consolident les états financiers de la Société et de ses filiales. À chaque arrêté comptable, le Groupe tire les conclusions de ses expériences passées et de l'ensemble des facteurs pertinents au regard de son activité.

Rothschild & Co Martin Maurel et toutes ses filiales significatives sont consolidées sur la base d'un arrêté comptable annuel au 31 décembre 2025.

4.1.2 Filiales

Les filiales sont les entités qui sont contrôlées par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité s'il est exposé ou s'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'influencer ces rendements à travers son pouvoir sur l'entité.

Pour qualifier le contrôle, les droits de vote potentiels actuellement exerçables ou convertibles sont pris en compte. Les filiales sont intégrées globalement à compter de la date où le Groupe en acquiert le contrôle et cessent d'être consolidées à compter de la date où le Groupe en perd le contrôle.

4.1.3 Entreprises associées

Une entreprise associée est une entité au sein de laquelle le Groupe exerce une influence notable, mais non le contrôle, sur les décisions de politique opérationnelle et de gestion financière. C'est généralement le cas lorsque le Groupe détient une participation supérieure à 20%, mais inférieure ou égale à 50% des droits de vote.

Les investissements du Groupe dans des entreprises associées font initialement l'objet d'une comptabilisation au coût. Ils sont ensuite augmentés ou diminués de la part du Groupe dans le résultat après acquisition ou par d'autres mouvements directement reflétés dans les capitaux propres de l'entreprise associée. Le Goodwill positif généré lors de l'acquisition d'une entreprise associée est inclus dans le coût de l'investissement (après déduction du cumul des pertes de valeur le cas échéant).

4.1.4 Regroupements d'entreprises et Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition prévue par la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise nouvellement acquise, les actifs identifiables acquis, les passifs repris ou éventuels de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux dispositions des normes IFRS. Les frais directement liés à une opération de regroupement sont comptabilisés dans le résultat de la période.

La contrepartie éventuelle est normalement intégrée dans le coût d'acquisition pour sa juste valeur à la date de prise de contrôle, même si le paiement présente un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie d'un passif et les révisions ultérieures sont enregistrées en résultat conformément à la norme IFRS 9. Cependant, certains contrats d'acquisition incluent des compléments de prix au profit du vendeur qui est un employé. Ces compléments de prix peuvent être annulés si l'employé quitte le Groupe volontairement. Dans ce cas précis, ceux-ci ne font plus partie du prix d'acquisition mais sont comptabilisés comme des charges de personnel post-acquisition.

À la date de première consolidation d'une entité, toute participation dans cette entité déjà détenue par le Groupe est réévaluée à la juste valeur par résultat, car la prise de contrôle est enregistrée comme une cession et un rachat des actions précédemment détenues.

Le Goodwill sur une entreprise associée ou sur une filiale représente la différence, à la date d'acquisition, entre le coût d'acquisition et la juste valeur de la part du Groupe dans les actifs identifiables nets acquis. Les immobilisations incorporelles identifiables sont celles pouvant être cédées séparément ou résultant de droits légaux, que ces droits soient séparés ou non. Si la juste valeur excède le coût, la différence est comptabilisée immédiatement en résultat. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale des actifs et des passifs du regroupement, ainsi que leur correction éventuelle en cas d'informations nouvelles, peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Le goodwill est présenté pour son montant historique diminué des pertes de valeur cumulées. Le Goodwill n'est pas amorti mais est soumis à un test de dépréciation chaque année, voire plus fréquemment si les circonstances indiquent que sa valeur comptable pourrait être trop élevée. Le Goodwill est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) pour les besoins de la mise en œuvre des tests de dépréciation. Il est affecté au niveau le plus bas d'UGT ou de groupe d'UGT qui devraient bénéficier des synergies de la combinaison. La décision est éclairée par le niveau auquel les résultats de l'entreprise acquise sont contrôlés à des fins de gestion interne. Si la valeur de chacune des unités génératrices de trésorerie est insuffisante pour justifier sa valeur comptable, alors le Goodwill fait l'objet d'une dépréciation. Les dépréciations sur les Goodwill sont comptabilisées au compte de résultat.

Le résultat des filiales acquises au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé depuis la date d'acquisition. À l'inverse, le résultat des filiales cédées est inclus jusqu'à la date de cession.

Les profits et les pertes résultant de la déconsolidation d'une entité comprennent la valeur comptable du Goodwill relatif à l'entité vendue.

4.1.5 Participations ne donnant pas le contrôle

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe évalue les participations ne donnant pas le contrôle sur la base de sa quote-part dans l'actif et le passif identifiable de l'entité à la date d'acquisition, sans comptabilisation d'un Goodwill au titre des participations ne donnant pas le contrôle (méthode dite du Goodwill partiel).

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part d'intérêt supplémentaire et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les réserves consolidées. Pour ce faire, l'écart est réaffecté des participations ne donnant pas le contrôle vers les autres capitaux propres. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comptablement comme une opération de capitaux propres. Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la participation éventuellement conservée par le Groupe serait réévaluée à sa juste valeur, sa contrepartie transitant par le compte de résultat.

Lors de la cession des autres participations ne donnant pas le contrôle, la différence entre la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle et le paiement effectué est traitée comme une réévaluation des participations ne donnant pas le contrôle avant la cession. La contrepartie est comptabilisée comme une variation des fonds des actionnaires.

4.1.6 Contrats d'achat des participations ne donnant pas le contrôle

Dans le cas où des actionnaires minoritaires sont liés par des contrats pour vendre leur participation dans une filiale du Groupe, le Groupe applique la méthode de l'acquisition anticipée pour la comptabilisation des intérêts qu'il ne détenait pas auparavant. Le contrat est comptabilisé comme si les actionnaires minoritaires avaient vendu leurs actions au Groupe, même si légalement ce sont toujours des participations ne donnant

pas le contrôle. Ce principe est retenu indépendamment de la détermination du prix d'exercice (fixe ou variable) et de la probabilité d'exercice du contrat. Comme le Groupe traite les NCol dans ce cas comme acquis, le passif associé pour la contrepartie différée ou éventuelle est considéré comme un passif plutôt que comme des capitaux propres, et par conséquent, toute réévaluation de ce passif est comptabilisée dans le compte de résultat. Les dividendes versés à ces participations ne donnant pas le contrôle sont traités comme des charges d'intérêts au service de la dette.

4.1.7 Opérations de change

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, monnaie fonctionnelle de la Société et de présentation des comptes du Groupe. Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des filiales et entreprises associées du Groupe sont évalués dans leur monnaie fonctionnelle. La monnaie fonctionnelle est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité.

Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie générés par les entités étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change de clôture du mois auxquels ils se rapportent, taux représentatif de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates de transaction. Leur bilan est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change provenant de la conversion de l'investissement net dans les entités étrangères sont comptabilisées en capitaux propres. Lors de la décomptabilisation d'une entité étrangère, les écarts de conversion y afférents sont enregistrés dans le compte de résultat comme un composant de la plus ou moins-value de cession ou à l'acquisition.

Les écarts de conversion sur actifs financiers évalués à la FVPTL sont présentés dans le compte de résultat comme les gains ou les pertes nets.

Le Goodwill et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont traités comme faisant partie des actifs et des passifs de l'entité acquise et convertis au cours de clôture.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque trimestre clos les principaux taux de change utilisés pour préparer les comptes consolidés.

	01/01/25 – 31/12/25			01/01/24 – 31/12/24		
	GBP	CHF	USD	GBP	CHF	USD
1er janvier	0,8269	0,9382	1,0354	0,8670	0,9288	1,1038
31 mars	0,8370	0,9556	1,0813	0,8550	0,9734	1,0795
30 juin	0,8573	0,9341	1,1747	0,8469	0,9625	1,0709
30 septembre	0,8725	0,9349	1,1729	0,8317	0,9416	1,1148
31 décembre	0,8725	0,9309	1,1741	0,8269	0,9382	1,0354

4.2 Principes comptables et méthode d'évaluation

4.2.1 Jugements et estimations comptables

Pour préparer des états financiers conformes aux méthodes comptables du Groupe, la direction a été conduite à faire des hypothèses et à procéder à des estimations qui pourraient avoir un impact sur la valeur comptable de certains actifs et passifs. De par leur nature, ces évaluations comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Les principes clés nécessitant un degré élevé de jugement ou de complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses ont un impact significatif dans les comptes sont les suivants :

Valorisation des actifs et passifs financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre acteurs de marché. La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier

est en premier lieu le prix coté lorsque celui-ci est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

La partie 8.5 - Informations sur la valeur fournit une description des méthodes d'évaluation utilisées, une analyse par niveau de hiérarchie des actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur, les données et hypothèses pour les instruments dont la valorisation n'est pas basée sur des données de marché observables, ainsi qu'une analyse de sensibilité.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Le Groupe fait preuve de jugement lors de la comptabilisation des pertes de crédit attendues (ECL) pour les actifs financiers au coût amorti. Cela s'applique en particulier à l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit (SICR), ainsi qu'aux modèles et hypothèses utilisés pour mesurer les ECL. La direction détermine le montant de la provision en utilisant une série de facteurs tels que la valeur réalisable des sûretés, la probabilité de recouvrement lors d'une faillite ou d'une liquidation, la viabilité du modèle économique des clients et leur capacité à générer suffisamment de flux de trésorerie pour rembourser leurs dettes.

La précision des dépréciations dépend de celle des estimations faites par le Groupe sur les flux de trésorerie futurs pour les dépréciations des actifs financiers douteux (en défaut – Étape 3), et de la juste valeur des sûretés et des hypothèses et paramètres adoptés dans le modèle pour déterminer les dépréciations des actifs financiers classés en Étapes 1 et 2. Bien que cela nécessite de l'interprétation, le Groupe considère que ces dépréciations sont raisonnables et justifiées.

Une description de la méthodologie utilisée pour évaluer les dépréciations des principaux instruments classés au coût amorti figure au paragraphe 8.1 - Exposition au risque de crédit.

Impôts différés

Les actifs d'impôts différés, y compris les déficits fiscaux reportables, ne sont comptabilisés que lorsqu'il est considéré probable qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel ils pourront s'imputer. Les actifs et passifs d'impôts différés sont comptabilisés au taux auquel ils devraient être inversés. Des informations plus détaillées sont fournies dans le document Note 26 – Impôt différés.

Goodwill et immobilisations incorporelles à durée indéfinie

Des tests de dépréciation des Goodwill et des immobilisations incorporelles à durée indéfinie sont réalisés au moins une fois par an pour déterminer s'ils doivent être dépréciés. Ces tests comprennent des hypothèses prises par la direction sur les flux de trésorerie futurs ainsi que de l'interprétation pour la détermination des taux d'actualisation appropriés. Dans le cadre des tests de dépréciation, la direction réalise des tests de sensibilités sur ces hypothèses. De plus amples informations sur ces tests sont présentées dans les documents Note 19 – Immobilisation incorporelles et Note 20 – Goodwill.

Provisions

Le Groupe peut être engagé dans des procédures judiciaires ou encore recevoir des réclamations découlant de la conduite de ses affaires. En se basant sur les informations disponibles et, le cas échéant, sur les conseils juridiques appropriés, des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'un règlement sera nécessaire et qu'il est possible d'établir une estimation fiable de ce montant. Des informations plus détaillées sont fournies dans le document Note 24 – Provisions.

4.2.2 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Le Groupe perçoit des produits d'honoraires et de commissions sur une gamme de services qu'il fournit à ses clients. Les produits d'honoraires et de commissions générés par le Groupe peuvent être classés dans les deux grandes catégories ci-dessous, en fonction du moment où le service en question est rendu.

Services fournis à un moment précis

Il s'agit d'honoraires et de commissions issus de services pour lesquels des produits ne sont acquis que lorsque le service a été rendu, c'est-à-dire lorsqu'une obligation de performance a été remplie. Il peut s'agir d'un paiement pour des prestations de conseil qui sera effectué uniquement après l'accomplissement d'un mandat, ou d'une commission de performance pour des prestations de gestion de portefeuille, basée sur la réalisation d'un rendement donné sur une période déterminée. Les honoraires et les commissions sont comptabilisés lorsqu'il est hautement probable qu'il n'y aura pas d'ajustement significatif à la baisse de ceux-ci à l'avenir. Afin de minimiser la subjectivité et d'améliorer la comparabilité d'un exercice à l'autre, les produits ne sont comptabilisés par le Groupe que lorsqu'une obligation de performance a été remplie contractuellement.

Pour les commissions acquises à un moment donné par le Groupe, celui-ci détermine s'il agit en qualité de mandataire ou de mandant. Lorsqu'il effectue des services de courtage, cette évaluation se fonde sur le fait que le Groupe contrôle les titres et fonds sous-jacents qui sont négociés avant que ceux-ci ne soient transférés au client sous-jacent.

Concernant ces commissions, le Groupe considère que les facteurs suivants indiquent qu'il agit en qualité de mandataire.

- Le Groupe ne prend pas la propriété légale des titres et fonds sous-jacents liés avant qu'ils ne soient transférés au client final.
- Son obligation de performance consiste à faire en sorte qu'une autre partie fournisse les opérations de titres et de fonds
- Bien que le Groupe puisse percevoir les revenus du client final, tous les risques de crédit et de marché associés sont à la charge de la partie qui exécute ou termine l'opération.

Lorsque le Groupe agit en qualité d'agent plutôt que de principal dans le cadre d'une transaction, le produit comptabilisé est le montant net des commissions réalisées par le Groupe.

Services fournis au fur et à mesure

Il s'agit d'honoraires issus de services fournis sur une certaine période de temps. Les frais de gestion d'actifs liés aux fonds de placement ainsi que les revenus provenant de la gestion du patrimoine, de la planification financière et des services de garde qui sont fournis de façon continue sur une longue période de temps sont des exemples pour l'activité de Banque privée et gestion d'actifs. Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la période au cours de laquelle les services sont fournis, une fois que l'un des événements suivants se produit :

- i) le client consomme les prestations fournies par le Groupe et une autre entité n'aurait pas à refaire dans une large mesure le travail que le Groupe a effectué jusqu'à la date considérée, ou
- ii) le Groupe dispose d'un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée.

Les produits d'honoraires et les commissions sont basés sur une contrepartie spécifiée dans un contrat juridiquement exécutoire ou convenu séparément avec un client. Le produit comptabilisé pour chaque service mandaté représente un prix de marché et la contrepartie reçue est attribuée aux obligations de performance identifiables séparément dans un contrat.

Les produits d'honoraires et les commissions qui font partie intégrante d'un prêt, ainsi que les commissions d'engagement sur les prêts susceptibles d'être tirés, sont différés (avec les coûts directs y afférents) et comptabilisées sur la durée du prêt en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif.

Des coûts peuvent parfois être facturés au client dans le cadre d'un mandat. Dans le cas où ces coûts sont recouvrables, ils sont comptabilisés en tant que créance lorsqu'ils sont encourus. En revanche, ils n'ont pas d'incidence sur le résultat lorsqu'ils sont recouverts.

4.2.3 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts comprennent les intérêts découlant des activités d'octroi de prêts et de collecte de dépôts, des activités de trésorerie, les intérêts sur les opérations de couverture, ainsi que l'actualisation des contrats de location et des autres passifs. Les intérêts de tous les instruments financiers, à l'exception de ceux qui sont classés à la juste valeur par résultat, sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Dans le cas où le Groupe utilise des dérivés de transaction et des instruments de dettes évalués à la FVPTL dans le cadre de sa stratégie de marge d'intérêts, il inclut également la part de la variation de juste valeur qui est représentative du taux d'intérêt effectif sur ces instruments.

Le taux d'intérêt effectif correspond au taux d'actualisation qui permet de faire coïncider les flux de trésorerie futurs estimés d'un instrument financier à sa valeur nette comptable. Il sert à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et à rattacher les intérêts à la période concernée (généralement la durée de vie attendue de l'instrument). Pour calculer le taux d'intérêt effectif, le Groupe prend en considération toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier (par exemple les options de remboursement anticipé) mais ne tient pas compte des pertes sur crédit futures. Le calcul inclut l'intégralité des primes ou décotes payées ainsi que toutes les commissions et les coûts de transaction qui font partie intégrante du prêt.

4.2.4 Carried Interest

Le Groupe peut percevoir du carried interest en lien avec certains fonds de capital-investissement et de dette privée qu'il gère. La créance est comptabilisée si les conditions de performance associées sont atteintes, dans l'hypothèse où les actifs résiduels du fonds seraient vendus à leur juste valeur à la date de clôture. La juste valeur est déterminée en utilisant la méthode d'évaluation appliquée par le Groupe dans son rôle de gestionnaire des fonds et est évaluée à la date de clôture. Une créance est comptabilisée à hauteur de la part du Groupe dans les résultats dépassant les conditions de performance, en tenant compte des liquidités déjà payées aux investisseurs du fonds et de la juste valeur des actifs résiduels.

Certains employés peuvent également détenir des titres de capital qui leur donnent le droit de percevoir du carried interest sur les investissements gérés par le Groupe. Lorsque les titres détenus par les employés se trouvent dans un véhicule d'investissement non consolidé, les intérêts dus à ces derniers se traduisent par une réduction du rendement alloué au Groupe. Lorsque les titres détenus par les employés se trouvent dans un véhicule d'investissement qui est consolidé, les intérêts dus aux employés sont considérés comme des participations ne donnant pas le contrôle. L'évaluation des intérêts détenus par les employés est calculée à la date de clôture en utilisant la même méthode que celle décrite ci-dessus pour les intérêts du Groupe.

4.2.5 Régimes d'intéressement à long terme

Plan d'avantages à long terme

Le Groupe a mis en place des dispositions d'avantages à long terme au bénéfice des salariés. Le coût de ces régimes est comptabilisé au compte de résultat au cours de l'exercice de survenance des services qui ont donné lieu à la constatation d'une obligation. Lorsqu'il est prévu que le paiement de la part de profit sera reporté à l'issue d'une période d'acquisition de droits et que le paiement est subordonné au fait que le salarié travaille jusqu'à la fin de cette période, alors le montant différé est comptabilisé dans le compte de résultat de manière linéaire sur la période allant jusqu'à la date d'acquisition.

Paielements fondés sur des actions

Le Groupe rémunère certains salariés avec des instruments qui ne sont pas fondés sur la trésorerie, sous la forme d'options de souscription ou d'achat d'actions liées à la valeur des actions R & Co. ces instruments sont considérés comme des instruments dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en trésorerie. Les paiements réglés en trésorerie sont évalués à la date de leur octroi, et la dette est ensuite réévaluée dans le compte de résultat jusqu'au moment du règlement.

4.2.6 Fiscalité

L'impôt sur les bénéfices et les impôts différés sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils sont liés à des éléments comptabilisés en capitaux propres.

Les impôts différés sont calculés suivant la méthode du report variable, pour les différences temporelles résultant des écarts entre les bases taxables des actifs et passifs et leur valeur comptable. L'impôt différé est déterminé sur la base des taux d'impôt et des lois dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif d'impôt différé sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les impôts différés ne sont pas actualisés pour la valeur temps de l'argent.

Les actifs d'impôts différés, y compris les déficits fiscaux reportables, ne sont comptabilisés que lorsqu'il est probable qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel ils pourront s'imputer. Des passifs d'impôts différés relatifs aux différences temporelles taxables se rapportant à des participations dans des filiales et entreprises associées sont comptabilisés, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et s'il est probable que cette différence temporelle ne se résorbera pas dans un avenir raisonnable.

4.2.7 Actifs et passifs financiers – classement et évaluation

Comptabilisation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé comme étant évalué au coût amorti, à la FVOCI ou à la FVTPL.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles. En IFRS, les achats et ventes normalisés peuvent être comptabilisés soit à la date de la transaction, soit à la date de règlement. Un achat normalisé est un achat d'actif financier dans le cadre d'un contrat dont les termes exigent la livraison de l'actif dans un délai déterminé (par exemple, J+2). Le Groupe comptabilise les achats et les ventes de titres à la date de transaction. La comptabilisation à la date de transaction signifie que l'achat ou la vente est reconnu à la date où le Groupe s'engage à acheter ou vendre le titre. Le Groupe comptabilise les contrats de change au comptant à la date de règlement. La comptabilisation en date de règlement signifie que l'achat ou la vente n'est reconnu qu'au moment de la livraison.

Actifs financiers au coût amorti

Un actif financier est évalué au coût amorti seulement s'il remplit les deux conditions suivantes et s'il n'est pas désigné à la FVTPL :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à une date précise, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

La valeur comptable de ces actifs est ajustée par les dépréciations pour pertes de crédit attendues qui sont, elles, évaluées comme décrit dans la Section 4.2.8 « Actifs financiers – dépréciation ». Les produits d'intérêts de ces actifs financiers sont inclus dans le poste « Intérêts et produits assimilés » et calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (FVOCI)

Un titre de dette est évalué à la FVOCI s'il remplit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné comme étant à la FVTPL :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers, et

- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les variations de valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI), à l'exception des gains ou pertes de valeur, des produits d'intérêts et des profits et pertes de change sur le coût amorti de l'instrument : ils sont comptabilisés en résultat. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, le cumul des profits et des pertes comptabilisés antérieurement en OCI est reclassé des capitaux propres en résultat au niveau du « Produit net bancaire ». Les produits d'intérêts de ces actifs financiers sont inclus dans les « produits d'intérêts » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut faire le choix irrévocable, de présenter les variations futures de la juste valeur en OCI. Ce choix est réalisé instrument par instrument. Tout gain ou perte cumulé comptabilisé en OCI au titre des instruments désignés à la FVOCI n'est pas comptabilisé en résultat lors de la décomptabilisation de ceux-ci.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat (FVTPL)

Les actifs financiers qui répondent aux critères de classement au coût amorti ou à la FVOCI, mais qui sont gérés et dont la performance est évaluée, sur la base de leur juste valeur, sont évalués à la FVTPL de manière optionnelle.

Les actifs financiers qui ne répondent pas aux critères de classement au coût amorti ou à la FVOCI sont évalués à la FVTPL de manière obligatoire.

Ces actifs financiers sont comptabilisés puis évalués à la juste valeur, avec les coûts de transaction immédiatement enregistrés dans le compte de résultat. Les gains et pertes résultant des variations de juste valeur ou de la décomptabilisation, ainsi que les intérêts et les dividendes des actifs financiers évalués à la FVTPL, sont comptabilisés dans le compte de résultat en « gains ou pertes nets sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Évaluation du modèle de gestion

Le Groupe apprécie l'objectif d'un modèle de gestion au niveau du portefeuille dans lequel un actif est détenu. En effet, cela reflète au mieux la gestion de l'activité et l'information fournie à la Direction. L'information prise en compte comprend :

- les politiques et les objectifs définis pour le portefeuille et leur fonctionnement en pratique. En particulier, si la stratégie de la Direction se concentre sur la perception de revenus d'intérêts, le maintien d'un profil d'intérêt spécifique, et l'adéquation de la durée des actifs financiers à la durée des passifs qui financent ces actifs ou la réalisation de flux de trésorerie par la vente des actifs ,
- la manière dont la performance du portefeuille est évaluée et communiquée à la Direction du Groupe ,
- les risques qui influent sur le rendement du modèle de gestion et la façon dont ces risques sont gérés ,
- la manière dont les gestionnaires de l'activité sont rémunérés , par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus , et
- la fréquence, le volume et le calendrier des ventes au cours des périodes antérieures, la raison de ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures. Toutefois, l'information sur le volume de ventes n'est pas considérée indépendamment, mais dans le cadre d'une évaluation globale de l'atteinte de l'objectif du Groupe pour la gestion des actifs financiers est atteint et pour la génération des flux de trésorerie.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur sont évalués à la FVTPL.

Évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts (SPPI)

Pour cette évaluation, le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier lors de la comptabilisation initiale. Les « intérêts » sont définis dans un contrat de prêt de base comme la contrepartie de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit associé au montant du principal restant dû pendant une période donnée et aux autres risques et frais, ainsi qu'à la marge.

Pour apprécier si les flux de trésorerie contractuels sont SPPI, le Groupe prend en compte les conditions contractuelles de l'instrument. Il s'agit notamment d'évaluer si l'actif financier contient une clause contractuelle qui pourrait modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de telle sorte qu'il ne satisfasse pas cette condition. En procédant à l'évaluation, le Groupe prend en compte :

- les éventualités qui modifieraient les montants et l'échéancier des flux de trésorerie ,
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ,
- les effets de levier ,
- les conditions qui limitent le droit du Groupe aux flux de trésorerie provenant d'actifs spécifiés (par exemple, dans le cas d'un actif financier garanti uniquement par sûreté réelle) , et
- les caractéristiques qui modifient la valeur temps de l'argent (par exemple, la révision périodique des taux d'intérêt).

Une indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable et donc conforme aux critères SPPI, lorsque son montant est calculé en pourcentage de l'encours du prêt et est plafonné par la réglementation (en France, par exemple, l'indemnité pour le remboursement anticipé de prêts hypothécaires par des particuliers est légalement plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêts ou 3% du principal).

Reclassement

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf lorsque le Groupe modifie son modèle économique pour la gestion de ceux-ci.

Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, à l'exception des instruments dérivés, qui sont classés à la juste valeur par résultat dès leur comptabilisation initiale (sauf ceux désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie).

4.2.8 Actifs financiers – dépréciation

Champs d'application

Le Groupe comptabilise des provisions pour pertes de crédit attendues (ECL) sur les instruments financiers suivants qui ne sont pas évalués à FVTPL :

- les actifs financiers qui sont des instruments de dette ,
- les créances ,
- les garanties financières données , et
- les engagements de prêts donnés.

Conformément à IFRS 9, aucune dépréciation n'est comptabilisée sur les titres de capitaux propres.

Risque de crédit et étapes de provisionnement

IFRS 9 définit un modèle de dépréciation en trois étapes fondé sur l'évolution de la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale, tel qu'il est résumé ci-dessous :

- un instrument financier qui n'est pas déprécié lors de la comptabilisation initiale est classé en Étape 1 ,

- si une augmentation significative du risque de crédit (SICR) depuis la comptabilisation initiale est identifiée, l'instrument financier est transféré en Étape 2 mais n'est pas encore considéré comme douteux (en défaut). Une description de la manière dont le Groupe détermine quand une SICR s'est produite est donnée dans le paragraphe ci-dessous ,
- un instrument financier est considéré comme douteux (en défaut), il est alors transféré en Étape 3 ,
- les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI), sont ceux acquis ou créés qui sont dépréciés lors de la comptabilisation initiale. Leur ECL est toujours calculée sur la durée de vie (Étape 3).

Pour les créances clients, le Groupe applique l'approche simplifiée consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des ECL à maturité dès leur comptabilisation initiale et ce quelle que soit l'évolution du risque de crédit de la contrepartie.

Les principaux jugements et hypothèses utilisés pour évaluer les dépréciations des actifs financiers sont présentés ci-dessous.

Augmentation significative du risque de crédit (SICR)

Pour déterminer si le risque de défaut d'un instrument financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, le Groupe considère comme informations raisonnables et justifiables celles qui sont pertinentes et disponibles sans coût ou effort déraisonnable. Il s'agit d'informations et d'analyses quantitatives et qualitatives, fondées sur le processus de gestion du risque de crédit du Groupe. Le Groupe considère qu'une SICR est révélée si le comité de crédit compétent décide que la notation d'un actif financier est de Catégorie 2 ou 3.

Les instruments financiers sont souvent considérés comme ayant connu une augmentation significative du risque de crédit si l'emprunteur est en retard de paiement de plus de 30 jours sur ses paiements contractuels. Pour les produits d'honoraires et de commissions à recevoir par l'activité de Conseil financier, le Groupe a réfuté cette présomption et considère qu'une augmentation significative n'est subie qu'après 90 jours d'impayés. Cette réfutation est basée sur l'historique des paiements et est conforme au processus de provisionnement interne (plus de détails dans le paragraphe 7.2.3.1 des présents comptes).

Définition de la dépréciation et du défaut

À chaque date de clôture, le Groupe évalue si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les titres de dette comptabilisés à la FVOCI, le cas échéant, sont douteux (Étape 3).

Une indication objective de la dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers inclut les données observables suivantes :

- non-respect des obligations contractuelles, tel qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ; octroi à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques
- Une détérioration significative de la garantie ou de la capacité de remboursement de l'emprunteur, qui a conduit à une violation du covenant ;
- Des questions juridiques menacées ou réelles liées à l'emprunteur/au prêt qui ont/pourraient avoir un impact significatif du prêt ;
- Les instruments financiers sont souvent considérés comme ayant connu une augmentation significative du risque de crédit si l'emprunteur est en retard de paiement depuis plus de 30 jours sur ses
- S'il devient probable que l'emprunteur fasse faillite ou subisse un autre type de restructuration financière.
- Difficultés financières significatives de l'émetteur d'un titre;

Un prêt en retard de paiement depuis 90 jours ou plus est susceptible d'être considéré comme douteux, à moins qu'il n'existe des preuves fiables qui appuient un critère de défaut plus tardif. Un actif financier n'est déprécié que lorsqu'un événement s'est produit qui a un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs financiers avant la prise en compte des sûretés. Lorsqu'un actif financier est considéré comme douteux, il est également considéré comme étant en défaut.

Un prêt douteux dont le recouvrement de la garantie compense totalement tout impact négatif sur les flux de trésorerie estimés serait considéré comme douteux, mais la provision serait nulle, reflétant la valeur de la garantie

Un prêt qui a été renégocié en raison d'une détérioration de la situation de l'emprunteur est généralement considéré comme douteux, sauf s'il est démontré que les flux de trésorerie contractuels initiaux seront recouverts et qu'il n'y a pas d'autres indicateurs de perte de valeur.

Un actif financier est classé comme douteux (Étape 3) lorsqu'il a une notation de Catégorie 4 ou 5 (des détails supplémentaires sur la notation des crédits sont disponibles dans le paragraphe 8.2. des présents comptes).

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les ECL sont une estimation, établie par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Elles sont le produit des facteurs suivants :

Perte de crédit attendue (ECL) = Probabilité de défaut (PD) * Encours au moment du défaut (EAD) * Perte en cas de défaut (LGD)

La PD représente la probabilité qu'une contrepartie manque à ses obligations financières (basée sur la définition de défaut dans nos principes comptables), soit au cours des 12 prochains mois (12m PD), soit au cours de la durée de vie restante (PD à maturité) de l'obligation.

L'EAD est basée sur les montants que le Groupe estime devoir recouvrer au moment de la défaillance, au cours des 12 prochains mois (12m EAD) ou sur la durée de vie résiduelle (EAD à maturité). Le Groupe calcule l'EAD à partir de l'exposition actuelle sur la contrepartie. Pour les engagements de prêts non tirés, l'EAD correspond au montant dû si l'engagement est tiré. Pour les contrats de garantie financière, l'EAD correspond aux paiements estimés pour rembourser le détenteur de la garantie.

La LGD est la perte probable, en cas de défaut, exprimée en pourcentage. Les modèles LGD tiennent compte de la structure, de la garantie et du coût de recouvrement de toute garantie fournie pour garantir l'actif financier. Pour les prêts garantis par des biens immobiliers, les ratios LTV sont un paramètre clé dans la détermination des LGD.

Ces paramètres sont généralement issus de modèles développés en interne et d'autres données historiques.

Présentation des dépréciations pour ECL au bilan

Les dépréciations pour ECL sont présentées dans le bilan comme suit :

- actifs financiers évalués au coût amorti : en déduction de la valeur brute comptable des actifs ,
- engagements de prêts et les contrats de garantie financière : à titre de provision , et
- titres de dette évalués à la FVOCI : aucune dépréciation pour ECL n'est comptabilisée au bilan car la valeur comptable de ces actifs est leur juste valeur. Toutefois, la dépréciation pour ECL est présentée et comptabilisée dans la réserve de juste valeur.

Passage en perte

Le Groupe passe en perte des actifs financiers (partiellement ou totalement) lorsqu'il n'existe aucune perspective réaliste de recouvrement. C'est généralement le cas lorsque le Groupe détermine que le débiteur ne dispose pas d'actifs ou de sources de revenus susceptibles de générer des flux de trésorerie suffisants pour rembourser les montants faisant l'objet du passage en perte.

4.2.9 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont négociés dans le cadre de portefeuilles de transaction ou à des fins de gestion des risques. Les instruments dérivés utilisés à des fins de gestion des risques sont reconnus comme des instruments de couverture lorsqu'ils sont qualifiés comme tels au regard de la norme IAS 39. Lorsqu'il a adopté IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions d'IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture.

Les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur ultérieure sont comptabilisées au compte de résultat. S'il existe une relation de couverture désignée entre un instrument de couverture et un élément couvert, la comptabilisation du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture et sur l'instrument couvert doit suivre les modalités définies par la norme IAS 39 en fonction de la relation de couverture.

Comptabilité de couverture

Le Groupe peut appliquer la comptabilité de couverture lorsque des opérations répondent aux critères définis par IAS 39. À l'initiation de la couverture, le Groupe évalue si les dérivés de couverture répondent aux critères d'efficacité d'IAS 39 en comparant les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie des instruments avec ceux des éléments couverts. Ensuite, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert. Il enregistre également ses objectifs de gestion des risques, sa stratégie pour entreprendre l'opération de couverture et les méthodes adoptées pour évaluer l'efficacité de la relation de couverture.

Après la mise en place de la couverture, l'efficacité est testée en permanence. La comptabilité de couverture cesse lorsqu'il est démontré qu'un dérivé n'est plus efficace, ou lorsque le dérivé ou l'élément couvert est décomptabilisé, ou lorsque la transaction prévue n'est plus attendue.

Comptabilité de couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au compte de résultat, tout comme les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque couvert.

Si la couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, la différence entre la valeur comptabilisée de l'élément couvert à la fin de la relation de couverture et la valeur à laquelle elle aurait été comptabilisée si la couverture n'avait jamais existé est amortie sur la période restante jusqu'à l'échéance de l'élément couvert. L'élément couvert est alors comptabilisé en adoptant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Comptabilité de couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur de la partie efficace des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres. Le gain ou la perte lié à la partie inefficace est comptabilisé au compte de résultat.

Les montants cumulés en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat lorsque l'élément couvert impacte le résultat.

Lorsque la comptabilité de couverture cesse, tout gain ou perte cumulé en capitaux propres reste en capitaux propres et n'est comptabilisé au compte de résultat que lorsque la transaction prévue est comptabilisée au compte de résultat. Si la transaction prévue n'est plus attendue, le solde cumulé des capitaux propres est immédiatement transféré au compte de résultat.

Couverture d'investissements nets à l'étranger

Les couvertures des investissements nets à l'étranger sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou perte sur l'instrument de couverture relatif à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les capitaux propres, le gain ou la perte lié à la partie inefficace est

immédiatement comptabilisé au compte de résultat. Les gains et pertes cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au compte de résultat à la date de cession de l'investissement en devises.

4.2.10 Décomptabilisation

Le Groupe décomptabilise un actif financier du bilan :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration , ou
- lorsqu'il transfère l'actif financier, y compris la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif , ou
- lorsqu'il transfère l'actif financier, en ne conservant ni ne transférant la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif, mais en ne conservant plus le contrôle de l'actif concerné.

4.2.11 Opérations de titrisation

Le Groupe peut conclure des accords de financement auprès de prêteurs en vue de financer des actifs financiers spécifiques.

En général, les actifs liés résultant de ces transactions sont présentés dans le bilan du Groupe à l'origine. Cependant, lorsque la quasi- totalité des risques et des avantages associés aux actifs ont été transférés à un tiers, les actifs et les passifs sont partiellement ou intégralement décomptabilisés.

Les participations dans des actifs financiers titrisés peuvent prendre la forme de dettes seniors ou subordonnées, ou encore prendre la forme d'autres participations résiduelles. Le Groupe a déterminé si les tranches détenues remplissent ou non les critères SPPI. Un point critique à considérer est l'existence de tranches présentant un risque de crédit inférieur à celui du portefeuille d'actifs sous- jacents. Celles-ci (généralement les tranches seniors) peuvent alors être classées au coût amorti. Dans le cas contraire (généralement les tranches juniors), les tranches doivent être classées à la juste valeur par résultat.

4.2.12 IFRS 16 Contrats de location

Comptabilisation des contrats de location en tant que preneur

Lors de la conclusion d'un contrat, le Groupe évalue si celui-ci constitue ou contient un contrat de location. Un contrat de location confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant un certain temps en échange d'une contrepartie. Pour déterminer si un contrat constitue un contrat de location, le Groupe apprécie si :

- le contrat implique l'utilisation d'un bien identifié sans un droit de substitution substantiel donné au bailleur ,
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de l'actif pendant toute la durée d'utilisation , et
- le Groupe a le droit de contrôler l'utilisation de l'actif.

Le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une dette de loyers à la date de prise d'effet du contrat. Le droit d'utilisation est initialement évalué au coût et comprend le montant initial de la dette de loyers ainsi qu'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état de l'actif sous-jacent, déduction faite des avantages incitatifs reçus au titre de la location.

Le droit d'utilisation est ensuite amorti linéairement. La durée d'utilité estimée des droits d'utilisation correspond habituellement à la durée prévue du contrat de location. Le droit d'utilisation peut être ajusté si la dette de loyers est réévaluée, et peut être réduit par des dépréciations, le cas échéant.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers à la prise d'effet du contrat, en utilisant le taux d'emprunt marginal dans la zone géographique où le contrat de location est détenu. Des options de prolongation et de résiliation existent pour un certain nombre de contrats de location, en particulier ceux relatifs à la location de bureaux. Pour déterminer la durée du contrat de location, les options de prolongation et de résiliation sont prises en compte dans l'évaluation si et seulement si le Groupe est raisonnablement certain qu'elles seront exercées. Dans la pratique, il est rare que le Groupe considère qu'il est raisonnablement certain d'exercer une option d'extension dans les dix prochaines années.

Les paiements de loyers inclus dans l'évaluation de la dette de loyers comprennent les éléments suivants :

- des loyers fixes ,
- des loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, déterminés initialement selon l'indice ou le taux à la date de prise d'effet du contrat , et
- les coûts que le Groupe est raisonnablement certain de payer au titre des options de renouvellement ou de résiliation du contrat de location.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée lorsqu'il y a une variation des loyers futurs résultant d'une variation d'un indice ou d'un taux, ou si le Groupe reconsidère l'exercice de ses options d'achat, de prolongation ou de résiliation.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, la valeur comptable du droit d'utilisation est ajustée en conséquence.

Contrats de location à court terme et de biens de faible valeur

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les droits d'utilisation et les dettes locatives pour les contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois, ou pour les contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur, comme la plupart des équipements informatiques. Le Groupe comptabilise linéairement les loyers associés à ces contrats de location en tant que charges sur la durée du contrat de location.

Comptabilisation des contrats de location en tant que preneur

Les bailleurs continuent de considérer les contrats de location comme des contrats de location-financement ou des contrats de location simple. Un contrat de location-financement est un contrat de location qui transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Un contrat de location simple est un contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

Dans certaines juridictions, le Groupe est bailleur de contrats de location-financement. Lorsque le Groupe détient des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement, la valeur actualisée des loyers est comptabilisée comme une créance clients et l'actif initialement détenu est décomptabilisé. La différence entre la valeur brute et la valeur actualisée de la créance est comptabilisée en tant que produit financier non encore perçu. Les revenus locatifs sont comptabilisés en tant que produits financiers sur la durée du contrat de location selon la méthode de l'investissement net (avant impôt), qui traduit un taux de rentabilité périodique constant.

4.2.13 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût, ou au coût présumé, diminué des amortissements et des pertes de valeur cumulés. Le coût comprend les charges directement imputables à l'acquisition de l'actif. Le coût présumé fait référence à la situation dans laquelle, lors de la transition aux normes IFRS, le Groupe a décidé, comme l'autorise IFRS 1 : Première adoption des normes internationales d'information financière, de considérer la juste valeur d'un élément d'immobilisation corporelle comme étant son coût présumé.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire de manière à amortir le coût des actifs diminué de leur valeur résiduelle sur leur durée d'utilité résiduelle, qui s'établit de manière générale comme suit :

Matériel informatique	2 – 10 ans
Matériel de transport	3 – 5 ans
Mobilier et agencements	3 – 10 ans
Aménagements de locaux loués	4 – 24 ans
Immeubles	10 – 60 ans

La valeur résiduelle et la durée d'utilité des actifs sont examinées et éventuellement ajustées à chaque date de clôture.

Les plus ou moins-values de cession sont déterminées en comparant le prix de cession à la valeur comptable. Elles sont comptabilisées au compte de résultat, en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

4.2.14 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les droits de propriété intellectuelle et les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises tels que des marques, des contrats ou mandats de gestion et les relations clients. Ils sont comptabilisés au coût historique diminué des amortissements, et le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Pour les immobilisations avec une durée d'utilité définie, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité de l'actif, qui est déterminée au cas par cas en fonction de l'actif ou du contrat. Les contrats ou mandats de gestion sont amortis conformément aux revenus tirés de ceux-ci. Les autres immobilisations incorporelles à durée définie sont amorties selon la méthode linéaire.

4.2.15 Dépréciation des immobilisations corporelles

À chaque date de clôture, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances l'imposent, les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie sont examinées afin d'établir s'il existe des indications de dépréciation. Si de telles indications sont avérées, ces actifs sont soumis à un test de dépréciation. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie (par exemple certaines marques acquises par le Groupe) ne sont pas amorties ; toutefois, ces immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation annuel indépendamment des indices de perte de valeur.

Si les actifs sont dépréciés, leur valeur comptable est diminuée du montant de la dépréciation et celle-ci est comptabilisée au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elle intervient. Une perte de valeur comptabilisée antérieurement sur un tel actif peut faire l'objet d'une reprise lorsqu'un changement de circonstances entraîne un changement dans l'estimation du montant récupérable pour l'actif. La valeur comptable de l'actif peut alors être augmentée dans la limite du montant qu'il aurait atteint si la perte de valeur initiale n'avait pas été comptabilisée.

4.2.16 Provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise des provisions seulement lorsqu'il a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé. En complément, il faut qu'il soit probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour régler l'obligation, et que celle-ci puisse être estimée de manière fiable.

Les passifs éventuels sont soit des obligations éventuelles résultant d'événements passés dont l'existence sera confirmée par un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle du Groupe, soit des obligations présentes qui ne sont pas comptabilisées parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation ou parce que le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable. Les passifs éventuels significatifs sont présentés en annexe, sauf si la probabilité d'un transfert d'avantages économiques est faible.

4.2.17 Retraites

Le Groupe a mis en place plusieurs régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, financés ou non, soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, la cotisation est comptabilisée au compte de résultat de la période où elle est acquittée.

Les gains et pertes de réévaluation issus des régimes de retraite à prestations définies sont comptabilisés en dehors du compte de résultat et sont présentés dans l'état du résultat global.

Le montant des obligations relatives aux régimes et engagements de retraite enregistré au bilan correspond à la différence entre la valeur actuelle des obligations à la date de clôture et la juste valeur des actifs du régime. Les engagements de retraite sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés en retenant des taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première qualité libellées dans les devises dans lesquelles les avantages seront payés et ayant une durée restant à courir proche de celles de l'obligation.

4.2.18 Dividendes

Les dividendes versés sont comptabilisés en capitaux propres au cours de l'exercice pendant lequel ils sont approuvés. Le préciput versé aux associés-gérants par des filiales du Groupe est considéré comme étant des participations ne donnant pas le contrôle.

4.2.19 Classification des dettes et capitaux propres

En vertu des normes IFRS, le facteur déterminant permettant de différencier un instrument de dettes d'un instrument de capitaux propres est l'existence, pour le Groupe, d'une obligation contractuelle d'apporter de la trésorerie (ou un autre actif financier) à une autre entité. Si ce type d'obligation contractuelle n'existe pas, le Groupe classera l'instrument financier en capitaux propres, sinon il l'enregistrera au passif et le comptabilisera au coût amorti. Les caractéristiques contractuelles des titres subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe permettent de renoncer au versement d'intérêts de manière discrétionnaire sauf si des dividendes ont été payés au cours des six derniers mois. Par conséquent, ces instruments sont considérés comme des capitaux propres. Si les titres sont émis par la Société, ils sont comptabilisés dans le « Capital et les réserves associées ». S'ils sont émis par des filiales du Groupe et détenus par des parties externes au Groupe, ces titres sont comptabilisés en tant que « Participations ne donnant pas le contrôle ».

4.2.20 Activités fiduciaires

Le Groupe intervient au titre de dépositaire et à d'autres titres fiduciaires, entraînant la détention ou le placement d'actifs au nom de clients. Ces actifs, ainsi que les produits qui en découlent, sont exclus des présents états financiers, puisqu'il ne s'agit pas d'actifs ou de produits du Groupe.

5 Notes sur le compte de résultat

Note 1 – Marge d'intérêts

Intérêts et produits assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit	102 417	162 622
Produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle	69 868	89 177
Produits d'intérêts sur titres de dette au coût amorti	59 434	59 405
TOTAL	231 719	311 204

Intérêts et charges assimilées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Charges d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit	(4 654)	(4 420)
Produits d'intérêts négatifs sur opérations avec les établissements de crédit	(19)	-
Charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle	(164 904)	(227 667)
Charges d'intérêts sur dettes représentées par un titre	(5 570)	(4 917)
Charges d'intérêts sur dérivés	-	(158)
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(495)	(422)
Charges d'intérêts sur autres passifs financiers	(15)	(57)
TOTAL	(175 658)	(237 641)

Produits d'intérêt net sur d'autres instruments financiers à la juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Produits d'intérêts sur dérivés de transaction	24 324	14 467
TOTAL	24 324	14 467
Marge nette d'intérêt	80 385	88 030

Note 2 – Produits nets de commissions

Produits de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Produits de commissions sur prestations de conseil et de services	1 350	6 527
Produits de commissions sur gestion d'actifs et activité de portefeuille	492 934	401 827
Produits de commissions sur opérations de crédit	942	1 156
Autres produits de commissions	6 752	5 928
TOTAL	501 978	415 438

Charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Charges de commissions sur prestations de conseil et de services	(1 350)	(6 702)
Charges de commissions sur gestion d'actifs et activité de portefeuille	(97 940)	(77 751)
Charges de commissions sur opérations de crédit	(851)	(494)
TOTAL	(100 141)	(84 947)

Note 3 – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	9 101	15 471
Résultat net sur opérations de change	17 171	9 686
Résultat net sur instruments de dette et dérivés détenus à des fins de transaction	726	1 960
Résultat net sur instruments de capitaux propres et dérivés détenus à des fins de transaction	2	1
Résultat net sur autres opérations de transaction et dérivés de couverture	-	(7)
TOTAL	27 000	27 111

Les gains et les pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat comprennent les variations de la juste valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option et les instruments financiers comptabilisés dans le portefeuille de transaction, y compris les dérivés.

Note 4 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Dividendes	2 359	2 688
TOTAL	2 359	2 688

Note 5 – Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Rémunérations et autres charges de personnel	(220 660)	(201 838)
Charges sur régimes de retraite à cotisations définies	(59)	(37)
Charges de personnel	(220 719)	(201 875)
Autres charges administratives	(100 215)	(89 628)
TOTAL	(320 935)	(291 502)

Note 6 - Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(4 569)	(4 496)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(7 168)	(6 657)
Dotations aux amortissements du droit d'utilisation sur l'actif loué	(14 460)	(13 998)
TOTAL	(26 200)	(25 151)

Note 7 – Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	Dotations aux dépréciations	Reprises de dépréciations	Recouvrement de créances	31/12/25	31/12/24
Prêts et créances sur la clientèle	(1 548)	1 965	333	750	611
Titres au coût amorti	(55)	40	-	(15)	(108)
Engagements de garantie envers la clientèle	-	72	-	72	(29)
TOTAL	(1 603)	2 077	333	807	474

Note 8 – Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Plus et moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 082	(9)
Plus et moins-values sur acquisition, cession ou dépréciation de cession de titres consolidés	-	-
TOTAL	1 082	(9)

Note 9 – Impôt sur les bénéfices

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Impôts courants	(38 647)	(32 808)
Impôts différés	766	(83)
TOTAL	(37 881)	(32 891)

Impôts courants

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Charge d'impôt de l'exercice	(38 068)	(31 206)
Impôts sur exercices antérieurs	195	83
Charge d'impôt irrécouvrable relative aux dividendes	(774)	(1 685)
TOTAL	(38 647)	(32 808)

Impôts différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Différences temporelles	766	(83)
Impôts sur exercices antérieurs	-	-
TOTAL	766	(83)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25		31/12/24	
Résultat avant impôt		166 004		131 665
Charge d'impôt théorique au taux de droit commun français	25,83%	42 879	25,83%	34 009
Principaux éléments de rapprochement				
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	(0,18%)	(295)	(0,42%)	(549)
Quote-part d'impôt des sociétés de personnes comptabilisée hors du Groupe	(2,85%)	(4 735)	(2,09%)	(2 749)
Comptabilisation d'impôts différés non comptabilisés antérieurement	-	-	-	-
Effet sur les impôts différés du changement du taux d'impôt sur les sociétés	-	-	-	-
Impact des impôts différés non comptabilisés sur les pertes	0,15%	251	0,84%	1 112
Impôt sur exercices antérieurs	(0,12%)	(195)	(0,06%)	(83)
Impôt sur les dividendes des filiales reçus par l'intermédiaire de sociétés de personnes	-	-	-	-
Différences permanentes	(0,09%)	(150)	0,03%	45
Effet du taux réduit sur les dividendes et retenues à la source non récupérables	0,47%	774	1,28%	1 685
Impact lié au résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Autres effets	(0,39%)	(648)	(0,44%)	(579)
Charge d'impôt effective	22,82%	37 881	24,98%	32 891

6 Notes sur le bilan

Note 10 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Parts détenues dans des fonds de placement collectifs	354 166	381 981
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (obligatoire)	354 166	381 981
Instruments dérivés de transaction actifs (note 2)	7 118	35 668
TOTAL	361 284	417 649

Passifs financiers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Instruments dérivés de transaction passifs (note 2)	12 306	8 956
TOTAL	12 306	8 956

Note 11 – Dérivés

Les dérivés sont comptabilisés séparément à leur juste valeur et figurent au bilan pour leur juste valeur positive (actif) et leur juste valeur négative (passif). Les justes valeurs positives représentent le coût qui serait encouru par le Groupe pour remplacer toutes les opérations en faveur du Groupe en cas de défaillance des contreparties. Les justes valeurs négatives représentent le coût qui serait encouru par les contreparties pour remplacer toutes leurs opérations conclues en leur faveur avec le Groupe en cas de défaillance du Groupe. Les variations de juste valeur des dérivés sont comptabilisées dans les gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par résultat, à moins que les dérivés ne soient admis comptablement comme couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net.

Des transactions sont réalisées sur des produits dérivés à des fins de spéculation ou de couverture. Le traitement comptable des opérations de couverture dépend de leur nature et du fait que la couverture puisse être qualifiée comme telle comptablement. La plupart des transactions sur instruments dérivés du Groupe qui ne sont pas qualifiées comptablement comme de la couverture ont néanmoins pour objectif de réduire le risque de marché en couvrant les expositions comprises ou non dans le portefeuille de transaction.

Dérivés de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25			31/12/24		
	Montant notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Montant notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments fermes de taux d'intérêt	9 500	420	-	9 500	236	-
Instruments conditionnels de taux d'intérêt	1 440	-	-	1 600	-	-
Instruments fermes de change	2 177 500	6 698	12 306	1 920 654	35 432	8 956
TOTAL	2 188 440	7 118	12 306	1 931 754	35 668	8 956

Les dérivés de transaction relèvent majoritairement d'opérations négociées à des fins de couverture d'instruments d'actif ou de passif que le Groupe n'a pas documentées comme telles ou que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier de couverture.

Instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25			31/12/24		
	Montant notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Montant notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments fermes de taux d'intérêt	38 000	1 913	-	50 000	2 626	-
TOTAL	38 000	1 913	-	50 000	2 626	-

Couverture de juste valeur

Une part relativement faible du portefeuille de prêts du Groupe est composée de prêts à la clientèle à moyen et long terme à taux fixe et est donc exposée aux variations de juste valeur dues aux variations des taux d'intérêt. Le Groupe gère cette exposition au risque de taux en concluant des swaps de taux d'intérêt pour lesquels il paie des taux fixes et reçoit des taux variables. Le Groupe applique la comptabilité de couverture à ces dérivés, qu'il traite comme des couvertures de juste valeur.

Seul l'élément de risque de taux d'intérêt est couvert ; les autres risques, tels que le risque de crédit, sont gérés mais non couverts par le Groupe. La composante de risque de taux d'intérêt couverte est la variation de la juste valeur des prêts à moyen/long terme à taux fixe de la clientèle résultant uniquement des variations du taux d'intérêt de référence. Ces variations constituent habituellement la composante la plus importante de la variation globale de la juste valeur.

Pour les besoins de la comptabilité de couverture, des tests d'efficacité sont effectués, prospectivement à la date de désignation et rétrospectivement à chaque date de clôture, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de risque de surcouverture. L'inefficacité de ces couvertures est considérée comme non significative et n'a donc pas été comptabilisée dans le compte de résultat.

La plupart de ces swaps de macro-couverture sont destinés à être conservés jusqu'à leur échéance sans révision périodique (non dynamiques).

Le tableau suivant présente les échéances et le taux fixe moyen payable sur les instruments de couverture utilisés dans les stratégies de couverture non dynamiques du Groupe au 31 décembre 2025.

	Total	À vue - 1 mois	1 mois - 3 mois	3 mois - 1 an	1 an - 5 ans	> 5 ans
Couverture de juste valeur - swap de taux d'intérêt						
Nominal (en milliers d'euro)	38 000	-	-	6 000	19 000	13 000
Taux d'intérêt fixe moyen		-	-	0,82%	0,90%	1,21%

Le tableau suivant présente le détail des prêts et créances sur la clientèle qui sont couverts par les stratégies de couverture du Groupe à la fin de la période :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Valeur des prêts à taux fixe couverts	223 528	267 400
Montant cumulé des ajustements de juste valeur des prêts couverts	-	-
Variation de la juste valeur des prêts utilisée pour le test d'inefficacité	(713)	2 626

Note 12 – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Titres de capitaux propres désignés à la FVOCI	106	106
Total des titres à revenu variable	106	106

Les titres de capitaux propres désignés à la FVOCI correspondent à la rémunération de personnel fondée sur des actions R&Co.

Note 13 – Titres au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Titres à revenu fixe au coût amorti - valeur brute	1 758 280	1 785 550
Dépréciations Étape 1-2	(689)	(674)
Dépréciations Étape 3	-	-
TOTAL	1 757 591	1 784 876

Note 14 – Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Comptes ordinaires débiteurs et prêts au jour le jour	111 961	102 014
Comptes et prêts à terme	712 044	812 086
Titres et valeurs reçus en pension	413 655	769 979
Intérêts courus	560	1 418
Prêts et créances sur les établissements de crédit - valeur brute	1 238 220	1 685 497
Dépréciations	-	-
TOTAL	1 238 220	1 685 497

Note 15 – Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Comptes ordinaires débiteurs	96 914	85 761
Prêts à la clientèle PCL	2 309 914	2 118 039
Autres prêts à la clientèle	139 527	191 845
Intérêts courus	18 673	23 004
Prêts et créances sur la clientèle - valeur brute	2 565 029	2 418 649
Dépréciations Étape 1-2	(1 273)	(1 088)
Dépréciations Étape 3	(14 940)	(15 954)
Dépréciations	(16 213)	(17 042)
TOTAL	2 548 816	2 401 607

Note 16 – Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Créances clients non bancaires ⁽¹⁾	13 520	9 275
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	18 053	9 140
Comptes de règlements débiteurs sur opérations sur titres ⁽¹⁾	52 945	47 137
Autres débiteurs	25 199	18 644
Actifs divers	109 717	84 196
Charges constatées d'avance	4 595	5 284
Produits à recevoir ⁽¹⁾	81 461	68 972
Comptes de régularisation	86 056	74 256
TOTAL	195 774	158 452

¹ Ces soldes représentent les autres actifs financiers comme mentionnés dans la Section 4.

Note 17 – Contrats de location

Dans le cadre de ses activités qu'il exerce dans le monde entier, le Groupe loue des bureaux. La durée des contrats de location varie généralement de 5 à 15 ans.

La plupart de ces contrats contiennent une clause qui donne la possibilité au preneur de prolonger le bail au-delà d'une période non résiliable ou bien de résilier le bail de manière anticipée par rapport à l'échéance initiale prévue par le contrat. Lorsque des entités ont estimé qu'il est raisonnablement certain qu'elles exerceront une de ces clauses, elles ont inclus ces options de résiliation anticipée/de prolongation dans l'évaluation de la durée du contrat de location.

Une part importante des baux immobiliers du Groupe concerne les baux commerciaux en France. En général, les baux commerciaux français sont conclus pour une durée d'au moins neuf ans, avec une possibilité de résiliation unilatérale par le locataire au bout de trois ou six ans. C'est la raison pour laquelle ce type de contrat de location est aussi communément appelé 3-6-9 en France. Dans la mesure où les locataires ont jugé raisonnablement certain qu'ils n'exerceront pas leur droit de résiliation unilatérale, ils ont estimé que la durée du bail est de neuf ans.

Le Groupe, le cas échéant, sous-loue une petite partie de ces immeubles à des entités externes au Groupe.

Le Groupe, en tant que bailleur, loue également un certain nombre de véhicules et d'autres équipements, qui, pris dans leur ensemble, ne sont pas significatifs pour les comptes du Groupe.

Droits d'utilisation

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/25	Changement de méthodes comptables	Acquisitions	Cessions/ mises au rebut	Dotations	Désactua- -lisation	Autres variations	31/12/25
Droits d'utilisation								
Immeubles en location	93 098	-	2 846	(3 753)			141	92 334
Autres biens	5 355	-	1 754	(1 614)			(2)	5 493
Total des droits d'utilisation bruts	98 453	-	4 600	(5 367)			140	97 827
Amortissements et dépréciations								
Immeubles en location	(62 007)	(99)		2 687	(12 937)		93	(72 264)
Autres biens	(3 397)	-		1 724	(1 525)		2	(3 196)
Total amortissements et dépréciations	(65 404)	(99)		4 411	(14 462)		95	(75 460)
TOTAL	33 048	(99)	4 600	(956)	(14 462)	-	234	22 367

Dettes de loyers

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/25	Acquisitions	Cessions/ mises au rebut	Palements	Désactua- -lisation	Autres variations	31/12/25
Dettes de loyers							
Dettes de loyers - biens immobiliers	33 223	2 747	(468)	(14 615)	408	109	21 405
Dettes de loyers - autres biens	1 972	1 779	116	(1 502)	86	(66)	2 385
TOTAL	35 195	4 526	(352)	(16 117)	495	43	23 790

Le Groupe a décidé de ne pas appliquer la norme IFRS 16 aux contrats de location remplissant les critères d'exemption définis, à savoir les contrats de location à court terme ou de biens de faible valeur. Les montants relatifs à ces contrats comptabilisés dans le compte de résultat sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25
Contrats de location à court terme	(285)
TOTAL	(285)

Note 18 – Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/25	Acquisi- tions	Cessions/ mises au rebut	Dotations	Autres variations	31/12/25
Immobilisations corporelles brutes						
Terrains et constructions	58 037	924	(2 956)		-	56 005
Autres immobilisations corporelles	15 657	1 718	(556)		(1)	16 818
Total des immobilisations corporelles brutes	73 694	2 642	(3 512)		(1)	72 823
Amortissements et dépréciations						
Terrains et constructions	(33 311)		1 320	(2 600)	-	(34 591)
Autres immobilisations corporelles	(10 945)		575	(1 970)	1	(12 339)
Total amortissements et dépréciations	(44 256)		1 895	(4 570)	1	(46 930)
TOTAL	29 438	2 642	(1 617)	(4 570)	-	25 893

L'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles sont comptabilisés dans le compte de résultat dans la Note 6.

Note 19 – Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/25	Acquisi tions	Cessions/ mises au rebut	Dotations	Autres variations	31/12/25
Immobilisations incorporelles brutes						
Logiciels	40 470	5 177	-		-	45 647
Autres immobilisations incorporelles	10 631	34	-		29 984	40 649
Total immobilisations incorporelles brutes	51 101	5 211	-		29 985	86 296
Amortissements et dépréciations						
Logiciels	(29 497)		-	(6 138)	(1)	(35 636)
Autres immobilisations incorporelles	(6 063)		-	(1 031)	(27 383)	(34 477)
Total amortissements et dépréciations	(35 560)		-	(7 169)	(27 384)	(70 113)
TOTAL	15 541	5 211	-	(7 169)	2 601	16 183

La valeur la plus importante de loin parmi les marques est l'actif relatif à l'utilisation du nom commercial « Rothschild & Co ». Cet actif est considéré comme ayant une durée de vie indéfinie, et n'est donc pas amorti. Il fait en revanche l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.

Note 20 - Goodwill

<i>En milliers d'euros</i>	Banque privée et gestion d'actifs	Total
Au 1er janvier	44 240	44 240
Au 31 décembre	44 240	44 240

Test de dépréciation

Le Groupe a effectué ses tests de dépréciation annuels au 31 décembre 2025. Les tests sont mis en œuvre pour chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles un Goodwill a été affecté. La valeur recouvrable de chacune des UGT a été calculée en utilisant la méthode la plus appropriée. Les résultats de ces tests ont conclu qu'aucune dépréciation n'était nécessaire sur les Goodwill du Groupe.

Activité de Banque privée et gestion d'actifs

Pour l'UGT WAM française, la juste valeur a été calculée en utilisant un multiple valeur d'entreprise/actifs sous gestion, appliqué aux actifs sous gestion de l'UGT sous-jacente. La détermination de la valeur comptable de l'UGT WAM française a été modifiée en septembre 2025, à des fins de comparaison, les informations de décembre 2024 ont été retraitées.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- Les actifs sous gestion sont basés sur les actifs sous gestion à la clôture en septembre 2025 ; et
- Les multiples d'actifs sous gestion ont été calculés sur la base des multiples de WAM Swiss et de ses pairs européens en septembre 2025.

La technique d'évaluation serait classée au Niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur.

Les résultats des tests de sensibilité sur ces UGT montrent que pour qu'une dépréciation soit envisagée, le ratio valeur d'entreprise (VE)/actifs sous gestion ou les actifs sous gestion devraient diminuer de 72% pour l'UGT WAM France (décembre 2024 : 68 %).

Note 21 – Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Comptes ordinaires créditeurs et emprunts au jour le jour	9 212	44 324
Comptes et emprunts à terme	-	4 081
Contrats de mise en pension	100 000	-
Intérêts courus	255	9
TOTAL	109 467	48 414

Note 22 – Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Dettes envers la clientèle à vue	4 847 049	4 750 037
Dettes envers la clientèle à terme	3 303 504	3 477 885
Titres et valeurs donnés en pension	59 894	77 311
Intérêts courus	28 957	48 300
TOTAL	8 239 404	8 353 533

Note 23 – Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Charges à payer au personnel	105 730	91 980
Charges à payer et produits constatés d'avance	76 833	68 573
Comptes de régularisation	182 563	160 553
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres ⁽¹⁾	234 196	144 415
Créditeurs financiers divers ⁽¹⁾	3 252	3 568
Autres créditeurs	39 469	33 958
Passifs divers	276 917	181 941
TOTAL	459 480	342 494

¹ Ces soldes représentent les autres passifs financiers

Note 24 - Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/25	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31/12/25
Provisions pour risques de contrepartie	484	-	(72)	-	-	412
Provisions pour litiges	3 723	-	(25)	(60)	782	4 420
Provisions pour réaménagement d'immeubles	690	-	-	-	-	690
Provisions pour charges de personnel	3 921	(85)	(768)	-	142	3 210
Sous-total	8 818	(85)	(865)	(60)	924	8 732
Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 818	(85)	(865)	(60)	924	8 732

Le Groupe peut être engagé dans des procédures judiciaires ou encore recevoir des réclamations découlant de la conduite de ses affaires. En se basant sur les informations disponibles et, le cas échéant, sur les conseils

juridiques appropriés, des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'un règlement sera nécessaire et qu'il est possible d'établir une estimation fiable de ce montant.

Les provisions pour litiges comprennent des provisions pour couvrir les coûts estimés des procédures judiciaires et réclamations découlant de la conduite des affaires.

Après avoir tenu compte des informations disponibles à la date du présent rapport, la Direction estime que le niveau de provisionnement constitué dans les comptes consolidés publiés est suffisant pour couvrir toute poursuite ou toute action potentielle ou réelle susceptible d'impacter les comptes consolidés du Groupe.

Les provisions pour retraites et autres avantages à long terme proviennent principalement des médailles du travail.

Note 25 - Dépréciations

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/25	Dotations	Reprises	Sorties du bilan	Autres variations	31/12/25
Prêts et créances sur la clientèle	(17 042)	(1 548)	1 965	413	(1)	(16 213)
Titres au coût amorti	(674)	(55)	40	-	-	(689)
TOTAL	(17 716)	(1 603)	2 005	413	(1)	(16 902)

Note 26 – Impôts différés

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Solde net d'impôts différés à l'ouverture	11	95
dont actifs d'impôts différés	679	611
dont passifs d'impôts différés	(668)	(516)
Enregistré au compte de résultat		
(Charge)/produit d'impôts différés au compte de résultat	766	(83)
Achat/cession d'une filiale	(671)	-
Autres	-	(1)
SOLDE NET D'IMPÔTS DIFFÉRÉS À LA CLÔTURE	106	11
dont actifs d'impôts différés	1 264	679
dont passifs d'impôts différés	(1 158)	(668)

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés uniquement dans le cas où il existe un droit de compensation juridiquement exécutoire et que le solde est lié à l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale sur la même entité ou sur le même groupe imposable. Il doit également exister une volonté et une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les actifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Rémunérations différées	1 360	271
Provisions	(572)	(284)
Autres différences temporelles	476	692
TOTAL	1 264	679

Les passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Ajustements de la juste valeur des terrains et constructions	1 225	1 314
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	4	4
Actifs incorporels comptabilisés suite à l'acquisition de filiales	647	-
Autres différences temporelles	(718)	(650)
TOTAL	1 158	668

Les (charges)/produits d'impôts différés figurant au compte de résultat comprennent les différences temporelles suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Rémunérations différées	1 089	719
Dépréciation de créances	(288)	(464)
Autres différences temporelles	(35)	(338)
TOTAL	766	(83)

Note 27 – Capital et réserves

Capitaux propres – part du Groupe

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Capitaux propres – part du Groupe	565 606	517 343
Capital	40 586	40 586
Primes liées au capital	281 040	281 040
Réserves consolidées	135 015	107 898
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	46	45
Résultat net – part du Groupe	108 920	87 774

Distribution

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Dividendes payés aux actionnaires de R&CO Martin Maurel	(67 055)	(72 908)
TOTAL DES DISTRIBUTIONS	(67 055)	(72 908)

Note 28 – Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle correspondent principalement aux montants calculés d'après les dispositions statutaires des sociétés en commandite simple (SCS) au sein du Groupe. Le résultat attribué aux titres en capital de ces participations est calculé sur la base du résultat social de chacune de ces sociétés en commandite simple, y compris la quote-part du résultat revenant au travail. Le résultat, l'actif net et les dividendes attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle proviennent de :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25			31/12/24		
	Résultat net	Montant au bilan	Quote part de résultat	Résultat net	Montant au bilan	Quote part de résultat
Sociétés en commandite simple	19 203	17 500	(11 201)	11 000	9 518	(7 601)
Autres filiales	-	26	-	-	-	-
TOTAL	19 203	17 526	(11 201)	11 000	9 518	(7 601)

Titres en capital

Les éléments relatifs aux titres en capital au sein des participations ne donnant pas le contrôle correspondent principalement aux montants calculés d'après les dispositions statutaires des sociétés en commandite simple du Groupe. Le résultat attribué aux titres en capital préciput est calculé sur la base du résultat social de chacune de ces sociétés en commandite simple.

Note 29 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Caisses, banques centrales, CCP	3 619 345	2 880 017
Comptes ordinaires débiteurs et prêts au jour le jour	111 961	102 014
Autres équivalents de trésorerie (actifs)	171 102	196 851
Comptes ordinaires créditeurs et emprunts au jour le jour, banques centrales	(9 212)	(44 324)
TOTAL	3 893 196	3 134 558

La trésorerie comprend les caisses et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont exposés à un risque négligeable de changement de valeur. Les autres équivalents de trésorerie comprennent des prises en pensions au jour le jour et des effets publics et valeurs assimilées détenus à des fins de transactions.

7 Autres informations

Note 30 – Parties liées

Dans le cadre de cette note, le terme « Représentants légaux » fait référence aux représentants légaux de R&Co MM.

Les transactions réalisées durant l'exercice et les encours existants en fin d'exercice entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont éliminées en consolidation. Les transactions faites avec les sociétés consolidées par mise en équivalence sont présentées séparément dans le tableau suivant.

Les autres parties liées sont les membres du Conseil d'administration, les personnes physiques ou morales ayant une activité de contrôle dans le Groupe, les personnes physiques ou morales ayant une activité de contrôle au sein de la société mère de R&Co MM, les sociétés qui sont contrôlées par les principaux dirigeants,

et toute personne ayant directement ou indirectement la responsabilité, la Direction ou le contrôle des activités de R&Co MM. Elles comprennent également les membres de la famille proche de toute personne qui contrôle, exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sur R&Co MM et de toute personne faisant partie des Représentants légaux, du Conseil d'administration ou des organes sociaux de sa société mère.

	31/12/25			31/12/24		
	Sociétés mères, Co-entreprises et entités contrôlées par la même société mère	Représen-tants légaux	Autres parties liées	Sociétés mères, Co-entreprises et entités contrôlées par la même société mère	Représen-tants légaux	Autres parties liées
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs						
Prêts et avances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur la clientèle	37 473	3	3 078	39 612	2	1 726
Titres à revenu variable	(1)	-	-	(1)	-	-
Actifs divers	6 641	-	-	6 341	-	-
TOTAL ACTIFS	44 113	3	3 078	45 952	2	1 726
Passifs						
Dettes envers les établissements de crédit	64	-	-	2 545	-	-
Dettes envers la clientèle	213 378	5 744	3 600	204 460	2 912	15 239
Passifs divers	16 078	-	-	18 869	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS	229 520	5 744	3 600	225 874	2 912	15 239
Engagements de financement et de garantie						
Engagements de financement donnés	109 939	-	216	113 824	-	-
Engagements de garantie donnés	-	-	2 273	-	-	6 031
TOTAL ENGAGEMENTS	109 939	-	2 489	113 824	-	6 031

	31/12/25			31/12/24		
	Sociétés mères, Co-entreprises et entités contrôlées par la même société mère	Représen-tants légaux	Autres parties liées	Sociétés mères, Co-entreprises et entités contrôlées par la même société mère	Représen-tants légaux	Autres parties liées
<i>En milliers d'euros</i>						
Charges et produits relatifs aux transactions avec les parties liées						
Intérêts reçus	19 403	-	24	30 797	28	-
Intérêts versés	(3 717)	(21)	(115)	(7 117)	(200)	-
Commissions reçues	13 055	124	307	8 074	318	-
Commissions versées	(4 332)	-	-	(3 830)	-	-
Autres produits	478	73	97	329	102	-
Autres charges	(12 321)	-	-	(7 935)	-	-
TOTAL CHARGES	12 566	176	313	20 318	248	-

Note 31 – Honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers d'euros	KPMG				Cailliau Dedouit et Associés			
	31/12/25		31/12/24		31/12/25		31/12/24	
	%		%		%		%	
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification et examen des comptes individuels et consolidés								
R&Co MM (société mère)	154	52%	120	39%	124	62%	120	61%
Filiales	136	46%	136	45%	71	36%	77	39%
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires								
R&Co MM (société mère)	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Filiales	5	2%	48	16%	5	3%	-	0%
Sous-total	295	100%	304	100%	200	101%	197	100%
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande des entités								
Juridique, fiscal, social	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Autres	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous-total	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
TOTAL	295	100%	304	100%	200	101%	197	100%

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment à des missions de revue de la conformité de R&Co MM au regard de dispositions réglementaires de l'AMF.

Note 32 – Engagements donnés et reçus

Engagements donnés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Engagements en faveur de la clientèle	956 703	919 197
Engagements de financement	956 703	919 197
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	150
Engagements en faveur de la clientèle	72 456	80 067
Engagements de garantie	72 456	80 217
Autres engagements donnés	29 612	29 612
Autres engagements donnés	29 612	29 612

Engagements reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Engagements reçus d'établissements de crédit	410 146	542 597
Engagements de financement	410 146	542 597
Engagements reçus d'établissements de crédit	32 228	67 190
Engagements reçus de la clientèle	133	133
Engagements de garantie	32 361	67 323

Actifs donnés et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Valeur comptable des actifs donnés en garantie de passifs auprès des Banques centrales	100 000	-
Valeur comptable des actifs donnés en pension livrée	59 894	77 311
TOTAL	159 894	77 311
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Juste valeur des actifs reçus en pension livrée	463 330	764 439
TOTAL	463 330	764 439

8 Gouvernance et gestion des risques associés aux instruments financiers

8.1 Gouvernance

La stratégie du Groupe consiste à adopter une approche prudente et conservatrice en matière de gestion des risques. La préservation de la réputation est un élément essentiel de la définition du profil de risque et de la gestion des risques. La protection de la réputation détermine le type de clients et d'activités dans lesquelles le Groupe s'engage.

La nature et la méthode de suivi et de reporting varient selon le type de risque. Les risques font l'objet d'un suivi régulier sur la base des informations fournies par le management aux comités concernés de façon hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle, selon le cas.

Lorsque cela est pertinent, le niveau de risque auquel le Groupe est confronté est également évalué à l'aide de tests de sensibilité et de stress tests.

L'identification, l'évaluation et le contrôle des risques font partie intégrante de la gestion des activités du Groupe. Les politiques et procédures de gestion des risques sont régulièrement mises à jour pour répondre aux évolutions constantes des activités et à l'appétit au risque et pour se conformer aux meilleures pratiques.

8.1.1 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie ou de débiteurs ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés.

Le risque de crédit est géré au travers d'une politique spécifique et de limites approuvées par le Conseil d'administration du groupe R&CO MM. Le risque de concentration est géré par la politique des grands risques. La politique de crédit fixe les règles de délégation, le type de crédits réalisés par la banque ainsi que les garanties prises. Les limites donnent un engagement cumulé maximal par type de crédit.

L'exposition au risque de crédit du Groupe découle principalement de son activité de prêts à la clientèle privée et de son activité de prêts aux entreprises, par le biais de Rothschild & Co Martin Maurel et Rothschild Martin Maurel Monaco (les « Entités Bancaires »). L'exposition au risque de contrepartie peut aussi être liée aux investissements liés à la gestion de la trésorerie de la banque.

Dispositif d'évaluation de l'exposition au crédit et de contrôle indépendant des risques et surveillance des limites

Les comités examinant les dossiers de crédit sont le Comité de Crédit R&CO MM ainsi que le Comité de Crédit R&Co dédié (Group Credit Committee), selon des critères de taille des prêts et des garanties offertes définies par la politique crédit. Le portefeuille de crédit fait l'objet d'une analyse mensuelle.

Toute exposition significative au risque de crédit donne lieu à une analyse de crédit rigoureuse par des équipes spécialisées ainsi qu'à l'examen et à l'approbation des comités de crédit. Une bonne partie de l'exposition au risque de crédit est couverte par une garantie.

Toutes les expositions au risque de crédit font l'objet d'une surveillance étroite et régulière, tandis que les créances douteuses donnent lieu à un examen trimestriel. Le recouvrement des créances est organisé aux différentes étapes de la vie du compte qui vont orienter les créances concernées de :

- la régularisation commerciale par le chargé de clientèle dans le cadre la gestion courante ,
- vers le recouvrement amiable via les « affaires spéciales » ,
- puis vers le recouvrement des créances déclassées en douteux compromis par le service contentieux.

Sans se départir de sa politique de distribution de crédit prudente, la banque accepte parfois selon les circonstances de déroger à ces règles, en fonction de la qualité de l'emprunteur, de son exposition globale, de l'importance de sa demande, de sa forme juridique quand il s'agit d'une personne morale, de la pression concurrentielle, etc. Par ailleurs, la forte position de la banque dans l'activité « gestion » conduit tout naturellement à promouvoir les avances sur titres ou « crédits Lombard ». En effet, de par la typologie de son portefeuille, R&CO MM accompagne ses clients dans la distribution de crédits patrimoniaux. Il s'agit de prêts garantis par un nantissement (une délégation) de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou par le nantissement d'un dépôt de titres. Ces prêts sont communément appelés « crédits Lombard » et réalisés le plus souvent avec un capital remboursable à l'échéance (prêt « in fine »). Ce type de financement s'inscrit dans le cadre d'une stratégie patrimoniale. Il offre par exemple, une meilleure diversification économique qu'un financement par fonds propres.

Le risque de règlement est le risque qu'une contrepartie ne s'acquitte pas d'une ou de plusieurs obligations de règlement en numéraire ou de livraison de titres à l'égard de l'une de ses contreparties. Au sein du groupe R&CO MM, le risque de règlement peut découler de transactions sur instruments dérivés, ainsi que d'opérations de vente et d'achat de titres. Plusieurs mesures d'atténuation ont été adoptées pour réduire ces risques et les gérer correctement.

8.1.2 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation bancaire (cf. CRR) comme les pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation. Le groupe R&CO MM a défini une politique de gestion des risques opérationnels.

Gouvernance et organisation du risque opérationnel

Le Groupe R&CO MM, en conformité avec la politique de sa maison mère, a mis en place un dispositif de contrôle du risque opérationnel consistant en un ensemble de politiques visant à assurer la conformité avec les exigences réglementaires dans ce domaine, procédés, systèmes et procédures visant à communiquer sur l'appétit au risque du Groupe, à protéger ses actifs, à définir les rôles et responsabilités en son sein et à instaurer une méthode cohérente d'identification, de surveillance, d'évaluation et de reporting du risque opérationnel.

Tous les incidents entraînant une perte supérieure à 50 000 euros sont signalés dans le rapport trimestriel des risques.

Par ailleurs, le Groupe R&CO MM a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information. Cette politique définit les principes en termes de préservation de l'intégrité et de la confidentialité des données. R&CO MM s'est doté d'une RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) rattachée au Directeur des risques et travaillant en coordination avec le Chief Information Security Office (CISO) du Groupe dans le but de protéger les équipements informatiques exposés (Firewalls), d'assurer une bonne protection des systèmes internes (AntiVirus, Backups, PRA) et d'appliquer les procédures de sécurité définies à l'échelle du Groupe et adoptées au sein du périmètre R&CO MM.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité se définit comme les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières qu'elles soient de natures législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Des programmes ciblés de formation à la conformité sont régulièrement organisés pour permettre aux collaborateurs du Groupe de connaître parfaitement leurs responsabilités au regard de la réglementation ainsi que le cadre réglementaire dans lequel ils exercent leur activité.

La protection de la marque Rothschild & Co revêt la plus haute importance pour un Groupe éponyme. La réputation qui y est attachée constitue un des actifs principaux pour le Groupe, raison pour laquelle un ensemble de contrôles mis en place visent à assurer le maintien d'une culture axée sur le professionnalisme et à protéger la réputation de la Société.

La politique du Groupe, procédures et autres documents (par exemple dans les manuels de conformité métiers) décrivent les mesures permettant de prévenir le risque de réputation, notamment des principes exigeants orientant les comportements et les procédures détaillées appliquées à l'admission/l'acceptation de nouveaux clients dans toutes les divisions opérationnelles.

La fonction Conformité est tenue d'établir, tous les mois, un rapport regroupant les informations de gestion de la conformité. Ces informations comprennent des données quantitatives et des évaluations qualitatives émanant des responsables Conformité locaux. De tels rapports permettent d'avoir une vision globale du risque de conformité à l'échelle du Groupe R&CO MM et ensuite du Groupe R&Co et de disposer d'informations nécessaires en la matière par ligne métier ou sujet concerné.

8.1.3 Risque de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte lié aux variations de paramètres de marché. Les principales composantes sont le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Le Groupe R&CO MM gère le risque de marché de manière autonome, en conformité avec son propre appétit au risque approuvée par sa gouvernance ainsi que par le Comité de gestion actif-passif du Groupe R&Co (Group Assets and Liabilities Committee ou « ALCO »).

Le Groupe évalue le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire en calculant son impact sur la juste valeur des actifs et passifs portant intérêts (et sur celles des dérivés de taux d'intérêt) en appliquant les méthodes préconisées par la réglementation IRRBB sur l'EVE et la NMI.

Le risque de change est seulement résiduel et provient du décalage entre opérations d'achat et de vente de devises. Il n'y a pas de position active de change, la banque gère son bilan de façon à équilibrer ses ressources et emplois en devises. Le risque de change est donc encadré par une limite faible.

8.1.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

Gestion du risque de liquidité

L'approche prudente du risque de liquidité et de la gestion de ce risque, adoptée par R&CO MM, s'inscrit dans le cadre global de la stratégie mise en œuvre au sein de la banque de financement et de la gestion de patrimoine.

Conformément aux limites fixées dans sa position relative à l'appétit au risque, R&CO MM doit conserver des liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements en matière de trésorerie ainsi qu'un coussin de sécurité complémentaire par rapport aux exigences réglementaires et à l'évaluation interne des besoins de liquidité. La politique de gestion du risque de liquidité du Groupe R&CO MM est soumise à un examen annuel par la Direction de R&CO MM ainsi que par le Comité ALCO du Groupe R&Co. Elle définit les limites en matière de risque de liquidité ainsi que la manière de mesurer, de surveiller et de contrôler ce dernier.

Le Comité ALCO du Groupe R&Co est chargé de développer une stratégie de gestion de la liquidité et d'en superviser la mise en œuvre, d'approuver les politiques et limites locales relatives au risque de liquidité, et d'introduire des mesures raisonnables pour faire en sorte que ces dernières soient conformes au profil de risque du Groupe R&Co. L'ALCO établit et assure le maintien d'une structure de gestion du risque de liquidité, comportant des délégations de pouvoirs au profit de hauts responsables et fait en sorte que toutes les mesures raisonnables soient prises pour évaluer, surveiller et contrôler le risque de liquidité ainsi que pour identifier des changements significatifs du profil de liquidité. L'ALCO est habilité, après évaluation des résultats des stress tests appliqués au profil de liquidité, à déclencher, si nécessaire, l'adoption de mesures s'inscrivant dans le cadre d'un Plan de financement d'urgence (Contingency Funding Plan ou « CFP »).

L'ALCO s'assure que l'impact et le coût appropriés des transactions en matière de liquidité soient pris en compte dans les procédures d'évaluation du crédit. Les Comités ALM et de Trésorerie déclinent les politiques et stratégies décrites ci-dessus dans le cadre de limites approuvées à l'échelle du Groupe R&CO MM par sa gouvernance.

Système de surveillance du risque de liquidité

Les positions de liquidité du groupe R&CO MM font l'objet d'un examen et d'un rapport détaillé examiné en Comité ALM présidé par un dirigeant effectif ainsi que d'un examen trimestriel par la Direction dans le cadre d'un rapport trimestriel de risques. De plus, R&CO MM s'est doté d'un plan de financement d'urgence impliquant un examen périodique de l'importance et du degré de gravité des hypothèses utilisées, du niveau et de la viabilité des engagements de financement reçus, ainsi que du montant et de la qualité des actifs liquides détenus.

Le responsable de la fonction Trésorerie est chargé d'assurer la gestion quotidienne de la liquidité, de gérer l'activité selon les limites fixées en matière de liquidité.

La fonction Finance du Groupe est chargée de contrôler le respect des limites fixées en matière de risque de liquidité et de signaler dans les meilleurs délais tout manquement au regard des limites et objectifs établis. L'équipe est, par ailleurs, tenue d'établir les rapports réglementaires sur la liquidité, de soumettre le profil de liquidité à des stress tests, de vérifier l'adéquation de ces derniers en consultation avec la fonction Risque du Groupe et de communiquer les résultats obtenus à l'ALCO.

La fonction Risque assure un contrôle de second niveau du risque de liquidité du Groupe, R&CO MM est en charge de l'établissement de rapports périodiques destinés à être soumis à la Direction.

8.2 Risque de crédit

8.2.1 Classement des crédits

Le Groupe revoit les expositions au risque de crédit lié aux prêts et titres de dette trimestriellement et les classe comme :

Catégorie	Définition	Rapprochement avec le modèle de dépréciation en trois étapes d'IFRS 9
Catégorie 1	Expositions considérées comme saines.	Étape 1
Catégorie 2	Expositions pour lesquelles le paiement du principal et des intérêts n'est pas à ce jour remis en cause mais qui nécessitent une surveillance particulière en raison d'une détérioration de la situation. On peut citer comme exemple : une certaine détérioration de la garantie ou de la capacité de remboursement de l'emprunteur qui peut éventuellement conduire à une rupture de covenant ; ou, des menaces de poursuites judiciaires potentielles ou avérées liées à l'emprunteur/le prêt qui ont/pourraient avoir un impact significatif sur le prêt, ou des prêts dont le remboursement des intérêts et/ou du principal est en retard.	Étape 2
Catégorie 3	Expositions pour lesquelles la situation s'est détériorée davantage par rapport à la Catégorie 2. Bien que l'exposition ne soit pas considérée comme douteuse, la position nécessite une surveillance renforcée.	Étape 2
Catégorie 4	Expositions pour lesquelles la situation s'est détériorée davantage par rapport à la Catégorie 3. Elles sont considérées comme douteuses et peuvent faire l'objet d'une provision ou non car on s'attend à un recouvrement partiel ou total.	Étape 3
Catégorie 5	Expositions considérées comme douteuses qui sont intégralement provisionnées. Aucune perspective de recouvrement significatif n'est envisagée.	Étape 3

Chacune des entités du Groupe ventile son exposition au risque de contrepartie en utilisant ces catégories dans son reporting au Groupe.

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des sûretés reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

En milliers d'euros	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Dépréciations	31/12/25
Caisse, banques centrales	3 619 345	-	-	-	-	-	3 619 345
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	9 031	-	-	-	-	-	9 031
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 238 220	-	-	-	-	-	1 238 220
Prêts et créances sur la clientèle	2 535 550	935	675	18 191	9 678	(16 213)	2 548 816
Titres de dette à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe au coût amorti	1 758 280	-	-	-	-	(689)	1 757 591
Autres actifs financiers	165 979	-	-	-	-	-	165 979
Sous-total actifs	9 326 405	935	675	18 191	9 678	(16 902)	9 338 982
Engagements et garanties	1 029 159	-	-	-	-	-	1 029 159
TOTAL	10 355 564	935	675	18 191	9 678	(16 902)	10 368 141

Le risque de crédit sur les instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat n'est pas indiqué. Les provisions sur les engagements et les garanties sont comptabilisées en « Provisions » (note 24).

En milliers d'euros	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Dépréciations	31/12/24
Caisse, banques centrales	2 880 017	-	-	-	-	-	2 880 017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	38 294	-	-	-	-	-	38 294
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 685 497	-	-	-	-	-	1 685 497
Prêts et créances sur la clientèle	2 388 621	491	349	19 809	9 379	(17 042)	2 401 607
Titres à revenu fixe au coût amorti	1 785 550	-	-	-	-	(674)	1 784 876
Autres actifs financiers	134 524	-	-	-	-	-	134 524
Sous-total actifs	8 912 503	491	349	19 809	9 379	(17 716)	8 924 815
Engagements et garanties	999 414	-	-	-	-	-	999 414
TOTAL	9 911 917	491	349	19 809	9 379	(17 716)	9 924 229

8.2.2 Exposition au risque de crédit

Regroupements d'instruments pour les pertes calculées collectivement

Pour les pertes sur créances attendues calculées sur une base collective, les expositions sont regroupées sur la base des caractéristiques de risque qui sont partagées par celles-ci.

Les prêts du Groupe sont principalement destinés à soutenir l'activité de la Banque privée et gestion d'actifs via des prêts à des clients privés qui sont, soit garantis par des portefeuilles de titres (prêts Lombard), soit par des biens immobiliers (prêts hypothécaires).

PCL Lombard et prêts hypothécaires

Le Groupe a un très faible historique de défauts sur ses prêts Lombard et hypothécaires accordés par le PCL. La PD et la LGD ont été déterminées par l'historique des défauts observés et par des scénarios baissiers réalistes basés sur l'évaluation de la Direction.

Pour les prêts Lombard, l'estimation de la LGD est réalisée sur la base du montant de la garantie détenue, et si celle-ci est diversifiée ou non, ainsi que sur la nature du client et des difficultés potentielles de recouvrement de la garantie.

Pour les prêts hypothécaires, l'estimation de la LGD tient compte de la valeur des biens hypothéqués et varie en fonction de la LTV, du montant des frais susceptibles d'être encourus pour recouvrer et vendre toute garantie, de la nature du client, et des difficultés potentielles de recouvrement de la garantie.

Les hypothèses utilisées dans le calcul de l'ECL sont contrôlées et revues sur une base trimestrielle. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans les techniques d'estimation ou les hypothèses importantes au cours de la période considérée.

Autres prêts à la clientèle

Le Groupe accorde également d'autres types de prêts à la clientèle, principalement des prêts aux entreprises en France, du financement d'opération immobilière d'entreprise. D'autres prêts peuvent également être accordés ponctuellement pour soutenir les activités de Gestion d'actifs du Groupe. L'ECL de ces entreprises est soigneusement examinée, secteur par secteur, et, lorsque cela est significatif, prêt par prêt.

Compte tenu de la taille relativement modeste de ce portefeuille, en particulier toute partie dont le risque de crédit n'est pas évalué sur base individuelle, le Groupe n'utilise pas de modèle pour estimer les corrélations entre les variables macroéconomiques et la probabilité de défaut. Pour les prêts qui ne présentent pas de signes évidents de difficultés financières ou qui sont de trop faible montant pour un examen individuel, des provisions complémentaires ont été ajoutées au coût du risque afin de refléter l'augmentation du risque de crédit, non détectable au niveau individuel. Les changements apportés aux techniques d'estimation ou aux hypothèses significatives au cours de la période n'ont pas eu d'impact significatif.

Titres de dette au coût amorti

Pour les titres de dette détenus par le département trésorerie, l'ECL est déterminée en utilisant les notations de crédit de S&P qui font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour quotidienne. Les PD à un an et à maturité associées à chaque notation sont déterminées sur la base des taux de défaut, également publiés par l'agence S&P. Pour estimer la LGD, le Groupe a utilisé la LGD de Bâle III, qui est de 45% pour les dettes seniors.

Les hypothèses qui servent de base au calcul des ECL font l'objet d'un suivi et d'une révision trimestrielle, et aucun changement significatif n'a été apporté aux techniques d'estimation ou aux hypothèses au cours de la période.

Exposition maximale au risque de crédit – Instrument financier sujet à dépréciation

Le tableau suivant présente une analyse de l'exposition au risque de crédit des instruments financiers pour lesquels une provision pour ECL est comptabilisée. La valeur comptable brute des actifs financiers détaillée ci-dessous représente également l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit sur ces actifs. L'analyse de l'exposition au risque de crédit des autres actifs financiers est présentée dans la Section 5.2.3.

En milliers d'euros	Étape 1	Étape 2	Étape 3	31/12/25	Étape 1	Étape 2	Étape 3	31/12/24
Valeur brute comptable								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 238 220	-	-	1 238 220	1 685 497	-	-	1 685 497
Prêts à la clientèle PCL	2 365 480	-	-	2 365 480	4 266 179	1 246	24 086	4 291 511
Autres prêts à la clientèle	170 070	1 610	27 869	199 549	(1 877 558)	(406)	5 102	(1 872 862)
Titres au coût amorti	1 758 280	-	-	1 758 280	1 785 550	-	-	1 785 550
TOTAL	5 532 050	1 610	27 869	5 561 529	5 859 668	840	29 188	5 889 696
Dépréciation								
Autres prêts à la clientèle	(1 171)	(102)	(14 940)	(16 213)	(1 023)	(65)	(15 954)	(17 042)
Titres au coût amorti	(689)	-	-	(689)	(674)	-	-	(674)
TOTAL	(1 860)	(102)	(14 940)	(16 902)	(1 697)	(65)	(15 954)	(17 716)
Valeur nette comptable								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 238 220	-	-	1 238 220	1 685 497	-	-	1 685 497
Prêts à la clientèle PCL	2 365 480	-	-	2 365 480	4 266 179	1 246	24 086	4 291 511
Autres prêts à la clientèle	168 899	1 508	12 929	183 336	(1 878 581)	(471)	(10 852)	(1 889 904)
Titres au coût amorti	1 757 591	-	-	1 757 591	1 784 876	-	-	1 784 876
TOTAL	5 530 190	1 508	12 929	5 544 627	5 857 971	775	13 234	5 871 980

Pour les prêts et créances sur la clientèle, la variation des dépréciations est présentée dans le tableau ci-dessous. La variation des autres dépréciations est présentée dans la rubrique « Dépréciations » (Note 25).

Des informations complémentaires sur la manière dont les ECL sont mesurées et sur la détermination des trois étapes ci-dessus sont données dans la note 4.2.1 « Jugements et estimations comptables » au paragraphe 1 « Dépréciation des actifs financiers au coût amorti ».

Prêts à la clientèle

En milliers d'euros	Étape 1	Étape 2	Étape 3	TOTAL
Dépréciation à l'ouverture	(1 023)	(65)	(15 954)	(17 042)
Mouvements impactant le résultat				
(Dotations)	-	(432)	(1 116)	(1 548)
Reprises	-	247	2 051	2 298
Recouvrement des prêts	-	-	(333)	(333)
Total (dotations)/reprises net au résultat sur la période	(1 023)	(250)	(15 352)	(16 625)
Mouvements n'impactant pas le résultat				
Passage en perte	(148)	148	412	412
Différences de change	-	-	-	-
DÉPRÉCIATION À LA CLÔTURE	(1 171)	(102)	(14 940)	(16 213)

Aucun prêt n'a été classé en actifs financiers dépréciés dès son acquisition ou sa création (POCI). Les variations des montants bruts des prêts à la clientèle ont eu un impact non significatif sur les provisions de l'Étape 1 et 2.

Le tableau ci-dessous présente l'ancienneté des prêts aux clients en retard de paiement au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	31/12/24
Moins de 30 jours en souffrance	5 275	3 698
Entre 30 jours et 90 jours en souffrance	1 610	840
TOTAL	6 885	4 538

Sûretés

Le Groupe détient des sûretés en garantie des prêts consentis à la clientèle, la quasi-totalité des prêts commerciaux octroyés à des tiers étant garantie. La majorité des sûretés porte essentiellement sur des biens immobiliers ou des titres négociables dans le cadre de crédits Lombard. Il est possible si nécessaire de prendre possession de la sûreté et de la réaliser, le cas échéant.

Les prêts classés en Étapes 1 et 2 sont généralement couverts par des sûretés. Pour ces prêts, le niveau de sûreté à la date d'échéance prévue doit être suffisant pour couvrir l'exposition au bilan. Lorsqu'un prêt est considéré comme douteux (Étape 3), le niveau de provisionnement repose principalement sur la diminution attendue de la valeur de la garantie, mais aussi sur la capacité de l'emprunteur à honorer sa dette.

La sûreté est évaluée de manière indépendante au moment où le prêt est consenti, puis périodiquement par la suite. La Direction peut procéder à une nouvelle évaluation en dehors de ces échéances en se fondant sur sa propre connaissance de la sûreté concernée et sur des indices plus généraux.

8.2.3 Gestion du risque de crédit des autres actifs financiers

Les autres actifs financiers comprennent principalement les créances clients des activités de Banque privée et Gestion d'actifs. Pour ces actifs, le Groupe applique l'approche simplifiée pour le calcul des dépréciations. Cela signifie que la provision pour pertes est toujours évaluée à un montant égal à l'ECL sur la durée de vie de l'actif. Par conséquent, le concept d'augmentation significative du risque de crédit ne s'applique pas à ces actifs. Les produits d'honoraires sont diversifiés tant au niveau de la location que du secteur et le risque de concentration n'est pas significatif.

Le Groupe considère qu'une créance est en défaut lorsque l'emprunteur n'est pas susceptible de la payer intégralement.

La Direction a examiné l'historique de paiement et a estimé sur cette base, que les créances échues depuis moins de 90 jours présentent un risque négligeable de non-recouvrement intégral. Ces créances sont donc classées dans la Catégorie 1 de notre tableau du risque de crédit interne. En complément des dettes plus récentes qui ont un risque de crédit avéré, la Direction considère que toutes les créances individuelles non dépréciées qui sont en retard de paiement depuis plus de 90 jours doivent être évaluées pour les pertes de crédit potentielles. Ces créances sont considérées comme faisant partie d'une liste de surveillance. Lorsque ces actifs ne sont pas dépréciés, la Direction calcule un pourcentage qui représente les pertes qui pourraient éventuellement survenir pour l'ensemble des actifs. Ce pourcentage de provision est fondé à la fois sur des données historiques et sur l'évaluation effectuée par la Direction des pertes potentielles futures.

Le tableau ci-dessous présente l'antériorité des autres actifs financiers et les provisions associées au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 :

		31/12/25			31/12/24		
<i>En milliers d'euros</i>	Catégorie interne de risque	% de l'exposition totale	Valeur brute comptable	ECL à maturité	% de l'exposition totale	Valeur brute comptable	ECL à maturité
Actifs non dépréciés							
Courant à 90 jours impayés	Catégorie 1	100%	165 979	-	100%	134 523	-
TOTAL		100%	165 979	-	100%	134 523	-

La variation est expliquée dans la rubrique « Dépréciations » (Note 25).

8.2.4 Analyse complémentaire du risque de crédit

Les tableaux suivants présentent une ventilation de l'exposition au risque de crédit par zone géographique et par secteur d'activité au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

Exposition par zone géographique

La zone géographique se rapportant aux prêts et créances est celle de l'emprunteur. La zone géographique afférente aux titres est celle de l'émetteur.

<i>En milliers d'euros</i>	France	Suisse	Royaume-Uni et îles Anglo- Normandes	Reste de l'Europe	Amériques	Australie et Asie	Autres	31/12/25
Caisse et banques centrales	3 615 258	-	-	4 087	-	-	-	3 619 345
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	8 341	690	-	-	-	-	-	9 031
Prêts et créances sur les établissements de crédit	468 602	700 039	7 943	21 477	40 160	-	-	1 238 220
Prêts et créances sur la clientèle	2 145 319	137	35 565	297 883	6 211	2 939	60 762	2 548 816
Titres à revenu fixe au coût amorti	384 413	15 051	137 546	775 414	345 167	100 000	-	1 757 591
Autres actifs financiers	148 280	401	1 851	15 021	313	50	57	165 980
Sous-total actifs	6 770 213	716 318	182 905	1 113 882	391 851	102 989	60 819	9 338 983
Engagements et garanties	909 565	1 562	8 546	94 624	950	17	13 895	1 029 159
TOTAL	7 679 778	717 880	191 451	1 208 506	392 801	103 006	74 714	10 368 142

<i>En milliers d'euros</i>	France	Suisse	Royaume-Uni et îles Anglo- Normandes	Reste de l'Europe	Amériques	Australie et Asie	Autres	31/12/24
Caisse et banques centrales	2 876 546	-	-	3 471	-	-	-	2 880 017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	28 726	9 568	-	-	-	-	-	38 294
Prêts et créances sur les établissements de crédit	826 409	800 067	5 492	7 903	45 627	-	-	1 685 497
Prêts et créances sur la clientèle	1 992 149	78	33 017	309 584	4 916	2 664	59 199	2 401 607
Titres à revenu fixe au coût amorti	398 659	21 236	170 096	684 318	387 283	123 284	-	1 784 876
Autres actifs financiers	127 235	659	1 706	4 696	127	64	36	134 524
Sous-total actifs	6 249 724	831 608	210 311	1 009 972	437 953	126 012	59 235	8 924 815
Engagements et garanties	853 541	1 804	14 016	117 449	1 579	64	10 961	999 414
TOTAL	7 103 265	833 412	224 327	1 127 421	439 532	126 076	70 196	9 924 229

¹ Y compris les dérivés de couverture et hors investissements en actions, auxquels cette classification ne peut être appliquée.

Exposition par secteur d'activité

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/25	%	31/12/24	%
Caisse, banques centrales	3 619 345	35%	2 880 017	30%
Ménages	1 892 183	18%	1 663 262	17%
Établissements de crédit	1 238 910	12%	1 696 951	17%
Titres de dette détenus à des fins de liquidités (diversifiés)	1 594 315	15%	1 614 704	16%
Immobilier	483 678	5%	438 522	4%
Créances à court terme (clients divers)	137 027	1%	124 408	1%
Autres entreprises financières	823 335	8%	932 348	9%
Gouvernement (1)	163 276	2%	170 172	2%
Autres	416 073	4%	403 846	4%
TOTAL	10 368 142	100%	9 924 230	100%

¹ La ligne « Gouvernement » est principalement composée de titres d'États de haute qualité.

Les secteurs présentés ci-dessus sont issus des codes de classification NACE (Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne) et d'autres catégories utilisées pour le reporting réglementaire du FINREP.

Les produits de commissions à court terme et les titres de dette liquides qui ne sont pas déclarés dans le cadre de secteurs spécifiques sont exposés à divers secteurs. L'exposition à ces secteurs n'est pas considérée par la direction comme présentant un risque sectoriel significatif et, dans le cas des actifs à court terme, elle ne devrait pas être une indication de la concentration sectorielle de ces actifs à l'avenir. Par conséquent, ces expositions ne sont pas analysées de manière plus détaillée dans la présente note.

8.3 Risque de marché

Le risque de marché associé à la trésorerie et aux instruments de capitaux propres est décrit ci-dessous en reprenant les différents niveaux de risque.

Le risque de marché découle des activités du Groupe sur les marchés de taux d'intérêt, de change, actions et titres de dette. L'exposition au risque de marché des activités de négociation demeure faible par rapport aux fonds propres, s'agissant davantage de gestion pour compte de tiers que de prises de position pour compte propre. Les dérivés de change et de taux d'intérêt sont principalement utilisés à des fins de couverture. Les activités de négociation du Groupe portent uniquement sur des produits dits « classiques » (vanille), le Groupe ne réalisant pas d'opérations sur dérivés complexes ou autres instruments financiers dits « exotiques ». De plus amples informations sur l'utilisation des instruments dérivés et la comptabilité de couverture sont fournies dans le paragraphe Note 10 – Derivatives.

Chaque entité bancaire doit gérer le risque de marché de manière autonome, en conformité avec sa propre appétence au risque et ses limites approuvées par le Group ALCO.

Le Groupe évalue le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire conformément aux exigences de l'ABE, calculé à la fois au niveau des entités et sur une base consolidée pour le Groupe.

Compte tenu du faible niveau d'activité dans ce domaine, du fait de la stratégie du Groupe de minimiser les opérations pour compte propre, le Groupe ne considère pas le risque de marché comme l'un des principaux risques (défini comme étant un risque qu'il a identifié et géré, et qui est susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur sa capacité à atteindre ses objectifs stratégiques).

8.3.1 Risque de prix attaché aux instruments de capitaux propres

Le Groupe est exposé à ce risque du fait de la détention d'instruments de capitaux propres par l'activité Five Arrows et à travers la détention d'autres instruments de capitaux propres y compris ceux émis par des fonds de placement collectifs. Le Groupe est également exposé aux risques affectant les sociétés dans lesquelles il investit. Chaque investissement dans les fonds Five Arrows est approuvé individuellement par la direction et les investissements des fonds sous-jacents sont contrôlés sur une base individuelle.

Si le prix de tous les titres de capitaux propres dont dépendent ces instruments baissait de 5%, au 31 décembre 2025, le résultat après impôt diminuerait de 13,1 millions de € (31 décembre 2024 : 14,1 million de €).

Le tableau suivant détaille le risque de prix attaché aux instruments de capitaux propres du Groupe par zone géographique.

En milliers d'euros	31/12/25	%	31/12/24	%
France	354 272	100%	382 087	100%
TOTAL	354 272	100%	382 087	100%

8.3.2 Risque de change

Le Groupe est exposé aux fluctuations des devises sur ses positions financières et ses flux de trésorerie. Le tableau suivant reprend l'exposition au risque de change. Les positions nettes du tableau correspondent à la valeur nette comptable des actifs et des passifs en devises autres que ceux libellés dans la monnaie fonctionnelle d'une filiale, après prise en compte des positions sur instruments financiers dérivés.

En milliers d'euros	31/12/25 Longue/ (courte)	31/12/24 Longue/ (courte)
USD	97	154
EUR	3 039	3 157
GBP	7	12
CHF	(21)	361
Autres	(2 989)	(3 282)

Si l'euro se renforçait de 5 % par rapport aux devises du tableau ci-dessus, cela se traduirait pour le Groupe par un gain au compte de résultat de 0,3 millions de € (31 décembre 2024 : Perte de 0,6 million de €).

8.3.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque sur le revenu ou le capital provenant des mouvements des taux d'intérêt.

En raison de la nature de son activité, seules les entités bancaires du Groupe sont exposées à un risque de taux d'intérêt important et doivent donc la gérer activement. Un risque majeur auquel les banques sont confrontées est le fait que les profils de taux d'intérêt de leurs actifs ou passifs peuvent ne pas correspondre les uns aux autres (par exemple, une banque peut avoir des dépôts à taux variable de la clientèle finançant des prêts à long terme à taux fixe de la clientèle et des titres détenus à des fins de liquidité). Le Groupe évite ce risque de manière significative, car la plupart de ses actifs et passifs bancaires et de trésorerie sont soit à très court terme, soit à taux d'intérêt variables. Par exemple, ses placements de trésorerie en titres de créance et effets publics détenus à des fins de liquidité ont une échéance moyenne pondérée de 12 mois (décembre 2025 : 12 mois), chiffre hors effets publics d'une durée initiale inférieure à 6 mois qui sont détenus à titre d'alternative directe aux placements en banque centrale. Pour les titres détenus au coût amorti, l'écart entre leur valeur comptable et leur juste valeur, principalement attribuable aux hausses des taux d'intérêt, n'atteint que 11 millions d'euros. Concernant les portefeuilles de prêts, l'exposition au risque de taux est limitée, avec à peine

215 millions € (décembre 2024 : 249 millions de €) de prêts à taux fixe non couverts dont l'échéance est supérieure à 1 an, ce qui ne représente que 8 % (décembre 2024 : 6 %) du total de nos prêts.

Le Groupe calcule le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) conformément aux exigences de l'ABE et prépare les tests de résistance EVE (valeur économique des fonds propres) pour chaque scénario de crise prescrit, mesuré en pourcentage des fonds propres de catégorie 1. Les résultats illustrent le faible niveau de risque de taux auquel sont exposées, même à l'épreuve de ces tests de résistance, les entités bancaires du Groupe et, sur une base consolidée, le Groupe.

Les résultats IRRBB EVE au 31 décembre 2025 des six scénarios de chocs prescrits sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les montants proviennent des déclarations réglementaires, mais ne sont pas audités.

En pourcentage des fonds propres CET1	Parallèle		Hausse des		Baisse des	
	haut	Parallèle bas	Taux courts	Taux courts	Pentifica-teur	Aplatisseur
Rothschild & Co MM yc profit retention	0,9%	(3,3%)	(0,1%)	(0,7%)	0,3%	(0,4%)

La partie supérieure présente les résultats en considérant que les dépôts à vue ont une maturité à un jour. Cela met en exergue l'exposition limitée du Groupe au risque de taux d'intérêt, qui est la conséquence directe de l'accent qu'il a mis sur son activité de banque privée, ainsi que des expositions très limitées aux prêts à long terme à taux fixe de cette activité.

Il existe toutefois, dans une certaine mesure, un risque de taux d'intérêt pour certains dépôts à vue se comportant comme des dépôts sans échéance à taux fixe de 0%. (Au cours de 2025, ces soldes se sont fortement réduits compte tenu de la hausse des taux d'intérêt et ont été largement transformés en dépôts à terme En conséquence de ce risque, le Groupe effectue un ajustement du comportement des dépôts sans échéance dans R&Co MM, compte tenu des exigences du régulateur français et selon des prévisions que certains de ces dépôts se comportent de la même manière qu'un passif à taux fixe. D'autre part, et compte tenu du fait que les dépôts de R&Co MM sont en grande partie de nature de banque privée, ces dépôts ne sont pas considérés comme étant à très long terme. Par conséquent, le Groupe ajuste les hypothèses comportementales du montant stable linéairement sur cinq ans avec le montant non stable avec une duration de trois mois, ainsi que certains ajustements des dépôts de la BCE à l'actif. Les résultats de cette approche pour R & COMM, et son impact sur le Groupe, sont présentés dans la moitié inférieure du tableau.

Le Groupe ne juge pas approprié d'appliquer des ajustements comportementaux au titre du risque IRRBB dans ses autres banques, car ces ajustements ne sont pas exigés par les autorités réglementaires locales et qu'il est possible de répercuter les taux du marché.

8.4 Risque de liquidité

8.4.1 Liquidité

Le risque de liquidité découle de la divergence de maturité contractuelle entre les actifs et les passifs. Il est défini comme le risque qu’une entité du Groupe ne soit pas en mesure de maintenir ou de générer des liquidités suffisantes pour honorer ses obligations de paiement à leur échéance.

Les modalités de gestion de la liquidité à court terme sont résumées ci-dessous, ainsi qu’une mesure du ratio de liquidité à court terme (LCR, Liquidity coverage ratio). Le LCR est un ratio qui compare les actifs liquides de très haute qualité aux obligations à court terme. Les montants ci-dessous proviennent de nos déclarations réglementaires mais ne sont pas audités.

Le Groupe maintient un portefeuille stable et diversifié de dépôts clients avec un faible ratio de crédits/dépôts clients. Le département trésorerie gère la liquidité pour assurer en permanence une position prudente en détenant une quantité importante de liquidités à court terme avec la Banque centrale et sur le marché interbancaire ainsi qu’un portefeuille de titres de rating élevé. L’exposition au risque de liquidité est considérée comme très faible et est surveillée quotidiennement indépendamment du front office.

Au 31 décembre 2025, le LCR du Groupe était de 155% (31 décembre 2024 : 140%), la limite réglementaire étant de 100%.

8.4.2 Échéance contractuelle

Le tableau ci-dessous présente les échéances contractuelles pour l’ensemble des actifs et passifs financiers consolidés du Groupe.

En milliers d'euros	A Vue - 3 mois	3 mois - 1 an	1an - 5 ans	> 5 ans	À durée indéterminée	31/12/25
Caisse, banques centrales	3 619 345	-	-	-	-	3 619 345
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	357 315	62	882	-	3 025	361 284
Instruments dérivés de couverture	-	77	788	1 048	-	1 913
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	106	106
Titres au coût amorti	301 656	624 524	831 411	-	-	1 757 591
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 138 177	100 043	-	-	-	1 238 220
Prêts et créances sur la clientèle	411 822	1 023 636	970 727	142 631	-	2 548 816
Autres actifs financiers	165 979	-	-	-	-	165 979
TOTAL	5 994 294	1 748 342	1 803 808	143 679	3 131	9 693 254
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 113	193	-	-	-	12 306
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et banques centrales	59 467	50 000	-	-	-	109 467
Dettes envers la clientèle	7 239 776	786 395	213 233	-	-	8 239 404
Dettes représentées par un titre	355 945	37 030	-	220	-	393 195
Dettes de loyers	4 298	9 124	7 654	2 714	-	23 790
Autres passifs financiers	237 447	-	-	-	-	237 447
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
TOTAL	7 909 046	882 742	220 887	2 934	-	9 015 609
Engagements et garanties donnés	1 019 295	-	-	9 864	-	1 029 159

Les engagements de financement et de garantie donnés sont présentés au sein de l'intervalle où ils pourraient être utilisés.

8.5 Informations sur la juste valeur

8.5.1 Hiérarchie des justes valeurs

IFRS 13 requiert, à des fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments cotés sur un marché actif

Le Niveau 1 comprend les instruments dont la juste valeur est déterminée en utilisant directement des prix cotés sur des marchés actifs. Ce sont principalement des titres cotés et des dérivés traités sur des marchés organisés (futures, options, etc.) dont la liquidité peut être démontrée. Ce sont également les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible et déterminée quotidiennement.

Niveau 2 : Instruments évalués sur la base de modèles d'évaluation reconnus utilisant des données observables autres que les prix cotés

Le Niveau 2 regroupe les instruments qui ne sont pas cotés sur un marché actif, mais dont la technique d'évaluation utilisée intègre des paramètres qui sont, soit directement observables soit indirectement observables sur toute la maturité de l'instrument.

Dérivés

Les dérivés sont classés en Niveau 2 dans les cas suivants :

- la juste valeur est principalement dérivée de prix ou de cours d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, par extrapolation standard du marché ou interpolation ou par corroboration avec des transactions réelles ,
- la juste valeur est dérivée d'autres techniques et modèles standards. Le modèle d'évaluation le plus fréquemment utilisé est la technique d'actualisation des flux de trésorerie (DCF). Les valorisations issues de ces modèles sont affectées de manière significative par les hypothèses d'évaluation utilisées, telles que les montants et les dates de règlement des flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation et le risque de crédit.

Lorsque ces paramètres sont construits sur la base de données directement observables, les dérivés sont classés en Niveau 2.

Titres à revenu fixe et dettes représentées par un titre

Lorsqu'ils sont classés en Niveau 2, ces titres sont moins liquides que lorsqu'ils sont classés en Niveau 1. Ce sont principalement des obligations d'État, des titres de créance de sociétés, des titres à référence hypothécaire et des certificats de dépôt. Ils peuvent être classés en Niveau 2 notamment lorsque les prix externes pour les mêmes types de titres peuvent être régulièrement observés chez un nombre significatif de teneurs de marché qui sont actifs sur ces lignes, bien que ces prix ne soient pas directement des prix de négociation (ces prix comprennent, entre autres, des données de consensus fournies par un échantillon raisonnable de contreparties externes qui sont teneurs de marché sur ces actifs ainsi que des cours indicatifs donnés par des courtiers et/ou vendeurs). Pour une partie d'entre eux, si les prix ne sont pas directement observables sur les marchés, une évaluation de type DCF est déterminée. Le taux d'actualisation utilisé est ajusté de la marge de crédit applicable déterminée par rapport à des instruments similaires cotés sur un marché actif pour des contreparties comparables.

Titres à revenu variable

En l'absence de cotations disponibles sur un marché actif, les justes valeurs des autres titres à revenu variable classés en Niveau 2 sont déterminées en utilisant des paramètres reflétant des conditions de marché observées pour des sociétés comparables à la date d'arrêt.

Les techniques d'évaluation utilisées pour les titres à revenu variable de Niveau 2 sont les suivantes :

Multiples de transaction

La technique de valorisation par les multiples de transaction est la méthode d'évaluation utilisée en priorité. Cette méthode s'appuie sur les transactions ayant eu lieu récemment dans le secteur étudié. À partir de la valeur d'entreprise issue de transactions comparables et d'agrégats comme l'EBITDA, l'EBIT ou le résultat, sont établis des multiples qui sont appliqués à l'actif à valoriser.

Multiples de comparables boursiers

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'entreprise faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valorisation. Elle repose sur l'application des multiples boursiers d'un échantillon de sociétés comparables cotées aux agrégats de la société à valoriser. Les multiples de résultats utilisés sont le ratio cours/bénéfices nets (PER), le ratio valeur d'entreprise/résultats avant frais financiers et impôt (VE/EBIT) et amortissements (VE/EBITDA). Ces agrégats sont les agrégats historiques de la société à valoriser et des sociétés comparables. Ils sont retraités de tous les éléments récurrents et exceptionnels ainsi que de l'amortissement des Goodwill d'acquisition.

Les sociétés de l'échantillon retenu opèrent nécessairement dans un secteur proche, voire identique à celui de la société cible. Elles sont de taille relativement comparable et ont des perspectives de croissance attendues similaires. Des paramètres spécifiques peuvent aussi être pris en compte dans l'échantillon : sélection par pays, prise en compte des aspects de réglementation propre à chaque marché, présence ou non d'activités connexes.

La valeur des entreprises comparables est obtenue en additionnant à la capitalisation boursière, la dette financière nette et les participations ne donnant pas le contrôle. Elle se base sur les dernières données financières disponibles.

Les multiples boursiers s'entendent hors prime de contrôle. L'évaluation se place du point de vue d'un actionnaire minoritaire. Cependant, si l'investissement à évaluer n'est pas coté, l'absence de liquidité par rapport aux sociétés de l'échantillon boursier peut se traduire par l'application d'une décote d'illiquidité.

Valorisation des bons de souscription d'actions

Les titres donnant accès au capital, prenant généralement la forme de bons de souscription d'actions (BSA), sont examinés régulièrement afin d'évaluer leur probabilité d'exercice et l'impact éventuel sur la valeur de l'investissement. À chaque date de clôture, la probabilité d'exercice des droits est déterminée en comparant le coût d'exercice au produit escompté en cas d'exercice.

Coût historique

Lorsque le Groupe a fait un investissement dans un instrument non coté au cours des douze derniers mois, le prix de transaction (c'est-à-dire le prix d'entrée) est souvent considéré comme un point de départ raisonnable pour la détermination de la juste valeur de l'instrument de capitaux propres non coté à la date d'évaluation.

Actif net

L'actif net est, pour une entreprise, le montant que l'actionnaire recevrait si la société vendait ses actifs à leur valeur de marché actuelle, payait ses dettes restant à honorer avec le gain, puis distribuait le solde à ses actionnaires. Pour les fonds, la valeur liquidative est basée sur la valeur des titres et du fonds de roulement détenus dans le portefeuille d'un fonds.

Prêts et créances, dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les prêts et créances à la clientèle et les taux d'intérêt qui leur sont associés sont comparés, par maturité, à des transactions similaires récentes. Dans le cas d'une différence significative des taux d'intérêt ou de toute autre composante des prêts indiquant que la juste valeur de l'actif est sensiblement différente de la valeur nette comptable, la juste valeur est ajustée en conséquence. Pour déterminer la juste valeur des actifs, le Groupe évalue le risque de défaut des contreparties et calcule les flux futurs de trésorerie en prenant en compte la situation financière des débiteurs.

Les titres pris et donnés en pension livrée et les dettes envers les banques et la clientèle : la juste valeur de ces éléments est déterminée en utilisant une technique DCF avec des taux d'actualisation ajustés de la marge de crédit qui leur est appliquée.

Niveau 3 : Instruments évalués selon des modèles qui ne sont pas couramment utilisés et/ou qui s'appuient sur des données non observables

Le Niveau 3 comprend les instruments dont l'évaluation s'appuie, au moins en partie, sur des données de marché non observables qui sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la valorisation. Les instruments classés en Niveau 3 sont principalement :

- les actions non cotées dont la juste valeur ne peut être déterminée en utilisant des données observables et pour lesquelles la situation nette de l'émetteur à la date d'inventaire est la meilleure approximation de la juste valeur de l'investissement à la date de clôture ,
- les parts de fonds de capital-investissement ou d'investissements gérés par des tiers, pour lesquelles le gestionnaire ou l'évaluateur externe a publié une valeur liquidative, en utilisant une technique d'évaluation utilisant des paramètres qui ne sont pas directement observables, ou en prenant en compte des données observables, mais avec un ajustement significatif qui n'est pas observable ,
- de manière plus générale, tous les instruments de capitaux propres non cotés pour lesquels le Groupe utilise une technique d'évaluation (à base de multiples de comparables, de multiples de transactions) telle que décrite ci-dessus mais qui intègre des paramètres qui ne sont pas directement observables. Il peut s'agir, par exemple, des flux de trésorerie prévisionnels pour une approche par les flux de trésorerie, un taux d'actualisation s'appuyant sur un taux sans risque auquel s'ajoute une prime de risque. Pour tous ces cas, les paramètres peuvent ne pas être directement observables sur le marché.

8.5.2 Juste valeur des instruments financiers

Comptabilisés au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/25				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Caisse, banques centrales	3 619 345	3 619 345	-	3 619 345	-
Titres au coût amorti	1 757 591	1 760 151	1 760 151	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 238 220	1 238 220	-	1 238 220	-
Prêts et créances sur la clientèle	2 548 816	2 548 816	-	2 548 816	-
TOTAL	9 163 972	9 166 532	1 760 151	7 406 381	-
Passifs financiers					
Dettes envers les banques et les établissements de crédit	109 467	109 467	-	109 467	-
Dettes envers la clientèle	8 239 404	8 236 168	-	8 236 168	-
Dettes représentées par un titre	393 195	393 195	-	393 195	-
TOTAL	8 742 066	8 738 830	-	8 738 830	-

En milliers d'euros	31/12/24				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Caisse, banques centrales	2 880 017	2 880 017	-	2 880 017	-
Titres au coût amorti	1 784 876	1 787 088	1 787 088	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 685 497	1 685 497	-	1 685 497	-
Prêts et créances sur la clientèle	2 401 607	2 401 607	-	2 401 607	-
TOTAL	8 751 997	8 754 209	1 787 088	6 967 121	-
Passifs financiers					
Dettes envers les banques et les établissements de crédit	48 414	48 414	-	48 414	-
Dettes envers la clientèle	8 353 533	8 354 033	-	8 354 033	-
Dettes représentées par un titre	119 038	119 038	-	119 038	-
TOTAL	8 520 985	8 521 485	-	8 521 485	-

Comptabilisés à la juste valeur

En milliers d'euros	31/12/25			
	TOTAL	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	354 166	328 256	22 003	3 907
Instruments financiers dérivés	9 031	-	9 031	-
FVOCI - titres à revenu variable	106	-	-	106
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	363 303	328 256	31 034	4 013
Passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	12 306	-	12 306	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	12 306	-	12 306	-

En milliers d'euros	31/12/24			
	TOTAL	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	381 981	355 563	21 263	5 155
Instruments financiers dérivés	38 294	-	38 294	-
FVOCI - titres à revenu variable	106	-	-	106
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	420 381	355 563	59 557	5 261
Passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	8 956	-	8 956	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	8 956	-	8 956	-

8.5.3 Informations sur les instruments comptabilisés à la juste valeur de Niveau 3

Mouvements des instruments classés en Niveau 3

Le tableau suivant présente, pour la période, les mouvements dans les actifs dont la valorisation intègre des données classées en Niveau 3 :

En milliers d'euros	Parts de fonds à la juste valeur par résultat		TOTAL
1er janvier 2025		5 261	5 261
Total des gains et pertes sur la période enregistrés au compte de résultat		(672)	(672)
Acquisitions, souscriptions, cessions et remboursements	Acquisitions	-	-
	Cessions	(576)	(576)
Transfert		-	-
31 décembre 2025		4 013	4 013

Dispositif de contrôle dans le processus d'établissement des valorisations

Les instruments dérivés négociés de gré à gré par le Groupe (c'est-à-dire hors marchés organisés) sont évalués au moyen de modèles d'évaluation externes. Ces modèles permettent de calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. Les instruments financiers dérivés du Groupe sont de type « vanille », comme des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises, les techniques de modélisation utilisées dans ce cas sont des modèles usuels dans le secteur financier. Les données utilisées par ces modèles d'évaluation sont déterminées à partir de données observables de marché, comprenant des prix donnés par les Bourses, les courtiers ou les fournisseurs de prix de consensus.

Les dérivés de change sont évalués dans le marché où ils sont négociés. Les contrats font l'objet d'appels de marge en fonction des valorisations.

9 Périmètre de consolidation

En application de l'article 89 de la directive CRD V, l'article L.511-45 du Code monétaire et financier impose aux compagnies financières holding de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans certains états ou territoires.

Le tableau suivant présente les filiales et les entreprises associées les plus significatives au regard des états financiers consolidés du Groupe, ainsi que le territoire où elles sont domiciliées. La liste ci-dessous n'inclut pas les filiales dormantes, sur la base de leur caractère non significatif.

Les abréviations pour les activités suivantes sont définies dans le glossaire du présent rapport.

		31/12/25		31/12/24		Méthode de consolidation	
Nom des sociétés	Activité	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	31/12/25	31/12/24
France							
Rothschild Martin Maurel	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	société mère	société mère
Aix-Rabelais	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
Courtage Etoile SNC	Banque privée et gestion d'actifs	-	-	100,00	100,00	NC	IG
GIE Rothschild & Co	Banque privée et gestion d'actifs	60,00	60,00	60,00	60,00	IP	IP
Montaigne Rabelais SAS	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
R&Co Investments France SAS	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
Rothschild & Co Asset Management ⁽¹⁾	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
SCI Du 20 Rue Grignan	Banque privée et gestion d'actifs	99,99	99,99	100,00	100,00	IG	IG
SCI Du 6 Rue De La Bourse	Banque privée et gestion d'actifs	99,99	99,99	100,00	100,00	IG	IG
SCI Prado Marveyre	Banque privée et gestion d'actifs	99,99	99,99	100,00	100,00	IG	IG
Wargny BBR	Banque privée et gestion d'actifs	-	-	100,00	100,00	NC	IG
Autres pays européens							
Rothschild & Co Wealth Management Belgium	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
Rothschild & Co Wealth Management Luxembourg	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	-	-	IG	NC
Rothschild & Co Asset Management Milan Branch	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
Rothschild & Co Wealth Management Monaco	Banque privée et gestion d'actifs	99,93	99,93	99,97	99,96	IG	IG
Rothschild & Co Asset Management Monaco	Banque privée et gestion d'actifs	99,50	99,43	99,30	99,26	IG	IG

⁽¹⁾ Le pourcentage d'intérêts figurant dans les comptes consolidés est calculé conformément aux dispositions statutaires applicables aux SCS sur la base du résultat social, en tenant compte de la quote-part revenant au travail.